

REPUBLIQUE FRANCAISE - LIBERTE -- EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE MARSEILLE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

SOMMAIRE

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 Décembre 2011

DEVELOPPEMENT DURABLE	2 - 138 - 166
FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT	33 - 143 - 173 - 193
SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION	70 - 155 - 179 - 193
CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL	115 - 160 - 187 - 193

CONSEIL MUNICIPAL

DEVELOPPEMENT DURABLE

11/1149/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis - Approbation de l'avenant n°3 à la convention constitutive du GIP prorogeant le GIP jusqu'au 31 mars 2013.

11-22212-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public, dénommé « GIP des Calanques de Marseille à Cassis », a été officiellement créé par arrêté préfectoral du 17 décembre 1999, pour une durée de huit ans. Parmi les missions de ce GIP figurent l'animation et la coordination des actions de protection et de gestion du site classé des Calanques, et la concertation des associations locales, représentatives des usagers et des défenseurs des Calanques, en vue de l'élaboration de la stratégie de gestion du site, et de la création d'un Parc National des Calanques.

Par arrêté préfectoral du 14 décembre 2007, le GIP des Calanques a été prorogé de trois années supplémentaires, jusqu'au 17 décembre 2010 ; il s'est vu dans le même temps confier la mission d'élaboration du dossier de prise en considération du projet de Parc National à destination de l'Etat.

Par délibération n°08/1087/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a donné son accord sur l'avant-projet préalable à la création du Parc National des Calanques.

Ce dossier a été pris en considération par arrêté du Premier Ministre le 30 avril 2009.

Par délibération n°10/0792/DEVD du 27 septembre 2010, la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n°1 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis, prorogeant la durée de ce GIP jusqu'au 31 décembre 2011, et ajoutant à ses missions et objectifs la préparation de la création de l'Etablissement Public du Parc National et l'accompagnement de la mise en place de son organisation opérationnelle.

Par délibération n°11/0803/DEVD du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a approuvé l'avenant n°2 à la convention constitutive du Groupement d'intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis, prorogeant la durée de ce GIP jusqu'au 31 mars 2012, afin notamment de tenir compte des étapes décisives restant à franchir dans le cadre de la démarche de création du Parc National des Calanques (synthèse des avis recueillis lors de la consultation institutionnelle, suite donnée aux conclusions de l'enquête publique, élaboration d'une « version 4 » du dossier).

L'Assemblée Générale du GIP du 21 novembre dernier a approuvé le principe d'une prorogation à caractère technique du Groupement d'Intérêt Public des Calanques, à compter du décret en Conseil d'Etat créant l'Etablissement public du Parc National et approuvant la charte, et jusqu'au 31 mars 2013, dans le but de :

- poursuivre un travail de relai local en réponse aux instances nationales,
- préparer la création du Parc National et accompagner la mise en place opérationnelle de l'Etablissement Public Parc National,
- mettre en place de manière opérationnelle le nouvel Etablissement Public Parc National.

L'Assemblée Générale du GIP du 21 novembre dernier a également approuvé les modalités de dissolution de ce même GIP, au titre des articles 98 à 122 de la Loi de simplification et d'amélioration de la qualité du droit dite « Loi Warsmann » n°2011-525 du 17 mai 2011.

Le Groupement d'Intérêt Public des Calanques sera ainsi dissous dès occurrence d'une des situations suivantes :

1. arrivée du terme de la convention constitutive,
2. décision de l'assemblée générale,
3. décision de l'autorité administrative qui a approuvé la convention constitutive, notamment en cas d'extinction de l'objet.

Enfin, l'Assemblée Générale du GIP du 21 novembre dernier a souhaité préciser dans un avenant à la convention constitutive du GIP le régime réglementaire applicable aux personnels propres du GIP embauchés sous contrat de droit public.

Il est donc proposé au présent Conseil Municipal d'approuver l'avenant n°3 à la convention constitutive, ci-annexé, qui reprend l'ensemble des éléments ci-dessus indiqués. Les autres articles de la convention constitutive demeurent inchangés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI 2000-321 DU 12 AVRIL 2000 RELATIVE AUX DROITS
DES CITOYENS DANS LEURS RELATIONS AVEC
L'ADMINISTRATION
VU LE DECRET N°95-636 DU 6 MAI 1995 RELATIF AUX
GROUPEMENTS D'INTERET PUBLIC CONSTITUES POUR
EXERCER DES ACTIVITES DANS LE DOMAINE DE LA
PROTECTION DE LA NATURE
VU LE DECRET 2001-495 DU 6 JUIN 2001 PRIS POUR
L'APPLICATION DE L'ARTICLE 10 DE LA LOI 2000-321 ET
RELATIF A LA TRANSPARENCE FINANCIERE DES AIDES
OCTROYEES PAR LES PERSONNES PUBLIQUES,
VU LA DELIBERATION N°99/0380/EHCV DU 31 MAI 1999
APPROUVANT LE PROJET DE CONVENTION CONSTITUTIVE DU
« GIP CALANQUES »
VU L'INSTALLATION, LE 17 DECEMBRE 1999, DU
GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC CALANQUES PAR LE
PREFET DE REGION, PREFET DES BOUCHES-DU-RHONE
VU LA DELIBERATION CA-06-11.02 DU 30 NOVEMBRE 2006 DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION DU GIP, APPROUVANT A
L'UNANIMITE LE PRINCIPE DE PROROGATION
VU LA DELIBERATION N°07/1167/TUGE DU 12 NOVEMBRE 2007
APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP DES
CALANQUES POUR UNE DURÉE DE TROIS ANS
VU LA DELIBERATION N°08/1087/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
APPROUVANT L'AVANT-PROJET PREALABLE A LA CREATION
DU PARC NATIONAL**

VU LA DELIBERATION AG - 10 - 06.01 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP DES CALANQUES, EN DATE DU 21 JUIN 2010, APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2011
VU LA DELIBERATION N°10/0792/DEVD DU 27 SEPTEMBRE 2010 APPROUVANT L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP DES CALANQUES ET PROROGANT LA DUREE DE CE GIP JUSQU'AU 31 DECEMBRE 2011,
VU LA DELIBERATION N°11/0803/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011 APPROUVANT L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIP DES CALANQUES, ET PROROGANT LA DUREE DE CE GIP JUSQU'AU 31 MARS 2012
VU LA DELIBERATION AG-11-11.01 DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU GIP DES CALANQUES, EN DATE DU 21 NOVEMBRE 2011, APPROUVANT LA PROROGATION DU GIP JUSQU'AU 31 MARS 2013
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, à la convention constitutive du Groupement d'Intérêt Public des Calanques de Marseille à Cassis, prorogeant la durée de ce GIP jusqu'au 31 mars 2013, indiquant les modalités de sa dissolution, et précisant le régime réglementaire applicable aux personnels propres du GIP embauchés sous contrat de droit public.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1150/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES - Mandats de maîtrise d'ouvrage pour la réalisation du « Pôle Logistique Nord » - Convention de mandat n°04/1417 - Bilan de clôture et approbation du quitus.

11-22202-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0653/EFAG du 21 juin 2004, le Conseil Municipal décidait la réalisation de l'opération dénommée « Pôle Logistique Nord » destinée à accueillir plusieurs services de la Ville et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Pour assurer la maîtrise d'ouvrage déléguée de cette opération, la Ville de Marseille a conclu avec la SAEML Marseille Aménagement, une convention de mandat.

Cette convention de mandat n°04/1417 établissait le coût prévisionnel de l'opération à 10 869 000 Euros HT et fixait la rémunération de Marseille Aménagement à 278 936,64 Euros HT.

Cependant, des modifications apportées au projet initial par les différents intervenants à l'opération (démolition du bâtiment U et création d'une voie de circulation périphérique), le relogement de services municipaux dans des locaux provisoires et les sondages complémentaires réalisés sur les bétons et ferrallages du bâti existant diagnostiquant des pathologies sur certains structures qui nécessitaient leur démolition et reconstruction, ont engendré des surcoûts et porté le montant de l'opération à 15 600 000 Euros TTC.

L'optimisation de l'implantation des services municipaux et l'évolution de leurs impératifs de fonctionnement ont conduit à remettre en cause la réalisation de cette opération, le Conseil Municipal s'est prononcé sur la résiliation de cette convention par délibération n°09/1064/DEVD du 16 novembre 2009.

Après vérification et contrôle du bilan financier et des justificatifs présentés par la société Marseille Aménagement, les comptes de cette opération peuvent être clôturés et quitus donné au mandataire.

Le bilan comptable de clôture du mandat n°04/1417 fait apparaître :

- un montant total de dépenses réalisées de 2 646 530,27 Euros TTC,

- un montant total de recettes de 3 356 229,63 Euros TTC,

- un montant dû à la Ville de 709 699,36 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°04/0653/EFAG DU 21 JUIN 2004
VU LA DELIBERATION N°09/1064/DEVD DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA CONVENTION DE MANDAT N°04/1417
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte du bilan de clôture de l'opération « Pôle Logistique nord » ci-annexé faisant ressortir un montant de dépenses de 2 646 530,27 Euros TTC et un montant de recettes de 3 356 229,63 Euros TTC soit un solde en faveur de la Ville de Marseille de 709 699,36 Euros TTC.

ARTICLE 2 Est pris acte que Marseille Aménagement a mené à terme ses missions jusqu'à la date de résiliation de la convention de mandat n°04/1417.

ARTICLE 3 Quitus est donné à Marseille Aménagement au titre du mandat n°04/1417.

ARTICLE 4 Le solde de l'opération, en faveur de la Ville, d'un montant de 709 699,36 Euros sera constaté en recette au budget 2011.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer tout document relatif au quitus de cette opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1151/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Accueil du 6ème Forum Mondial de l'Eau à Marseille du 12 au 17 mars 2012 - Approbation de l'augmentation de la participation de la Ville de Marseille au Forum Mondial de l'Eau.

11-22383-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0991/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait la convention cadre entre l'Etat, le Conseil Municipal de l'Eau et la Ville de Marseille, en vue de l'organisation du 6^{ème} Forum Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012.

Cette délibération annonçait, dans son exposé, le budget prévisionnel du Forum d'un montant de 38 millions d'Euros et sa répartition entre l'Etat (9 millions d'Euros), le secteur privé (19 millions d'Euros) et les collectivités territoriales (10 millions d'Euros dont 4 millions d'Euros pour la Ville de Marseille).

Compte tenu des incertitudes conjoncturelles sur le montant des contributions des entreprises privées au budget du Forum, le Conseil d'Administration du Groupement d'Intérêt Public (G.I.P.) dénommé « Comité International du Forum Mondial de l'Eau », a approuvé le 24 août 2011 un budget prévisionnel revu à la baisse.

Il s'élève désormais à 29 millions d'Euros de dépenses directes pour une recette totale acquise à ce jour de 24,627 millions d'Euros.

Des recettes complémentaires doivent donc être trouvées par le GIP pour un montant de 4,373 millions d'Euros.

La Ville de Marseille souhaite y contribuer à hauteur de 1 million d'Euros, élevant ainsi sa contribution totale à 5 millions d'Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0991/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de la part de la Ville de Marseille de 1 million d'Euros, élevant ainsi sa contribution totale à 5 millions d'Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur les crédits de l'exercice 2011.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à accomplir et à signer tous documents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1152/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - Réorganisation de la
Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain
(DEEU).**

11-22332-DEEU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis la réorganisation des services municipaux, la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain assure les missions municipales en matière d'environnement, d'énergie, d'espaces verts et urbains.

Il est proposé de modifier son organisation par la création de deux nouveaux services qui impliquera des ajustements sur les autres entités.

➤ Les missions municipales en matière d'environnement et d'énergie seront désormais identifiées et assumées par un service dédié, le Service Environnement et Stratégie Energétique (SESE). Dans le contexte d'une législation qui a fortement évolué récemment dans ces domaines, cela permettra de rendre les actions municipales plus lisibles et efficaces. La nécessaire coordination des initiatives des différentes directions de la Ville au service d'une même stratégie sera aussi pertinente.

➤ Le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer (SEVLM) sera redéployé en deux services car il est apparu nécessaire d'opérer une distinction entre certaines activités de ce service :

- le Service Espaces Verts et Nature (SEVN) désormais organisé en dix divisions, regroupées au sein de trois pôles de coordination,

- le Service Mer et Littoral (SML) sera créé.

➤ Le Service Maîtrise de l'Energie (SME) deviendra le Service Eclairage Public et Illuminations (SEPI) en se recentrant sur ses missions premières à des fins de valorisation du patrimoine et d'éclairage de l'espace public dans le cadre d'un plan d'économies d'énergie. Il sera constitué de deux divisions.

➤ Enfin, le Service Espace Urbain (SEU) sera constitué de trois divisions.

1- Création du Service Environnement et Stratégie Energétique (SESE) :

Il assurera les études opérationnelles de faisabilité, d'opportunité et de programmation d'actions environnementales, d'adaptation aux changements climatiques. Il aura une mission de mise en cohérence, de portage et de suivi des actions environnementales municipales et partenariales, dont il en évaluera l'impact.

Il animera le Plan Climat Territorial et le Bilan Carbone, aura l'initiative, la conduite et la valorisation des actions de la Ville en matière d'efficacité et de sobriété énergétique, et développera le recours aux énergies renouvelables.

2- Redéploiement du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer :

2-1 Création du Service Mer et Littoral (SML)

L'actuelle Division Mer et Littoral deviendra un Service et poursuivra ses missions de pilotage pour la Ville des démarches globales concernant la mer, les îles et le littoral, avec notamment :

- la mise en œuvre des actions du contrat de baie de Marseille et de la politique municipale de la mer,

- la conception des projets et l'entretien des infrastructures, des équipements littoraux et balnéaires,

- le pilotage des réflexions concernant la création du parc National des Calanques et la formulation des avis de la Ville sur ce dossier.

Ce service devra assurer trois missions opérationnelles :

- milieu marin,

- ouvrages maritimes et littoraux,

- aménagement du littoral.

2-2 Redéploiement du Service Espaces Verts et Nature (SEVN) en divisions regroupées au sein de trois pôles de coordination :

❖ Pôle espaces verts paysages

Il planifie et conduit les études, les projets du service dans les domaines des espaces verts, et du paysage. Il assure la fonction de référent et l'expertise paysagère et littorale des opérations d'aménagement et des permis de construire auprès de la DADU, AGAM, CUMPM, EUROMED, GPV, ANRU.

Il développe la trame verte, définit de nouveaux modes d'aménagement et de végétalisation durables des espaces verts et met en place des pratiques d'entretien visant à labelliser les espaces gérés comme « espaces verts écologiques », sur la base d'un référentiel « de bonnes pratiques ».

Il gère et entretient les espaces verts et les équipements des parcs, jardins, squares ouverts au public, ainsi que ceux réservés aux groupes scolaires et équipements municipaux (cimetières, terrains administratifs) et les délaissés de voirie, entretient et développe le parc arboricole de la ville.

Il est constitué de cinq divisions opérationnelles :

1- Division Etudes Paysages :

Etude des projets et expertise des opérations d'aménagement et permis de construire.

2- Division Arboriculture :

Maintenance et travaux des arbres dans les parcs, jardins, cimetières, groupes scolaires et sur la voie publique.

3- Trois Divisions territoriales qui assurent la maintenance et les travaux des espaces verts de leur secteur :

- Centre/Sud : 1^{er}, 2^{ème}, 3^{ème}, 6^{ème}, 7^{ème}, 8^{ème} arrondissements,

- Est : 4^{ème}, 5^{ème}, 9^{ème}, 10^{ème}, 11^{ème}, 12^{ème} arrondissements,

- Nord : 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements.

❖ Pôle nature biodiversité

Outre la gestion des espaces naturels et des friches urbaines, ce pôle développe et valorise les actions de la Ville dans le domaine de la biodiversité, sensibilise le public à l'Environnement et à l'Ecocitoyenneté.

Il est constitué de deux divisions opérationnelles :

1- Division Espaces Naturels Biodiversité :

Elle met en œuvre et pilote le plan de préservation et de renforcement de la biodiversité à Marseille, et les actions propices à la conservation et au développement de la biodiversité dans les parcs, jardins espaces naturels et milieux marins. Elle gère les équipements valorisant la biodiversité (Pôle environnemental, expositions, bibliothèque) et les animations autour de la nature et du végétal.

Elle assure la promotion, l'organisation de jardins éphémères, expositions, colloques, foire, etc....), le site internet, Marseille 2013, le Blog 2013.

Elle développe les jardins collectifs, gère les espaces naturels (2 750 ha) et les friches urbaines (200 ha), et la mise en application du régime forestier aux parcelles concernées.

Elle coordonne le programme d'intervention dans les espaces naturels du Parc National des Calanques, et noue des relations partenariales avec les organismes impliqués dans la protection et/ou la gestion des espaces naturels de la commune.

Elle est la « porte d'entrée » pour la démarche Natura 2000 des sites situés sur le territoire communal.

2- Division Education à l'Environnement :

Elle assure auprès du public l'observation des principes et des règles destinés à préserver l'Environnement, à travers des équipements pédagogiques d'éducation à l'Environnement et du réseau MARS'ECO, elle participe aux réseaux d'Education à l'Environnement et au Développement Durable et pilote les projets des associations oeuvrant dans ces domaines.

Elle met également en œuvre des actions de découverte et de protection des milieux naturels, coordonne les projets de jardins pédagogiques dans les écoles.

❖ Pôle productions, logistique, sécurité

Il est organisé en trois divisions support dont les rôles complémentaires visent à apporter, dans les meilleurs délais, une aide efficace aux services opérationnels.

1- Division des Productions Végétales :

Elle définit les nouveaux modes d'aménagement et de végétalisation durable des espaces verts, assure les productions végétales (arbres, arbustes, plantes annuelles), et la mise en œuvre des abonnements et décorations des manifestations municipales.

2- Division Logistique :

Elle gère le matériel informatique, la mise à jour des Unités Physiques Elémentaires et Patrimoine, les réseaux hydrauliques, bassins, fontaines et stations de pompage.

Elle assure la maintenance des aires de jeux, l'entretien des équipements et serres.

Elle assure le suivi administratif des véhicules du service, et la maintenance des engins agricoles, les achats des fournitures et la gestion des magasins,

Elle garantit l'effectivité des interventions urgentes (arrosage, etc.....).

3- Division Sécurité des Parcs :

Elle assure la surveillance et la sécurité, la coordination des manifestations dans les parcs, jardins et espaces naturels et assure l'accueil du public.

3- Transformation du Service Maîtrise de l'Energie en Service Eclairage Public et Illuminations et déploiement en deux divisions (SEPI) :

La Division Exploitation exploite et modernise le réseau d'éclairage public, développe un plan de dispositifs d'économie d'énergie.

La Division Etudes et Mise en lumière assure les illuminations de fin d'année, et gère le Plan Lumière de mise en valeur du patrimoine de la Ville.

4- Déploiement du Service Espace Urbain en trois divisions (SEU) :

La Division Aménagement Espace Urbain (DAEU) conduit les opérations d'aménagement des espaces publics de compétence communale et les actions de la Ville en matière de ravalement de façades. Elle entretient les monuments du patrimoine architectural et commémoratif du domaine public.

La Division Prévention Risques Naturels (DPRN) met en œuvre toutes les actions visant à prévenir les risques géotechniques, les risques pluviaux et le risque incendie.

La Division Atelier du Patrimoine et Archéologie (DAPA), grâce à son expertise, participe à la conservation, à l'amélioration et à la promotion du patrimoine architectural et urbain de la Ville et gère la structure archéologique municipale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la réorganisation des services de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain qui implique la création du service Environnement et Stratégie Energétique (SESE) et du Service Mer et Littoral (SML), ainsi que des ajustements sur les autres entités.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1153/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Parc Kallisté - Notre Dame Limite - 15ème arrondissement - Concession d'aménagement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-22317-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Renovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé, par délibération n°11/0666/DEV D du Conseil Municipal du 27 juin 2011, un projet de rénovation urbaine sur l'ensemble immobilier du Parc Kallisté, copropriété située chemin des Bourrely, quartier de Notre Dame Limite dans le 15^{ème} arrondissement. Le but général du projet est de sortir le territoire et sa population de la marginalisation.

Une convention partenariale a ainsi été signée entre l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine (ANRU) et l'ensemble des partenaires publics le 10 octobre dernier.

Les interventions prévues, dans le délai de l'ANRU (fin 2013) et au-delà, reposent sur trois types d'interventions :

- Le soutien aux petites copropriétés C, D, E et F (218 logements) : ces immeubles étant plus faciles à gérer et les copropriétaires étant plus impliqués (50% de propriétaires occupants), il apparaît judicieux de les conforter en copropriété dans le cadre des plans de sauvegarde déjà en vigueur. Ces bâtiments pourraient accueillir les propriétaires occupants des immeubles voués à démolition.

L'acquisition/relogement/démolition des bâtiments B et H en très grande difficulté : Il s'agit des 2 bâtiments de 18 et 13 niveaux qui comptent 245 logements. Les difficultés de ces bâtiments sont aussi bien d'ordre financier (impayés de charges...) et juridique que technique (immeubles obsolètes par rapport à la réglementation incendie...). Les acquisitions se feront par voie amiable et/ou par voie d'expropriation.

- L'acquisition/relogement/démolition à long terme des bâtiments A, G et I. En effet, compte tenu de la configuration du site, la maîtrise des emprises foncières de ces copropriétés est nécessaire pour envisager sur le long terme un réaménagement cohérent et complet du site avec de nouvelles constructions.

Pour la réalisation de ce projet, un appel d'offres visant à désigner un opérateur dans le cadre d'une concession d'aménagement a été lancé en avril dernier. Le traité de concession est en cours de négociation avec l'unique candidat ayant répondu à l'appel d'offres, la Société d'Economie Mixte Marseille Habitat. La convention et le bilan prévisionnel seront soumis à notre approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Le futur concessionnaire devra mettre en œuvre les décisions retenues par l'ANRU. Il devra assurer les missions suivantes dans le cadre du traité de concession :

- les acquisitions amiables, par voie de préemption ou d'expropriation des immeubles ou lots,
- la neutralisation des logements acquis dans les immeubles voués à la démolition,
- les démolitions et la mise en état des sols,
- la cession de foncier ou de logements à des partenaires institutionnels ou privés,
- la gestion et l'entretien courant des logements acquis dans les immeubles à conserver,
- la distribution des aides à la réhabilitation dans le cadre d'un dispositif approprié,
- les relogements nécessaires préalables aux démolitions et l'accompagnement social des ménages,
- la coordination d'ensemble et l'animation nécessaires à la conduite de ces actions.

Le coût global prévisionnel de cette concession est estimé à 35 millions d'Euros. Le concours financier de l'ANRU a été fixé à 8 069 669 Euros dans la convention partenariale.

La participation de la Ville de Marseille à l'équilibre de cette opération est évaluée à 9 millions d'Euros, selon détail en pièce jointe. Cette participation englobe une subvention de 1 430 068 Euros pour l'acquisition/démolition du bâtiment B, qui figure au plan de financement de l'opération de renouvellement urbain conventionné avec l'ANRU, déjà approuvé.

Les collectivités partenaires seront sollicitées pour le financement de ce déficit, afin de pouvoir mener à son terme cette opération d'aménagement. De même, dans l'hypothèse où le dispositif ANRU serait reconduit au-delà de 2013, des subventions supplémentaires de l'ANRU seraient appelées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0666/DEVD DU 27 JUIN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 9 000 000 d'Euros pour la réalisation de ce projet. La dépense sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 2 Le concessionnaire à désigner est autorisé à solliciter les concours financiers de l'Etat, de l'ANRU et des Collectivités intéressées à l'opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1154/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - ANRU - Plan
d'Aou 15ème arrondissement - Aménagement du
"Mail Canovas" - Approbation de l'affectation
d'autorisation de programme pour la réalisation
des études d'exécution et des travaux.**

11-22214-DEEU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumis au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1082/DEVD du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a décidé l'engagement des études préalables à l'aménagement de terrains délaissés qui constituent l'assiette du futur « Mail Canovas », à hauteur de 20 000 Euros.

Ce « mail » vise à créer une liaison piétonne entre le plateau du Plan d'Aou et le noyau villageois de Saint-Antoine dans le 15^{ème} arrondissement.

L'étude préalable a montré la faisabilité de cette liaison piétonne qui sera intégrée dans des espaces verts et des jardins partagés, créant ainsi une animation et une présence permanente sur ce site.

Il est donc envisagé de lancer la phase de réalisation de cette liaison piétonne.

Ce projet d'aménagement portant sur 5 400 m² comprend en plus du cheminement piéton et des jardins partagés, l'aménagement paysager du bassin de rétention situé en partie basse du terrain .

Cette opération sera financée dans le cadre du projet de rénovation urbaine du Plan d'Aou dont la convention avec l'A.N.R.U. a été signée le 22 décembre 2005.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 720 000 Euros TTC.

La participation de la Ville pour les études et travaux est de 19 %, celle de l'ANRU s'élève à 65 %, celle du Département à 7 % et celle de la Région à 9 %.

La maîtrise d'ouvrage sera effectuée par la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme de 720 000 Euros pour la réalisation des études d'exécution et des travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1082/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidée la création de la liaison piétonne paysagère dite du « Mail Canovas » entre le Plan d'Aou et le noyau villageois de Saint-Antoine.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Economique et Aménagement » année 2011 à hauteur de 720 000 Euros pour les études et travaux relatifs à la réalisation du « Mail Canovas ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1155/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - ANRU - Cité Saint-Paul 14^{ème} arrondissement - Aménagement d'un cheminement piéton dans le Parc de Font-Obscure - Approbation de l'affectation d'autorisation de programme.

11-22213-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création du cheminement piéton à travers le Parc de Font-Obscure s'intègre dans le projet de rénovation urbaine de la cité Saint-Paul, dont la convention a été signée le 1^{er} décembre 2006.

Ce cheminement dans le parc sera établi en continuité des voies piétonnes, à réaliser par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le long des voies circulables de Saint-Paul.

Il permettra de relier l'entrée principale du Parc de Font-Obscure, rue Prosper Mérimée, à la traverse Saint-Paul. Il constituera donc le passage privilégié des piétons entre la cité Saint-Paul et le Centre commercial du Merlan.

La transformation d'une allée du Parc de Font-Obscure en cheminement piéton reliant deux quartiers nécessite :

- la création d'une entrée de Parc traverse Saint-Paul,
- l'installation d'un éclairage public dans le Parc,
- la restructuration d'une portion de parc pour rendre plus directe et sûre cette liaison.

Le coût prévisionnel de l'opération est estimé à 163 965 Euros HT soit 196 102 Euros TTC arrondis à 196 000 Euros TTC.

La participation de la Ville pour ces travaux est de 34%, celle de l'ANRU 55% et celle de la Région à 11%.

La maîtrise d'ouvrage sera effectuée par la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation d'autorisation de programme de 196 000 Euros pour la réalisation de cette opération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Développement Durable » année 2011 à hauteur de 196 000 Euros pour la réalisation du cheminement piéton dans le Parc de Font-obscur (14^{ème} arrondissement).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et à accepter des subventions au taux le plus élevé possible auprès des divers partenaires susceptibles d'apporter leur contribution financière à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses relatives à ce projet seront imputées sur les budgets 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1156/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement des abords du Parc Longchamp pour l'accueil des cars de tourisme en 2013 - Aménagement du parc de stationnement Jeanne Jugan 4^{ème} arrondissement - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

11-22280-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Marseille-Provence 2013 Capitale Européenne de la Culture est, pour la Ville, une vitrine unique pour mettre en valeur ses atouts et son site exceptionnel. C'est aussi une opportunité d'accélérer son processus de modernisation en s'inscrivant dans une dimension nouvelle, celle d'une grande capitale européenne et méditerranéenne. Marseille, ainsi que les villes associées (Aix-en-Provence, Arles et Toulon) ont ainsi fait le choix du renouveau urbain comme étant une des principales caractéristiques de ce grand rendez-vous, faisant ainsi de Marseille-Provence 2013 une expérience structurante pour toute la région.

La Ville doit donc se préparer à recevoir un nombre croissant de visiteurs, de l'ordre de 2 millions supplémentaires sur les 10 millions déjà accueillis chaque année. Cette préparation passe notamment par l'amélioration de l'offre de stationnement à destination des professionnels de la filière transport de voyageurs.

Le Grand Longchamp est un des sites majeurs de cette année 2013, son musée des beaux-arts ayant vocation à accueillir, de mi-juin à mi-octobre, l'exposition événement Le Grand Atelier du Midi.

Pour répondre à ce fort enjeu d'accueil des cars de tourisme sur ce site, le Service de l'Espace Urbain a mené, en étroite collaboration avec les services communautaires, une étude de définition du dispositif à mettre en place. Trois zones ont ainsi été identifiées pour faciliter la dépose/reprise des visiteurs et le stationnement courte/moyenne durée des cars de tourisme :

- une aire de dépose/reprise sur le boulevard Montricher, dans le sens de la montée en bordure du trottoir longeant le Palais Longchamp, sur le domaine public communautaire ; avec aménagement d'un large trottoir sur l'ensemble du linéaire concerné ;
- une zone de stationnement courte/moyenne durée sur le boulevard Cassini, en partie basse dans le sens de la descente, sur le domaine public communautaire ;
- un parc de stationnement gardienné sur le parking Jeanne Jugan, propriété de la Ville, à l'extrémité nord du parc Longchamp, avec aménagement d'un local d'accueil des chauffeurs.

Ce dispositif est complété par les aménagements suivants :

- réalisation d'une rampe d'accès pour Personnes à Mobilité Réduite (PMR) et d'une main courante sur l'escalier existant, pour faciliter l'accès à l'entrée du musée des beaux-arts depuis le boulevard Montricher au droit de l'aire de dépose/reprise des visiteurs ;
- déplacement de la place de stationnement réservée aux personnes handicapées située en bas du boulevard Montricher, au niveau du boulevard Philippon ;
- réalisation d'aires de stationnement deux-roues motorisés et non motorisés, à proximité des principales entrées du parc.

Les aménagements prévus sur les boulevards Montricher et Cassini relèvent de la compétence de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole (CUMPM). La Ville de Marseille est compétente pour l'aménagement du parking Jeanne Jugan, dont le programme se décline comme suit :

- démolition de locaux existants ;
- aménagement de nouveaux locaux d'accueil des activités devant être délocalisées (abri poney,...) ;
- réaménagement d'un local qui est conservé pour être dédié à l'accueil des chauffeurs de cars ;
- requalification de la zone de parking, pour permettre le stationnement de 10 cars de grand gabarit (environ 12 m de long et 59 places) et de 5 minibus (environ 9 m de long et 27 places) ;
- aménagement de l'entrée et de la sortie sur voie publique, avec portails étanches (pour la fermeture la nuit) et barrières levantes (qui seront actionnées pendant les horaires d'ouverture), l'enjeu étant de matérialiser l'interdiction d'accès aux piétons sur la zone de stationnement, pour des raisons de sécurité ;
- aménagement d'un accès sécurisé pour les usagers du parc, dissocié de la zone de stationnement des cars de tourisme ;
- mise aux normes de l'éclairage public.

Le coût total de cette opération est de 473 000 Euros.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme de 473 000 Euros nécessaire à la réalisation de l'opération d'aménagement du parking Jeanne Jugan.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de mise en place d'un dispositif d'accueil et de stationnement des cars de tourisme au droit du site du Grand Longchamp dans le cadre de Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme – Développement Durable – année 2011, d'un montant de 473 000 Euros pour l'aménagement du parking Jeanne Jugan dans le 4^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter les subventions auprès du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil Général des Bouches-du-Rhône aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 Les dépenses seront imputées sur le budget des exercices 2012 et 2013.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1157/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Exploitation
et animation de la ferme pédagogique de la Tour
des Pins 14^{ème} arrondissement - Lancement de la
procédure de délégation de service public.**

11-22172-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des scolaires à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des Fermes Pédagogiques et des Relais Nature. Ces équipements ont été définis par la circulaire ministérielle du 3 juin 1980.

L'objectif d'une ferme pédagogique est d'offrir aux scolaires un outil grandeur nature et un espace d'expérimentation pour découvrir le monde agricole et ses enjeux (cultures, élevage, production alimentaire) et pour appréhender un certain nombre de concepts concernant l'écologie, les relations de l'homme et de la nature, la biodiversité et le développement durable à travers une approche transdisciplinaire (géographie, biologie/français, mathématiques).

La ferme pédagogique de la Tour des pins, située traverse Cade – 13014 Marseille, a démarré ses activités en 1982.

Elle propose des activités de découverte de la vie d'une ferme, des animaux (observation, soins), du jardinage (potager, verger), d'observations des cycles de la nature (faune, flore) mais aussi des ateliers de cuisine, de technologie, d'arts plastiques.

L'exploitation et l'animation de la ferme ont été confiées à Madame Sophie CHAUVET par contrat de délégation de service public n°07/1098, approuvé par délibération n°07/0551/TUGE du 26 juin 2007 et notifiée le 19 septembre 2007.

Mme CHAUVET nous a signifié par lettre du 19 septembre 2011 sa renonciation à son contrat à compter du 18 septembre 2012.

Par délibération n°11/0810/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé un avenant à ce contrat prenant acte de la demande de Madame Sophie CHAUVET et fixant la date de son achèvement au 18 septembre 2012.

Par la même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur Le Maire ou son représentant à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément à l'article L1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Comité Technique Paritaire (CTP).

La CCSPL s'est prononcée favorablement sur le principe du renouvellement de la délégation le 17 novembre 2011. En revanche, ce renouvellement ne modifiant pas le mode de gestion et n'affectant ni l'effectif, ni le statut du personnel concerné, le CTP n'a pas été saisi ; la jurisprudence permettant de se dispenser de cette saisine lorsque les conditions susvisées sont remplies.

Le présent rapport a pour objet le renouvellement de la Délégation de Service Public de la Ferme Pédagogique de la Tour des Pins.

La procédure est conforme aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la Loi n°93/122 du 29 janvier 1993 et au Décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Les caractéristiques principales des missions que devra assurer le délégataire sont définies dans le document ci-annexé, il est proposé une délégation d'une durée de sept ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1082/TUGE DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0030/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0810/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011**

**VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU 17 NOVEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de la délégation de service public pour l'animation de la ferme pédagogique de la Tour des Pins, pour une durée de sept ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base du document ci-annexé définissant les caractéristiques principales des missions que devra assurer le délégataire.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'appel d'offres constituée en Commission de délégation de service public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1158/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Exploitation et animation du relais nature de la Moline 12ème arrondissement - Lancement de la procédure de délégation de service public.

11-22175-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique d'éducation à l'environnement et de sensibilisation des scolaires à la protection de la nature, la Ville de Marseille a décidé en 1980 de créer des fermes pédagogiques et des relais nature.

L'éducation à l'environnement « doit permettre d'acquérir les connaissances, les valeurs, les comportements et les compétences pratiques nécessaires pour participer de façon responsable et efficace à la préservation, à la solution des problèmes et à la gestion de la qualité de l'environnement » (UNESCO – Conférence Intergouvernementale sur l'Education à l'Environnement – Tbilissi – 1977).

Elle doit donc favoriser la prise de conscience de la richesse, de la complexité et de la fragilité des relations de l'homme avec son environnement.

Au relais nature de la Moline, cette prise de conscience s'effectue par la découverte de la nature en milieu urbain et l'initiation à l'écologie, au travers d'activités de jardinage, d'observation de la faune et de la flore, d'arts plastiques, d'ateliers sur le thème des déchets et de l'énergie et de leur exploitation en salle.

Par délibération n°07/1082/TUGE du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal a décidé de lancer une procédure de délégation de service public pour l'exploitation et l'animation du relais nature La Moline.

Le contrat de délégation de service public n°09/0283, approuvé par délibération n°09/0030/DEVD du 9 février 2009 et notifié le 13 mars 2009, a confié l'exploitation et l'animation du relais nature à l'Association de Gestion et d'Animation du Relais Nature de la Moline (AGARN).

Elle devait arriver à échéance le 12 mars 2015.

Or, suite à des difficultés financières, par courrier du 19 septembre 2011, l'AGARN a fait savoir qu'elle sollicitait la résiliation anticipée de son contrat.

Par délibération n°11/0809/DEVD du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé un avenant à ce contrat prenant acte de la demande de l'association et fixant la date de son achèvement au 1er septembre 2012.

Par la même délibération, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire ou son représentant à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL), conformément à l'article L 1413-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et le Comité Technique Paritaire (CTP).

La CCSPL s'est prononcée favorablement sur le principe du renouvellement de la délégation le 17 novembre 2011. En revanche, ce renouvellement ne modifiant pas le mode de gestion et n'affectant ni l'effectif, ni le statut du personnel concerné, le CTP n'a pas été saisi ; la jurisprudence permettant de se dispenser de cette saisine lorsque les conditions susvisées sont remplies.

Le présent rapport a donc pour objet le renouvellement de la délégation de service public du relais nature de la Moline.

La procédure est conforme aux dispositions des articles L 1411-1 à L 1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, issus de la Loi n°93/122 du 29 janvier 1993 et au Décret n°93/1190 du 21 octobre 1993.

Les caractéristiques principales des missions que devra assurer le délégataire sont définies dans le document ci-annexé, il est proposé une délégation d'une durée de sept ans.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1082/TUGE DU 12 NOVEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0030/DEVD DU 9 FEVRIER 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0809/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011**

**VU L'AVIS DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX DU 17 NOVEMBRE 2001
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé le renouvellement de la délégation de service public pour l'animation du relais nature de la Moline, pour une durée de sept ans.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement de la procédure de délégation de service public sur la base du document ci-annexé définissant les caractéristiques principales des missions que devra assurer le délégataire.

ARTICLE 3 La commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres est la Commission d'appel d'offres constituée en Commission de délégation de service public.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1159/DEVD

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - DIVISION DE LA REGLEMENTATION - Approbation de dénomination de voies.

11-22158-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à l'avis favorable de la Commission de Dénomination des Voies du 8 novembre 2011, il est proposé d'adopter les dénominations de voies citées en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvées les propositions de dénomination de voies, figurant sur le tableau ci-annexé.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1160/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Jardin botanique Edouard-Marie HECKEL - Entrées, visites, ateliers et conférences organisés par la Ville de Marseille - Approbation de la tarification.

11-22176-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a entrepris, depuis 1976, la rénovation du jardin botanique municipal du Parc Borély afin de le rendre plus attractif pour la population marseillaise et les visiteurs étrangers.

En 2004, le jardin traditionnel chinois est venu conforter la restructuration du jardin botanique et récemment, la Ville de Marseille a inauguré le jardin japonais.

L'adhésion en 2011, de la Ville de Marseille à l'association « Jardins Botaniques de France et des Pays Francophones » approuvée par délibération n°11/0467/DEVD du 16 mai 2011 permet de conforter la reconnaissance nationale et internationale du jardin botanique et de promouvoir l'attractivité touristique de cet équipement où sont organisées des visites et expositions destinées au grand public.

Ces manifestations, qui se déroulent dans un lieu de détente très fréquenté par les marseillais, ont pour but de sensibiliser le public aux problèmes posés par l'environnement ainsi que de susciter son intérêt pour une connaissance plus approfondie de la botanique.

Le présent rapport a pour objet d'approuver les tarifs d'entrée au jardin botanique ainsi que ceux des différentes animations, à savoir :

- Entrée :
Tarif : 3,00 Euros
Tarif réduit : 1,50 Euro

Les seniors, militaires, étudiants et les groupes (dix personnes et plus) bénéficient du droit d'entrée réduit ainsi que les enfants de moins de 12 ans.

La gratuité est accordée aux invalides, aux enfants de 0 à 3 ans, aux employés municipaux détenteurs de la carte « CAS ».

- Visite guidée des parcs (durée comprise entre 1heure et 2 heures) :
Tarif : 4,00 Euros
Tarif réduit : 2,00 Euros accordé aux groupes organisés (maximum vingt personnes), enfants accompagnés âgés de 12 à 16 ans.

La gratuité est accordée aux enfants de 0 à 12 ans.

- Conférence sur les thèmes relatifs à la botanique, à l'environnement (durée de 2 heures) :
Tarif : 2,00 Euros
Tarif réduit : 1,50 Euro par personne à partir de dix personnes associées.

Le maximum de participants aux conférences est de 50 personnes.

- Ateliers, atelier pédagogique (durée de 2 heures environ) :
Tarif unique : 6,50 Euros la séance.

Le nombre maximum de personnes pour une séance est de quinze sur inscription obligatoire.

- Exposition :
Tarif : 3,00 Euros
Tarif réduit : 1,50 Euro

Pour les expositions, les seniors, militaires, étudiants et les groupes (dix personnes et plus) bénéficient du droit d'entrée réduit ainsi que les enfants de moins de 12 ans.

Sont dispensés de droit d'entrée les scolaires en groupe accompagné.

Pour tenir compte des personnes qui viennent souvent dans le parc botanique, il est proposé une carte annuelle d'abonnement au tarif de 20,00 Euros.

Ces tarifs rentreront en vigueur dès le mois de janvier 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°82/1169 DU 31 DECEMBRE 1982
VU LA DELIBERATION N°84/414-UCV DU 1^{ER} OCTOBRE 1984
VU LA DELIBERATION N°01/0159/HN DU 25 MARS 2001
VU LA DELIBERATION N°05/0322/TUGE DU 9 MAI 2005
VU LES ARRETES N° 82/371/U, 88/331/SG, 90/276/SG, 97/094/SG, 04/276/SG
VU LA CIRCULAIRE N°86/332 DU 17 NOVEMBRE 1986
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la tarification suivante :

- Entrée : tarif : 3,00 Euros - tarif réduit : 1,50 Euro,
- Visite guidée : tarif : 4,00 Euros - tarif réduit : 2,00 Euros,
- Conférence : tarif : 2,00 Euros - tarif groupe : 1,50 Euro,
- Ateliers : tarif : 6,50 Euros,
- Carte annuelle : tarif : 20,00 Euros.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au compte – nature 70688 – fonction 823 – service 41704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1161/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Organisation d'un concours appelé "Marseille en Fleurs" ouvert aux résidents et centres sociaux de la commune - Approbation du règlement.

11-22235-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2005, la Ville organise un concours de fleurissement à destination de la population marseillaise renouant ainsi avec les concours des années 1993, 1994 et 1998. Le très vif succès remporté par ces opérations, des candidats de notre ville ayant été primés au concours départemental des Villes et Villages fleuris, nous incite à renouveler cette manifestation en 2012.

Ce concours a pour but d'inciter le public à devenir acteur de son environnement, d'améliorer la connaissance des plantes, de l'art des jardins et des pratiques respectueuses du développement durable en matière de jardinage dans notre commune.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les catégories et les conditions de participation.

Les candidatures sont ouvertes à partir du 12 janvier 2012. La clôture des candidatures interviendra le 13 avril 2012, délai de rigueur (un tampon du Service des Espaces verts, du Littoral et de la Mer ou le cachet de la poste faisant foi).

Le classement final des candidats sera déterminé par un jury présidé par Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et composé de professionnels de l'horticulture, de techniciens du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer, de membres de l'Office de Tourisme et d'élus en charge du Tourisme et de la Communication.

Ce jury déterminera les lauréats sur la base de photos prises par le Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer.

Les lauréats seront informés par courrier et proposés au classement départemental du concours des Villes et Villages fleuris.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire, ou sa représentante, Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.

Les lauréats recevront un diplôme pour leur participation et seront primés avec les lots suivants :

• Catégorie jardins :

- 1^{er} prix : 1 composteur
- 2^{ème} prix : 1 vase d'Anduze
- 3^{ème} prix : 1 objet de décor extérieur

• Catégorie balcons, terrasses :

- 1^{er} prix : 2 boules lumineuses
- 2^{ème} prix : 1 décoration
- 3^{ème} prix : 2 balconnières

• Catégorie jardins collectifs :

- 1^{er} prix : 1 bon d'achat d'une valeur de 200 Euros
- 2^{ème} prix : 1 objet de décor extérieur
- 3^{ème} prix : livres divers

• Catégorie bords de voie :

- 1^{er} prix : 2 vases d'Anduze
- 2^{ème} prix : 2 poteries terre cuite
- 3^{ème} prix : 1 objet de décor extérieur

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'organisation du Concours « Marseille en fleurs » en 2012 selon le règlement ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1162/DEV D

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Organisation en 2012 d'un concours d'art floral ouvert aux amateurs et professionnels.

11-22232-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour l'année 2012, la Ville organise une nouvelle édition du concours d'art floral qui se déroulera le mercredi 11 avril 2012.

Les modalités de ce concours sont définies dans le règlement annexé au présent rapport ; il détermine les catégories et les conditions de participation.

Les dossiers d'inscription seront reçus au plus tard le 16 mars 2012, délai de rigueur, au Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer (un tampon du service des espaces Verts, du Littoral et de la Mer ou le cachet de la poste faisant foi). Une participation de 5 Euros sera demandée lors de l'inscription, par chèque à l'ordre du trésor Public.

La Ville fournit les végétaux imposés nécessaires pour chaque composition.

Le classement final des candidats sera déterminé par un jury présidé par Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et composé de professionnels de l'horticulture, de techniciens du Service Espaces Verts, du Littoral et de la Mer et d'élus.

La remise des prix sera effectuée par Monsieur le Maire ou sa représentante, Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement.

Les lots qui seront attribués aux lauréats sont les suivants :

- 1^{er} prix : 1 chèque cadeau de 200 Euros
- 2^{ème} prix : 1 chèque cadeau de 150 Euros
- 3^{ème} prix : 1 chèque cadeau de 100 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le principe de l'organisation en 2012 d'un Concours d'Art Floral ouvert aux amateurs et professionnels à l'exception des agents du Service des Espaces Verts, du Littoral et de la Mer et le règlement ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe d'une remise de prix.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1163/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Entretien et réparation des monuments
et oeuvres sculpturales.**

11-22195-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de nombreux monuments et œuvres sculpturales situés sur le domaine public le plus souvent communautaire. Il s'agit principalement de fontaines, de monuments aux morts, de stèles et de croix de missions.

Ce patrimoine, subissant les assauts du temps mais aussi des actes de vandalisme, est voué à des dégradations irréversibles si la Ville ne met pas en place un programme d'entretien et de réparations.

Les marseillais sont très attachés au maintien de ces éléments patrimoniaux contribuant notamment au respect et au devoir de mémoire ou encore à l'embellissement de l'espace public, rendant ainsi la ville plus attractive et compétitive.

Afin de mener à bien cette mission d'entretien et de restauration de ce patrimoine il a été proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération, qui fera l'objet d'un marché à bons de commande pluriannuel permettant de faire appel à des entreprises disposant des qualités et des compétences requises pour ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'opération relative à l'entretien et à la réparation des monuments et œuvres sculpturales de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution est assujettie à l'inscription des crédits correspondants sur les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1164/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Fourniture, pose et restauration de
plaques commémoratives et événementielles,
gravées sur tout support.**

11-22270-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Actuellement, on dénombre environ 1 500 plaques commémoratives et événementielles qui sont apposées sur des façades, sur des monuments ou sur des stèles.

Ces plaques permettent de rendre hommage aux personnes qui ont, par leurs actions, participé au rayonnement culturel et patriotique de la Ville. Elles signalent des lieux ou des faits historiques et elles témoignent de la présence de personnalités lors des inaugurations.

Chaque année, la Ville de Marseille reçoit de nombreuses demandes concernant la mise en place de nouvelles plaques et le remplacement ou la restauration de celles qui ont été détériorées.

Il a donc été proposé au Conseil Municipal d'approuver cette opération, relative à la fourniture, la pose et la restauration de plaques commémoratives et événementielles, qui fera l'objet d'un marché à bons de commande pluriannuel permettant de faire appel à des entreprises disposant des qualités et des compétences requises pour ces opérations.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de l'opération relative à la fourniture, la pose et la restauration de plaques commémoratives et événementielles, gravées sur tout support.

ARTICLE 2 L'exécution de ces prestations est assujettie à l'inscription des crédits correspondants au budget des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1165/DEV D

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de subvention d'équipement à l'ASCANFE. Approbation de l'affectation d'autorisation de programme - Approbation d'une convention.

11-22186-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1976, la Ville de Marseille accueille, dans les eaux du Vieux Port, le navire le "Marseillais", propriété de l'association ASCANFE (association pour la sauvegarde et la conservation des anciens navires français et étrangers).

Construit en Espagne en 1946, ce vieux gréement de 54 mètres, amarré au Quai d'Honneur, témoigne du riche passé maritime de notre cité et valorise l'image de Marseille.

L'association propriétaire de ce vieux gréement a programmé des travaux de mise en lumière grâce à des techniques plus modernes (LED) et donc plus respectueuses de l'environnement, pour un montant de 121 606 Euros HT.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de Marseille Provence, Capitale Européenne de la Culture 2013 en créant une mise en valeur de ce vieux gréement et de son environnement proche (Hôtel de Ville, Quai du Port)...

Aussi, la Ville de Marseille, attachée à la valorisation de son patrimoine, souhaite contribuer financièrement à la réalisation indispensable de ces travaux.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant de 20 000 Euros ainsi que la convention relative à la subvention accordée à l'association l'ASCANFE.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées l'attribution d'une subvention d'équipement de 20 000 Euros à l'association ASCANFE ainsi que la convention correspondante ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer la convention et tout document afférent.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable-année 2011, de 20 000 Euros relative à la subvention d'équipement accordée à l'association ASCANFE .

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits inscrits au budget d'investissement 2011- nature 2042 – fonction 95.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1166/DEV D

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Acompte sur la subvention de fonctionnement à verser à l'association "Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille" pour l'exercice 2012. Approbation d'une convention.

11-22201-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille, association régie par la loi du 1^{er} juillet 1901, a été créé en 1997.

Ses missions principales consistent à :

- soutenir et coordonner toutes les initiatives tendant à valoriser et à développer l'utilisation de la mer et des rivages de Marseille,

- organiser ou faciliter de grandes manifestations de promotion en faveur des activités liées à la mer, qu'elles soient touristiques, sportives ou ludiques.

L'objectif de l'association, ainsi que les actions prévues, s'intègrent dans le cadre des activités que la Ville de Marseille souhaite voir se développer en matière de valorisation du milieu maritime marseillais.

Afin de permettre à l'Office de la Mer de mener à bien ses actions, une subvention sera décidée dans le cadre du budget 2012.

Pour lui permettre d'assurer son fonctionnement dès le mois de janvier 2012, il convient, par la présente délibération, d'autoriser la Ville de Marseille à verser une subvention de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à titre d'acompte et d'approuver la convention correspondante.

La subvention globale fera l'objet d'un vote ultérieur du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille d'un acompte de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à valoir sur la subvention 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat relative à cet acompte avec l'Office de la Mer du Bassin de Vie de Marseille.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée.

ARTICLE 4 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012 sur l'imputation budgétaire suivante : nature 6574 - fonction 025.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1167/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - SERVICE DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'utilisation de la base nautique du Roucas-Blanc n°090496 passée avec le Pôle Voile Marseille Provence.

11-22207-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association loi 1901, Pôle Voile Marseille Provence a été créée en 1996 et assure la préparation des athlètes de haut niveau pour les compétitions nationales et internationales de voile.

Par délibération n°09/0182/DEVD du 30 mars 2009 le Conseil Municipal a approuvé la convention d'utilisation de la base nautique du Roucas-Blanc passée avec le Pôle Voile Marseille Provence pour la durée de la préparation aux Olympiades 2012 soit jusqu'au 31 décembre 2012.

Par cette convention la Ville de Marseille met à disposition de l'association des locaux et l'autorise à utiliser un certain nombre d'équipements de la base nautique du Roucas-Blanc, à titre gratuit.

Il est proposé dans le cadre d'un avenant à cette convention initiale, d'ajouter dans les équipements mis à disposition de l'association, des bateaux de type lasers, nécessaires à la préparation des athlètes et à leur participation à des compétitions nationales et internationales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LA DELIBERATION N°09/0182/DEVD EN DATE DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention d'utilisation de la base nautique du Roucas Blanc n°090493 passée avec l'association Pôle Voile Marseille Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1168/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 10ème arrondissement - Quartier de Saint-Tronc - 17, traverse de la Pintade - Cession à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

11-21893-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'une parcelle sise 71 à 79 chemin de Pont de Vivaux à Saint Tronc et 104 boulevard Icard - 13010 Marseille - cadastrée Saint Tronc (859) - section B n°34 d'une surface approximative de 22 340 m² sur laquelle est édifié un bâtiment, comprenant deux niveaux, acquise par ordonnance d'expropriation du 8 février 1978 pour cause d'utilité publique.

La Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole a souhaité se porter acquéreur d'une partie de cette parcelle d'environ 200 m², sise 17 traverse de la Pintade – 10^{ème} arrondissement - comprenant le bâti libre de toute occupation afin de créer une aire de retournement destinée à faciliter la manœuvre des bennes de ramassage des ordures ménagères et des déchets de tri sélectif.

La Ville de Marseille a émis un avis favorable pour la cession à titre gratuit de ce bien à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, qui prendra en charge l'opération de démolition du bâtiment.

Sur ces bases, un protocole foncier a été soumis à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DES SERVICES FISCAUX N°20116210V1724 DU 15
JUN 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de protocole foncier de cession à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole d'un détachement d'environ 200 m² de la parcelle sise 17, traverse de la Pintade – 10^{ème} arrondissement – cadastrée Saint Tronc – section B n° 34 tel qu'elle figure sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter de la date de libération des locaux compris sur la parcelle visée à l'article 1.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tous les documents et actes relatifs à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1169/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 13ème arrondissement - Quartier Saint-Just - Avenue de Saint-Just - Jardin Beugeard - 6, impasse des Tilleuls - Cession et transfert de terrains au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

11-22375-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'aménagement d'une place publique et d'un parking de stationnement sur les sites Beugeard et Tilleuls, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole s'est portée acquéreur des terrains suivants :

- un espace public non cadastré d'environ 2 100 m² constituant l'actuel jardin Beugeard situé avenue de Saint-Just 13013 Marseille,

- un espace public d'environ 2 165 m², composé des parcelles cadastrées quartier Saint-Just, section i, numéros 81, 121 et 124 et d'une partie des parcelles section i, numéros 123 et 126, situées 6, Impasse des Tilleuls, en nature de terrains non bâtis, à l'exception de la parcelle section i, numéro 121 qui comporte un bâtiment :

Par délibération du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé le principe de cession desdits terrains.

Il peut être à présent soumis en séance la cession et le transfert au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Urbaine des terrains sus-cités.

En ce qui concerne la cession de terrain, il est précisé, conformément à l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques : « les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Le protocole joint a pour objet de prévoir les conditions de cette cession et de ce transfert :

La cession porte sur :

- un terrain situé avenue de Saint-Just 13013 Marseille constituant l'actuel jardin public Beugeard, non cadastré, d'environ 2 100 m², moyennant le prix de 300 000 Euros,

- un espace public d'environ 1 700 m², à détacher d'une propriété de plus grande contenance cadastrée quartier Saint-Just, section I, numéros 121, 123, et 126, situées impasse des Tilleuls, moyennant le prix de 230 000 Euros.

- une surface d'environ 465 m² figurant au cadastre sur les parcelles 81 et 124 supportant un parking public, estimée par avis de France Domaine n°2011-213V2981/08 du 18 octobre à 129 000 Euros HT.

La désaffectation des terrains, objet de la présente, sera constatée ultérieurement, à la date du commencement des travaux par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0552/DEVD DU 16 MAI 2011**

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-213V0252/08 DU 24 FEVRIER 2011

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-213V0833/08 DU 30 MARS 2011

VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-213V2981/08 DU 18 OCTOBRE 2011

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille s'engage à céder à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole qui les accepte les biens suivants situés :

- avenue de Saint-Just 13013 Marseille constituant l'actuel jardin public Beugeard, non cadastré, d'environ 2 100 m², moyennant le prix de 300 000 Euros.

- un espace public d'environ 1 700 m², à détacher d'une propriété de plus grande contenance cadastrée quartier Saint-Just, section i, numéros 121, 123 et 126, situées impasse des Tilleuls, moyennant le prix de 230 000 Euros.

- un espace public d'environ 465 m², cadastré quartier Saint-Just, section i, numéros 81 et 124 moyennant le prix de 129 000 Euros HT.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée des terrains visés en articles 1 et 2 au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter de la date de commencement des travaux. A cette date la désaffectation des terrains concernés pourra être constatée par délibération d'un prochain Conseil Municipal.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La cession onéreuse se fera sur la nature budgétaire 775 - fonction 01 des Budgets 2012 et suivant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1170/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Belle de Mai - Eradication de l'Habitat Indigne - Cession à la SAS Urbanis Aménagement de deux lots de la copropriété située 80 rue de la Belle de Mai.

11-22237-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, la Ville de Marseille, dans le cadre de sa démarche d'Eradication de l'Habitat Indigne, a approuvé la convention de concession d'aménagement avec la Société par Actions Simplifiées Urbanis Aménagement.

Cette convention porte sur les 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements en totalité ainsi que les quartiers Joliette et Arenc dans le 2^{ème} arrondissement et les quartiers Chartreux et Chutes Lavie dans le 4^{ème} arrondissement.

Il s'agit de traiter les situations d'habitat indigne par maîtrise foncière et travaux sur des immeubles dégradés et préalablement repérés en vue de la remise sur le marché de logements réhabilités, d'immeubles et de logements neufs ou de terrains nus, de participer au redressement des copropriétés en difficulté par l'acquisition de lots et conduite de procédures adaptées, de pallier la défaillance de propriétaires de biens frappés de péril ou d'insalubrité par la réalisation de travaux d'office.

Dans le cadre de la procédure d'incorporation des biens vacants et sans maître, la Ville de Marseille s'est rendue propriétaire de deux lots formant un seul et même logement au sein de la copropriété située 80 rue de la Belle de Mai, dans le 3^{ème} arrondissement de Marseille, cadastrée 811 - section M n°43 pour 944 m².

Cet immeuble a été intégré dans le dispositif de la concession susvisée selon un avenant n°6, approuvé par délibération n°09/1275/SOSP du Conseil Municipal du 14 décembre 2009.

Afin de faciliter le redressement de la copropriété, il est envisagé une cession au bénéfice du concessionnaire, la SAS Urbanis Aménagement.

Aux termes de négociations intervenues entre la Ville de Marseille et la SAS Urbanis Aménagement il a été convenu que la cession interviendrait moyennant la somme de cinq mille Euros (5 000 Euros) net vendeur.

Les modalités de calcul du prix ont été fixées au sein de la concession d'aménagement qui stipule que le concédant (la Ville) « s'engage à céder pour un prix au plus égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité, les biens dont elle est propriétaire et qui entrent dans le champ de la concession », ce qui explique que le prix de cession diffère de la valeur vénale estimée par France Domaine, à savoir, vingt sept mille trois cents Euros (27 300 Euros) hors taxes.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°09/1275/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-203V1353/04 DU 7
MAI 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SAS Urbanis Aménagement des lots 20 et 24, formant un seul et même logement, au sein de la copropriété située 80 rue de la Belle de Mai, dans le 3^{ème} arrondissement, cadastrée 811 - section M n°43 pour 944 m².

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant le montant total de cinq mille Euros (5 000 Euros) net vendeur.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera imputée sur les Budgets Primitifs 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1171/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - Le
Verduron - Avenue Jorgi Reboul - Opération de
rénovation urbaine "Plan d'Aou - Saint Antoine -
La Viste" - Convention pluriannuelle avec l'Agence
Nationale pour la Rénovation Urbaine - Cession
d'un terrain à titre gratuit à l'association Foncière
Logement - Modification du protocole foncier.**

11-22238-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0867/EHCV du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé la convention pluriannuelle de mise en œuvre de l'opération de rénovation urbaine « Plan d'Aou - Saint Antoine - La Viste » passée avec l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU), la Communauté Urbaine, le Département, l'association Foncière Logement, les SA d'HLM « Erilia » et « Logirem », le GIP pour le GPV « Marseille Septèmes », la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Etat.

Le projet de secteur de « Plan d'Aou - Saint Antoine - La Viste » est inscrit dans la zone urbaine sensible (ZUS) « Nord Littoral » et la ZUS « 15^{ème} Sud », quartiers prioritaires au titre du programme de rénovation urbaine.

La Ville est propriétaire dans ce secteur de deux parcelles de terrain non bâties sises avenue Jorgi Reboul 15^{ème} arrondissement, cadastrées quartier « Le Verduron », section H n°s 200 et 201 d'une superficie totale de 7 250 m².

L'article 5 de la convention passée avec l'ANRU le 22 septembre 2005, prévoit que la Ville doit céder à l'association Foncière Logement 4 420 m² environ des parcelles susvisées, pour que ladite association y réalise des logements locatifs libres, qui contribueront de fait, à la nécessaire diversification sociale du quartier (SHON prévue de 2 650 m²).

La cession à l'euro symbolique à l'association Foncière Logement approuvée par la délibération n°10/0804/DEVD du Conseil Municipal du 27 septembre 2010 porte sur une parcelle de 7 250 m² pour que l'association Foncière Logement construise 6 logements individuels et 3 500 m² de SHON de logements collectifs.

Des modifications en ce sens devaient être intégrées dans l'avenant de prorogation à la convention ANRU.

La signature de cet avenant, condition suspensive au protocole foncier signé par l'association Foncière Logement et par la Ville n'est, à ce jour, toujours pas intervenue. Elle est désormais programmée pour l'année 2012.

Aussi, pour permettre dès à présent la concrétisation de la cession à l'association Foncière Logement, il convient de supprimer cette condition suspensive dans le protocole foncier signé entre les parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION VILLE/ANRU SUR LA RENOVATION
URBAINE PLAN D'AOU – SAINT ANTOINE – LA VISTE EN DATE
DU 22 SEPTEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0867/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°10/0804/DEVD DU 27 SEPTEMBRE
2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est supprimé, dans le protocole foncier, article 7, paragraphe « conditions suspensives », le 3^{ème} alinéa relatif à la signature de l'avenant à la convention ANRU modifiant la superficie de la contrepartie.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tout document ou acte inhérent à la cession consentie à l'association Foncière Logement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1172/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 3ème arrondissement - Saint-Mauront - Cession de deux parcelles communales au comité Catholique des Ecoles, sises au 144/146 rue Félix Pyat, en vue du repositionnement du collège privé Saint-Mauront.

11-22352-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Organisme de Gestion de l'Etablissement Catholique de Saint-Mauront gère une école et un collège, accueillant 355 élèves, sur deux sites distincts.

La vétusté des locaux du collège actuellement situé au 41 rue Félix Pyat ne permet plus d'offrir aux élèves des conditions de travail satisfaisantes et l'assiette foncière n'offre pas, non plus, de possibilité de rénovation et de construction de locaux adaptés.

Aussi, dans le cadre du projet urbain Auphan/Charpentier, il est envisagé le repositionnement du collège privé de Saint-Mauront, situé actuellement au 41 rue Félix Pyat, au 144/146 rue Félix Pyat. Une délibération n°11/0488/DEVD du Conseil Municipal du 16 mai 2011 a ainsi approuvé le principe d'une cession au Comité Catholique des Ecoles d'une partie des parcelles appartenant à la Ville de Marseille, cadastrées Saint-Mauront - section L n°153 et L n°16 sises 144/146 rue Félix Pyat, d'une superficie totale d'environ 1 240 m².

La Ville souhaite en effet encourager le maintien et le renforcement de cet équipement d'intérêt général dans le quartier, où il joue un rôle éminemment social.

Le projet du Comité Catholique des Ecoles est de créer un ensemble scolaire école-collège pour un effectif prévisionnel de 450 élèves, ce qui permettra de mutualiser certains équipements communs et de créer une continuité d'enseignement de la maternelle à la fin du collège.

Pour la réalisation de ce projet et dans la continuité de la délibération n°11/0488/DEVD du 16 mai 2011, la Ville de Marseille se propose de céder au profit du Comité Catholique des Ecoles une partie des parcelles lui appartenant, cadastrées Saint-Mauront - section L n°153 et L n°16 sises 144/146 rue Félix Pyat, d'une superficie totale d'environ 1 240 m², moyennant la somme de 422 400 Euros (quatre cent vingt deux mille quatre cents Euros) net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine n° 2011-203V2015/04 du 8 juillet 2011.

Pour le financement de son projet, le Comité Catholique des Ecoles va céder l'emprise de l'ancien collège à l'Etablissement Public Foncier PACA. Cette cession ne pourra être effective qu'à partir du mois de juillet 2013, date de libération des locaux.

Aussi, afin de permettre au Comité Catholique des Ecoles de toucher le produit de la vente de leur ancien collège à l'Etablissement Public Foncier PACA, la Ville de Marseille accorde au Comité Catholique des Ecoles la possibilité d'un paiement différé jusqu'au 30 mars 2014 du montant principal d'acquisition des parcelles cédées, soit 422 400 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME**

VU LA DELIBERATION N°11/0488/DEVD DU 16 MAI 2011

**VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-203V2015/04 DU 8
JUILLET 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession au profit du Comité Catholique des Ecoles d'une partie des parcelles cadastrées Saint-Mauront, section L n°153 et L n°16 sises 144/146 rue Félix Pyat, d'une superficie totale d'environ 1 240 m², en vue de la réalisation d'un ensemble scolaire école-collège, moyennant la somme de 422 400 Euros (quatre cent vingt deux mille quatre cents Euros) net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine n°2011-203V2015/04 du 8 juillet 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le paiement différé par le Comité Catholique des Ecoles du prix principal d'acquisition des parcelles cédées, soit 422 400 Euros, payable au plus tard le 30 mars 2014, afin de permettre au Comité Catholique des Ecoles d'encaisser le produit de la vente de leur ancien collège à l'Etablissement Public Foncier PACA.

ARTICLE 3 Est approuvée la promesse synallagmatique de vente ci-annexée.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur le Budget Primitif 2012 et suivant - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1173/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement - La Cabucelle - Cession à la SAS Urbanis Aménagement de dix lots de la copropriété située 10 boulevard Bodo et rue Meradou.

11-22359-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, la Ville de Marseille, dans le cadre de sa démarche d'éradication de l'habitat indigne, a approuvé la convention de concession d'aménagement avec la Société par Actions Simplifiées Urbanis Aménagement.

Cette convention porte sur le 3^{ème}, 13^{ème}, 14^{ème}, 15^{ème}, 16^{ème} arrondissements en totalité ainsi que les quartiers Joliette et Arenc dans le 2^{ème} arrondissement et les quartiers Chartreux et Chutes Lavie dans le 4^{ème} arrondissement.

Il s'agit de traiter les situations d'habitat indigne par maîtrise foncière et travaux sur des immeubles dégradés et préalablement repérés en vue de la remise sur le marché de logements réhabilités, d'immeubles et de logements neufs ou de terrains nus, de participer au redressement des copropriétés en difficulté par l'acquisition de lots et conduite de procédures adaptées, de pallier la défaillance de propriétaires de biens frappés de péril ou d'insalubrité par la réalisation de travaux d'office.

La Ville de Marseille est propriétaire des lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de la copropriété située 10 boulevard Joseph Bodo, dans le 15^{ème} arrondissement, cadastrée quartier 899 section K n°31.

Cet immeuble a été intégré dans le dispositif de la concession susvisée selon un avenant n°1 par délibération n°08/0845/SOSP du 6 octobre 2008.

Le projet envisagé sur cet immeuble consiste en la réhabilitation/restructuration du bien avec création de deux logements en accession sociale à la propriété dans le cadre du dispositif municipal du « chèque 1^{er} logement ».

Pour la réalisation de cette opération, la Ville de Marseille envisage de céder ces lots au concessionnaire, la SAS Urbanis Aménagement.

Conformément aux modalités de calcul définies dans la concession d'aménagement qui stipule que le concédant (la Ville) « s'engage à céder pour un prix au plus égal au prix d'achat majoré des frais exposés par la Collectivité, les biens dont elle est propriétaire et qui entrent dans le champ de la concession », la cession envisagée interviendra moyennant la somme de cinquante huit mille soixante quinze Euros (58 075 Euros) net vendeur, conformément à l'évaluation de France Domaine n°2011 215 V 3178 en date du 16 novembre 2011.

Les modalités de cette transaction foncière ont été arrêtées au sein d'un protocole foncier qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0845/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011 215 V 3178 EN DATE
DU 16 NOVEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à la SAS Urbanis Aménagement des lots n°1, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10 et 11 de la copropriété située 10 boulevard Joseph Bodo et rue Alexandre Meradou, dans le 15^{ème} arrondissement, cadastrée quartier 899 section K n°31, pour une superficie de 206 m².

ARTICLE 2 Cette cession est consentie moyennant la somme de cinquante huit mille soixante quinze Euros (58 075 Euros) net vendeur, au vu de l'évaluation de France Domaine n°2011 215 V 3178 en date du 16 novembre 2011.

ARTICLE 3 Est approuvé le protocole foncier ci-joint fixant les modalités de la cession.

ARTICLE 4 Une mise à disposition anticipée du bien permettant à la SAS Urbanis Aménagement de démarrer les travaux sur le bien cédé sera accordée ; la Direction de la Stratégie Immobilière et du Patrimoine procédera à la rédaction d'une convention à intervenir.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants - nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1174/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement -
Vieille Chapelle - Boulevard Mireille Jourdan Barry
- Cession d'un bien immobilier à Madame
Desestres.**

11-22363-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un bien immobilier, délaissé de voirie, non cadastré, situé dans le quartier de la Vieille Chapelle, boulevard Mireille Jourdan Barry, dans le 8^{ème} arrondissement.

Ce bien a été acquis à titre onéreux par acte des 10 et 21 mars 1989, en vue de la réalisation de la L2. Les travaux de la L2 étant achevés dans ce tronçon, Madame Myriam Desestres, dont la propriété est mitoyenne à ce terrain, s'est rapprochée de la Ville de Marseille afin d'acquiescer le solde, pour une superficie d'environ 46 m².

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Madame Myriam Desestres pour la cession de ce bien moyennant la somme de 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il nous est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2010-208V4624 DU 4
JANVIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession à Madame Myriam Desestres du bien immobilier non cadastré, sis boulevard Mireille Jourdan Barry, dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, d'une contenance d'environ 46 m², tel que délimité en tirets noirs sur le plan ci-joint, moyennant la somme de 11 500 Euros (onze mille cinq cents Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce protocole ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1175/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET PATRIMOINE - 12ème arrondissement - Saint-Julien - 183 chemin des Sables Jaunes - Cession à l'occupant actuel.

11-22221-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de la parcelle cadastrée Saint-Julien, section M n°87 d'une superficie totale de 1 006 m². Elle a été acquise par acte notarié du 13 novembre 1981 suite à une mise en demeure d'acquiescer des anciens propriétaires, la parcelle étant en effet réservée au POS alors en vigueur pour la réalisation de la voie L3.

La parcelle est surmontée de quatre bâtiments dont une construction principale à usage d'habitation d'environ 122 m² et trois bâtiments annexes à usage d'abri de jardin et de garages.

Dans le cadre de l'objectif que s'est fixée la Ville de Marseille d'assurer une gestion rationalisée de ses biens, celle-ci envisage de vendre différents biens communaux qui ne présentent plus d'utilité pour elle et actuellement loués à des particuliers.

En l'espèce, les travaux de réalisation de la nouvelle voie U 470 entre le boulevard Pinatel et le chemin des Sables Jaunes ont été réalisés conformément à la réservation qui était inscrite au POS. Le maintien de ce bien dans le patrimoine communal ne présente dès lors plus d'utilité.

La Ville a proposé à l'occupant actuel, Monsieur Jegou, d'acquiescer ce bien, proposition qu'il a acceptée.

Il convient de préciser que suite à la réalisation de la voie, l'emprise effectivement occupée par Monsieur Jegou qu'il est proposé de lui céder, représente environ 800 m². La surface exacte de cette emprise sera déterminée plus précisément par document d'arpentage.

Au vu de l'avis de France Domaine n°2011-212V2897, le prix de cession de l'emprise a été fixé à 400 000 Euros hors frais et hors taxes (quatre cent mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES
PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011- 212V2897 DU 10
OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la cession de la propriété bâtie cadastrée quartier Saint-Julien section M n°87(p) d'une superficie d'environ 800 m², à déterminer plus précisément par document d'arpentage, à Monsieur Pierre Jegou, moyennant le prix de 400 000 Euros (quatre cent mille Euros) hors frais et hors taxes/net vendeur sur la base de l'avis de France Domaine.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé fixant les conditions essentielles de la vente.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le protocole foncier fixant les modalités de cession ainsi que tout document et acte, administratif ou notarié, à intervenir pour l'exécution de la présente délibération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 775 -fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1176/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 16ème arrondissement - Saint-Henri - Rue Rabelais et impasse Guichard - Transfert de propriété entre l'ancienne Communauté de Communes Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille.

11-22234-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En décembre 1992, les communes de Marseille, Marignane et Saint-Victoret ont décidé de créer la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole, rejointe ensuite par dix-sept communes.

Pour poursuivre la construction de l'aire métropolitaine marseillaise, en 1999 il a été jugé opportun de créer une Communauté Urbaine, conformément aux dispositions de la loi du 12 juillet 1999 visant au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale.

L'article 32 de cette loi précisant qu'une commune ne peut appartenir à plus d'un établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, les communes membres de la Communauté de Communes MPM ont demandé leur retrait de cet établissement public de coopération intercommunale, dès lors que la création de la Communauté Urbaine serait effective.

Par arrêté du 7 juillet 2000, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a prononcé la création de la Communauté Urbaine de l'agglomération marseillaise.

La création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole est donc une création ex nihilo, ne résultant pas de la transformation de la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole.

Par arrêté du 29 décembre 2000, Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, a constaté la dissolution de la Communauté de Communes MPM.

Le liquidateur désigné ayant défini les opérations comptables d'intégration des éléments d'actif et de passif de l'EPCI dissout au bénéfice de chaque commune, la clôture des opérations de liquidation de la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole a été constatée par arrêté de Monsieur le Préfet de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Préfet des Bouches-du-Rhône, en date du 18 mars 2008, publié au Recueil des Actes Administratifs de l'Etat n°2008-40 du 19 mars 2008. Cet arrêté réparti entre les communes membres le résultat du Compte Administratif 2007 de la Communauté de Communes et leur transfère les opérations conduites sur leur territoire. A ce titre, il est indiqué que les frais seront à la charge de la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE PORTANT CLOTURE DES OPERATIONS DE
LIQUIDATION DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE N°2008-40 DU 19 MARS 2008
VU L' AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-216V0550 DU 13
AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Le Conseil Municipal constate l'incorporation du bien sis dans le 16^{ème} arrondissement rue Rabelais et impasse Guichard, suite à la délibération de la Communauté de Communes Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes ayant pour objet de transférer la propriété à la Ville de Marseille de l'immeuble appartenant à l'ancienne Communauté de Communes Marseille Provence Métropole, sis dans le 16^{ème} arrondissement de Marseille, rue Rabelais et impasse Guichard, cadastré Saint Henri section D n°15, d'une superficie de 521 m².

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1177/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 15ème arrondissement -
Quartier Les Crottes - Boulevard Oddo - Transfert
complémentaire au profit de la Communauté
Urbaine Marseille Provence Métropole d'un terrain
consistant en un parking en enclos.**

11-22362-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1044/TUGE du 15 décembre 2003, a été approuvée la liste des parcs en enclos transférés à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, dans l'exercice de la compétence en matière de «parcs de stationnement en enclos», sur la commune de Marseille.

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain relevant du domaine public communal, figurant sur la parcelle entière cadastrée quartier Les Crottes (901), section A, numéro 116 située boulevard Oddo 15^{ème} arrondissement, consistant en un parking en enclos.

Omise dans la liste des parkings transférés par délibération du 15 décembre 2003, il convient donc aujourd'hui de procéder au transfert complémentaire de cette parcelle.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°03/1044/TUGE DU 15 DECEMBRE 2003
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le transfert au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de l'emprise d'un parking public d'environ 129 m² implanté sur la totalité de la parcelle cadastrée quartier Les Crottes section A, numéro 116, tel qu'indiqué sur le plan joint.

ARTICLE 2 Est approuvée la mise à disposition anticipée au profit de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole à compter de la présente devenue exécutoire.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer tous les documents et acte inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1178/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement -
Quartier Pharo - Acquisition de la Caserne
d'Aurelle et du Fort d'Entrecasteaux - Approbation
de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation
de programme - Frais notariés.**

11-22223-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0646/DEVD du 29 juin 2009 a été approuvée l'acquisition au profit de la Ville de Marseille de la caserne d'Aurelle, sise 36 avenue de la Corse, cadastrée quartier Pharo section B numéro 38, ainsi que du Fort d'Entrecasteaux, sis boulevard Charles Livon, cadastré quartier Pharo section B numéros 182 et 183, propriétés du Ministère de la Défense et ce moyennant la somme de 10 000 000 d'Euros.

Eu égard à la complexité du dossier et au calendrier engagé avec l'Etat, il a finalement été décidé que la rédaction par acte authentique prendrait la forme d'un acte notarié et non d'un acte administratif.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à l'acquisition de la caserne d'Aurelle et du Fort d'Entrecasteaux - année 2011 - à hauteur de 100 000 Euros afin de prendre en compte le montant des frais notariés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0646/DEVD DU 29 JUIN 2009
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2010, à hauteur de 100 000 Euros, afin de régler les frais notariés afférents à l'acquisition de la caserne d'Aurelle et du Fort d'Entrecasteaux.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront inscrites sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1145/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement -
Saint-Giniez - Acquisition auprès de la
Communauté Urbaine Marseille Provence
Métropole d'une emprise du parvis du boulevard
Michelet.**

11-22255-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société AREMA.

Ce contrat a pour objet, outre la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort, la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un centre de bien-être, une résidence service et des logements.

Cette composition immobilière se répartit sur les trois sites de Raymond Teisseire, du Chevalier Roze et à l'angle des allées Ray Grassi et du boulevard Michelet, pour une constructibilité totale de 100 000 m².

Dans le cadre de l'instruction du permis de construire du projet de reconfiguration du Stade Vélodrome, il s'avère que la limite du parvis piétonnisé du Stade, domaine public communal, empiète sur le parvis du boulevard Michelet géré par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Cet espace étant destiné à demeurer dans le domaine public Communal, la Communauté Urbaine a proposé à la Ville de Marseille, qui l'a acceptée, la cession à l'Euro symbolique de ladite bande de terrain, d'une superficie d'environ 719 m², conformément à l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

En effet, l'article L 3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques dispose que « les biens de personnes publiques (...) qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION VOI 009-571/11/BC DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2011
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, à l'Euro symbolique, d'une bande de terrain formant le parvis piétonnisé du Stade Vélodrome, d'une superficie d'environ 719 m², telle que délimitée en saumon sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1146/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 8ème arrondissement -
Saint-Giniez - Acquisition auprès de la
Communauté Urbaine MPM d'une emprise sise rue
Raymond Teisseire.**

11-22258-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords, la Ville de Marseille a conclu un contrat de partenariat avec la société AREMA.

Ce contrat a pour objet, outre la reconfiguration du stade Vélodrome et l'extension du stade Delort, la valorisation d'un programme immobilier d'accompagnement comprenant un ensemble de bureaux, un centre commercial, deux hôtels, un centre de bien-être, une résidence service et des logements.

Cette composition immobilière se répartit sur les trois sites de Raymond Teisseire, du Chevalier Roze et à l'angle des allées Ray Grassi et du boulevard Michelet, pour une constructibilité totale de 100 000 m².

La Ville de Marseille a sollicité la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour acquérir l'une des emprises nécessaires à la construction de trois puits de ventilation alimentant le parking souterrain d'un des immeubles accompagnant le programme d'aménagement des abords du stade Vélodrome.

Cette emprise se situe sur une partie du trottoir le long de la rue Raymond Teisseire, pour une superficie de 116 m², et relève en conséquence du domaine public de voirie. Elle a été déclassée après enquête publique par délibération VOI 020-582/11/BC du Conseil Communautaire en date du 21 octobre 2011.

Cette acquisition est consentie moyennant le prix de 17 400 Euros, conformément à l'estimation réalisée par France Domaine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION VOI 020-58211/BC DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU
21 OCTOBRE 2011
VU LA DELIBERATION VOI 008-570/11/BC DU CONSEIL
COMMUNAUTAIRE DU 21 OCTOBRE 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-208V2640 DU 2
SEPTEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition auprès de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, moyennant le prix de 17 400 Euros, d'une bande de terrain de 116 m² environ, située au droit de la rue Raymond Teisseire, telle que figurant en jaune sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé, valant promesse synallagmatique, prévoyant les modalités de cette acquisition.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer l'acte notarié ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants, nature 2111 de l'opération annualisée A 0285.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1179/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 9^{ème} arrondissement -
Quartier Mazargues - Traverse de la Gouffonne -
Acquisition par la Ville de Marseille auprès de la
SCI le Domaine des Maréchaux d'un terrain en vue
de la réalisation d'un bassin de rétention.**

11-22372-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte du 19 janvier 2005 passé en l'Etude de Maître Santelli, la Ville de Marseille a cédé à la SCI Le Domaine des Maréchaux les parcelles cadastrées, quartier de Mazargues (849), section i, numéros 175 à 178 situées traverse de la Gouffonne dans le 9^{ème} arrondissement, grevées d'une servitude de passage au profit du fond dominant : Domaine Public Communal.

Conformément aux négociations, lors de la vente suscitée, la SCI s'était engagée, eu égard au projet de réalisation d'un bassin de rétention, à rétrocéder gratuitement l'emprise future dudit ouvrage pluvial.

Il convient aujourd'hui de soumettre en séance, l'approbation du protocole foncier concernant les modalités d'acquisition à titre gratuit par la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DES DOMAINES N°2011-209V2996/04 DU 19
OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé relatif à l'acquisition par la Ville de Marseille auprès de la SCI Le Domaine des Maréchaux d'un terrain d'environ 2 750 m² figurant en hachurés sur le plan joint, cadastré quartier Mazargues (849), section i, numéros 176, 177 et 178 en partie, situé traverse de la Gouffonne dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La présente acquisition est réalisée à titre gratuit.

ARTICLE 3 Est approuvée la mise à disposition anticipée à compter de la date de commencement des travaux à communiquer par la Direction de l'Eau et de l'Assainissement.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les actes et documents relatifs à cette opération.

ARTICLE 5 La dépense relative aux frais notariés sera réglée sur l'opération annualisée A 0285, nature 2111 des Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1180/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - Approbation de l'avenant
n°3 à la convention opérationnelle de veille et de
maîtrise foncière sur le site de Mardirossian
(15^{ème} arrondissement) passée entre
l'Etablissement Public Foncier PACA et la Ville de
Marseille.**

11-22189-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Préemption, à Toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0429/DEV D du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'EPF PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site Mardirossian, au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Cette démarche s'inscrit :

- d'une part, dans la stratégie de renouvellement urbain retenue par la Ville au titre de l'Engagement Municipal pour le Logement,

- et d'autre part, dans le cadre de l'axe prioritaire d'intervention de l'EPF PACA relatif au soutien des programmes de renouvellement urbain et de politique de la Ville des grandes agglomérations régionales, avec une priorité sur la réalisation de logements notamment sociaux.

L'EPF a été sollicité pour intervenir quant à la maîtrise foncière des emprises nécessaires à la mise en œuvre de l'opération d'urbanisme sur le secteur, dont le périmètre constitue une opération de restructuration urbaine à part entière.

Un premier avenant, approuvé par délibération n°10/0184/DEVD du 29 mars 2010, a permis de porter l'engagement financier de 3 millions à 6 millions d'Euros et aussi de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Par délibération n°10/0978/DEVD du 25 octobre 2010 le Conseil Municipal a approuvé la concession d'aménagement sur le secteur « Mardirossian - Madraque Plan » à la Soleam.

Un deuxième avenant, approuvé par délibération n°11/0106/DEVD du 7 février 2011, a permis de préciser les modalités de l'avenant n°1 par rapport à la mise en place de ce nouvel opérateur sur ce secteur et ainsi d'organiser les conditions opérationnelles de sortie de ce projet notamment sur les points essentiels liés aux conditions de gestion des biens acquis, à la période d'acquisition, à la période de portage des biens.

Afin de permettre la poursuite de l'action engagée par l'EPF PACA, le présent avenant à la convention a pour objet de prolonger la durée de celle-ci jusqu'au 31 décembre 2016 et de fixer le calendrier prévisionnel de cession des biens acquis par l'EPF PACA.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0429/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0184/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°10/0978/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0106/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET DE
MAITRISE FONCIERE SUR LE SITE MARDIROSSIAN - PHASE
IMPULSION
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 15EME ET 16EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur le site de Mardirossian.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

• • •

11/1181/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - Approbation de l'avenant
n°3 à la convention opérationnelle de veille et de
maîtrise foncière sur le site de « Bouès - Belle de
Mai » (3ème arrondissement), passée entre
l'Etablissement Public Foncier PACA et la Ville de
Marseille.**

11-22222-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0430/DEVD du 25 mai 2009, la Ville de Marseille a confié à l'EPF PACA une mission de veille et de maîtrise foncière sur le site de « Bouès - Belle de Mai », au travers d'une convention opérationnelle en phase d'impulsion.

Un premier avenant à la convention « Bouès - Belle de Mai » approuvé par délibération n°10/0182/DEVD du 29 mars 2010 a permis de porter l'engagement financier de l'EPF PACA de 2 millions à 4 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention avec les dispositions du Programme Pluriannuel d'Intervention 2010/2015 de l'EPF, approuvé par délibération de son Conseil d'Administration en date du 30 novembre 2009.

Un deuxième avenant à la convention « Bouès - Belle de Mai » approuvé par délibération n°11/0104/DEVD du 7 février 2011 a permis de préciser les conditions de gestion des biens acquis et de proroger la période d'acquisition à toute la durée de la convention.

Afin de poursuivre la maîtrise foncière totale des biens nécessaires à la réalisation des opérations Loubon, National-Cristofol et Cristofol, le présent avenant à cette convention a pour objet de passer en phase de réalisation et de proroger la durée de celle-ci de cinq ans soit jusqu'au 31 décembre 2016.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°09/0430/DEVD DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0182/DEVD DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0104/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA CONVENTION OPERATIONNELLE DE VEILLE ET
MAITRISE FONCIERE
SUR LE SITE DE BOUES-BELLE DE MAI – PHASE IMPULSION
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 2^{EME} ET 3^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3 ci-annexé à la convention opérationnelle de veille et de maîtrise foncière avec l'EPF PACA sur le site « Bouès - Belle de Mai ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

• • •

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/1182/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Approbation de la convention d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension de l'OIN Euroméditerranée, conclue avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier P.A.C.A.

11-22224-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0865/TUGE du 1^{er} octobre 2007 a été approuvée la convention d'anticipation foncière et opérationnelle sur le périmètre de l'extension de l'OIN Euroméditerranée et ses périmètres d'influence, avec l'établissement Public d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Un premier avenant, approuvé par délibération n°08/0462/DEVD du 30 juin 2008, a permis de porter l'engagement financier de 25 à 35 millions d'Euros.

Un deuxième avenant, approuvé par délibération n°11/0233/DEVD du 4 avril 2011, a permis d'augmenter l'engagement financier de l'EPF PACA jusqu'à l'échéance de ladite convention de 12 millions d'Euros portant l'engagement financier global de l'EPF PACA à 47 millions d'Euros et de mettre en conformité la convention opérationnelle avec le nouveau programme pluriannuel d'intervention (PPI) de l'EPF PACA voté en novembre 2009 pour la période 2010-2015. Cette mise en conformité porte sur les conditions de gestion des biens, la suppression de la période d'acquisition avec la durée de la convention ainsi que les nouvelles modalités de détermination des prix de cession.

Cette convention venant à échéance en mars 2012, il est apparu impératif de constituer un partenariat élargi avec la Communauté Urbaine nécessaire au traitement des questions liées à la réalisation du projet de l'extension d'Euroméditerranée dans les années à venir et plus largement afin de répondre aux objectifs d'accueil des entreprises à Marseille.

* Le programme urbain

L'ambition portée par les collectivités sur le périmètre d'extension d'Euroméditerranée est de conforter Marseille dans sa stature de grande métropole européenne à rayonnement international, et d'affirmer son rôle de plate-forme d'échanges sud-européenne et Euroméditerranéenne en s'appuyant sur une double stratégie de développement d'une part des services et fonctions supports du commerce international et de la logistique, et d'autre part de l'économie de la connaissance dans tous ses compartiments, innovation, recherche, formation, tourisme et culture.

L'extension de l'OIN doit également permettre de répondre à des enjeux de renouvellement urbain profond, ainsi les objectifs sont multiples :

- poursuivre le développement d'un pôle d'affaires d'envergure internationale ;
- contribuer à répondre de façon significative aux besoins de l'agglomération en logements et en emplois dans un contexte de raréfaction foncière ;
- mettre en place de grands équipements structurants, vecteurs d'attractivité ;

- développer une opération exemplaire de renouvellement urbain à grande échelle dans un objectif de développement durable et sur un territoire soumis à un jeu complexe de mutations économiques et urbaines.

* Les actions foncières

Il est convenu, entre les partenaires signataires de la présente convention, de distinguer les diverses actions foncières menées par l'EPF PACA sur ce territoire, selon la nature des périmètres identifiés figurant sur les plans de ladite convention et des objectifs opérationnels retenus.

1°- Mission opérationnelle d'impulsion foncière sur le périmètre d'intervention prioritaire (phase 1 de l'extension d'Euroméditerranée).

L'EPAEM a identifié un premier périmètre d'intervention prioritaire (phase 1 du projet d'extension) d'une surface de 70Ha environ s'étalant depuis le boulevard de Briançon et la rue d'Anthoine jusqu'au boulevard du Capitaine GEZE, sur les îlots situés entre la rue de Lyon, le boulevard de la Madrague ville et la rue Zoccola.

Des îlots d'intervention, articulés autour de trois principaux pôles de projet opérationnels que sont les Pôles GEZE, ALLAR et Parc Bougainville, ont été retenus et sur lesquels l'action foncière de l'EPF PACA va s'accroître afin de favoriser l'émergence des premières tranches d'aménagement.

L'EPF PACA renforcera sa démarche de maîtrise foncière en phase d'impulsion dans le cadre d'acquisitions amiables ou de préemptions sur les périmètres d'interventions prioritaires (phase 1 de l'extension) identifiés par l'EPAEM, permettant de favoriser la mise en œuvre des premières tranches opérationnelles d'aménagement sur ces secteurs, et ce jusqu'à la formalisation, par l'aménageur ou les opérateurs désignés, des projets d'aménagement et des procédures de DUP adossées aux projets.

De plus, sur ces périmètres d'intervention prioritaires, l'EPF PACA poursuivra sa mission de régulation des prix et viendra conforter la maîtrise foncière d'îlots cohérents permettant, parallèlement à la mise en œuvre des premières tranches opérationnelles d'aménagement, l'émergence de quelques opérations immobilières.

Il est toutefois convenu que, compte tenu de l'importance de la phase 1, l'objectif de maîtrise foncière publique ne pourra être que partiel, et qu'il conviendra donc de la cibler sur des « secteurs privilégiés de maîtrise foncière publique ». A l'extérieur de ces secteurs la stratégie d'intervention reposera plutôt sur des partenariats « public privé », l'EPF conservant une possibilité d'intervention par préemption en cas de besoin. Lesdits secteurs devraient être arrêtés dans un délai maximum de six mois, compatible avec le calendrier prévu pour l'instauration des premières ZAC

2°- Mission d'anticipation foncière sur le solde du périmètre d'extension d'Euroméditerranée (phase 2 et suivantes).

Sur le solde du périmètre de l'extension, l'EPF PACA poursuivra une veille foncière en phase d'anticipation pour procéder à l'acquisition à l'amiable ou par préemption de biens venant consolider les références de prix actuels et assurer la conduite des futures tranches opérationnelles qui seront initiées au-delà de 2020.

3°- Mission d'impulsion foncière à vocation de relocalisation d'entreprises principalement sur le secteur Nord de Marseille.

La présence d'un nombre important d'entreprises de type PME PMI a été identifiée sur le périmètre d'extension d'Euroméditerranée, aussi il s'avère nécessaire de mettre en œuvre une action concertée d'accompagnement des entreprises dans leur démarche de relocalisation notamment sur le secteur Nord de Marseille.

L'action foncière de l'EPF PACA visera à favoriser sur ces périmètres d'intervention identifiés par la Ville de Marseille et MPM et dévolus à l'accueil d'activités économiques au futur PLU de la Ville de Marseille, l'accueil d'entreprises situées notamment sur le périmètre prioritaire (phase 1 de l'extension).

* Les engagements budgétaires

Le montant de l'engagement financier de l'EPF PACA au titre de la convention initiale avait été plafonné à 25 millions d'Euros (25 000 000 d'Euros). Il a été étendu en juillet 2008 à 35 millions d'Euros et a de nouveau été étendu à 47 millions d'Euros en 2011 au titre d'un second avenant pour couvrir les acquisitions jusqu'à la clôture de cette convention en mars 2012.

Durant la phase d'anticipation, l'action foncière menée sur ce territoire par l'EPF PACA a permis de procéder à l'acquisition de biens stratégiques pour un montant global en cours d'année 2011 de 35 millions d'Euros, réparti pour 28 millions d'Euros sur le périmètre d'extension d'Euroméditerranée et 7 millions d'Euros sur le périmètre Docks libres.

Les dépenses réalisées dans le cadre des conventions précédentes seront ventilées entre la présente et celle des Docks libres.

Le montant prévisionnel de la convention s'élève à 80 000 000 d'Euros HT. Le premier engagement financier comprendra les reprises des biens acquis au titre de la convention antérieure et représente le montant prévisionnel des investissements de toutes natures nécessaires à la réalisation des missions de l'EPF PACA dans le cadre de l'exécution de la présente convention.

Il est convenu entre les partenaires que les cessions des biens acquis par l'EPF au titre de la présente convention pour l'EPAEM seront engagées selon le calendrier opérationnel de la phase 1 auquel viendra s'ajouter pour MPM un montant de cession de 10 millions d'Euros au titre de l'implantation et la réinstallation d'entreprises.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/0865/TUGE DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0462/DEVD DU 30 JUIN 2008
VU LA DELIBERATION N°11/0233/DEVD DU 4 AVRIL 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, d'intervention foncière sur le périmètre de l'extension de l'OIN Euroméditerranée conclue avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Etablissement Public Foncier d'Aménagement Euroméditerranée et l'Etablissement Public Foncier Provence-Alpes-Côte d'Azur.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1183/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 8^{ème} arrondissement -
Saint-Giniez - Boulevard Rabatau - Incorporation
dans le domaine privé communal de deux
tènements constituant une emprise adjacente au
Parc Chanot.**

11-22364-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le tourisme représente aujourd'hui à Marseille plus de 6% de l'économie locale. La Ville de Marseille conjugue l'attractivité d'une métropole (sièges sociaux de grandes entreprises, universités, pôles de recherche et de santé) à un patrimoine culturel et un environnement naturel d'exception. Cette conjugaison d'atouts permet d'assurer un taux de fréquentation du parc hôtelier supérieur à 66%, avec une clientèle d'affaires et de rencontres professionnelles, en semaine, et des touristes en transit sur de courts séjours les week-ends et en période de vacances.

Plus particulièrement, le développement de l'industrie des rencontres professionnelles se manifeste à travers l'accroissement du nombre de journées congressistes : de 65 000 en 1995, ces journées sont passées à 300 000 en 2010.

En corollaire, le parc hôtelier a atteint 5 772 chambres en 2010 et sera porté à 7 000 chambres en 2012 dans la perspective de l'accueil du Forum Mondial de l'Eau, de la Capitale Européenne de la Culture 2013 et de l'Euro 2016 de Football.

Par délibération n°09/1339/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a ainsi approuvé le principe de réalisation d'un projet hôtelier de 300 chambres 3 étoiles exploitées sous deux enseignes à Marseille, programme intégrant un immeuble de bureaux. L'implantation projetée se situe boulevard Rabatau, sur une emprise à détacher des parcelles cadastrées Saint Giniez - 843 section D n°s 14 et 32.

Par délibération n°10/1274/DEVD du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a constaté et approuvé le déclassement du domaine public de cette emprise pour une superficie d'environ 5 400 m².

La mise en œuvre du projet ayant été retardée, aucune mesure n'est intervenue depuis lors pour différencier le traitement de cette surface du solde de l'espace. En conséquence, cette emprise de 5 400 m² est susceptible d'être regardée comme ayant été de fait réaffectée à l'usage du public. Elle a donc été à nouveau neutralisée ; et cette désaffectation a été constatée par huissier en date du 14 novembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1339/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1274/DEVD DU 6 DECEMBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est constatée la désaffectation d'une emprise de 5 400 m² environ, située boulevard Rabatau dans le 8^{ème} arrondissement, à détacher des parcelles cadastrées Saint Giniez 843 section D n°s 14 et 32, matérialisée par des pointillés sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 Est approuvé le déclassement de ce terrain partiellement bâti.

ARTICLE 3 Le terrain partiellement bâti mentionné à l'article 1 est incorporé dans le domaine privé communal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1184/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 10ème arrondissement - Saint-Tronc - 60 rue Verdillon - Mise à disposition par bail emphytéotique administratif d'une emprise bâtie et d'un lot de volume au profit de l'association Serena.

11-22334-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire de deux tènements immobiliers sis 60, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement, et cadastrés quartier Saint Tronc - section B - n°91 et n°92 pour une superficie respective de 13 102 m² et de 3 190 m².

Cet ensemble immobilier regroupe un ensemble de bâtiments ainsi que des cours et des préaux :

- une partie constituait à l'origine le groupe scolaire « Les Marronniers », aujourd'hui désaffecté du domaine scolaire par délibération n°10/0835/SOSP du 27 septembre 2010.

- une autre partie abrite actuellement les services municipaux de la Police des Parcs et Jardins et de la Direction des Interventions Logistiques.

L'association Serena, reconnue d'utilité publique le 9 juin 1860, a sollicité de la Ville de Marseille la mise à disposition de cet ensemble immobilier.

Cette association a pour but de développer, en adéquation avec les pouvoirs publics, les conditions optimales de prise en charge d'une population d'enfants et d'adolescents inadaptés. Cette action se concrétise dans le déploiement de moyens pédagogiques, psychologiques et médicaux destinés à faciliter l'insertion de ces enfants et adolescents au sein du groupe social.

Considérant, en premier lieu, que les tènements immobiliers font partie du domaine public communal et que les missions exercées par ladite association relèvent de l'intérêt général, il a été proposé à l'association Serena une mise à disposition par bail emphytéotique administratif.

Considérant, en deuxième lieu, qu'une partie de cet ensemble immobilier n'est pas libre de toute occupation, il a été procédé à un état parcellaire et à un état descriptif de division en volumes afin de déterminer la consistance du bien mis à disposition de l'association Serena.

Considérant, en troisième lieu, que le montant des travaux d'aménagement envisagés par l'association Serena est évalué à 1 850 000 Euros, la Ville de Marseille entend mettre à disposition ce bien pour une durée totale de cinquante ans, avec un découpage comme suit :

- loyer symbolique annuel de 1 Euro durant les vingt-cinq premières années,

- loyer cumulé global de 57 233 Euros (cinquante sept mille deux cent trente trois Euros) durant la deuxième moitié du bail.

A l'issue de la libération complète des emprises bâties et des volumes actuellement occupés par les services municipaux, un avenant au bail emphytéotique administratif sera présenté au vote de l'assemblée délibérante afin d'y intégrer les locaux et terrains devenus vacants et de réviser en conséquence les modalités financières de cette mise à disposition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0783/DEVD DU 27 JUIN 2011
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-210L2314 EN DATE
DU 20 SEPTEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de mise à disposition par bail emphytéotique administratif ci-annexé, pour une durée de 50 ans, au profit de l'association Serena, d'une emprise bâtie d'une superficie d'environ 7 242 m², et d'un lot de volume d'une superficie d'environ 6 m², à détacher des propriétés communales sises 60, rue Verdillon dans le 10^{ème} arrondissement, cadastrées quartier Saint Tronc - section B - numéros 91 et 92, telles que délimitées en pointillés sur le plan ci-annexé.

ARTICLE 2 La mise à disposition par bail emphytéotique administratif est consentie par la Ville de Marseille moyennant un loyer annuel de 1 Euro durant les vingt-cinq premières années, puis d'un loyer cumulé de 57 233 Euros (cinquante sept mille deux cent trente trois Euros) pour les vingt-cinq dernières années, en vue de la création, par l'association Serena, de son nouveau siège, d'un internat, d'un institut thérapeutique, éducatif et pédagogique et d'un centre médico-psycho-pédagogique.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer le projet de bail emphytéotique administratif, l'acte notarié le réitérant, l'état descriptif de division en volumes, et toutes pièces relatives à la présente opération.

ARTICLE 4 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1185/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Plan Climat Territorial - Renouveau de l'adhésion à l'association ENVIROBAT Méditerranée pour l'année 2012 - Adhésion à l'association Bâtiment Durable Méditerranée pour l'année 2012 et approbation des statuts - Versement des cotisations.

11-22324-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1213/DEVD du 15 décembre 2008, la Ville de Marseille a approuvé son Plan Climat Territorial dont l'une des priorités identifiées est de promouvoir une conception environnementale et économe en énergie dans l'art de construire et l'urbanisme. Cette volonté s'est aussi traduite dans la « Charte Qualité Marseille pour l'Art de Construire et d'Aménager » à laquelle ont été associés les institutionnels et les professionnels, aménageurs et constructeurs. Cette politique d'éco-aménagement, à l'ordre du jour pour l'aménagement de la ZAC de Sainte-Marthe, a vocation à s'appliquer systématiquement aux opérations de réhabilitation et de construction entreprises par les services opérationnels de la Ville.

La réussite de ces engagements implique le partage de compétences et de retours d'expériences sur des démarches analogues entreprises par tous les acteurs professionnels de la construction. Pour soutenir l'action de ses services, la Ville de Marseille se devait de rechercher un dispositif offrant des apports conséquents en ce domaine.

L'association ENVIROBAT Méditerranée a été créée en 2003 avec pour objectif la promotion de la qualité environnementale dans la construction de bâtiment et l'aménagement de l'espace urbain en région méditerranéenne. Elle regroupe aujourd'hui un réseau de professionnels de la filière aménagement et bâtiment de la région et plus particulièrement : des maîtres d'œuvre-concepteurs (architectes, bureaux d'études, paysagistes, urbanistes, programmistes, économistes) et des maîtres d'ouvrages (privés et sociaux, collectivités locales, gestionnaires de bâtiments) ainsi que des décideurs institutionnels. Cette pluralité des acteurs garantit la complémentarité des approches, des savoir-faire et des modes d'intervention, indispensable à une mise en œuvre opérationnelle du développement durable.

Par délibération n°07/0581/EHVC du 25 juin 2007, la Ville de Marseille a adhéré pour cinq ans à l'association ENVIROBAT qui a mis à disposition d'une trentaine d'ingénieurs et de techniciens de la Ville, son Centre de ressources en ligne, son Forum d'échanges, son Club innovation. Elle a également organisé régulièrement des visites et des débats entre professionnels.

L'engagement portant sur cinq ans, la Ville de Marseille souhaite renouveler son adhésion pour l'année 2012.

En complément de ses activités, l'association ENVIROBAT-Méditerranée a été chargée, par la Région PACA, en 2008, d'une mission d'animation et de réflexion sur le bâtiment durable méditerranéen qui a abouti à la création d'un Pôle Régional d'Innovation et de Développement Économique Solidaire (PRIDES) porté par les acteurs socio-économiques de la filière régionale du bâtiment.

L'objectif principal de la mission, plus opérationnel, a conduit à la création de l'association Bâtiments Durables Méditerranéens (BDM), labellisée PRIDES en juillet 2008, dont les statuts sont joints à la présente délibération. La vocation de BDM est de faciliter le développement des filières économiques en levant les freins à la construction durable, d'accompagner l'adaptation culturelle, technique et commerciale de tous les acteurs, d'évaluer les projets et d'en valoriser les acteurs.

Un référentiel de qualité environnementale adapté à la culture méditerranéenne a été conçu par l'association pour guider et faciliter la construction de bâtiments durables, individuels, collectifs ou tertiaires, que ce soit en construction neuve ou en réhabilitation. L'appui apporté à travers la « Démarche BDM » se décline en trois phases : conception, réalisation et fonctionnement, ouvrant droit à quatre niveaux de reconnaissance : OR, ARGENT, BRONZE et CAP BDM, qui ont permis à BDM d'accompagner une cinquantaine de projets sur la Région PACA en 2010.

Cette démarche novatrice se situant dans la continuité de l'esprit de la «Charte Qualité Marseille», la Ville souhaite, en adhérant pour l'année 2012, participer activement au développement de l'association BDM afin de soutenir son action dont l'exemplarité intéresse aujourd'hui d'autres régions françaises et étrangères.

Un tarif préférentiel pour abonnement simultané aux deux associations est proposé, portant l'adhésion à chacune des associations, ENVIROBAT Méditerranée et Bâtiments Durables Méditerranéens, à 4 000 Euros pour l'année 2012 au lieu de 5 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA LOI D'ORIENTATION POUR L'AMENAGEMENT ET LE DEVELOPPEMENT DURABLE DU TERRITOIRE 99-533 DU 25 JUIN 1999
VU LE DECRET DU 16 AOUT 1901 PRIS POUR L'EXECUTION DE LA LOI DU 1ER JUILLET 1901 RELATIVE AU CONTRAT D'ASSOCIATION
VU LA DELIBERATION N°07/0413/EHVC DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°07/0581/EHVC DU 25 JUIN 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1213/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association ENVIROBAT Méditerranée pour l'année 2012 et le versement de la cotisation annuelle correspondante pour un montant de 4 000 Euros.

ARTICLE 2 Sont approuvés les statuts et l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Bâtiments Durables Méditerranéens pour l'année 2012 ainsi que le versement de la cotisation annuelle correspondante pour un montant de 4 000 Euros.

ARTICLE 3 Le montant de ces deux cotisations sera imputé sur le budget de fonctionnement de l'exercice 2012 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6574 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1186/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - Plan Climat Territorial - Renouveau de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Energy Cities pour l'année 2011 - Versement de la cotisation annuelle.

11-22328-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Développement Urbain Durable et au Plan Climat Territorial, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est adhérente depuis 2002 à l'association Energy Cities, association européenne des autorités locales qui inventent leur futur énergétique. Cette association a été créée en 1990 et représente désormais plus de 1 000 villes dans 30 pays. C'est aujourd'hui un réseau reconnu tant par les villes que par les institutions européennes et un nombre croissant de partenaires privés et associatifs.

Le rôle de cette association consiste à mettre en contact un maximum de villes européennes impliquées dans des politiques énergétiques locales durables afin de développer et promouvoir les initiatives par des échanges d'expériences, des transferts de savoir-faire et le montage de projets communs.

Il permet également de mieux faire connaître le point de vue des collectivités territoriales et de défendre leurs intérêts auprès des instances communautaires dans les domaines de l'énergie, de la protection de l'environnement et des politiques urbaines.

Energy Cities encourage ainsi les villes à conjuguer la nécessaire transition énergétique de leurs territoires et une haute qualité de vie pour leurs citoyens.

L'adhésion à Energy Cities permet de bénéficier gratuitement de différents services destinés aux membres comme de l'information spécialisée par le biais de publications périodiques présentant des dossiers thématiques dans les domaines de l'énergie et de l'environnement ainsi qu'un accès à une base de données de bonnes pratiques, blogs, newsletters...

C'est aussi bénéficier d'une assistance et d'un conseil pour le montage de projets auprès des institutions européennes et d'information sur les programmes et financements communautaires.

L'action de l'association Energy Cities s'intègre donc parfaitement dans le cadre des objectifs fixés par le Plan Climat Territorial de la Ville de Marseille approuvé par délibération n°08/1213/DEVD du 15 décembre 2008. Il est donc proposé de reconduire l'adhésion à cette association pour l'année 2011 et d'approuver le versement de la cotisation annuelle correspondante d'un montant de 5 000 Euros pour les communes de plus de 500 000 habitants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1213/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés le renouvellement de l'adhésion de la Ville de Marseille à l'association Energy Cities pour l'année 2011 et le versement de la cotisation annuelle d'un montant de 5 000 Euros.

ARTICLE 2 Cette dépense sera imputée sur le budget de fonctionnement 2011 de la Direction de l'Environnement et de l'Espace Urbain, nature 6281 - fonction 830.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1187/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Réalisation des travaux d'aménagement du Jardin Vaudoyer - 2ème Arrondissement - Approbation de la convention de partenariat et de financement conclue entre l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille - Approbation de l'affectation de l'autorisation de Programme.

11-22130-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le secteur d'aménagement de l'Ilot Vaudoyer fait partie intégrante du périmètre de la ZAC Cité de la Méditerranée.

L'objectif commun porté par l'ensemble des maîtres d'ouvrages publics et privés est une livraison des constructions et aménagements en début d'année 2013, pour Marseille Capitale Européenne de la Culture.

L'ensemble de ces projets d'aménagement et de construction se situe dans le périmètre des 500 mètres de deux monuments historiques d'importance, le Fort Saint-Jean et la Cathédrale de la Major.

Une partie de l'Ilot Vaudoyer est occupée par un certain nombre de fonctionnalités techniques liées à des ouvrages gérés par la Communauté Urbaine, notamment la station de relevage d'eaux usées de la Tourette et les accès de service aux deux tunnels Dunkerque et Joliette, qui ne peuvent en aucun cas être déplacés.

Le projet imaginé par les Ateliers Lion, urbaniste de la ZAC Cité de la Méditerranée, consiste en un aménagement paysagé qui permet de conserver les fonctionnalités du site (station de relevage, accès tunnel) en les absorbant dans un traitement qualitatif de couverture partielle, avec un aménagement d'espace public planté en belvédère sur l'esplanade du J4.

Ce projet d'aménagement du « Jardin Vaudoyer » approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPAEM le 28 avril 2011, est estimé à un montant de 3 506 450 Euros HT à financer par l'ensemble des partenaires publics signataires de la convention ci-annexée.

Le financement de l'ouvrage par les partenaires est réparti comme suit :

- Ville de Marseille : 800 000 Euros soit 23 % du coût prévisionnel HT,
- Communauté Urbaine MPM : 350 000 Euros soit 10 % du coût prévisionnel HT,
- Département : 450 000 Euros soit 13 % du coût prévisionnel HT,
- Région : 450 000 Euros soit 13 % du coût prévisionnel HT,
- L'EPAEM assurera le complément de financement soit 1 456 450 Euros HT soit 41 % du coût prévisionnel HT.

Dans le cas où les dépenses réelles acquittées par l'EPAEM au titre de l'opération seraient inférieures au coût prévisionnel HT, la participation de chaque partenaire serait ramenée au pourcentage de participation de chacun indiqué ci-dessus calculé par rapport au coût réel de l'opération justifié.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, pour un montant de 800 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°95-1102 DU 13 OCTOBRE 1995 PORTANT
CREATION DE L'ETABLISSEMENT PUBLIC D'AMENAGEMENT
EUROMEDITERRANEE MODIFIE PAR LE DECRET N°2003-482
DU 30 MAI 2003
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat et de financement pour la réalisation des travaux d'aménagement du Jardin Vaudoyer conclue entre l' EPAEM, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le Département des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et la Ville de Marseille

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, d'un montant de 800 000 Euros relative au financement par la Ville de Marseille de la réalisation des travaux d'aménagement du Jardin Vaudoyer par l' Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1188/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Avis du Conseil Municipal sur le dossier de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du programme de construction "Le Clos Fleuri" et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme - Propriété située 145 bis boulevard Baille - 5^{ème} arrondissement.

11-22296-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan d'Occupation des Sols a fait l'objet d'une révision approuvée par délibération du 22 décembre 2000.

Par délibération du 8 juillet 2011, la Communauté Urbaine, à la demande de la Ville de Marseille, a décidé de prescrire une enquête publique portant sur l'intérêt général d'une opération mixte intégrant un programme de logements, une maison d'enfants à caractère social, la création de locaux dédiés à l'enfance au 145 bis boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement, et sur la mise en compatibilité du P.L.U. de Marseille.

C'est ainsi qu'une enquête publique a été ouverte du 13 octobre au 15 novembre 2011.

Le projet de construction est prévu sur un terrain d'une superficie de 6 100 m² cadastré la Conception E n°42 classé en zone UAd dans le P.L.U. en vigueur et intéressé pour partie par une servitude d'espace boisé classé à conserver ou à créer (EBCCC).

Ce projet doit permettre la réalisation d'un programme d'habitation comprenant des logements locatifs sociaux, des logements locatifs pour actifs et des logements en accession à la propriété.

Il doit permettre également la construction d'une maison d'enfants à caractère social afin d'augmenter la capacité d'hébergement de l'établissement « accueil Saint Vincent - le Clos Fleuri » géré par l'association d'entraide ANEF ainsi que l'implantation d'autres équipements dédiés à l'enfance (centre d'hébergement et de réinsertion sociale en milieu ouvert, locaux d'accueil, de prévention, d'action éducative...).

L'ensemble de ce programme immobilier représente une SHON d'environ 17 480 m².

Au regard des objectifs inscrits dans le Programme Local de l'Habitat approuvé par la délibération du 20 juin 2006 de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole, et des engagements pris par la Ville de Marseille par délibérations des 17 juillet 2000 et 15 décembre 2008 en matière de logement, ce projet répond à un intérêt général pour la collectivité.

Cependant, afin de permettre la réalisation de ce projet d'intérêt général, une mise en compatibilité du P.L.U. de Marseille s'avère nécessaire.

Cette mise en compatibilité du document d'urbanisme porte sur :

- la suppression de la servitude d'espace boisé classé à conserver ou à créer,

- la mise en place d'une zone de plan de masse U-PM-CF dont les principes reprennent ceux de la zone UAd du P.L.U. en matière de gabarit et d'organisation des espaces, en vue de permettre la réalisation du programme de construction et l'aménagement d'un jardin public d'environ 1 300 m² à l'Est de l'opération.

Conformément aux textes législatifs et réglementaires en vigueur et préalablement au démarrage de l'enquête publique, le projet de mise en compatibilité du Clos Fleuri, a fait l'objet d'un examen conjoint par les personnes publiques associées le 7 octobre 2011.

Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique.

Monsieur le Commissaire enquêteur dans son rapport remis à monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille-Provence-Métropole a donné un avis favorable.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, il est proposé que le Conseil Municipal se prononce favorablement sur le dossier de déclaration d'intérêt général du programme de construction du Clos Fleuri et sur les pièces du P.L.U. nécessitant une mise en compatibilité avec le projet d'intérêt général (rapport de présentation, règlement et planche graphique n°61A).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0057/DEVD DU 7 FEVRIER 2011
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 4EME ET 5EME
ARRONDISSEMENTS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet portant sur l'intérêt général du programme de construction « le Clos Fleuri » situé 145 bis boulevard Baille dans le 5^{ème} arrondissement et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1189/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Avis technique sur la déclaration de projet emportant mise en compatibilité du plan d'occupation des sols (POS) concernant le projet de reconstruction du centre pénitentiaire des Baumettes - 9^{ème} arrondissement.

11-22290-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le centre pénitentiaire des Baumettes, situé dans le 9^{ème} arrondissement de Marseille, est implanté dans un secteur urbain limitrophe aux espaces naturels du massif des calanques. Il a été construit entre 1935 et 1940 et a connu des étapes successives de constructions et d'aménagements mais aucune rénovation importante n'a été effectuée depuis sa création.

Face à l'évolution des normes pénitentiaires et à l'état du bâti, le gouvernement a lancé un important programme de travaux de rénovation sur l'établissement dès 1998.

Cependant ce programme de rénovation a été abandonné au regard des incertitudes pesant sur les conditions de réalisation du phasage physique de l'opération, les impacts immobiliers de la loi pénitentiaire de 2009 et les règles pénitentiaires européennes.

Ce programme a été remplacé par un projet de démolition et reconstruction du centre pénitentiaire confié à l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) par le Ministère de la Justice. Ce programme doit permettre à la fois de maintenir l'activité pénitentiaire sur le site existant des Baumettes et de garantir la réalisation d'un établissement moderne visant à améliorer les conditions de détention, favoriser la réinsertion des détenus, lutter contre la récidive et améliorer les conditions de travail des surveillants.

Ce programme de reconstruction, prévu sur une superficie de 11,7 hectares et représentant une SHON d'environ 40 000 m², comprend la construction sur le site de deux nouvelles structures pénitentiaires permettant de recréer une capacité d'hébergement d'environ 1 200 places.

A ce jour, seule la première étape visant la rénovation des trois sculptures existantes de l'établissement a été menée.

La deuxième étape consiste à reconstruire sur la parcelle Sud une structure pénitentiaire d'environ 500 places sur 5,5 ha (opération « Baumettes 2 ») et la 3^{ème} phase à construire un nouvel établissement pénitentiaire sur l'emprise de la maison d'arrêt des hommes (700 places prévues, opération « Baumettes 3 »).

La livraison de la deuxième phase est prévue pour fin 2016.

En complément des bâtiments, deux parkings chemin de Morgiou sont programmés ainsi que, pour des raisons de sécurité, la création d'une zone tampon d'environ 20 mètres de large sur la falaise et délimitée par une clôture de 5 mètres de haut (avec éventuellement remodelage topographique). Un chemin de ronde à aménager de 6 mètres minimum de large est également prévu.

La réalisation de cette opération de reconstruction de l'établissement pénitentiaire nécessite la mise en œuvre d'une procédure de déclaration de projet emportant la mise en comptabilité du Plan d'Occupation des Sols (POS).

En effet, le périmètre de projet présente actuellement quatre zones (Uc, Ui, Uic et NDn) qui ne permettent pas la réalisation du projet. De plus, le projet est implanté en limite Ouest d'un vaste Espace Boisé Classé (EBC) recouvrant la zone NDn et en partie en site classé et dans lequel sera implantée la zone tampon qui devra rester dégagée de toute végétation arborée. Le déclassement de l'EBC est donc nécessaire.

Par ailleurs, une partie des travaux au niveau du terrain de sport sont sur le site inscrit, et sont donc soumis à déclaration préalable.

L'A.P.I.J a fait réaliser une « évaluation appropriée des incidences du projet d'aménagement du centre pénitentiaire des Baumettes au regard des objectifs de conservation du site Natura 2000 FR9301602 « Calanques et îles marseillaises – Cap Canaille et Massif du grand Caunet » ainsi que le « volet faune/flore de l'étude d'impact du projet d'aménagement du centre pénitentiaire des Baumettes ».

Afin de limiter les impacts, des mesures visant à réduire les effets du projet sur les habitats et les espèces d'intérêt communautaire sont proposées (modification du tracé de la clôture en fonction de la présence de la Sabline de provenance, réalisation des travaux au cours de la période la moins impactante).

Des mesures compensatoires sont également proposées pour la réduction de l'EBC à savoir un projet de verdissement dans l'enceinte du centre pénitentiaire avec des essences locales et éventuellement une rétrocession de la totalité ou d'une partie de la parcelle boisée en NDn au futur Parc National.

Au vu des pièces produites et de l'intérêt général du projet, la Ville de Marseille émet un avis favorable sur le dossier de déclaration de projet pour la reconstruction d'un établissement pénitentiaire aux Baumettes, avec demande de prise en compte des remarques suivantes :

- La Ville de Marseille demande qu'une approche fine, cohérente et globale de l'ensemble des différentes phases du projet de reconstruction du centre pénitentiaire soit systématiquement réalisée afin de ne pas cumuler les éventuelles demandes de modification et de déclassement. Elle rappelle la nécessité d'avoir une approche exemplaire étant donné la proximité immédiate du cœur du futur Parc national des calanques. A ce titre, la Ville de Marseille souhaite être destinataire de l'ensemble des éléments descriptifs et programmatiques des différentes phases du projet intégrant des

éléments précis d'articulation entre ce site, la nature et la ville (accès, stationnement...).

- La Ville de Marseille souhaiterait être informée avec plus de précisions sur les mesures visant à réduire les effets du projet sur l'environnement, sur les mesures compensatoires qui seront prises et sur les modalités de suivi des peuplements impactés (faune, flore) par le projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE La Ville de Marseille émet un avis favorable sur le dossier technique préalable à la déclaration de projet « Reconstruction d'un établissement pénitentiaire sur le site des Baumettes » valant mise en compatibilité du Plan d'Occupation des Sols (POS).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1190/DEV D

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE LA
PLANIFICATION URBAINE - Tarif des documents
communiqués au public.**

11-22188-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Coopération Métropolitaine, à l'Urbanisme, au suivi des ZAC, à la Révision du Plan Local d'Urbanisme et à l'Agence d'Etudes d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Services de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme ont l'obligation légale de délivrer, à la demande des administrés, les pièces essentielles du Plan Local d'Urbanisme et des copies de tout document administratif communicable en mairie.

Par délibération n°08/0079/TUGE du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal avait approuvé les nouveaux tarifs des documents et photocopies délivrés au public par la Direction Générale de l'Urbanisme et de l'Habitat, en fonction du marché attribué par la Ville de Marseille à la société SUPERPLAN pour la reproduction de documents nécessaires aux services municipaux.

Depuis le 31 août 2010, un nouveau marché a été attribué par la Ville de Marseille à la société CHAUMEIL. Il convient, à ce jour, d'ajuster les tarifs des documents du Plan Local d'Urbanisme communicables au public en fonction de leur volume et des prix dudit marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°78.753 DU 17 JUILLET 1978 MODIFIEE, RELATIVE
A L'ACCESSIBILITE AUX DOCUMENTS ADMINISTRATIFS
VU LA DELIBERATION N°08/0079/TUGE DU 1ER FEVRIER 2008
VU LE MARCHÉ N°10/0801/01 EN DATE DU 21 SEPTEMBRE
2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La délibération n°08/0079/TUGE du 1^{er} février 2008 est modifiée conformément aux dispositions suivantes.

ARTICLE 2 La liste des documents et photocopies délivrées au public par la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme ainsi que leur tarif de reproduction, sont établis à compter de la présente délibération, comme exposé dans les tableaux ci-dessous :

PLAN LOCAL D'URBANISME MODIFIÉ PAR DCC LE 8 JUILLET 2011	
DOCUMENTS	MONTANT EN EUROS
Pièces écrites	
Rapport de présentation	18,00 Euros
Règlement	20,40 Euros
Liste des emplacements réservés	5,30 Euros
Servitudes d'utilité publique	2,80 Euros
Annexe Eau	1,60 Euro
Annexe Déchets	1,20 Euro
Ensemble des pièces écrites	Arrondi à 49,30 Euros
Pièces graphiques	
1 Planche P.L.U. (A ou B)	0,50 Euro
P.L.U. zonage graphique planches A et B(*) + tableau d'assemblage	164,00 Euros
Ensemble des pièces graphiques, y compris planches annexes	171,50 Euros
Planches annexes	
Planches voirie (total 2)	1,20 Euro
Planches servitude d'utilité publique au 1/15000 (total 2)	1,20 Euro
Planches servitude d'utilité publique Centre au 1/5000	0,60 Euro
Planches assainissement (total 3)	1,70 Euro
Planche bande des 100 m Loi Littoral (total 2)	2,30 Euros
Ensemble des planches annexes (10 planches)	Arrondi à 7,00 Euros
P.L.U. complet	
Ensemble des pièces écrites et graphiques	220,80 Euros

*Pour connaître l'ensemble des dispositions réglementaires applicables sur chaque zone, il convient de disposer des planches A et B relative à ladite zone.

ZONES DE PROTECTION DU PATRIMOINE ARCHITECTURAL URBAIN ET PAYSAGER (Annexées au P.L.U.)		
	Reproduction noir et blanc (en Euros)	Reproduction couleur (en Euros)
ZPPAUP BELSUNCE		
Règlement (uniquement en noir et blanc)	2,05 Euros	2,05 Euros
Rapport de présentation	4,20 Euros	10,45 Euros
Planche graphiques A3 (uniquement en couleur)		0,35 Euro
Dossier complet	6,25 Euros	12,85 Euros
ZPPAUP PANIER		
Règlement	6,50 Euros	26,30 Euros
Rapport de présentation	4,75 Euros	4,95 Euros
Planche graphique A3 (uniquement en couleur)		0,40 Euro
Dossier complet	11,25 Euros	31,65 Euros
ZPPAUP CHAPITRE NOAILLES CANEBIERE OPERA THIERS		
Règlement	8,80 Euros	9,20 Euros
Rapport de présentation	3,80 Euros	4,70 Euros
Planche graphique (0,73 X 0,6 uniquement en couleur)		0,90 Euro
Dossier complet	12,60 Euros	14,80 Euros
ZPPAUP REPUBLIQUE JOLIETTE		
Règlement (dont 2 plans couleur)	5,80 Euros	6,50 Euros
Rapport de présentation (dont 4 plans couleur)	6,70 Euros	7,60 Euros
Planche graphique A3 (uniquement en couleur)		0,40 Euro
Dossier complet	12,50 Euros	14,50 Euros
Photocopie à la page	Reproduction sur place noir et blanc (en Euros)	Reproduction sur place couleur (en Euros)
Format A4 (21X29,7 cm)	0,10 Euro	0,25 Euro
Format A3 (29,7 X 42 cm)	0,20 Euro	0,50 Euro

ARTICLE 3 En cas d'adjonction de documents graphiques ou de copies d'un format supérieur à A3 en noir et blanc, ceux-ci seront facturés sur la base du tarif au m², soit 0,45 Euro dès la présente délibération devenue exécutoire.

ARTICLE 4 La recette de la vente de ces documents sera constatée au budget de la Ville à l'imputation suivante : nature 7088 (« autres produits d'activités annexes abonnements et vente d'ouvrages... »), fonction 820 (« Services communs »).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1191/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Recalibrage du ruisseau de la Sérane à partir du stade Jean Bouin jusqu'à l'Huveaune - 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-22211-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°04/0654/HECV du 21 juin 2004, le Conseil Municipal a approuvé la convention de gestion n°04/1023 conclue entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par laquelle la Ville de Marseille confie à cette dernière, la gestion du service des eaux pluviales sur le territoire de la Ville.

Actuellement, du stade Jean Bouin à l'Huveaune, le réseau souterrain de la Sérane présente une capacité hydraulique très insuffisante au regard des débits hydrologiques produits par le bassin versant de ce cours d'eau. Lors des crues, le stade se retrouve régulièrement inondé.

Aussi, afin de remédier à ces inondations, il est proposé de recalibrer le ruisseau de la Sérane dans sa partie souterraine sur un linéaire de 680 mètres environ. Les travaux consistent à :

- améliorer l'ouvrage de collecte des eaux au niveau du stade Jean Bouin ;
- réaliser un collecteur en cadre 100 mm x 200 mm pour permettre le franchissement du réseau d'eaux usées sous l'avenue Clot Bey ;
- poser une buse de diamètre 1 500 mm sur l'avenue Clot Bey et une autre de diamètre 600 mm pour collecter le bas de la rue de Calelongue ;
- poser un ouvrage cadre 100 mm x 200 mm partant de la zone des serres de l'avenue Clot Bey (en cours de démontage dans le cadre de la future réalisation du parking Borély) jusqu'à l'Huveaune ;
- aménager l'exutoire sur l'Huveaune.

Le coût global prévisionnel du projet est estimé à 1 588 629 Euros HT, soit 1 900 000 Euros TTC.

Afin de permettre la réalisation de ce projet, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, d'un montant de 1 900 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES,
VU LA DELIBERATION N°04/0654/EHCV DU 21 JUIN 2004
VU LA CONVENTION DE GESTION 04/1023 PAR LAQUELLE LA
VILLE DE MARSEILLE CONFIE A LA COMMUNAUTE URBAINE
MARSEILLE PROVENCE METROPOLE DANS LE CADRE DU
SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT, LA GESTION DU SERVICE DES
EAUX PLUVIALES SUR LE TERRITOIRE DE LA VILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération de recalibrage du ruisseau de la Sérane, à partir du stade Jean Bouin jusqu'à l'Huveaune dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Durable - Année 2011, d'un montant de 1 900 000 Euros, nécessaire à la réalisation de l'opération susvisée.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront inscrites au budget général de la Ville de Marseille des exercices 2012 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des aides financières auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône, de l'Agence de l'Eau, de l'Union Européenne et de l'Etat, à les accepter et à signer tous les documents afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1192/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE MAITRISE DE L'ENERGIE - DIVISION ECLAIRAGE PUBLIC - Reconduction de la convention "Pour un éclairage juste à Marseille" - Attribution d'une subvention de fonctionnement pour l'année 2012 à l'association "LUMICOM".

11-22278-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en valeur du patrimoine architectural et artistique des villes est un des facteurs de leur attractivité. Au-delà du sentiment de sécurité qu'elle procure, la lumière permet la mise en scène des monuments exceptionnels et fait ainsi découvrir ou redécouvrir au public, la beauté de bâtiments et de sites emblématiques.

L'association LUMICOM, association régie par la loi du 1er juillet 1901, a pour objet la mise en valeur et la promotion du patrimoine architectural et artistique par l'éclairage.

Dans ce cadre, l'association a notamment recours aux moyens d'action suivants :

- organiser, soutenir ou animer en France ou à l'étranger tout événement ou manifestation contribuant à la mise en valeur par l'éclairage du patrimoine architectural, historique et/ou artistique notamment au cours de manifestations festives comme le Trophée des Lumières à Marseille, ou dans le cadre de projets d'éclairage durable visant à mettre en valeur un ou plusieurs bâtiments présentant un intérêt architectural particulier ;
- promouvoir le développement et la diffusion d'une part, des techniques d'éclairage à des fins culturelles et d'autre part, des technologies intégrant le développement durable.

LUMICOM intervient sur l'ensemble du territoire national et en particulier à Marseille, où elle a son siège. Cette association a une mission d'intérêt général qui lui permet de faire bénéficier à ses partenaires d'avantages fiscaux liés au mécénat.

La Ville de Marseille a engagé un partenariat avec l'association « LUMICOM » pour une réflexion et une utilisation « juste » de la lumière dans la ville, outil de la valorisation du patrimoine culturel, historique et artistique. Ce partenariat a été formalisé par la conclusion d'une convention dénommée « Pour un éclairage juste à Marseille » qui a été approuvée par délibération n°09/1254/DEVD du 14 décembre 2009.

Cette convention a été conclue pour une durée d'un an à compter de sa notification, reconductible, expressément pour deux périodes d'égale durée sans que la durée totale ne puisse excéder trois ans.

Pour l'ensemble de ces motifs et pour permettre la réussite des actions de cette association en accord avec les objectifs de la Ville de Marseille en matière de développement durable, il est proposé de reconduire la convention pour une dernière période d'un an et de participer financièrement aux frais de fonctionnement de LUMICOM, en lui attribuant pour l'année 2012 une subvention de fonctionnement de 70 000 Euros pour un budget de 356 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/1254/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA CONVENTION N°10/219
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la reconduction de la convention n°10/219, ci-annexée, « Pour un éclairage juste à Marseille » conclue avec l'association LUMICOM.

ARTICLE 2 Est attribuée une subvention de fonctionnement à l'association LUMICOM, d'un montant de 70 000 Euros pour l'année 2012.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement nature 6574 – fonction 814.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document permettant la bonne exécution de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1193/DEVD

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES
RELATIONS PUBLIQUES - Attribution d'une
subvention à l'association LUMICOM.**

11-22366-DCRP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Energies Renouvelables et à l'Eclairage, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association LUMICOM, sise 310 chemin de l'Armée d'Afrique 13010 Marseille, a pour objet de mettre en valeur et de promouvoir le patrimoine architectural et artistique par l'éclairage, à l'occasion d'événements culturels ou festifs, mais aussi de promouvoir les techniques d'éclairage intégrant notamment le développement durable. Les technologies utilisées sont respectueuses de l'environnement.

Depuis 2003, la Ville de Marseille soutient l'association LUMICOM qui organise les Trophées des Lumières et récompense les meilleures initiatives de mise en lumière privées ou publiques. La 9^{ème} édition de ces Trophées aura lieu du 13 décembre 2011 au 2 janvier 2012. Un jury spécialisé sélectionne les gagnants au travers de quatre récompenses (pérenne, éphémère, patrimoine, lumière de rue).

A cette occasion, l'association LUMICOM a prévu une mise en lumière de la façade de l'hôtel de ville qui sera réalisée tous les soirs pendant la période des Trophées afin d'associer les Marseillais à cet événement.

Cet événement étant conçu spécialement et uniquement pour Marseille en continuité des actions de promotion de l'image de la Ville pendant la période des fêtes de fin d'année, la Ville de Marseille propose d'attribuer à l'association LUMICOM une subvention de 40 000 Euros pour l'organisation de la 9^{ème} édition des Trophées des Lumières 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association LUMICOM.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée à l'association (loi 1901) LUMICOM une subvention de 40 000 Euros en vue de l'organisation de la 9^{ème} édition des Trophées des Lumières, du 13 décembre 2011 au 2 janvier 2012.

ARTICLE 4 Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le Budget Primitif 2012 de la Direction de la Communication et des Relations Publiques, nature 6574 – fonction 023 – code service 11204. Les crédits seront ouverts par anticipation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

11/1194/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - Organisation de la Direction des
Régies et de l'Entretien.**

11-22132-DGSE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La réforme de l'Administration Municipale a été engagée suite aux délibérations du Conseil Municipal n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°10/0312/FEAM du 29 mars 2010. Dans ce cadre a été approuvé un ajustement organisationnel de la Délégation Générale Valorisation des Équipements (DGVE) par délibération n°11/0387/FEAM du 16 mai 2011.

Cet ajustement organisationnel, destiné à parfaire la démarche d'optimisation des ressources sur la base des principes de mutualisation des moyens, rationalisation des procédures et responsabilisation des agents, comprend la création d'une Direction des Régies et de l'Entretien (DIRE) regroupant les Services Régies et le Service Entretien de la Délégation.

Pour la mise en place de cette nouvelle Direction, il a été prévu que les principes, modalités et conditions d'organisation soient soumis à un prochain Comité Technique Paritaire, c'est l'objet du présent rapport.

* Missions :

La Direction des Régies et de l'Entretien intervient sur l'ensemble du patrimoine bâti ainsi que sur les équipements et espaces sportifs de la Ville. Ses domaines de compétence couvrent les corps d'état généraux du bâtiment : maçonnerie, menuiserie, peinture, vitrerie, serrurerie, plomberie, électricité.

La DIRE a également en charge le nettoyage des bureaux et locaux des services. En outre elle est pourvue des ressources lui permettant d'intervenir dans des domaines spécifiques de l'équipement bâtementaire : la signalétique, les rideaux, l'électroménager...

Cette Direction est aussi chargée de la logistique spécifique aux équipements sportifs : entretien des espaces verts et sols sportifs, pose et contrôle du matériel sportif, entretien mécanique des engins, manifestations sportives et maintenance des piscines.

De plus, la DIRE a en charge la gestion des matériels et mobiliers destinés à l'organisation des élections, aux activités protocolaires et aux prêts aux associations, ainsi que la pose et l'entretien des bancs publics et de certains mobiliers urbains de la Ville. Elle intervient en outre en assistance logistique pour l'organisation de diverses manifestations ou événements, ainsi que pour le tir des feux d'artifice du 14 juillet.

* Organisation :

Comme les autres Directions opérationnelles de la DGVE, la DIRE est dotée d'un Centre de Ressources Partagées dénommé Service Administratif, regroupant les fonctions adaptées à ses missions et notamment : la gestion des ressources humaines, les finances, les marchés et les affaires diverses.

Les régies territoriales sont organisées en deux Services : Régie Nord et Régie Sud, intervenant chacun sur huit arrondissements de façon homogène aux Services Territoriaux de la Direction des Constructions et de l'Architecture. Chaque Service Régie, autour de son encadrement et personnel administratif, est pourvu : d'une Division maçonnerie / menuiserie / peinture, d'une Division serrurerie / plomberie et d'une Division magasin.

Le magasin de la Régie Nord gère également l'ensemble des matériels et mobiliers pour les élections, les manifestations protocolaires et le prêt aux associations.

La Division Régie Hôtel de Ville et la Division couture / signalétique sont rattachées au Service de la Régie Nord.

La Division Électricité et la Division de la Logistique Sportive, en charge des espaces verts et sols sportifs, de la pose et du contrôle du matériel sportif, de l'entretien des engins, et de l'organisation des manifestations sportives sont rattachées au Service de la Régie Sud.

La DIRE comprend par ailleurs :

- le Service Entretien constitué de ses 2 Divisions : Régie Directe et Régie Externalisée,

- le Service Maintenance des Piscines constitué de ses 3 Divisions : Exploitation/Maintenance, Travaux et Chauffage.

* Ressources Humaines, valorisation des métiers et formation :

Cette nouvelle organisation des régies nécessite une gestion prévisionnelle des effectifs.

Sa mise en oeuvre devra se faire progressivement dans le cadre du plan annuel de recrutement. Son objectif sera de développer la capacité d'intervention des différentes régies et services sur l'ensemble de leurs périmètres d'action. Ceci afin de mieux définir le champ d'intervention des prestataires extérieurs et répondre efficacement aux besoins de la collectivité.

Une attention particulière portera sur l'échéance de « Marseille – Provence, capitale européenne de la culture », afin de répondre aux besoins spécifiques d'interventions sur les équipements et manifestations exceptionnelles de l'année 2013.

Par ailleurs, l'accompagnement attentif et soutenu des personnels au changement organisationnel est l'une des conditions majeures de réussite de la démarche.

Elle sera donc porteuse d'une valorisation des métiers et de la qualification professionnelle des agents.

Cette action de valorisation des métiers poursuit trois objectifs :

- une meilleure qualification et un élargissement des compétences,
- une amélioration de la qualité du service rendu et des modes de fonctionnement,
- une reconnaissance accrue de l'ensemble des métiers exercés par les régies.

Des formations sur "la valorisation des métiers et la qualification professionnelle" seront proposées pour l'ensemble des agents de la DIRE dans le cadre des plans annuels de formation, afin de permettre aux agents d'être confortés dans leurs compétences et mieux positionnés pour leur évolution.

* Implantation des services :

La Direction et les différents Services de la DIRE sont actuellement implantés sur de multiples sites (Flammarion, Aygaldes, Acéries, Curtel, Fauchier, Bois-Lemaitre) dont certains devraient être libérés dans le cadre de la politique d'aménagement de la Ville et d'autres sont mal adaptés ou posent des problèmes d'hygiène et de sécurité.

Il est prévu le regroupement des Services de la DIRE sur 3 sites :

- la Direction, le Service Administratif, le Service Entretien et le Service Maintenance des Piscines, dans un immeuble de bureaux avec l'ensemble des Services Centraux de la Délégation et des autres Directions.

- les autres Services des régies territorialisées seront regroupés sur 2 sites :

* un Centre Technique Nord pour la Régie Nord et ses Services rattachés : signalétique, couture, magasin matériels et mobiliers de prêt.

* un Centre Technique Sud pour la Régie Sud et ses Services rattachés : Divisions Électricité et Logistique Sportive.

La localisation de ces équipements doit permettre une desserte optimum de chacun des secteurs d'intervention que sont respectivement les territoires Nord et Sud de la Ville.

Chaque bâtiment disposera de l'ensemble des locaux nécessaires à un bon fonctionnement des régies : ateliers, stockage, magasins, espaces techniques, vestiaires, sanitaires, réfectoires et bureaux.

Les espaces extérieurs seront aménagés pour les dessertes, livraisons et enlèvements, parkings, aires techniques et de stockage.

Les études préalables pour l'élaboration du programme et la recherche de sites ont déjà été engagées. Les opérations visant à la poursuite des études, la conception des équipements et leurs constructions seront programmées pour une réalisation au plus tôt. Les options de structures industrialisées permettant de réduire les coûts et les délais seront privilégiées.

Le Comité d'Hygiène et de Sécurité sera consulté sur ces projets.

A noter que pour la gestion du site de l'Hôtel de Ville, des locaux techniques sur place resteront à disposition de la DIRE et des personnels de maintenance.

* Logistique :

Cette nouvelle organisation territorialisée s'accompagnera d'une mise à niveau des moyens logistiques nécessaires au bon fonctionnement des différentes régies. Des programmes de remplacement et modernisation seront mis en oeuvre pour les machines outils, le matériel technique, le matériel informatique, le mobilier et les véhicules.

Une opération individualisée pour un plan d'équipement logistique des nouvelles régies sera programmée en phase avec la mise en place de l'organisation et la construction des nouveaux sites.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0312/FEAM DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0387/FEAM DU 16 MAI 2011
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 8
DECEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les principes et modalités de l'organisation de la Direction des Régies et de l'Entretien de la Délégation Générale Valorisation des Equipements, ainsi que les conditions de sa mise en œuvre relatives aux ressources humaines, à la valorisation des métiers et à la formation, à l'implantation des services et à la logistique, tels que décrits dans le présent rapport.

ARTICLE 2 Est approuvée l'organisation de la Direction des Régies et de l'Entretien de la Délégation Générale Valorisation des Equipements, telle qu'elle résulte du présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1195/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Suppression du service municipal de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille et de ses emplois permanents.

11-22216-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) est un service municipal de la Ville de Marseille, dépendant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC PACA) et du Ministère de la Culture et de la Communication.

Il s'agit d'un établissement d'enseignement artistique supérieur spécialisé relevant de la compétence territoriale depuis 1984, conformément aux dispositions de l'article L 216-3 du Code de l'Education.

Les Etats membres de l'Union Européenne, ont, par les accords de Bologne précisé les conditions de l'harmonisation des enseignements supérieurs, afin de permettre et de favoriser la mobilité des étudiants au plan européen.

Dans ce cadre, l'État a défini les modalités d'application de cette réforme, et a notamment fixé deux conditions permettant aux établissements d'enseignement d'être habilités à délivrer des diplômes valant grade de Master :

- une organisation des enseignements conforme aux critères définis par l'Agence d'Evaluation de la Recherche et de l'Enseignement Supérieur (AERES).

- la mise en place d'une réforme du statut des établissements qui doivent bénéficier de l'autonomie juridique et pédagogique pour pouvoir délivrer des diplômes nationaux d'enseignement supérieur au nom de l'État.

A cet égard, l'Etat a incité à une modification du mode de gestion des écoles d'art et préconisé le statut d'Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) créé par la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 modifiée.

L'École Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (ESBAM) est directement concernée par ces dispositions.

Aussi, par deux délibérations en dates du 6 décembre 2010 et du 7 février 2011, le Conseil Municipal de Marseille a :

- approuvé le principe de la création d'un Etablissement Public de Coopération Culturelle à caractère administratif, dénommé «Ecole Supérieure d'Art Marseille Méditerranée», réunissant l'Etat et la Ville de Marseille, dont le siège est situé au n°184, avenue de Luminy, dans le 9^{ème} arrondissement,

- approuvé la transformation de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, établissement d'enseignement artistique supérieur, service municipal de la Ville de Marseille, en un Etablissement Public de Coopération Culturelle,

- approuvé les statuts de l'Ecole Supérieure d'Art Marseille Méditerranée,

- désigné ses représentants au Conseil d'Administration de l'EPCC.

Par un arrêté préfectoral n°2011045-0001 en date du 14 février 2011, il a été créé un EPCC dénommé « Ecole Supérieure d'Art Marseille-Méditerranée », entre l'Etat et la Ville de Marseille, dont la mise en oeuvre est active au 1^{er} juillet 2011.

Les statuts de l'EPCC ont été signés par Monsieur Hugues Parant, Préfet des Bouches-du-Rhône, et M. Jean-Claude Gaudin, Maire de Marseille.

Aux termes de l'article 4 de ses statuts, l'EPCC a pour mission principale de « participer au service public de l'enseignement supérieur d'art dans les conditions prévues par le Code de l'Education et les textes réglementaires portant organisation de l'enseignement supérieur en arts plastiques dans les établissements sous tutelle ou sous contrôle pédagogique du Ministère de la Culture et de la Communication».

A ce titre, il a notamment pour mission d'organiser et de dispenser les formations supérieures dans les domaines des arts visuels, en vue de l'obtention des diplômes nationaux supérieurs d'arts plastiques, notamment ceux conférant le grade de master.

L'article 15 des statuts de l'EPCC pose le principe selon lequel les personnels titulaires et non titulaires de l'ESBAM ont la possibilité d'intégrer les effectifs de l'EPCC, selon les modalités suivantes :

- pour les personnels enseignants titulaires (professeurs, assistants et assistants spécialisés d'enseignement artistique), le transfert s'effectue par voie de mutation conformément aux dispositions de l'article 51 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. En cas de refus de mutation, la situation des agents concernés relèverait des articles 12 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983, 97 et 97 bis de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il appartiendrait alors à la Ville de leur proposer tout emploi vacant correspondant à leur grade au sein des services municipaux. Les fonctionnaires ne pouvant se voir proposer un emploi correspondant à leur grade seraient alors maintenus en surnombre pendant un an. Pendant cette période, tout emploi vacant ou créé correspondant au grade des intéressés leur serait proposé en priorité. Au terme du délai d'un an, les fonctionnaires non pourvus d'emploi seraient alors pris en charge par le Centre de Gestion des Bouches-du-Rhône.

- pour le personnel titulaire non enseignant (agents relevant des filières administrative, technique, et culturelle), le transfert s'effectue dans le cadre d'une mise à disposition dans les conditions de l'article 61 et suivants de la loi précitée du 26 janvier 1984. En cas de refus de mise à disposition, les agents concernés seront alors affectés sur un emploi vacant correspondant à leur grade au sein des services municipaux.

- pour les personnels enseignants contractuels, les contrats de travail sont transférés à l'EPCC en application de l'article 3 de la loi n°2002-6 du 4 janvier 2002 tel que modifié par la loi n°2006-723 du 23 juin 2006, étant entendu que les clauses substantielles des contrats antérieurs sont maintenues intégralement.

En tout état de cause, le transfert de personnel doit être effectif à la date du 1^{er} janvier 2012, permettant ainsi à l'EPCC de disposer des effectifs nécessaires à son fonctionnement et à la mise en oeuvre des compétences et des missions qui lui sont dévolues.

Aussi, compte tenu de la transformation du service municipal de l'ESBAM en Etablissement Public de Coopération Culturelle, qui assure désormais pleinement les compétences dévolues précédemment à la Ville de Marseille et à l'ESBAM, il apparaît nécessaire de supprimer, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- d'une part, le service de l'ESBAM de l'organigramme des services municipaux,

- d'autre part, les 101 emplois permanents relevant de l'ESBAM, tels qu'ils figurent sur l'état ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 MODIFIEE, PORTANT
DROITS ET OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE, PORTANT
DISPOSITIONS STATUTAIRES RELATIVES A LA FONCTION
PUBLIQUE TERRITORIALE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est supprimé le service municipal de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille (l'ESBAM).

ARTICLE 2 Sont supprimés les 101 emplois permanents de l'ESBAM figurant sur la liste ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1196/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Modification du Régime
Indemnitaires.**

11-22244-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1081/EFAG du 15 décembre 2003, notre assemblée a adopté le cadre et les principes du régime indemnitaire applicable à l'ensemble des agents titulaires et non titulaires de droit public à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier et occasionnel, ainsi que le principe d'une actualisation des taux de progression par voie de délibération annuelle.

A ce titre, la présente délibération a pour objet de fixer les modifications et les revalorisations apportées aux taux et montants applicables au titre de l'exercice.

Les ajustements proposés au titre de l'exercice 2012, soumis à notre assemblée, répondent aux grandes orientations suivantes :

- maintien de l'effort de revalorisation des primes versées aux agents de catégorie C,
- poursuite de l'harmonisation et du rééquilibrage progressif des primes par grade et filière.

Le régime indemnitaire s'inscrit dans la politique générale des ressources humaines et doit contribuer davantage encore à la dynamique de progrès et de modernisation engagée par l'Administration municipale.

Il doit, notamment, prendre en compte et valoriser le niveau de responsabilité, l'implication professionnelle et la manière de servir des agents, la pénibilité ou l'évolution de certains emplois ou missions, ainsi que la qualité du service rendu au public.

Par ailleurs, en ce qui concerne les attributions individuelles, sont confirmés les principes définis ci-dessous :

- l'application d'une clause de sauvegarde permettant le maintien, à titre individuel, du niveau du régime indemnitaire perçu par les agents, dans le cas où les évolutions réglementaires entraîneraient une perte financière.

- la modulation des attributions individuelles sur la base de critères objectifs d'évaluation, précisés dans l'annexe ci-jointe, et dans la limite de l'enveloppe indemnitaire allouée.

La dépense supplémentaire relative aux primes modulables, prise en application de la présente délibération, est estimée à environ 1 300 000 Euros. Elle s'inscrit dans le cadre, plus large, des primes et indemnités statutaires hors PFA (heures supplémentaires, NBI, travail de nuit, indemnité de panier, salissures..).

Ces dispositions ont été soumises à l'avis du Comité Technique Paritaire qui s'est réuni le 8 décembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°83-634 DU 13 JUILLET 1983 PORTANT DROITS ET
OBLIGATIONS DES FONCTIONNAIRES ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 20
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SES
ARTICLES 88 ET 136
VU LA DELIBERATION N°03/1081/EFAG DU 15 DECEMBRE 2003
ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE
VU LA DELIBERATION N°04/1261/EFAG DU 13 DECEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°05/1261/EFAG DU 12 DECEMBRE 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0128/EFAG DU 27 MARS 2006
VU LA DELIBERATION N°06/1245/EFAG DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°07/1172/EFAG DU 10 DECEMBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1025/EFAG DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1174/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1183/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
INSTAURANT UN REGIME INDEMNITAIRE AU PROFIT DES
AGENTS DE LA VILLE DE MARSEILLE
VU L'AVIS EMIS PAR LE COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est décidé de revaloriser le régime indemnitaire des agents des filières administrative, technique, culturelle, sportive, médico-sociale, animation et sécurité tel que défini par la délibération n°03/1081 du 15 décembre 2003 et les délibérations visées ci-dessus, qui l'ont modifiée et complétée.

ARTICLE 2 Sont approuvées à cet effet les modifications apportées à l'annexe à la délibération.

ARTICLE 3 Les dispositions de la présente délibération s'appliquent aux agents titulaires et non titulaires de droit public (sous réserve que les contrats de recrutement le prévoient expressément) à l'exception des personnels recrutés pour faire face à un besoin saisonnier ou occasionnel.

ARTICLE 4 Pour les primes faisant l'objet d'une modulation individuelle, les attributions des montants individuels seront fixées par arrêté de Monsieur le Maire, sur proposition de la voie hiérarchique au regard de la manière de servir, la motivation, la qualité du service rendu, la pénibilité du poste, l'investissement personnel, le niveau de responsabilité, les caractéristiques objectives ou l'évolution de certains postes ou missions.

ARTICLE 5 L'effet de ces dispositions est fixé au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 6 La dépense résultant de la présente délibération est imputée sur les crédits de personnel inscrits au chapitre 012 du budget primitif 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1197/FEAM

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - Création d'un Service d'Administration Générale.

11-22385-DGUP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la création de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité (DGUP) au sein de la Délégation Générale Vie Citoyenne et Proximité (DGVCP) par délibération du Conseil Municipal en séance du 14 décembre 2009, il est proposé la formalisation d'un Service d'Administration Générale.

En effet, l'importance d'une comptabilité maîtrisant l'évolution des dépenses, la nécessité d'effectuer un suivi adapté à l'évolution des marchés publics ainsi que la mise en place d'une gestion rationalisée des emplois ont démontré la nécessité de la création d'une structure individualisée exerçant ses missions en transversalité sur les services de la DGUP.

Quel que soit le domaine d'activité, trois grandes fonctions sont à distinguer :

- une fonction « contrôle, pilotage, conception de l'action publique »
- une fonction « support - production » dit « d'exécution » située au niveau du service « Administration Générale »
- une fonction « expertise, conseil » située au niveau du service « Administration Générale » et dans certains cas, partagée avec les services pouvant apporter une expertise selon le domaine d'activité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009

**VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la création d'un Service d'Administration Générale au sein de la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1198/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Modalités de mise en oeuvre et de rémunération des astreintes et des permanences au sein des services municipaux.

11-22183-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1022/FEAM du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé :

- les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou à des permanences, les modalités de leur organisation, la liste des emplois concernés,

- le principe de la rémunération de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences effectuées par des agents municipaux, sur le fondement des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur,

- le principe de la compensation de ces astreintes, des interventions au cours d'une astreinte, et des permanences effectuées par des agents municipaux, à l'exception des agents relevant de la filière technique, sur le fondement des textes réglementaires en vigueur.

Il convient de rappeler qu'aux termes de l'article 2 du décret n°2005-542 du 19 mai 2005, une période d'astreinte s'entend comme une période pendant laquelle un agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

La durée de cette intervention est alors considérée comme un temps de travail effectif ainsi que, le cas échéant, le déplacement aller et retour sur le lieu de travail.

L'article 1er du décret susvisé prévoit que certains agents des collectivités territoriales bénéficient, lorsqu'ils sont appelés à participer à une période d'astreinte, d'une indemnité non soumise à retenue pour pension ou, à défaut, d'un repos compensateur.

S'il y a intervention pour effectuer un travail au service de l'administration au cours d'une période d'astreinte, l'agent percevra, en outre, une indemnité d'intervention, ou bénéficiera d'un repos compensateur.

Ces dispositions s'appliquent à tout agent titulaire, stagiaire ou non titulaire, à l'exception des agents de la filière technique, qui relèvent de règles spécifiques. Ces derniers ne peuvent en conséquence bénéficier d'un repos compensateur et n'ont pas droit à l'indemnité d'intervention.

La permanence correspond à l'obligation faite à un agent de se trouver sur son lieu de travail habituel, ou un lieu désigné par son chef de service, pour nécessité de service, un samedi, un dimanche ou lors d'un jour férié.

Tout agent territorial qui effectue une permanence bénéficie soit d'une d'une indemnité, soit, à défaut, d'un repos compensateur, à l'exception des agents de la filière technique, qui relèvent de dispositions spécifiques. En effet, ces derniers ne peuvent bénéficier d'un repos compensateur, et l'indemnité de permanence pouvant leur être versée est soumise à des taux particuliers.

Il convient aujourd'hui d'actualiser le dispositif d'astreintes et de permanences tel qu'il a été défini par la délibération susvisée du 15 décembre 2008, afin de tenir compte d'une part des évolutions statutaires affectant certains cadres d'emplois, et d'autre part, de la réorganisation de l'administration municipale et des modifications apportées à l'organigramme des services, résultant notamment des délibérations n°09/1340/FEAM du 14 décembre 2009 et n°10/0312/FEAM du 29 mars 2010.

Par ailleurs, il apparaît également nécessaire, en raison de l'évolution des missions des services, de prévoir :

- de nouveaux cas d'ouverture d'astreintes, notamment au sein du Service des Opérations Funéraires, et de la Direction des Régies et de l'Entretien,

- de nouveaux cas dans lesquels il est possible de recourir à des permanences, au sein des Mairies de Secteur.

Aux termes de l'article 5 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de déterminer, après avis du comité technique paritaire compétent, les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés.

L'article 9 du décret susvisé du 12 juillet 2001 précise que l'organe délibérant détermine également, après avis du même comité, les autres situations dans lesquelles des obligations liées au travail sont imposées aux agents, et notamment les permanences.

Dans ce cadre, l'état ci-annexé définit les cas et les missions pour lesquels le recours à des astreintes ou à des permanences est envisagé, ainsi que les emplois et les services concernés (Annexe n°1).

La rémunération et, le cas échéant, la compensation des astreintes, des interventions et des permanences est déterminée conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Les modalités de rémunération en vigueur sont précisées en annexe n°2 au présent rapport.

Les modalités de compensation en vigueur sont précisées en annexe n°3 au présent rapport.

La rémunération des astreintes et des permanences est exclusive de tout autre procédé de compensation.

L'indemnité d'astreinte, l'indemnité d'intervention, l'indemnité de permanence et le repos compensateur ne peuvent pas être attribués aux agents bénéficiant d'une concession de logement de fonction par nécessité absolue de service, ni aux fonctionnaires détachés sur des emplois administratifs de direction percevant la NBI à ce titre.

Par analogie avec les dispositions applicables à l'Etat, l'indemnité d'astreinte et l'indemnité d'intervention ne peuvent être cumulées avec l'indemnité de permanence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 MODIFIEE
VU LE DECRET N°2005-542 DU 19 MAI 2005 RELATIF AUX
MODALITES DE LA REMUNERATION OU DE LA
COMPENSATION DES ASTREINTES ET DES PERMANENCES
DANS LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE
VU LA DELIBERATION N°08/1022/FEAM DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1340/FEAM DU 14 DECEMBRE 2009
ET LES DELIBERATIONS QUI L'ONT COMPLETEE OU MODIFIEE
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes ou des permanences, les modalités de leur organisation, ainsi que les services et emplois concernés, tels qu'ils résultent des dispositions du présent rapport et de son annexe n°1.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la rémunération des astreintes, des interventions au cours d'une astreinte et des permanences, effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires et non titulaires, sur la base des textes réglementaires, des taux et des montants en vigueur.

ARTICLE 3 Est approuvé le principe de la compensation des astreintes, des interventions au cours d'une astreinte et des permanences effectuées par les agents municipaux titulaires, stagiaires et non titulaires, à l'exception des agents relevant de la filière technique, sur la base des textes réglementaires en vigueur.

ARTICLE 4 La date d'effet des dispositions approuvées par la présente délibération est fixée au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 5 La délibération n°08/1022/FEAM du 15 décembre 2008 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 6 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au chapitre 012 «charges de personnels et frais assimilés».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1199/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Entretien et maintenance des équipements d'alarmes incendie (EA), des systèmes de sécurité incendie (SSI), des désenfumages asservis aux systèmes de sécurité incendie dans divers établissements de la Ville de Marseille - 4 lots - Lancement d'une consultation.

11-22159-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un certain nombre de bâtiments, essentiellement des écoles et des musées de la Ville de Marseille, sont équipés d'alarmes incendie, de systèmes de sécurité incendie et de désenfumages asservis aux systèmes de sécurité incendie.

Ces équipements techniques nécessitent des opérations de maintenance et d'entretien périodiques afin de garantir la sécurité et le bon fonctionnement des établissements équipés.

S'agissant de l'entretien et de la maintenance de ces équipements, les marchés n°08/0864 à 08/0867 arriveront à échéance le 12 août 2012.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation en vue de la conclusion de quatre marchés répartis par secteurs géographiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les prestations d'entretien et de maintenance des équipements d'alarmes incendie, des systèmes de sécurité incendie et des désenfumages asservis aux systèmes de sécurité incendie dans divers établissements de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1200/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien et de remplacement des machineries scéniques du patrimoine culturel de la Ville de Marseille - Lancement d'une consultation.

11-22160-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien et de remplacement des machineries scéniques de son patrimoine culturel, la Ville de Marseille passe des marchés à bons de commande.

En l'espèce, le marché à bons de commande n°08/827 arrive à échéance en date du 3 août 2012.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien et de remplacement des machineries scéniques du patrimoine culturel de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1201/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE DES EXPERTISES - Travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations des bâtiments et ouvrages divers constituant le patrimoine immobilier de la Ville de Marseille dans le corps d'état "Métallerie, Serrurerie, Clôtures, Charpentes métalliques, Quincaillerie métallique, Bardage, Couvertures métalliques, Aluminium" - 8 lots - Lancement d'une consultation.

11-22161-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux besoins urgents de travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations des bâtiments communaux dans le corps d'état «Métallerie, Serrurerie, Clôtures, Charpentes métalliques, Quincaillerie métallique, Bardage, Couvertures métalliques, Aluminium», la Ville de Marseille utilise des marchés à bons de commande, répartis en huit lots géographiques, qui arriveront à échéance dans le courant de l'année 2012.

Afin de ne pas interrompre les prestations, il convient de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/0888/FEAM DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération concernant les travaux de réparation, d'entretien, de rénovation et de petites créations des bâtiments et ouvrages divers du patrimoine immobilier de la Ville de Marseille, pour l'ensemble des services municipaux, dans le corps d'état «Métallerie, Serrurerie, Clôtures, Charpentes métalliques, Quincaillerie métallique, Bardage, Couvertures métalliques, Aluminium».

ARTICLE 2 L'exécution des missions sera assujettie à l'inscription et à la réalisation annuelle des crédits correspondant aux différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1202/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE L'EXPLOITATION - Prestations de fourniture d'énergie informatique et de pilotage technique pour l'hébergement des applications informatiques de gestion des ressources humaines et de la paye de la Ville de Marseille.

11-22208-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille dispose d'un marché n°09/170 relatif à l'externalisation de l'exploitation du système central IBM, lequel expirera le 4 février 2013.

Afin d'assurer la continuité du service, il convient de relancer un nouveau marché.

L'objet de ce projet d'achat est de poursuivre l'hébergement des applications ressources humaines et paie sur un ordinateur grand système IBM ou solution équivalente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une opération visant à acquérir des prestations de fourniture d'énergie informatique et de pilotage technique pour l'hébergement des applications informatiques de gestion des ressources humaines et de la paye de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville pour les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1203/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DE
L'EXPLOITATION - Renouvellement de postes de
travail informatiques des services municipaux, de
matériels et de prestations associées.**

11-22210-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite acquérir des postes de travail destinés aux services municipaux de la Ville de Marseille.

L'évolution constante des technologies et des performances des postes de travail informatiques se traduit par une obsolescence rapide des matériels et logiciels présents dans le parc bureautique des services municipaux de la Ville de Marseille.

Le renouvellement du parc de micro-ordinateurs de la Ville de Marseille est de l'ordre de 1 800 machines par an sur un total de 10 700 postes environ.

Ces acquisitions de micro-ordinateurs sont accompagnées de prestations associées, visant à remettre à la disposition des utilisateurs les postes neufs totalement opérationnels et intégrant leurs données et applications d'origine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une opération visant à renouveler les postes de travail informatiques des services municipaux.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires seront inscrits au budget de la Ville pour les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1204/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Fourniture
de supports informatiques, consommables
informatiques et consommables de télécopie pour
l'ensemble des services municipaux et assimilés.**

11-22248-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les services municipaux de la Ville de Marseille et assimilés sont dotés de matériels informatiques et de télécopieurs. Pour assurer le fonctionnement et la bonne utilisation de ces équipements, des consommables et supports divers sont nécessaires.

Pour éviter toute interruption dans les approvisionnements des fournitures concernées, il convient donc de procéder au lancement d'une nouvelle procédure sous forme d'accord-cadre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la fourniture de supports informatiques, consommables informatiques et de consommables de télécopie pour l'ensemble des services municipaux de la Ville de Marseille ou assimilés.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1205/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DE LA
LOGISTIQUE - SERVICE DES ACHATS - Marché
n°07/1077 - Fourniture de tenues de travail pour le
personnel de divers services municipaux - Contrat
de transaction.**

11-22250-DL

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a conclu, avec la SARL Dupont-Beaudeau, le marché n°07/1077 notifié le 12 septembre 2007, concernant la fourniture de tenues de travail pour le personnel de divers services municipaux.

Ces tenues sont confectionnées en polycoton, le prix du tissu représentant plus de 55% du coût total du vêtement.

Au cours de l'année 2010 et au début de l'année 2011 le prix du coton a subi une hausse imprévisible et très importante d'environ 120%.

Les clauses d'ajustement des prix prévues dans le marché ne permettant pas de faire face à cette forte variation, cette situation pouvait mettre en péril la situation financière de la SARL Dupont-Beaudeau.

La Ville de Marseille se trouvait toutefois, dans l'obligation de commander les vêtements afin d'assurer le fonctionnement des services concernés.

Le préjudice de l'entreprise ayant été estimé à 20 170,54 Euros TTC, la Ville de Marseille a négocié avec celle-ci pour la prise en charge d'une partie de ce préjudice, soit 12 596 ,89 Euros TTC, l'autre partie restant à la charge de la société.

En conséquence, l'exécution de la procédure de paiement doit s'appuyer sur un contrat de transaction concernant une partie du préjudice subi par la SARL Dupont-Beaudeau.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de transaction ci-annexé avec la SARL Dupont-Beaudeau pour le paiement du préjudice subi.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce contrat de transaction .

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1206/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DES
ETUDES ET DE L'INNOVATION - Acquisition de
solutions multimédia - Demande d'affectation de
l'autorisation de programme.**

11-22273-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'accueil des usagers et afin de favoriser la communication sur l'année 2013, pour Marseille Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Marseille souhaite diffuser de l'information et des contenus au travers de solutions multimédia dans des équipements municipaux accueillant du public.

Il a été demandé à la Direction des Systèmes d'Information d'étudier les possibilités en ce sens. Cette étude a été faite cette année par l'installation d'un équipement multimédia dans un bureau municipal de proximité.

Nous proposons que le dispositif soit étendu aux lieux recevant du public à savoir :

- l'ensemble des bureaux municipaux de proximité avec un déploiement au cours du premier semestre 2012,

- les équipements culturels tels que : les théâtres, les musées, l'opéra, le conservatoire national de région, les archives municipales, la cité des associations. Le déploiement de l'équipement multimédia dans les lieux culturels se fera au cours du deuxième semestre 2012.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur un marché accord-cadre existant d'acquisition de matériel audiovisuel professionnel.

Le montant de cette opération est estimé à 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population -Année 2011, à hauteur de 200 000 Euros pour l'acquisition de solutions multimédia.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1207/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DES
ETUDES ET DE L'INNOVATION. Acquisition d'un
système de gestion de l'Information - Demande
d'affectation d'autorisation de programme.**

11-22288-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'évènement Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, la Ville de Marseille souhaite constituer un Système de Gestion de l'Information permettant la diffusion d'une information unique et actualisée destinée aux usagers du territoire, et adaptée aux différentes technologies de l'information telles que :

- internet/intranet,
- smartphone,
- écrans d'affichage,
- bornes multimedia,
- pictogramme et étiquette électronique.

Ce système de gestion de l'information servira également de base pour la diffusion de l'information qui sera assurée par les agents municipaux occupant des fonctions d'accueil.

Les informations seront complétées par une donnée de géolocalisation en lien avec le Système d'Information Géographique (SIG) apportant ainsi une notion de contextualisation.

Ce Système de Gestion d'Information sera conservé après 2013 et son utilisation pourra être étendue à d'autres usages et d'autres types d'information.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information lancera une procédure ayant pour objet l'Assistance à Maîtrise d'Ouvrage pour la définition du processus organisationnel et fonctionnel. Elle s'appuiera sur un marché existant de tierce maintenance applicative pour le développement du logiciel des gestions de l'information.

Le montant de cette opération est estimé à 230 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme " Services à la Population " année 2011 à hauteur de 230 000 Euros pour l'acquisition d'un système de gestion des informations.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1208/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DES ETUDES ET DE L'INNOVATION - Acquisition et exploitation d'un système d'étiquettes électroniques pour Marseille 2013 - Demande d'affectation d'autorisation de programme.

11-22295-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'accueil des usagers et des visiteurs de Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Marseille souhaite déployer, dans l'espace urbain, des pictogrammes et des étiquettes électroniques (dits "TAGS").

Ces « TAGS » sont consultables à partir d'un smartphone ou d'une tablette. Ils permettent d'obtenir des informations complémentaires sur le lieu de leur emplacement.

Les « TAGS » seront déployés sur des lieux à forte fréquentation, parmi lesquels :

- points d'intérêt touristiques (monuments, bâtiments remarquables, ...),
- lieux culturels (musées, bibliothèques, ...),
- lieux de loisirs (parcs et jardins, plages, piscines...),
- services d'accueil du public (bureaux municipaux de proximité, mairies de secteurs).

A titre d'exemple, un TAG apposé sur un équipement pourra fournir des informations sur cet équipement et plus particulièrement :

- les horaires d'ouverture,
- les prestations offertes,
- un descriptif du lieu (patrimonial, technique, historique, ...),
- les contacts,
- l'accessibilité,

- l'actualité/événement du lieu (conférences, fermeture exceptionnelle, exposition, ...),
- des contenus multimédia.

Une signalétique sera associée à chaque étiquette électronique installée.

Les contenus numériques associés aux TAGS concerneront principalement la programmation culturelle, la valorisation du patrimoine, l'information touristique et l'information institutionnelle et pratique.

Les étiquettes électroniques ainsi déployées seront conservées après Marseille 2013 Capitale Européenne de la Culture.

Pour mener à bien ce projet, la Direction des Systèmes d'Information s'appuiera sur un marché existant de tierce maintenance applicative, et lancera une procédure pour l'acquisition des étiquettes électroniques.

Le montant de cette opération est estimé à 230 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme " Services à la Population " année 2011 à hauteur de 230 000 Euros pour l'acquisition et l'exploitation d'un système d'étiquettes électroniques.

ARTICLE 2 La dépense correspondante est imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1209/FEAM

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE LA COMMUNICATION ET DES RELATIONS PUBLIQUES - Lancement de l'opération relative aux prestations de création, d'exécution graphique et de mise en œuvre des actions de communication de la Ville de Marseille.

11-22367-DCRP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, dans le cadre de sa politique de communication, est amenée à concevoir de nombreux visuels destinés notamment aux affiches, insertions presse, dépliants, catalogues. La Direction de la Communication et des Relations Publiques souhaite pouvoir externaliser, en tant que de besoin, une partie de ces prestations.

Les marchés en cours arrivant à échéance, il convient dès à présent de lancer une nouvelle procédure conformément aux dispositions prévues par le Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement de l'opération relative aux prestations de création, d'exécution graphique et de mise en œuvre des actions de communication.

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction de la Communication et des Relations Publiques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1210/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Acquisition de tissus ignifugés destinés à la fabrication de rideaux pour les bâtiments municipaux et à la décoration de certaines manifestations.

11-21853-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies et de l'Entretien utilise du tissu ignifugé pour assurer différents travaux dans les écoles, les crèches et les services municipaux ainsi que pour la décoration de certaines manifestations.

Le marché en cours arrivera prochainement à échéance.

Afin de ne pas interrompre l'approvisionnement en fournitures et de couvrir l'ensemble des besoins des services de la Ville, il convient d'en prévoir le renouvellement et de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de tissus ignifugés destinés à la fabrication de rideaux pour les bâtiments municipaux et à la décoration de certaines manifestations.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1211/FEAM

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE L'ENTRETIEN - Nettoyage des bâtiments municipaux. Prestations ponctuelles ou relatives à des circonstances exceptionnelles.

11-21864-DIRE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Régies et de l'Entretien assure le nettoyage quotidien de l'ensemble des sites municipaux.

Au-delà du nettoyage courant des locaux faisant l'objet de contrats spécifiques, la Ville est régulièrement confrontée à des besoins en nettoyage pour des prestations très ponctuelles.

Tel est notamment le cas lors de la survenance de circonstances exceptionnelles (inondations, catastrophes naturelles), de manifestations diverses (inaugurations, expositions) ou encore d'agrandissements de locaux et de déménagements.

Afin de faire face à ces besoins, la Ville de Marseille s'est dotée d'un marché à bons de commande spécifique.

Ce dernier arrivant prochainement à échéance, il convient d'en prévoir le renouvellement et de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération relative aux prestations de nettoyage pour des besoins ponctuels ou en cas de circonstances exceptionnelles.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1212/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - SERVICE DU DEVELOPPEMENT - Approbation de la convention de prestation pour la mutualisation des services informatiques entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

11-22163-DSI

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 2002, des conventions successives ont permis à la Ville de Marseille et à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole de mutualiser tout ou partie de leurs systèmes d'information.

Aujourd'hui, après une période de transition pendant laquelle la Communauté Urbaine s'est réapproprié son système d'information, le périmètre de mutualisation informatique se limite aux trois applications durablement partagées entre les services municipaux et les services communautaires :

- le Système d'Information Géographique (SIG),
- les déclarations d'intention d'aliéner (Droit de Cité),
- l'observatoire de l'accidentologie (Concerto).

A cet effet, une convention de prestation est proposée permettant de gérer les prestations de mise à disposition des outils logiciels assurées par la Ville de Marseille et par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole pour les deux collectivités, ainsi que les prestations de mise à jour et de mise à disposition de données.

Une gouvernance est mise en œuvre afin de porter les décisions concernant la stratégie sur les outils, sur les données, sur les plans de charges annuels.

La convention est conclue pour une première période se terminant le 31 décembre 2012. A l'issue de cette période elle pourra être reconduite par période d'une année civile.

Les dépenses réalisées par chacune des collectivités seront remboursées par l'autre collectivité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de prestations ci-annexée relative à la mutualisation des applications : Système d'Information Géographique (SIG), déclarations d'intention d'aliéner (Droit de Cité), observatoire de l'accidentologie (Concerto).

ARTICLE 2 Les recettes correspondant à la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et les dépenses correspondant aux dépenses que la Ville de Marseille doit rembourser à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole seront constatées sur les budgets de fonctionnement 2013 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1213/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES - Convention à passer entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille, relative au suivi médical des agents de cet organisme.

11-22177-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 28 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) avec l'Etat pour assurer la mise en oeuvre des politiques contractuelles du Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille.

Constitué par arrêté Préfectoral du 9 octobre 1998, les statuts constitutifs du GIP ont fait l'objet d'un avenant n°3, approuvé par délibération n°09/0707/DEVD du 29 juin 2009, dont l'objet est notamment de proroger l'existence juridique du GIP jusqu'au 31 décembre 2014, et d'intégrer les modifications liées à la contractualisation de la Politique de la ville à travers le Contrat Urbain de Cohésion sociale (CUCS).

Le CUCS définit le projet urbain et social que la Ville de Marseille, l'Etat, le Conseil Régional, l'Association Régionale des Organismes d'Habitation à Loyer Modéré (AROHLM), la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Caisse d'Allocations Familiales se sont engagés à mettre en oeuvre sur les quartiers prioritaires, en vue de réduire les écarts de développement et les situations d'exclusion sociale et urbaine.

Le GIP constitue l'instance juridique et financière de pilotage et de mise en oeuvre du programme d'actions du CUCS, et a en charge, à ce titre la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés.

Pour mener à bien ses missions, le GIP dispose d'une part de personnel municipal mis à disposition par la Ville de Marseille dans le cadre d'une convention n°100633 du 21 juin 2010 et, d'autre part, de personnels propres recrutés directement, en application de l'article 54 de la loi n°2003-710 du 1^{er} août 2003 d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine et de l'article 7 du décret n°93-705 du 27 mars 1993.

Le suivi médical des agents municipaux mis à disposition du GIP, tel que prévu par l'article 108-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et le décret n°85-603 du 10 juin 1985, est effectué par la division de la Médecine du Travail de la Direction des Ressources Humaines de la Ville.

Le GIP a sollicité la Ville afin que son personnel propre, soit 40 agents au 1^{er} septembre 2011, puisse également bénéficier de ce même suivi médical, moyennant participation financière.

La satisfaction de la demande du GIP nécessite la passation d'une convention, afin de déterminer notamment la nature de la prestation à effectuer par la division de la Médecine du Travail de la Direction des Ressources Humaines de la Ville, les modalités et conditions d'exercice de la prestation, ainsi que ses conditions financières.

Tel est l'objet du projet de convention ci-annexé, d'une durée d'une année à compter du 1^{er} janvier 2012, renouvelable par tacite reconduction.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°84-53 DU 26 JANVIER 1984 ET NOTAMMENT SON
ARTICLE 108-2
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, à intervenir entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille, relative au suivi médical du personnel propre du GIP par la division de la Médecine du Travail de la Direction des Ressources Humaines de la Ville.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes, prévues dans le cadre de ladite convention, seront constatées au Budget de la Ville, nature 70688, fonction 020.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1214/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'un acompte sur la subvention 2012 à la Maison de l'Emploi de Marseille. Approbation d'une convention.

11-22348-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En attendant le vote du Budget Primitif 2012 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice.

Tel est le cas pour la Maison de l'Emploi de Marseille qui, conformément au contrat pluriannuel d'objectifs 2011-2014 signé avec l'Etat, souhaite poursuivre et développer son action sur un programme d'activités fondé sur deux axes majeurs : la poursuite des actions existantes et le développement d'actions innovantes et structurantes répondant aux grands enjeux du bassin d'emploi de Marseille. L'association Maison de l'emploi de Marseille est subventionnée par l'Etat, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte-d'Azur et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exercice des activités de cette association qui a bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2011, il est proposé de lui attribuer un acompte sur la subvention relative à l'exercice 2012 soit, 321 500 Euros, comme stipulée dans la convention pluriannuelle ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte de 321 500 Euros à la Maison de l'Emploi de Marseille sur la subvention de fonctionnement relative à l'exercice 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention pluriannuelle ci-annexée avec la Maison de l'Emploi de Marseille. Monsieur le Maire est autorisé à signer ladite convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012, Mission Marseille Emploi nature 6574 – fonction 90 - code service 40704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1215/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI -
Attribution d'un acompte sur la subvention de
fonctionnement 2012 à la Mission Locale de
Marseille.**

11-22354-DAE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En attendant le vote du Budget Primitif 2012, et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice, ce qui est le cas pour la Mission Locale de Marseille chargée de l'accueil, de l'information et de l'orientation sociale et professionnelle des jeunes âgés de 18 à 25 ans.

La Mission Locale de Marseille est subventionnée par l'État, la Ville de Marseille et la Région Provence - Alpes - Côte d'Azur.

C'est pourquoi, il y a lieu de verser un acompte de 571 500 Euros à la Mission Locale de Marseille sur la subvention 2012, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 en date du 5 février 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte de 571 500 Euros à la Mission Locale de Marseille sur la subvention de fonctionnement relative à l'exercice 2012, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0179 en date du 5 février 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012 de la Mission Marseille Emploi – nature 6574 – fonction 90 – code service 40704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1216/FEAM

**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET
GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES
RESSOURCES HUMAINES - Versement de deux
subventions de fonctionnement en faveur du
Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville
de Marseille, de la CUMPM et du CCAS.**

11-22218-DRH

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/182/EFAG du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé le principe d'attribution des Titres Restaurant au personnel de la Ville de Marseille.

La valeur libératoire du Titre Restaurant est passée à 7,50 Euros, depuis le 1^{er} avril 2009, conformément à la délibération n°09/0116/FEAM du 30 mars 2009.

La Ville de Marseille participe à hauteur de 60 % de la valeur du Titre Restaurant, soit 4,50 Euros. La participation de l'agent s'élève à 3 Euros.

La prestation est assurée dans le cadre du marché n°090682, ayant pris effet au 1^{er} septembre 2009, pour une durée d'un an reconductible trois fois.

Le marché comporte les modalités financières suivantes :

- La « Ristourne sur les Titres Perdus ou Périmés » relative aux Titres Restaurant non présentés à l'encaissement dans les délais légaux.

Leur contre-valeur est répartie annuellement par le prestataire entre les entreprises clientes, au prorata de leurs commandes.

Cette ristourne s'élève à 100 198,50 Euros et correspond aux Titres Restaurant du millésime 2009 non consommés.

- La " Remise Exceptionnelle annuelle » fixée à 0,008 Euro HT net par titre, versée par le prestataire à la Ville de Marseille, à la date anniversaire du contrat.

Au titre de la deuxième année du contrat, le montant de cette remise est de 14 121,10 Euros.

La Ville de Marseille pourra reverser les montants concernés au Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, et du CCAS, sur décision du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TRAVAIL
VU L'ORDONNANCE N°67-830 DU 27 SEPTEMBRE 1967
MODIFIEE
VU LE DECRET N°67-1165 DU 22 DECEMBRE 1967 RELATIF
AUX TITRES RESTAURANT MODIFIÉ
VU LA DELIBERATION N°09/0116/FEAM DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Une subvention de fonctionnement d'un montant de 100 198,50 Euros correspondant à la « Ristourne sur les titres Perdus ou Pérés » et une subvention de 14 121,10 Euros relative à la « Remise Exceptionnelle annuelle » seront versées au Comité d'Action Sociale des Personnels de la Ville de Marseille, de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et du CCAS.

ARTICLE 2 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget 2011 de la Ville de Marseille et seront imputés sur la nature 6574 - fonction 520.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1217/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Fixation des effectifs pour l'année 2012 -
Modificatif n°1.**

11-22228-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/077/FEAM du 27 juin 2011 notre assemblée a adopté, pour 2012 le volume des effectifs militaires et civils du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

Depuis cette date et tout en respectant strictement le plafond d'emplois figé à son volume de 2008, un certain nombre de modifications sont apparues nécessaires et doivent donc être formalisées avant l'entrée en vigueur de ces dispositions :

- transformation d'un poste d'officier chimiste en chimiste civil sous contrat,

- confirmation de la transformation de deux postes de logisticiens militaires en deux postes de logisticiens civils sous contrat.

Par ailleurs les tableaux annexés au présent rapport sont complétés par un état des personnels militaires ou civils mis à disposition d'autres services ou organismes et remboursés, bien entendu à la Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0577/FEAM DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, pour l'année 2012, le volume des effectifs militaires et civils du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille figurant en annexe 1, 2 et 3 au présent rapport.

ARTICLE 2 Les tableaux annexés à la délibération n°11/0577/FEAM du 27 juin 2011 sont annulés à compter du 31 décembre 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1218/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Sécurité de l'aérodrome Marseille - Provence.**

11-22229-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L.2513-3 II du Code Général des Collectivités Territoriales le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est chargé de la sécurité de « l'aérodrome Marseille - Provence » tant sur les pistes (sécurité des mouvements d'aéronefs) que dans les bâtiments nécessaires à son exploitation. Une convention approuvée par les autorités de tutelle du bataillon doit préciser l'étendue des missions assurées dans ce cadre.

Les personnels et le cas échéant les matériels mis à disposition de la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence, gestionnaire de la plateforme sont à la charge de celle-ci aux termes de l'article L.2513-5 du même code.

Ces dispositions, issues de la loi du 11 août 2004 portant modernisation de sécurité civile, ont pour effet de rendre caduc au 31 décembre 2011 le protocole qui depuis le 1^{er} janvier 2002, et pour une durée de 10 ans organisait ce service.

Il convient par ailleurs de prendre en compte un certain nombre de modifications dans l'effectif global mis à disposition de la Chambre de Commerce pour faire face à de nouvelles missions comme les inspections de pistes ou la prévention du péril animalier.

L'ensemble de ces dispositions sera regroupé dans une convention conclue pour six ans à compter du 1^{er} janvier 2012 sur la base du projet joint en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'AVIATION CIVILE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé à compter du 1^{er} janvier 2012 le projet de convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Chambre de Commerce et d'Industrie Marseille-Provence pour la défense contre les périls ou accidents de toute nature assurée par le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille dans l'emprise de l'aérodrome Marseille-Provence.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce document.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1219/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Aide Médicale Urgente - Convention avec
l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille.**

11-22342-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, au travers du Bataillon de Marins-Pompiers, et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille collaborent depuis plus de 40 ans pour la distribution de l'Aide Médicale Urgente dans notre ville.

Ce dispositif, souvent cité en exemple, repose au plan juridique, et pour l'essentiel, sur le Code de la Santé Publique et sur un référentiel commun « Intérieur-Santé » du 25 juin 2008.

Dans leur version actuelle, ces textes prévoient la signature d'une convention entre le centre hospitalier territorialement compétent et le service d'incendie et de secours qui lui apporte son aide.

Dans notre ville, cette convention existait déjà mais associait l'ensemble des intervenants (médecins libéraux de permanence des soins, ambulanciers privés etc...), ce qui n'est plus conforme à la lettre des textes qui imposent aujourd'hui des accords bipartites.

Il est, en revanche, proposé que l'ensemble des partenaires signe un « accord-cadre » qui, en dehors de toute modalité technique, réaffirme leur volonté de coopérer et d'évaluer en commun la qualité du service rendu.

Tel est l'objet des deux documents soumis aujourd'hui à notre assemblée et qui n'ont, par eux-mêmes, aucune incidence financière, les modalités de remboursement par l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille des moyens mis à sa disposition faisant l'objet d'accords séparés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
VU LE REFERENTIEL COMMUN DU 25 JUIN 2008 RELATIF A
L'ORGANISATION DU SECOURS A PERSONNES ET DE L'AIDE
MEDICALE URGENTE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé « l'accord-cadre » entre la Ville de Marseille et l'ensemble des partenaires compétents en matière de distribution de l'Aide Médicale Urgente à Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention avec l'Assistance Publique-Hôpitaux de Marseille relative au rôle respectif du SAMU et du Bataillon de Marins-Pompiers dans le cadre du secours à personnes et de l'Aide Médicale Urgente.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces documents joints en annexe au présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1220/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Création d'une section de cadets du Bataillon de
Marins-Pompiers de Marseille.**

11-22320-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Bataillon de Marins-Pompiers est, dans l'ensemble, moins touché que les services d'incendie et de secours des autres grandes villes françaises par des actes de violence au cours des interventions.

Cette situation peut être mise au crédit de la force du réseau associatif qui structure nos quartiers mais aussi de la « cellule violences urbaines » du bataillon.

Cette petite équipe de deux officiers marinières, a en effet entrepris depuis plusieurs années de dialoguer avec la population des zones les plus sensibles afin d'expliquer le rôle des Marins-Pompiers et donc de désamorcer préventivement certains types de conflits.

Dans le même temps des programmes de sensibilisation ont été menés en liaison avec l'Education nationale dans plusieurs collèges afin d'obtenir des adolescents qu'ils deviennent des relais d'opinion dans ce domaine.

Ces actions ont conduit à d'excellents résultats mais ont montré également un évident attrait de la jeunesse de notre ville pour le monde de la sécurité civile en général et pour celui des Marins-Pompiers en particulier.

Il a donc été imaginé un dispositif nouveau combinant tout à la fois une formation civique et une découverte du monde des Marins-Pompiers : les « Cadets des Marins-Pompiers de Marseille ».

Dans une phase expérimentale, durant l'année 2012, quarante jeunes équitablement répartis entre les huit secteurs municipaux pourraient être accueillis en liaison avec les principaux des collèges.

Répartie sur vingt-deux mercredis après-midi la formation, qui leur serait dispensée, combinerait les aspects suivants :

- instruction civique et apprentissage de la citoyenneté,
- découverte du monde militaire et maritime,
- immersion au sein des activités du bataillon,
- préparation d'un diplôme de secourisme.

Cette première année serait en outre sanctionnée par l'obtention d'un brevet le « passeport cadet Marin-Pompier » et les plus motivés des jeunes brevetés pourraient être admis à effectuer une deuxième année au cours de laquelle ils participeraient à leur tour à la sélection et à l'encadrement des cadets de première année.

L'ensemble de ce dispositif doit, en dépit de son évident intérêt, être le moins coûteux possible et faire donc appel au maximum aux structures existantes, aux partenariats et au bénévolat.

Le projet serait donc supporté par le Club Sportif et Artistique de la Marine dont une section spéciale serait créée au sein du foyer du Bataillon de Marins-Pompiers.

Ce choix permettrait en effet d'offrir un cadre juridique éprouvé pour ce type d'activités et de garantir par le biais d'une licence et d'une assurance la responsabilité civile ou les dommages subis par les cadets et les encadrants.

Par ailleurs des contacts pris avec les services en charge de la politique de la Ville ou de la prévention de la délinquance ont montré l'intérêt que les représentants de l'Etat accordent à cette initiative.

Le financement de cette action, qui peut être évalué à 40 000 Euros environ en année pleine, ne devrait donc pas, dans l'absolu, poser de problèmes particuliers.

Dans l'immédiat seul le défraiement de certains encadrants du bataillon, intervenant durant leurs jours de repos, est à prévoir sur la base de 50 Euros nets par après-midi, soit 7 500 Euros environ pour l'année 2012. Cette somme sera prélevée sur les crédits normaux de fonctionnement du bataillon.

Les autres besoins en personnel de la structure seront fournis, par des personnels réservistes du bataillon mis à disposition par le ministère de la Défense et par des jeunes de la filière « service civique ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la création d'une section « cadets des Marins-Pompiers de Marseille » au sein du Club Sportif et Artistique de la Marine soutenue au plan humain et logistique par le Bataillon de Marins-Pompiers.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe du défraiement sur la base de 50 Euros nets par après-midi des Marins-Pompiers qui, sur la base du volontariat, et durant leurs périodes de repos acceptent de participer aux actions d'encadrement et de formation dispensés aux cadets.

ARTICLE 3 La dépense correspondante à ces défraiements évaluée à 7 500 Euros en année pleine sera constatée au budget du Bataillon de Marins-Pompiers, fonction 113 des exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1221/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture
des Risques des Bouches-du-Rhône - Avis du
Conseil Municipal.**

11-22349-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En application de l'article L. 1424-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les départements français doivent disposer d'un Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Ce document doit répondre aux principes suivants :

- inventaire des risques de toutes natures auxquels doit faire face le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS),
- élaboration par le SDIS sous l'autorisation du Préfet,
- signature par le Préfet après avis conforme du conseil d'Administration du SDIS.

Dans le département des Bouches-du-Rhône, il convenait compte tenu de la partition des responsabilités entre le SDIS et le Bataillon de Marins-Pompiers d'adopter une procédure respectant à défaut de la lettre, l'esprit de la loi.

C'est ainsi que sous l'autorité du Préfet, il a été décidé que le SDACR des Bouches-du-Rhône comprendrait une partie commune rédigée par les deux services de secours et deux chapitres particuliers propres aux risques couverts par chacune des deux entités.

De la même façon, il convient de faire approuver ce document par les deux organes délibérants concernés : le Conseil d'Administration du SDIS et le Conseil Municipal de la Ville de Marseille.

La première mouture de ce document, publié en 2006 fait l'objet de l'initiative du Préfet d'une révision.

Ce travail a été mené depuis plusieurs mois en parfaite collaboration entre les services de l'Etat, le Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et le Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

A ce jour le volet « Marseille » est terminé et fait l'objet du présent rapport.

Par rapport à l'édition de 2006 le projet de 2011 présente des statistiques à jour et tient compte de la réorganisation en profondeur de la couverture des risques par le bataillon mise en place au printemps 2008.

Le format du bataillon tout comme son déploiement spatial ayant été figé depuis 2008 la nouvelle version du SDACR n'entraînera, par lui-même, aucune dépense supplémentaire.

Le SDACR constituera en revanche un élément d'information important pour la population comme pour les autorités, qui pourront à la lumière des risques recensés prendre en connaissance de cause des décisions relatives à l'implantation de nouveaux équipements ou à la réduction de certains aléas.

Enfin, le SDACR permettra aux autorités de police concernées de disposer d'une vision globale des moyens de secours disponibles dans le département et de renforcer ainsi la synergie existant d'ores et déjà entre le Bataillon de Marins-Pompiers et le Service Départemental d'Incendie.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les dispositions relatives à la Ville de Marseille du Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des risques des Bouches-du-Rhône, ci-annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 Le volet commun au Service Départemental d'Incendie et de Secours des Bouches-du-Rhône et au Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille fera l'objet d'un rapport ultérieur au Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1222/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif
d'aides à la rénovation des devantures
commerciales du FISAC noyaux villageois des
15ème et 16ème arrondissements.**

11-22323-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°11/0763/FEAM la programmation du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, dont l'objectif est de renforcer les efforts d'investissement individuels et collectifs afin d'accompagner la dynamisation et la modernisation des commerces fragilisés et peu qualitatifs sur les noyaux villageois des quartiers du nord de Marseille.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif des points de vente de ces quartiers concernés, notamment en ce qui concerne l'aspect des vitrines.

Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation.

Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine de la ville.

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC.

Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'Etat. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

De ce fait, dans le cadre du FISAC noyaux villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 68 768,80 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 87 596 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Le montant des travaux s'élève à 87 596 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du Commerce	Montant de la subvention Ville + Etat en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Mr Norredine GHILAS	La Civette	SNC EIH	22 648,80	28 311,00
Mr Soufian BOUSRIRA	La Baguette du 15 ^{ème}	SARL La Baguette du 15 ^{ème}	12 192,00	15 240,00
Mr Icham KACEMI	Tabac Presse Loto		24 000,00	31 635,00
Mme Jeanne-Marie GOMIS	Gaby Milinice Coiffure		9 928,00	12 410,00
Montant			68 768,80	87 596,00

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée aux Budgets Primitifs 2012 et suivants - chapitre 204 - article 2042 « Subvention aux personnes de droit privé dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales ».

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales :

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du Commerce	Montant de la subvention Ville + Etat en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Mr Norredine GHILAS	La Civette	SNC EIH	22 648,80	28 311,00
Mr Soufian BOUSRIRA	La Baguette du 15 ^{ème}	SARL La Baguette du 15 ^{ème}	12 192,00	15 240,00
Mr Icham KACEMI	Tabac Presse Loto		24 000,00	31 635,00
Mme Jeanne-Marie GOMIS	Gaby Milinice Coiffure		9 928,00	12 410,00
Montant			68 768,80	87 596,00

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/1223/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Dispositif d'aides à la rénovation des devantures commerciales du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2.

11-22325-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Conseil Municipal a approuvé par délibération n°10/0118/FEAM du 29 mars 2010 la programmation FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, dont l'objectif est de renforcer les efforts individuels et collectifs sur l'espace public et les façades commerciales pour accompagner la modernisation des commerces situés sur les territoires en requalification du centre-ville.

En effet, le diagnostic commercial a mis en évidence le faible niveau qualitatif de certains points de vente inscrits dans le périmètre du FISAC ZUS Centre-Ville/Euroméditerranée phase 2, notamment en ce qui concerne l'aspect des vitrines de ces derniers.

Le soutien financier apporté aux commerçants vise donc à les inciter à réaliser des travaux de rénovation des vitrines.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à quatre commerçants pour un montant total de 68 768,80 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC Noyaux Villageois des 15^{ème} et 16^{ème} arrondissements.

Cette action d'embellissement des rez-de-chaussée commerciaux s'inscrit dans la continuité des opérations de requalification urbaine, actuellement en cours sur le centre-ville de Marseille (OPAH, PRI).

Les aides s'adressent aux commerçants qui exercent une activité sur le périmètre FISAC.

Les commerçants sélectionnés bénéficient d'une subvention qui est prise en charge à parité entre la Ville de Marseille et l'Etat. Conformément au dispositif FISAC mis en œuvre, l'Etat procédera aux remboursements de sa participation avancée par la Ville après la clôture du FISAC.

De ce fait, dans le cadre du FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée phase 2, il est proposé d'attribuer une subvention d'un montant total de 18 820 Euros pour des travaux dont le coût global est estimé à 54 656 Euros HT, selon la répartition définie ci-après :

Dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales :

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Mr Gérald AUDIBERT	Oziris Optique République	Sarl Oziris Optique République	10 000	32 606
Mme Karine ATTIA	Sanit Shop	Sarl Sanit Shop	8 820	22 050
Montant			18 820	54 656

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention à deux commerçants pour un montant total de 18 820 Euros, selon l'état ci-après, dans le cadre du dispositif FISAC ZUS Centre-Ville / Euroméditerranée - phase 2.

Le montant des travaux s'élève à 54 656 Euros HT.

Nom	Nom de l'enseigne	Raison sociale du commerce	Montant de la subvention Ville + Etat en Euros	Montant des Travaux HT en Euros
Mr Gérald AUDIBERT	Oziris Optique République	Sarl Oziris Optique République	10 000	32 606
Mme Karine ATTIA	Sanit Shop	Sarl Sanit Shop	8 820	22 050
Montant			18 820	54 656

ARTICLE 2 Cette subvention sera versée sur présentation des justificatifs des travaux réalisés et au prorata des dépenses réalisées.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2012 et suivant, chapitre 204 - article 2042 « Subvention aux personnes de droit privé » dispositif d'aide à la rénovation des devantures commerciales.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1224/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE COMMERCE - Attribution
d'un acompte sur la subvention 2012 à la
Fédération des Associations de Commerçants du
Centre-Ville « Marseille Centre ».**

11-22327-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En attendant le vote du Budget Primitif 2012 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice.

Tel est le cas de la Fédération des Associations des Commerçants du Centre-Ville « Marseille Centre » qui a pour vocation de réaliser des animations commerciales, et des actions de communication et de promotion du commerce du centre-ville. L'ensemble de ces actions contribue à la renommée et à la puissance commerciale qu'ambitionne légitimement Marseille.

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exercice des activités de cette association qui a bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2011, il est proposé de lui attribuer un acompte sur la subvention relative à l'exercice 2012 soit, 32 500 Euros, comme stipulée dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2012 à la Fédération des Associations des Commerçants du Centre-Ville « Marseille Centre » pour un montant de 32 500 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et la Fédération des Associations de Commerçants du Centre-Ville, Marseille Centre.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012, chapitre 65 - nature 6574 intitulé « Subvention de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé » - fonction 94.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1225/FEAM**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SURETE PUBLIQUE - DIVISION DE LA REGLEMENTATION - Réajustement des tarifs des droits de stationnement applicables aux taxis, aux autocars et aux véhicules d'autopartage.**

11-22150-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Voitures Publiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les voitures automobiles de place avec compteur horokilométrique dénommées « Taxis », les véhicules automobiles affectées à un service de voyageurs en commun, et les véhicules d'autopartage, bénéficient d'une autorisation municipale de stationnement sur des emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

En contrepartie de ces autorisations, les bénéficiaires sont assujettis au paiement de taxes au profit du budget communal suivant un barème fixé par le Conseil Municipal.

Par ailleurs, il est proposé pour l'exercice 2012, un réajustement de l'ensemble des tarifs à hauteur de +2% arrondis aux centimes d'Euro 0 ou 5.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le réajustement de +2% de l'ensemble des tarifs tel qu'indiqué sur le tableau annexé.

ARTICLE 2 Les nouveaux tarifs prendront effet à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 3 Les recettes correspondantes seront constatées au Budget général de la commune dans la fonction 810 et la nature 70328 autres droits de stationnement et de location.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1226/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille à des manifestations scientifiques.**

11-22331-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La communauté universitaire et scientifique marseillaise organise périodiquement des manifestations destinées, soit à rapprocher des publics ciblés tels qu'étudiants, industriels et institutionnels, soit à valoriser l'excellence scientifique dans le cadre de collaborations et d'échanges avec des chercheurs français et étrangers de haut niveau, spécialistes du domaine.

La présente délibération concerne deux projets qui s'inscrivent soit dans le premier, soit dans le deuxième axe.

▪ Session résidentielle logique et interactions 2012 - du 30 janvier au 16 mars 2012 - CIRM Marseille (Luminy).

Le thème principal de cette rencontre est la frontière entre la logique mathématique et l'informatique théorique. Le développement de ces deux domaines est en effet indissociable. Aujourd'hui, cet échange permanent entre logique et informatique trouve ses développements dans de nombreux domaines, des fondements des mathématiques à la synthèse des programmes certifiés, en passant par la théorie de la complexité et jusqu'à la philosophie et la linguistique, faisant le lien avec la tradition ancienne de la logique hors des mathématiques.

Face à une telle diversité d'approches, il apparaît nécessaire d'organiser régulièrement des rencontres permettant aux chercheurs en informatique fondamentale et logique mathématique d'échanger sur des sujets qui ont grandement divergé avec le temps.

Intitulé	Session résidentielle logique et interactions 2012
Date(s)	Du 30 janvier au 16 mars 2012
Localisation	Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) Marseille
Organisateur	Institut de Mathématiques de Luminy – UMR 6206
Nombre de participants	80 par semaine
Budget total	32 250 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 500 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

▪ Colloque « Traces singulières et leurs applications en géométrie et physique » - du 2 au 7 janvier 2012 - CIRM Marseille (Luminy).

Ces dix dernières années, la théorie des traces singulières dans les algèbres d'opérateurs a trouvé de nombreuses applications en analyse, géométrie et physique. Le but de cette rencontre consiste à réunir pour la première fois les experts mondiaux de la théorie des traces singulières avec ceux travaillant sur leurs applications en géométrie non commutative, en analyse géométrique et plus généralement en physique mathématique.

Intitulé	Colloque « Traces singulières et leurs applications en géométrie et physique »
Date(s)	Du 2 au 7 janvier 2012
Localisation	CIRM - Luminy - Marseille
Organisateur	Centre de Physique Théorique – UMR 6207
Nombre de participants	plus de 50
Budget total	24 600 Euros
Subvention de la Ville de Marseille	1 000 Euros
Organisme gestionnaire	CNRS Délégation Provence et Corse

Considérant l'intérêt de ces manifestations pour le rayonnement culturel et scientifique de la Ville de Marseille, il est donc proposé au Conseil Municipal d'attribuer ces subventions pour un montant global de 2 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions suivantes pour l'organisation de manifestations scientifiques :

« Session résidentielle logique et interactions 2012 » - du 30 janvier au 16 mars 2012 - CIRM Marseille (Luminy) – 1 500 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

« Traces singulières et leurs applications en géométrie et physique » - du 2 au 7 janvier 2012 - CIRM Marseille (Luminy) - 1 000 Euros au CNRS Délégation Provence et Corse.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012 -nature 65738 « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

ARTICLE 3 Les justificatifs des manifestations scientifiques (article de presse ou attestation) devront parvenir au Service Enseignement Supérieur et Recherche dans un délai de douze mois à compter de la date de la manifestation. Au-delà, la subvention sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1227/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attributions d'allocations à des chercheurs qui s'installent dans des laboratoires marseillais.

11-22337-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0912/FEAM du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer pour un montant maximum de 215 000 Euros des allocations à des chercheurs extérieurs recrutés dans des laboratoires marseillais ou venant effectuer un séjour post-doctoral au sein de ceux-ci.

Afin de maintenir et d'accroître leur dynamisme, les équipes de recherche doivent impérativement s'enrichir de compétences extérieures dans un contexte de collaboration mais aussi de compétition scientifique internationale.

La Ville de Marseille est consciente de ces enjeux et de l'importance pour une métropole de promouvoir un potentiel scientifique de haut niveau qui contribue au développement économique et au rayonnement du territoire.

La procédure d'allocations aux chercheurs extérieurs participe pleinement à cet objectif puisqu'elle a pour ambition de favoriser la venue à Marseille de chercheurs de haut niveau.

Pour la campagne 2011/2012, la répartition des attributions a été établie par un jury composé de personnalités scientifiques proposées par les trois Universités d'Aix-Marseille, le CNRS et l'INSERM. Ce jury d'experts, représentant au meilleur niveau les différentes disciplines, s'est tenu le 27 octobre 2011.

Les bénéficiaires de l'allocation ont été sélectionnés en fonction de deux critères : l'excellence scientifique et l'adéquation de l'activité du chercheur avec celle du laboratoire marseillais d'accueil.

On distingue deux types de dossiers d'allocation : l'accueil et l'installation.

L'allocation « d'accueil » s'adresse aux jeunes post-doctorants qui effectuent un séjour de 1 à 3 ans dans un laboratoire de recherche marseillais.

L'allocation « d'installation » vise à faciliter l'installation de chercheurs français ou étrangers, affectés dans un laboratoire marseillais soit dans le cadre d'un premier recrutement soit du fait d'une mutation.

Pour cette campagne, la répartition des dossiers est la suivante :

- 105 dossiers reçus, 102 dossiers recevables, dont 58 pour « l'installation » et 44 pour « l'accueil ».

Une augmentation significative (+41%) est à noter par rapport à la campagne 2010/2011, avec une forte concentration sur les dossiers « accueil » (+91%). Cette augmentation témoigne de l'attractivité des laboratoires marseillais.

Le profil des candidats reflète bien la typologie des forces scientifiques marseillaises, concentrées autour des sciences et des sciences de la vie. C'est ainsi que, parmi les dossiers recevables d'installation, les sciences de la vie, les mathématiques et les sciences de l'ingénieur arrivent en tête. Parmi les dossiers d'accueil, les sciences de la vie sont majoritaires et représentent 50% des dossiers.

Pour l'année universitaire 2011/2012, le jury a sélectionné 68 candidats, parmi lesquels 38 français et 30 étrangers.

Les allocations attribuées varient entre 2 500 Euros et 4 000 Euros, selon le grade des bénéficiaires, pour un montant total de 205 500 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées des allocations à des chercheurs extérieurs pour un montant total de 205 500 Euros, selon la répartition ci-annexée.

ARTICLE 2 Le montant précisé dans la délibération n°11/0912/FEAM du 17 octobre 2011, soit 215 000 Euros, est ainsi ramené à 205 500 Euros.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2011, chapitre 67 - nature 6714, intitulé « Bourses et Prix » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1228/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention d'équipement à Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale (INSERM) pour le compte du Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille - Affectation de l'autorisation de programme.

11-22339-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, le projet présenté par le Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille est particulièrement intéressant par ses retombées potentielles en termes de lutte contre le cancer.

Le Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille (CRCM) créé au 1^{er} janvier 2008 par l'INSERM, est une unité mixte de recherche sous la triple tutelle de l'INSERM, de l'Université de la Méditerranée et de l'Institut Paoli-Calmettes (Centre Régional de Lutte contre le Cancer).

Le CRCM est implanté sur le site de l'Institut Paoli-Calmettes. Près de 150 personnes, chercheurs, enseignants chercheurs, cliniciens, doctorants, ingénieurs et administratifs y sont rattachés et répartis entre les neuf équipes de recherche.

Celles-ci sont très pluridisciplinaires, ce qui permet de mettre en œuvre des compétences multiples regroupant la génomique, la signalisation cellulaire, la biologie cellulaire ou l'hématologie.

Le CRCM entend déployer une recherche innovante sur le cancer, des aspects fondamentaux à la clinique. Cette stratégie s'appuie sur l'expertise des équipes Inserm et la forte implication de l'IPC dans les programmes cliniques. Le Centre Régional de Lutte contre le Cancer met par ailleurs à la disposition du laboratoire des plateformes technologiques performantes ainsi que des ressources biologiques nécessaires à la recherche translationnelle et clinique.

Le CRCM bénéficie de liens privilégiés avec les pôles Santé de Marseille (Faculté de Médecine et de Pharmacie) et Sciences (Faculté de Marseille-Luminy) de l'Université de la Méditerranée, ce qui permet un véritable triptyque « recherche-clinique-formation » en cancérologie. Il a de plus développé un réseau de collaborations fructueuses avec des sociétés de biotechnologie et des industries pharmaceutiques d'envergure nationale et internationale.

Le continuum recherche fondamentale/translationnelle/clinique est la spécificité de ce Centre de recherche, qui aborde des thématiques prioritaires en cancérologie comme l'identification et la validation de nouvelles cibles thérapeutiques exprimées par la tumeur, la compréhension et l'utilisation des relations hôte-tumeur pour limiter la dissémination tumorale ou métastatique, l'identification de signatures moléculaires améliorant la classification et donc la prise en charge thérapeutique des patients, enfin des essais cliniques innovants.

Le CRCM souhaite aujourd'hui ouvrir de nouveaux axes de recherche, afin de dépasser les aspects descriptifs des altérations de l'ADN et de son expression, essentiellement menés sur les plateformes de génomique et de transcriptomique du Centre. Les enjeux sont maintenant de pénétrer au cœur des différents mécanismes impliqués, tels que la réplication, les lésions - réparation, les modifications épigénétiques, pour ouvrir de nouvelles voies thérapeutiques et diagnostiques.

C'est pourquoi le Centre s'est associé aux équipes du CNRS « Instabilité du Génome et Cancérogénèse » ainsi qu'à celles de l'Inserm « Stress Cellulaire ».

Cette collaboration scientifique permettra de développer de nouvelles approches conceptuelles et méthodologiques, en particulier pour le déploiement de nouvelles armes thérapeutiques alternatives aux anticorps monoclonaux traditionnels.

Il convient cependant de compléter par de nouveaux outils la plateforme d'Imagerie Scientifique existant dans le laboratoire.

Cet équipement sera mutualisé entre l'ensemble des équipes du CRCM, il va permettre d'une part l'acquisition d'images et leur quantification (objet de cette demande), et d'autre part la réalisation d'un système fluide permettant de « mimer » le flux sanguin, afin d'analyser les propriétés adhésives de certaines cellules du système hématopoïétique.

Associé au nouveau vidéomicroscope financé par l'Inserm, cet équipement remplacera les outils « artisanaux » développés en interne par les équipes du CRCM et sera notamment utilisé pour des programmes scientifiques relevant de la recherche sur les hémopathies.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant :

Investissement (TTC) en Euros		202 500
Vidéo microscope, Unité fluide, Système Fusion		
Financement (TTC) en Euros		
Inserm	112 500	
IFR ICIM	55 000	
Ville de Marseille	35 000	
Total		202 500

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Institut National de la Santé et de la Recherche Médicale au titre du Centre de Recherche en Cancérologie de Marseille une subvention d'équipement de 35 000 Euros permettant l'acquisition d'un système complet d'acquisition d'images.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, à hauteur de 35 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention d'équipement sera versée en une seule fois sur présentation d'une attestation d'achèvement de travaux ou d'acquisition de l'équipement subventionné, et dans un délai de trois ans suivant le vote de la présente délibération. Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les Budgets 2013 et suivants : chapitre 204 - nature 20418, intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1229/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT
SUPERIEUR ET RECHERCHE - Subvention
d'équipement à l'Institut Paoli-Calmettes pour la
Banque de Sangs Placentaires de Marseille -
Affectation de l'autorisation de programme.**

11-22341-DAE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Universités, à la Recherche et à la Formation Professionnelle, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0104/FEAM du 9 Février 2009, le Conseil Municipal a approuvé le rapport d'orientation sur la politique municipale en faveur de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche et de la Vie Etudiante.

La Ville de Marseille s'est engagée à accompagner les opérations à fort effet structurant, permettant d'accroître significativement le potentiel scientifique et la visibilité de Marseille dans ses domaines d'excellence.

Parmi les opérations structurantes, le projet de Banque de Sangs Placentaires porté par l'Institut Paoli Calmettes présente un intérêt particulier eu égard aux enjeux d'indépendance française dans ce domaine.

Ce projet s'inscrit dans un programme de santé publique nationale piloté par l'Agence de la Biomédecine à travers le Réseau Français du Sang Placentaire qui fédère toutes les banques de sangs placentaires allogéniques en activité sur le territoire national.

Les banques de sangs placentaires permettent d'offrir des possibilités de greffes allogéniques à des malades enfants ou adultes atteints de formes graves de cancers (leucémie, lymphome, muédomes multiples...) ou de maladies altérant sévèrement le fonctionnement des cellules sanguines d'origine héréditaires ou acquises.

La France, qui a été pionnière dans la réalisation des premières greffes de sangs placentaires à la fin des années 1980, ne dispose aujourd'hui que d'un nombre limité de banque de sangs, c'est pourquoi l'Agence de la Biomédecine a lancé un programme national visant à qualifier et répertorier 30 000 unités de sangs placentaires. Ce vaste programme est en partie financé par le plan Cancer 2.

C'est la raison pour laquelle la Banque de Sangs Placentaires de Marseille qui avait interrompu son activité après deux années de fonctionnement entre 2001 et 2003, a repris son activité depuis octobre 2010, dans le cadre d'un partenariat entre l'Institut Paoli-Calmettes et l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille qui collecte dans des maternités publiques connues pour la diversité de leur recrutement au sein de la population de l'agglomération Marseillaise.

La demande de subvention d'équipement de l'Institut Paoli Calmette, objet du présent rapport est donc de compléter les équipements de la Banque de Sangs Placentaires de Marseille afin de contribuer quantitativement et qualitativement à l'objectif national de santé publique.

Elle contribuera notamment qualitativement à l'objectif national grâce à la diversité génétique et ethnique de la métropole marseillaise.

Le nombre relativement faible des USP d'origine française par comparaison aux USP originaires d'autres pays industrialisés ou émergents se traduit depuis plusieurs années par un recours croissant à l'importation d'USP provenant de banques de sangs placentaires étrangers.

Le programme national auquel l'Institut Paoli Calmettes est associé s'inscrit donc dans une volonté de réduire la dépendance des hôpitaux français vis-à-vis des banques de sangs placentaires étrangers.

Le plan de financement prévisionnel de l'équipement nécessaire est le suivant :

Investissement (TTC) en Euros		48 600
Système d'Introduction automatisée de la solution de cryopréservation des USP, pompe automatisée, équipements permettant le transport des USP qualifiées, Compteur de cellules ACT		
Financement (TTC) en Euros		
Institut Paoli Calmettes	33 600	
Ville de Marseille	15 000	
Total		48 600

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée à l'Institut Paoli Calmette une subvention d'équipement de 15 000 Euros permettant de compléter les équipements de la Banque de Sangs Placentaires Marseillaise.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement - année 2011, à hauteur de 15 000 Euros pour cette opération.

ARTICLE 3 Cette subvention d'équipement sera versée en une seule fois sur présentation d'une attestation d'achèvement de travaux ou d'acquisition de l'équipement subventionné, et dans un délai de trois ans suivant le vote de la présente délibération. Passé ce délai, la subvention sera considérée comme caduque.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2013 et suivants : chapitre 204 – nature 20418 – intitulé « Subventions d'équipement aux organismes publics/autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1230/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Mission officielle de la Ville de
Marseille qui se rendra à Dakar du 13 au 18
décembre 2011.**

11-22242-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Portée par une tradition séculaire de ville ouverte, résolument tournée vers le monde, la Ville de Marseille mène une politique active de coopération internationale, en faveur du développement et du rayonnement de son territoire. Dans ce contexte une mission officielle à Dakar, au Sénégal, est programmée au mois de décembre 2011.

Cette mission officielle se déroulera du 13 au 18 décembre 2011. Elle s'inscrit dans le cadre du jumelage existant entre les Villes de Marseille et de Dakar depuis 1968, jumelage qui a été relancé en 2010 lors d'une première visite de Monsieur SALL, Maire de Dakar, à Marseille, le 4 juin. A cette occasion, un nouveau protocole d'accord a été signé, à l'issue de la tenue du Comité International de la Ville de Marseille.

Plusieurs actions sont en cours de réalisation, avec le soutien financier du Ministère des Affaires Etrangères et Européennes, elles portent sur :

- le renforcement des compétences de la Ville de Dakar en matière de gestion financière (action conduite en partenariat avec l'AFD),
- la réhabilitation et la gestion de bâtiments, tels que l'Hôtel de Ville de Dakar et le « grand marché » ou encore la gestion prévisionnelle des bâtiments scolaires,
- l'appui à la mise en place d'une plate-forme pour le développement d'emploi et la création d'activités génératrices de revenu, en s'appuyant sur l'expérience de la Mission Emploi de la Ville de Marseille et de ses partenaires,
- les écoles primaires et notamment l'appui à leur équipement,
- l'appui dans le domaine de la culture, en accompagnant la Direction de la Culture de la Ville de Dakar sur l'ingénierie financière et l'appui opérationnel pour la mise en œuvre du projet DACAR 2012.

Les termes de cet accord ont été confirmés lors de la venue à Marseille, le 14 juillet dernier, de Monsieur SALL, Maire de Dakar, en qualité d'invité d'honneur de Monsieur GAUDIN, des cérémonies de la Fête Nationale. C'est également à cette occasion que Monsieur SALL a officiellement invité Monsieur le Sénateur-Maire de Marseille, à conduire une délégation officielle de la Ville de Marseille et de ses partenaires à l'international à Dakar, à l'automne 2011.

C'est dans ce contexte que la Ville de Marseille propose une délibération confiant d'une part, aux élus concernés un « mandat spécial » pour participer à la mission officielle de la Ville de Marseille à Dakar (Sénégal) du 13 au 18 décembre 2011, et d'autre part, autorisant la prise en charge des frais de repas et de nuitées, liés à ce déplacement, sur la base des frais réels, conformément à l'article 7 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

ET NOTAMMENT LES ARTICLES L 2123-18 ET R 2123-22-1

**VU LE DECRET N°2006-781 DU 3 JUILLET 2006 EN SON
ARTICLE 7**

**VU LE DECRET N°2001-654 DU 19 JUILLET 2001, MODIFIE PAR
LE DECRET**

**N° 2007-23 DU 5 JANVIER 2007 EN SON ARTICLE 7-1
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille / Direction des Relations Internationales et Européennes organise une mission officielle, conduite par le Maire de Marseille ou son représentant, à Dakar au Sénégal. La délégation municipale, sera composée au maximum de 20 personnes - élus, fonctionnaires et personnalités extérieures.

ARTICLE 2 La Ville de Marseille décide de confier un mandat spécial aux élus concernés par la mission officielle de la Ville de Marseille qui se rendra à Dakar du 13 au 18 décembre 2011.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille autorise la prise en charge des frais de repas et de nuitées sur la base des frais réels pour l'ensemble des membres de la délégation officielle de la Ville de Marseille telles que visées à l'article 1.

ARTICLE 4 L'estimation financière des dépenses relatives à ce déplacement est d'un montant maximum de 10 000 Euros (Dix mille Euros).

Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur le budget de la Direction des Relations Internationales et Européennes Code Service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1231/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET
EUROPEENNES - Participation au Programme
concerté Liban et attribution d'une subvention à
Cités Unies France.**

11-22239-DRIE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille entretient avec le Liban des liens historiques. Dans le cadre de sa politique de coopération internationale, elle construit depuis plus de vingt ans des liens d'amitié et de coopération avec les villes de Beyrouth et Tripoli. A ce titre, la Ville de Marseille est membre du groupe-pays Liban de Cités Unies France (CUF).

En octobre 2009, au cours d'un séminaire sur la décentralisation au Liban, le Comité des Maires libanais a sollicité l'appui des collectivités territoriales françaises pour contribuer à la réflexion sur la décentralisation au Liban, et a insisté sur la nécessité d'actions coordonnées. Dans le même temps, le Ministre libanais de l'Intérieur et des Municipalités, chargé de préparer la loi sur la décentralisation administrative, a préconisé l'échange d'expertise entre collectivités libanaises et françaises, sur des questions de gestion locale, afin que les collectivités libanaises puissent se saisir des compétences que leur offrira la loi.

Les collectivités territoriales françaises réunies au sein du groupe-pays Liban de CUF, faisant suite à ces appels, ont choisi de mener une action coordonnée intitulée "Programme concerté Liban" visant à accompagner les collectivités libanaises dans leur réflexion sur la décentralisation et dans la mise en œuvre de politiques publiques locales dans leurs champs de compétences.

Le projet "Programme concerté Liban" a une durée de trois ans et a reçu un cofinancement du Ministère français des Affaires Etrangères et Européennes.

La Ville de Marseille, dans le cadre de sa participation au Programme concerté Liban, propose l'attribution d'une subvention de 7 725 Euros à Cités Unies France pour la réalisation de cette action.

De ce fait, il convient de faire approuver la convention entre la Ville de Marseille et Cités Unies France régissant l'attribution de la subvention allouée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 7 725 Euros à Cités Unies France pour 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et Cités Unies France.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Le montant de la dépense correspondante pour 2012 sera imputé sur les crédits de la Direction des Relations Internationales et Européennes, nature 6574 – fonction 041– Code Service 12404.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1232/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2012 à la Cité des Métiers.

11-22344-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En attendant le vote du Budget Primitif 2012 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice.

Tel est le cas pour la Cité des Métiers qui a pour vocation d'accueillir, d'informer et de conseiller tous les publics dans les domaines de l'emploi, la formation, l'insertion, les métiers et leur environnement socioprofessionnel .

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exercice des activités de cette association qui a bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2011, il est proposé de lui attribuer un acompte sur la subvention relative à l'exercice 2012 soit, 112 500 Euros, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0180 en date du 2 février 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement sur l'exercice 2012 à la Cité des Métiers pour un montant de 112 500 Euros, conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0180 en date du 2 février 2010

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012, Mission Marseille Emploi - nature 6574 - fonction 90 - code service 40704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1233/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION MARSEILLE EMPLOI - Attribution d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2012 à l'association de gestion de "l'Ecole de la Deuxième Chance" - Approbation d'une convention.

11-22347-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En attendant le vote du Budget Primitif 2012 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice.

C'est le cas de l'association de gestion de l'Ecole de la Deuxième Chance qui est soutenue financièrement par la Ville de Marseille depuis 1998.

L'objectif de l'École de la Deuxième Chance est d'assurer, par l'éducation et la formation, l'insertion professionnelle et sociale de jeunes de 18 à 25 ans, sortis du système scolaire depuis au moins un an, sans diplôme ni qualification. L'École est subventionnée par la Ville de Marseille, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille-Provence et le Fonds Social Européen.

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exercice des activités de cette association, il est proposé de lui attribuer un acompte sur la subvention relative à l'exercice 2012, soit 570 370 Euros, comme stipulée dans la convention annuelle ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2012 à l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance pour un montant de 570 370 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention annuelle avec l'association de gestion de l'École de la Deuxième Chance ci-annexée.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012, Mission Marseille Emploi - nature 6574 - fonction 020 - code service 40704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1234/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - Mission Marseille Emploi - Attribution d'un acompte sur la subvention de fonctionnement 2012 à l'association Marseille Métropole Initiative (MMI).**

11-22355-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan Marseille Métropole Emploi, au Conseil Local de l'Emploi, à l'Ecole de la Deuxième Chance, aux Relations Internationales, et à la Maison de l'Artisanat et des Métiers d'Art, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En attendant le vote du Budget Primitif 2012 et afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des associations, il y a lieu de verser un acompte à celles dont l'activité nécessite un effort de trésorerie dès le début de l'exercice.

Tel est le cas pour Marseille Métropole Initiative (MMI). Cette plateforme d'initiative locale adhérente du réseau national France Initiative a pour objet le conseil, le soutien financier et l'accompagnement post création sous forme de tutorat pendant deux ans des personnes en difficulté vis-à-vis de l'emploi qui désirent créer leur entreprise.

Afin qu'il n'y ait pas d'interruption dans l'exercice des activités de cette association qui a bénéficié d'une subvention de fonctionnement en 2011, il est proposé de lui attribuer un acompte sur la subvention relative à l'exercice 2012, soit 173 722 Euros conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0176 en date du 25 janvier 2010.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'un acompte sur la subvention de fonctionnement de l'exercice 2012 à Marseille Métropole Initiative (MMI) pour un montant de 173 722 Euros conformément à la convention pluriannuelle d'objectifs n°10/0176 en date du 25 janvier 2010.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2012, Mission Marseille Emploi - nature 6574 - fonction 90 - code service 40704.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1235/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Décision Modificative 2011-1 de Clôture.**

11-22281-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du Budget Primitif et du Budget Supplémentaire, des ajustements de prévisions sur l'exercice 2011 sont apparus nécessaires dans le cadre d'une décision modificative n°1, tant sur le Budget Principal que sur les Budgets Annexes « Service Extérieur des Pompes Funèbres », « Pôle Média de la Belle-de-Mai », « Espaces Événementiels », « Palais de la Glace et de la Glisse (dit POMGE) », « Stade Vélodrome »...

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications de crédits en dépenses et en recettes inscrites par chapitres et articles dans le document ci-annexé.

ARTICLE 2 Le total de la Décision Modificative n°2011-1 est arrêté aux montants suivants :

Mouvements Budgétaires Globaux

Budget Principal

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	307 665,41	307 665,41
Investissement	25 748 992,44	25 748 992,44
Total	26 056 657,85	26 056 657,85

Budget Annexe du Service Extérieur des Pompes Funèbres

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	293 812,00	293 812,00
Investissement	293 812,00	293 812,00
Total	587 624,00	587 624,00

Budget Annexe du Pôle Média de la Belle-de-Mai

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Fonctionnement	0,00	-
Investissement	-	-
Total	0,00	-

Budget Annexe du Palais de la Glace et de la Glisse

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0,00	0,00
Investissement	8 000,00	8 000,00
Total	8 000,00	8 000,00

Budget Annexe du Stade Vélodrome

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0,00	0,00
Investissement	-	-
Total	0,00	0,00

Budget Annexe des Espaces Évènementiels

	Dépenses en Euros	Recettes en Euros
Exploitation	0,00	0,00
Investissement	0,00	-
Total	0,00	0,00

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1236/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - OFFICE DU TOURISME ET DES CONGRES - Compte Administratif et Compte de Gestion 2010.

11-22167-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre des dispositions du Code du Tourisme, article L 133-8, le Conseil Municipal doit, par délibération, approuver le Budget et les Comptes de l'Office Municipal du Tourisme et des Congrès.

Le Comité Directeur de l'Office qui comprend les représentants de la Ville a adopté lors de sa séance du 20 juin 2011 les Comptes Administratif et de Gestion 2010.

Les résultats suivants ont été constatés :

	Résultats à la clôture de l'exercice précédent	Opérations de l'exercice		Résultats à la clôture
		Dépenses en Euros	Recettes en Euros	
	En Euros			En Euros
Investissement	+ 485 001,84	66 988,43	71 919,31	+ 489 932,72
Exploitation	- 239 971,73	3 855 503,29	3 880 551,09	- 214 923,93
Total	+ 245 030,11	3 922 491,72	3 952 470,40	+ 275 008,79

La participation de la Ville de Marseille à l'Office du Tourisme en 2010 s'est élevée à 3 019 900 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DU TOURISME
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le Compte de Gestion et le Compte Administratif 2010 de l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1237/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Paiement aux associations ou autres organismes des premiers acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2012.

11-22181-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville, et qui assument à ce titre une véritable fonction de service public.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs agents, il est indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Toutefois, les montants retenus ne permettent de préjuger en aucune façon des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, afin de permettre aux organismes bénéficiaires de poursuivre sans interruption leurs activités durant le premier trimestre de l'année 2012 le paiement des acomptes suivants :

- Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) nature 657362 - fonction 520 : 2 387 500 Euros.
- Office du Tourisme nature 65738 - fonction 95 : 1 102 880 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2012. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1238/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU CONTROLE BUDGETAIRE ET DE LA COMPTABILITE - Déficit dans les régies comptables (Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements).

11-22308-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les régisseurs comptables sont personnellement et pécuniairement responsables des fonds et des valeurs qui leur sont confiés (décret n°2008-227 du 5 mars 2008).

Dès lors qu'un déficit est constaté dans une régie d'avances ou une régie de recettes l'ordonnateur émet un ordre de versement et le notifie au régisseur intéressé qui peut, soit obtempérer et verser la somme en cause, ce qui met fin à la procédure, soit solliciter un sursis de versement.

Dans cette seconde hypothèse, il rédige également une demande en reconnaissance de force majeure. Si les circonstances constitutives de la force majeure sont reconnues par le Trésorier Payeur Général, la responsabilité du régisseur n'est pas engagée, et le déficit est supporté par le budget de la collectivité.

Dans le cas contraire, le régisseur dépose une demande en remise gracieuse, qui prend en compte les circonstances d'apparition du déficit et la situation personnelle du régisseur. Cette demande est instruite par le Trésorier Payeur Général et doit être revêtue de l'avis de l'organe délibérant de la collectivité à laquelle appartient le régisseur.

Le dossier qui nous est soumis aujourd'hui concerne un vol avec effraction perpétré dans les locaux du "Tennis Pharo", l'un des équipements sociaux de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements. Outre des dégradations constatées au niveau du mobilier et divers matériels, un ordinateur a été volé ainsi que le petit coffre fort du centre. Les chèques bancaires ont été refaits par les usagers concernés, le déficit restant étant le montant encaissé en numéraire, soit 244 Euros. Une plainte a été déposée auprès du commissariat de police.

Le régisseur ne doit pas supporter les conséquences d'un fait survenu sur un site où son rôle se limite à la collecte des fonds. Il est donc proposé de donner un avis favorable à la demande de remise gracieuse formulée par le régisseur, Monsieur Vincent Coppola.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE DECRET N°2008-227 DU 5 MARS 2008 RELATIF A LA RESPONSABILITE PERSONNELLE ET PECUNIAIRE DES REGISSEURS
VU L'INSTRUCTION CODIFICATRICE N°06-031-A-B-M DU 21 AVRIL 2006 RELATIVE A L'ORGANISATION AU FONCTIONNEMENT ET AU CONTROLE DES REGIES DES COLLECTIVITES LOCALES ET DES ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Un avis favorable est donné à la demande de remise gracieuse formulée par Monsieur Vincent Coppola, régisseur de la Mairie des 1^{er} et 7^{ème} arrondissements, pour un montant de 244 Euros.

ARTICLE 2 Est acceptée la prise en charge de la valeur de la remise gracieuse accordée éventuellement par le Trésorier Payeur Général dans la limite du montant cité à l'article 1.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1239/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Logirem - Opération "Les Vergers" - 15^{ème} arrondissement - Construction de 41 logements sociaux.

11-22326-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Logirem, dont le siège social est sis 111, bd National dans le 3^{ème} arrondissement, envisage la démolition et la reconstruction de 41 logements sis chemin Henri Beyle – Les Créneaux dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération de démolition – reconstruction s'inscrit dans le cadre de la convention « ANRU » et a pour objectif le relogement de familles issues des Créneaux, la Savine et Picon Busserine.

Elle participe également aux objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Plan Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Logements PLUS CD			Logements PLUS		
Type	Nombre	Loyer Moyen	Type	Nombre	Loyer moyen
2	7	260 à 304	2	-	-
3	17	370 à 390	3	-	-
4	11	424 à 466	4	2	424 à 466
5	4	525	5	-	-

La dépense prévisionnelle est estimée à 6 381 599 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Acquisition	1 158 026	Prêt PRU CD foncier	751 727
Travaux	4 568 225	Prêt PRU CD construction	3 390 858
Honoraires	655 348	Prêt PLUS foncier	42 451
		Prêt PLUS construction	191 485
		Subvention Etat ANRU	1 374 555
		Subvention Grand Projet de Ville	231 522
		Fonds propres	399 001
Total	6 381 599	Total	6 381 599

Les prêts PRU CD et PLUS, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Logirem.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du

17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1er février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE,
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT ET AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ANONYME D'HLM LOGIREM OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 413 450 Euros, 1 864 972 Euros, 23 348 Euros et 105 317 Euros représentant 55% de deux emprunts PRU CD de 751 727 Euros et 3 390 858 Euros et de deux emprunts PLUS de 42 451 Euros et 191 485 Euros que la Société Anonyme d'HLM LOGIREM dont le siège social est 111, bd National - 2^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer la démolition et la reconstruction de 41 logements sis chemin Henri Beyle – Les Créneaux dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Prêts PRU CD		Prêts PLUS	
	Foncier	Construction	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	751 727	3 390 858	42 451	191 485
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%			
Indice de référence et valeur	Livret A (2,25%)			
Taux annuel de progressivité	0,00%			
Durée du préfinancement	24 mois maximum			
Annuité prévisionnelle avec préfinancement en Euros	16 504	83 227	932	4 700

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A, sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0%.

ARTICLE 3 La garantie communale est accordée pour la durée totale des prêts, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (40 et 50 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant la période de préfinancement et capitalisés au terme de cette période.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1240/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération "Valnaturel 2" - 15^{ème} arrondissement.

11-22345-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény – 13006 Marseille, envisage l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs situés rue Le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU, est destinée au relogement des locataires du programme « La Solidarité » qui va être démolit. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
1	1	251,00
2	1	288,58
3	2	386,27

La dépense prévisionnelle est estimée à 532 902 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût en Euros		Financement en Euros	
Charges foncières	159 871	Prêt PRU CD Foncier	103 227
Charges bâtiment	270 479	Prêt PRU CD Construction	240 864
Charges honoraires	79 935	Subvention ANRU	70 145
Frais annexes	22 617	Subvention Grand Projet Ville	12 085
		Fonds propres	106 581
Total	532 902	Total	532 902

Les emprunts PRU, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES ORGANISMES HLM
VU LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME D'HLM PHOCEEENNE D'HABITATIONS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 56 775 Euros et 132 475 Euros représentant 55% de deux emprunts PRU de 103 227 Euros et 240 864 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations dont le siège social est 11, rue Armény – 13006 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 4 logements collectifs situés rue Le Chatelier dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	103 227	240 864
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	2 266	5 912

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour ces prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (de 50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de celles-ci.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1241/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'Emprunt - Association Centre d'Orientation Sociale - Opération "EHPAD Saint-Maur" - 13^{ème} arrondissement - Restauration de l'unité Alzheimer.

11-22351-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Centre d'Orientation Sociale dont le siège social est sis 52 rue de l'Arbre Sec dans le 1^{er} arrondissement de Paris, a engagé un programme de restructuration de son unité Alzheimer appelée « Le Cèdre » qui comprend 25 lits et 8 places d'accueil de jour et se situe 129 avenue de la Rose dans le 13^{ème} arrondissement.

En effet, ce bâtiment présente des dysfonctionnements liés à une mauvaise isolation thermique et à des problèmes d'étanchéité.

Les travaux engagés :

- garantiront une étanchéité parfaite des toitures,
- apporteront un confort hygrothermique et une qualité d'air intérieur satisfaisante,
- garantiront la sécurité, l'hygiène et le confort.

Le loyer des chambres s'élève à 63 Euros par jour. Il comprend la location mais également un certain nombre de prestations (repas, blanchisserie, intervention du personnel).

La dépense prévisionnelle est estimée 954 132 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	798 432	Subvention CNSA	138 392
Honoraires et divers	155 700	Prêt Crédit Coopératif	800 000
		Fonds propres	15 740
Total	954 132	Total	954 132

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite l'Association Centre d'Orientation Sociale.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 50%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES****CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001****VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES****VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION CENTRE D'ORIENTATION SOCIALE****OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 400 000 Euros représentant 50 % d'un emprunt de 800 000 Euros, que l'association Centre d'Orientation Sociale se propose de contracter auprès du crédit coopératif. Ce prêt devra être utilisé pour financer un programme de restructuration de l'unité Alzheimer appelée « Le Cèdre » qui comprend 25 lits et 8 places d'accueil de jour et se situe 129 avenue de la Rose dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de l'emprunt sont définies comme suit :

Taux d'intérêt actuariel annuel	2,92 %*
Nature du prêt	Prêt Long Terme
Durée	15 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	33 313

* Les intérêts seront décomptés sur la base d'une année de 360 jours.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1242/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations - Opération "Le Floressence" - 2ème arrondissement - Acquisition en VEFA de 46 logements.

11-22353-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations, dont le siège social est sis 11, rue Armény dans le 6^{ème} arrondissement, envisage l'acquisition en VEFA de 46 logements collectifs situés 83/85 bd de Paris dans le 2^{ème} arrondissement.

Cette opération, qui entre dans le cadre de l'ANRU, est destinée au relogement des locataires du programme « La Solidarité » qui va être démolie. Elle s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	18	275,09
3	24	391,77
4	4	503,77

La dépense prévisionnelle est estimée à 7 913 109 Euros. Le plan de financement en Euros est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Charges foncières	2 373 933	Prêt PRU CD Foncier	1 587 482
Charges bâtiment	4 026 335	Prêt PRU CD Construction	3 704 124
Charges honoraires	1 186 966	Subvention ANRU	888 086
Frais annexes	325 875	Subvention Grand Projet Ville	150 795
		Fonds propres	1 582 622
Total	7 913 109	Total	7 913 109

Les emprunts PRU, objets du présent rapport, seront contractés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ces prêts est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Par ailleurs, la garantie complémentaire, représentant 45% des emprunts à souscrire, a été sollicitée auprès du Conseil général des Bouches-du-Rhône.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3

VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL

VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE

VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008

MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001

VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A

L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A

L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES

ORGANISMES HLM

VU LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME

D'HLM PHOCEEENNE D'HABITATIONS

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement des sommes de 873 115 Euros et 2 037 268 Euros représentant 55 % de deux emprunts PRU de 1 587 482 Euros et 3 704 124 Euros que la Société Anonyme d'HLM Phocéenne d'Habitations dont le siège social est 11, rue Armény - 6^{ème} arrondissement, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ces prêts devront être utilisés pour financer l'acquisition en VEFA de 46 logements collectifs situés 83/85 bd de Paris dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de ces emprunts sont définies comme suit :

	Foncier	Construction
Montant du prêt en Euros	1 587 482	3 704 124
Durée de la période d'amortissement	50 ans	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	2,85%	
Taux annuel de progressivité	0,00%	
Durée du préfinancement	24 mois maximum	
Annuité prévisionnelle avec préfinancement garantie en Euros	34 853	90 915

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués à chaque prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet des contrats de prêts garantis par la présente délibération.

ARTICLE 3 Pour ces prêts, la garantie communale est accordée pour leur durée totale, soit 24 mois de préfinancement maximum suivis de leur période d'amortissement (de 50 et 40 ans), à hauteur des sommes indiquées dans l'article 1 ci-dessus majorées des intérêts courus pendant leur période de préfinancement et capitalisés au terme de celles-ci.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de prêts qui seront passés entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1243/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Association "Création d'un lieu multi accueil petite enfance" - 3^{ème} arrondissement - Réalisation d'une crèche sur le site de la Friche de la Belle de mai.

11-22356-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association « Création d'un lieu multi accueil petite enfance » dont le siège social est sis La Friche de la Belle de Mai - 41 rue de Forbin dans le 3^{ème} arrondissement envisage la création d'une crèche sur le site culturel de la Friche de la Belle de Mai dont la capacité d'accueil sera de 50 enfants.

Cette structure, ouverte sur des horaires élargis, a pour vocation l'accueil régulier à temps plein ou à temps partiel et l'accueil d'urgence. Elle apportera une aide indispensable à des familles souvent monoparentales et facilitera ainsi l'insertion professionnelle des parents.

L'association, qui ne poursuit aucun but politique, lucratif ou religieux, a pour objet la mise en œuvre, la gestion et le développement d'un service aux habitants du 3^{ème} arrondissement dont les besoins de garde d'enfants ne sont pas satisfaits.

La dépense prévisionnelle est estimée à 1 693 261 Euros. Le plan de financement est détaillé ci-après :

Coût (en Euros)		Financement (en Euros)	
Travaux	1 303 333	MPM Subvention FEDER	405 583
Equipement	109 434	Emprunt	531 495
Honoraires et divers	280 494	Subvention CAF	464 500
		Subvention Ville de Marseille	75 000
		Subvention Conseil Régional	116 683
		Subvention Conseil Général	100 000
Total	1 693 261	Total	1 693 261

L'emprunt, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse d'Epargne aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale à hauteur de 55% que sollicite l'association « Création d'un lieu multi accueil petite enfance ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT****L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES****CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001****VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DE MARSEILLE MUNICIPALE****VU LA DEMANDE DE L'ASSOCIATION « CREATION D'UN LIEU MULTI ACCUEIL PETITE ENFANCE »****OÙ LE RAPPORT CI DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 265 748 Euros représentant 50% d'un emprunt de 531 495 Euros que l'association "Création d'un lieu multi accueil petite enfance" se propose de contracter auprès de la Caisse d'épargne.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la création d'une crèche sur le site culturel de la Friche de la Belle de mai dans le 3^{ème} arrondissement dont la capacité d'accueil sera de 50 enfants.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

Taux d'intérêt actuariel	5,22%
Echéance	mensuelle
Durée de la période d'amortissement	25 ans
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	19 273

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

11/1244/FEAM**DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Garantie d'emprunt - SA d'HLM Erilia - Opération Réaménagement 2011- Réaménagement de 11 prêts CDC initialement garantis.**

11-22350-DF

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme d'HLM Erilia, dont le siège social est sis 72 bis, rue Perrin Solliers dans le 6^{ème} arrondissement, a obtenu auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation (CDC) le réaménagement de 11 prêts initialement garantis par la Ville à hauteur de 100 % des emprunts.

Pour 10 de ces prêts, le réaménagement consiste en leur regroupement en 2 contrats de prêt, dit « contrat de compactage » détaillé ci-après :

Contrat de compactage n° 54

N° de contrat	Opération	N° de Délibération	Encours au 1 ^{er} juillet 2011
0220284	Les Logis de la Clémentine - Construction de 49 logements	87/0405/01	1 610 899,46
0351311	Le Redon – Construction de 52 logements	92/0027/01	2 569 459,61
0363564	Place du Lenche – Acquisition/amélioration de 4 logements	92/0613/01	103 103,15
0363339	Saint-Louis - Construction de 64 logements	92/0144/01	3 141 915,32
0413855	Ilot Parmentier – Acquisition /amélioration de 23 logements	90/0686/01	510 953,70
0418765	ZAC du Vallon du Redon	93/0212/02	3 035 867,54
0418764		93/0212/01	1 183 174,10
Total			12 155 372,88

Contrat de compactage n° 29

N° de contrat	Opération	N° de Délibération	Encours au 1 ^{er} juillet 2011
264656	Bd de Strasbourg – Acquisition/amélioration de logements	87/0442/01	187 682,39
254693	Les Caillols sud – Construction de 93 logements	78/0517/41	237 972,74
254089	Rue Pautrier – Construction de 19 logements	84/0310/01	492 983,84
Total			918 638,97

Pour le contrat de prêt n° 0917218, les nouvelles caractéristiques sont les suivantes :

N° de contrat	Opération	N° de Délibération	Encours au 1 ^{er} juillet 2011
0917218	Plan d'Aou – Construction de 90 logements	99/0480/01	452 118,63
Total			452 118,63

Les nouvelles caractéristiques des prêts sont détaillées à l'article 2 du délibéré.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3****VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL****VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001 FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA GARANTIE COMMUNALE****VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1ER FEVRIER 2008 MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001****VU LA DEMANDE DE LA SOCIETE ERILIA****OUÍ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie à hauteur de 100% pour le remboursement de la somme de 13 526 130,48 Euros représentant le montant total des prêts réaménagés suivants :

Contrat de compactage n° 54

N° de contrat	Opération	Encours au 1 ^{er} juillet 2011
0220284	Les Logis de la Clémentine - Construction de 49 logts	1 610 899,46
0351311	Le Redon – Construction de 52 logements	2 569 459,61
0363564	Place du Lenche – Acq/amélioration de 4 logements	103 103,15
0363339	St-Louis - Construction de 64 logements	3 141 915,32
0413855	Ilot Parmentier – Acq/amélioration de 23 logements	510 953,70

0418765	ZAC du Vallon du Redon	3 035 867,54
0418764	ZAC du Vallon du Redon	1 183 174,10

Contrat de compactage n° 29

N° de contrat	Opération	Encours au 1 ^{er} juillet 2011
264656	Bd de Strasbourg – Acq/amélioration de logements	187 682,39
254693	Les Caillols sud – Construction de 93 logements	237 972,74
254089	Rue Pautrier – Construction de 19 logements	492 983,84

Contrat de prêt n° 0917218

N° de contrat	Opération	Encours au 1 ^{er} juillet 2011
0917218	Plan d'Aou – Construction de 90 logements	452 118,63

Total des montants réaménagés	13 526 130,48
-------------------------------	---------------

ARTICLE 2 Les caractéristiques des prêts réaménagés sont définies comme suit :

N° du prêt réaménagé	54	29	0917218
Montant du prêt en Euros	12 155 372,88	918 638,97	452 118,63
Intérêts compensateurs maintenus en Euros	309 033,43	47 544,16	-
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,81%		
Nature de l'indice	Taux fixe		
Taux annuel de progressivité	0,50%		
Durée du prêt	20 ans		
Périodicité des échéances	trimestrielle		
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	879 431	66 463	32 710

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que les contrats de compactage et l'avenant constatant le réaménagement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1245/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Attribution de Bourses "Accueil Master" - M2 Recherche.**

11-22330-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0951/FEAM du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer 18 bourses « d'Accueil Master », d'un montant de 3 000 Euros par étudiant, aux étudiants inscrits en Master, pour l'année universitaire 2011-2012, pour un montant total maximum de 54 000 Euros.

Lors de cette séance, il a été convenu que la liste des bénéficiaires serait approuvée après la réunion de la Commission de répartition des bourses, qui s'est tenue le 21 novembre 2011.

La sélection et le classement ont été établis par chaque Etablissement sur critères d'attribution déterminés par la Commission, composée des Vice-Présidents du Conseil des Etudes et de la Vie Universitaire et des Vice-Présidents du Conseil Scientifique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la liste des bénéficiaires de bourses « Accueil Master » (M2 Recherche) à des étudiants internationaux, jointe en annexe.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1246/FEAM**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE ENSEIGNEMENT SUPERIEUR ET RECHERCHE - Participation de la Ville de Marseille aux Salons de l'Etudiant, Métiérama et au dispositif "PASS".**

11-22336-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Avec plus de 50 000 étudiants, Marseille est le premier pôle d'enseignement supérieur de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur. Il concentre près de la moitié des étudiants de l'Académie d'Aix-Marseille. Cependant, bien que la reprise démographique commence à se faire sentir après plusieurs années consécutives de quasi stagnation des effectifs, la Ville reste confrontée à un taux de scolarisation de ses jeunes inférieur à celui de villes de taille identique ainsi qu'à un taux relativement bas de qualification et de formation de sa population.

Avec un taux de 87,2 % de réussite au baccalauréat, l'Académie d'Aix-Marseille se positionne au 20^{ème} rang des 25 académies françaises. Ce taux est probablement lié à des difficultés en

amont du parcours scolaire qui sont décisives pour la réussite aux examens, et en particulier pour ceux de l'enseignement supérieur.

Par ailleurs, le taux de scolarisation des jeunes adultes (59%) mesuré sur le territoire marseillais est en deçà de la moyenne des grands territoires urbains (64%). L'insuffisance de la scolarisation actuelle des jeunes adultes (18 à 24 ans) risque de ne pas générer de « rattrapage » par rapport aux autres territoires ; l'écart risque de s'amplifier.

Sur un socle déjà défavorable (population adulte peu formée), le territoire risque de se trouver pénalisé par le niveau de décrochage de la scolarisation des jeunes adultes, lié aux effets conjugués des abandons et échecs scolaires.

L'amélioration du taux de rebond vers les études supérieures, la prévention des décrochages en début de cursus universitaire sont donc des enjeux stratégiques pour la Ville.

Au-delà des objectifs fixés par la loi d'orientation de 2005, ces enjeux doivent également être appréciés dans un contexte d'égalité des chances à l'accès et à la réussite aux études supérieures. Il s'agit par ailleurs de favoriser la réussite des parcours du secondaire au supérieur, selon une logique de continuité qui fait du baccalauréat une étape et non une rupture entre les deux niveaux d'enseignement, et qui souligne la nécessité de préparer et d'accompagner les parcours sur la durée.

Ces objectifs stratégiques sont au coeur du projet de l'académie d' Aix-Marseille pour la période 2011-2014.

Par ailleurs, il convient d'améliorer l'adaptation de l'offre de formation supérieure aux perspectives de développement économique métropolitain en privilégiant l'offre ayant la vocation d'insertion la plus grande.

Ces deux leviers d'action qui sont l'amélioration du taux d'accès à l'enseignement supérieur et l'adaptation de l'offre de formation ont des incidences sur le renforcement des liens entre l'enseignement supérieur et l'enseignement secondaire et des liens entre l'enseignement supérieur et la recherche.

C'est dans ce contexte qu'a été signée la convention de partenariat entre la Ville et l'Académie d'Aix-Marseille (délibération n°07/0215/TUGE du 19 mars 2007).

L'un des volets de cette convention portait sur la promotion et la diffusion de la culture scientifique auprès de futurs étudiants.

Les salons de l'Etudiant et de Métiérama qui se dérouleront début 2012 permettront à nouveau de sensibiliser les jeunes lycéens aux études supérieures.

Le Salon de l'Etudiant, qui se tiendra les 20 et 21 janvier 2012, a pour objectif de présenter l'offre de formation supérieure d'Aix-Marseille Université de façon cohérente et lisible. C'est ainsi que sur un espace d'environ 300 m², les établissements supérieurs présenteront leur offre de formation par grands domaines.

Des conférences seront organisées afin d'évoquer, tout au long des trois journées du salon, les formations et débouchés professionnels.

Le Salon Métiérama, se tiendra, quant à lui, les 10 et 11 février 2012. Aix-Marseille Université sera présente sur un espace spécifique consacré à l'enseignement supérieur, et sur différents pôles « métiers » répartis par secteurs d'activités. Ces pôles permettront aux visiteurs d'échanger avec les universitaires présents sur les questions scientifiques, les formations universitaires et les métiers auxquels elles conduisent. Cet accueil des visiteurs sur les pôles sera complété par différentes animations (plateaux TV enregistrés devant public, expositions et animations de stands).

La Ville souhaite par ailleurs s'associer aux actions permettant de mieux préparer les futurs étudiants dans leur souhait d'entreprendre des études supérieures.

Dans cet objectif, les Projets et Ateliers SupSciences (PASS) proposés par le Rectorat de l'Académie d'Aix-Marseille sont particulièrement intéressants. Ce dispositif expérimental, retenu dans le cadre de l'appel à projets du Haut Commissariat à la Jeunesse en 2009, vise en effet à susciter au plus tôt l'attrait de l'enseignement supérieur, le goût pour l'expérimentation, l'initiation au travail de recherche. Sur une base pluriannuelle, une

classe ou un groupe d'élèves étudie un thème scientifique dans le cadre d'une pédagogie de projet. Chaque projet a pour partenaire un chercheur ou un laboratoire impliqué dans l'élaboration et le suivi des actions.

En 2010-2011, le dispositif a fédéré 92 projets (dont 33 en lycées et 59 en collèges), 75 établissements (dont 33 à Marseille) et près de 3 000 élèves.

Considérant, d'une part les enjeux en termes de démographie étudiante et d'autre part le nécessaire renforcement des passerelles entre le monde universitaire et scolaire, il est proposé au Conseil Municipal de voter une subvention de fonctionnement au titre de la présence des Universités lors des salons de l'Etudiant et de Métiérama ainsi qu'au titre du soutien aux Projets et Ateliers Sup'Sciences (PASS).

Cette subvention s'élève à 14 000 Euros et sera versée à la Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, Responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 14 000 Euros à l'EPA Chancellerie de l'Académie d'Aix-Marseille, Responsable du budget opérationnel académique de soutien de la politique de l'Education Nationale pour l'organisation des salons de l'Etudiant et Métiérama ainsi que du dispositif PASS.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur les crédits ouverts au Budget 2012, chapitre 65 - nature 65738 intitulé « Subventions de fonctionnement aux organismes publics, autres organismes » - fonction 90.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1247/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC -
Suppression du marché des bouquinistes.**

11-22240-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché thématique des bouquinistes, situé sur le parvis du Conservatoire de musique, dans le 1^{er} arrondissement, Place Carli, résulte du transfert des bouquinistes installés après la seconde guerre mondiale sur le cours Julien, site sur lequel les veuves de guerre s'étaient vu attribuer des emplacements par la municipalité de l'époque.

Dans le cadre de l'évènement de Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, de nombreux efforts sont entrepris pour mettre en valeur les grands équipements culturels de la Cité, notamment par une reconfiguration de l'espace public permettant d'accéder à ces équipements, protégés pour la plupart au titre de la législation des monuments historiques.

Tel est le cas du Palais des Arts ou Palais Carli, monument historique de grande valeur architecturale, qui abrite notamment le Conservatoire National de Région.

Des travaux de requalification de l'espace de la Place Carli doivent intervenir dès 2012 sur cet espace communautaire de Marseille Provence Métropole. La Direction des Constructions et de l'Architecture de la Ville de Marseille doit quant à elle intervenir début 2012 pour réaliser les travaux de réfection de la cour du conservatoire.

Le déplacement des bouquinistes avait donc été envisagé dans ce contexte par le Service de l'Espace Public.

Le transfert de ce marché sur le Square Léon Blum, proposé par la municipalité, n'a pas reçu d'écho favorable de la part des bouquinistes pour des raisons financières.

Compte tenu des travaux à venir très prochainement aux abords du Palais Carli et plus spécialement des travaux de requalification de l'espace public de la place, il est nécessaire de supprimer dès aujourd'hui ce marché thématique actuellement constitué de 6 bouquinistes.

Une solution de redéploiement, compte tenu de cet effectif en régression, sera proposée aux exploitants restants, sur d'autres emplacements publics de la Ville.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

ET NOTAMMENT SON ARTICLE L2224-18

VU L'ARRETE MUNICIPAL N°10/047/SG DU 4 FEVRIER 2010

**MODIFIANT L'ARRETE DU 16 OCTOBRE 2009 PORTANT
REGLEMENTATION DES MARCHES**

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est supprimé le marché des bouquinistes sis Place Carli 13001 Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1248/FEAM

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE
L'ESPACE PUBLIC - Tarifs d'occupation du
Domaine Public Communal pour l'année 2012.**

11-22279-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Qualité de la Ville, à l'Espace Public, à la Propreté, au Pluvial, aux Emplacements et aux Marchés, à la Gestion Urbaine, au Mobilier Urbain et à la Publicité, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En vertu des dispositions des articles L2331-3 et L2331-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'occupation à titre privé du domaine public donne lieu à perception de taxes fiscales ou non fiscales en fonction de la nature de l'autorisation délivrée par l'autorité municipale.

La Ville de Marseille perçoit à ce titre des droits de places sur les foires et marchés, et des droits correspondant aux occupations du domaine public, permis de stationnement délivrés pour des occupations du sol, telles que terrasses de café, étalages, ou en surplomb, telles qu'enseignes, marquises, auvents, etc.

Les tarifs actuels pour l'année 2011 ont été fixés, par les délibérations du Conseil Municipal n°10/1231/FEAM du 6 décembre 2010 et n°11/0102/FEAM du 7 février 2011.

A - Les propositions pour 2012 sont détaillées par chapitre sur le barème annexé.

B - Remarques spécifiques :

1) Les droits de place sur les marchés, foires et kermesses (Titre II).

Pour 2012 il est proposé d'augmenter de 2 % l'ensemble des tarifs des marchés, foires et kermesses à l'exception :

- des tarifs au ml pour les commerçants non-sédentaires de produits manufacturés et démonstrateurs, à savoir :

* maintien du ml à 2,50 Euros sur les marchés suivants :

- Michelet (code 104 D)

- Prado (code 105)

- Plaine (code 106)

* Maintien du ml à 2,30 Euros sur les autres marchés (codes 104-104A-104B-104C-104E-104G-104H-104I-108).

* Maintien à 4,75 Euros pour les démonstrateurs sur l'ensemble des marchés (code107).

- des forfaits d'eau et d'électricité qui augmentent de 10% (codes 110A-110B-111A-111B),

- du tarif 196 : Foire aux santons et aux crèches, Marché de Noël qui augmente de 21% soit : nouveau tarif à 27 Euros,

- du tarif 199 : Marché des croisiéristes qui augmente de 28% soit : nouveau tarif à 5 Euros,

- du tarif 146 : Foires aux livres, produits alimentaires et artisanaux qui augmente de 39% soit : nouveau tarif à 4,50 Euros,

- du tarif 185 : Foire aux arbres de Noël, mousses et laurier qui augmente de 17%

soit : nouveau tarif à 15 Euros,

- du tarif 198 : Journée des plantes et des jardins qui augmente de 4%

soit : nouveau tarif à 3 Euros,

- du tarif 149 : Braderies qui augmente de 92% soit : nouveau tarif à 15 Euros,

- du tarif 149A : Cabanons Escale Borély qui augmente de 43% soit : nouveau tarif à 500 Euros,

- du tarif 219 : Cirques, chapiteaux, spectacles en plein air qui augmente de 45%

soit : nouveau tarif à 60 Euros,

- du tarif 148 : Foire à la brocante Edmond Rostand qui augmente de 26%

soit : nouveau tarif à 7 Euros.

- Création d'un tarif 217A « Grande roue Kermesse » : 7 000 Euros unité / mois.

- Création d'un tarif 148B « Foire à la brocante forfait » : 15 Euros jour / emplacement.

- Création d'un tarif 196C « Autres marchés de Noël occupation du domaine public » : 38 Euros / m² / durée manifestation.

2) Les droits de stationnement des étalages, terrasses, kiosques, vitrines et épars mobiles (Titre III).

Les droits de stationnement des étalages, kiosques et vitrines sont également majorés de 2%.

Les droits de stationnement des terrasses sont majorés de 15%.

Les droits de stationnement des plançons de terrasses sont majorés de 50%.

Les droits de stationnement accessoires balnéaires sont majorés de 15%.

Les droits de stationnement des Petits Trains, Autobus touristiques et Barques du Parc Borély sont majorés de 5%.

Les droits de stationnement des véhicules agencés en vue de publicité jusqu'à 5 mètres sont majorés de 42% : nouveau tarif à 40 Euros.

Les droits de stationnement des véhicules agencés en vue de publicité au delà de 5 mètres sont majorés de 20% : nouveau tarif à 150 Euros.

Les droits de stationnement des stands, structures, autres dispositifs installés lors de manifestation à but lucratif sont majorés de 45% : nouveau tarif à 40 Euros.

- Création d'un tarif 258A « Moquette publicitaire » : 15 Euros / m² / jour.

- Création d'un tarif 299C « Manifestation Espace Public ou Parc et jardin, occupation à caractère commercial superficie < à 100 m² » : 1 000 Euros / forfait / jour.

- Création d'un tarif 302C « Manifestation Espace Public ou Parc et jardin, occupation à caractère commercial superficie de 100m² à 3 000 m² » : 1 600 Euros / forfait / jour.

- Création d'un tarif 302B « Manifestation Espace Public ou Parc et jardin, occupation à caractère commercial superficie > à 3 000 m² » : 2 500 Euros / forfait / jour.

- Création d'un tarif 304A « Manifestation Espace Public ou Parc et jardin, occupation à caractère événementiel superficie < à 100 m² » : 500 Euros / forfait / jour .

- Création d'un tarif 305C « Manifestation Espace Public ou Parc et jardin, occupation à caractère événementiel superficie de 100 m² à 3 000 m² » : 800 Euros / forfait / jour .

- Création d'un tarif 305D « Manifestation Espace Public ou Parc et jardin, occupation à caractère événementiel superficie > à 3 000 m² » : 1 250 Euros / forfait / jour .

3) Les droits de voirie et de stationnement des objets et ouvrages en saillie et matériels de chantier (Titre IV).

Ces droits sont relevés de 2%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à demander au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES LOCALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs des droits de voirie et de stationnement perçus pour l'occupation du domaine public communal sont fixés, à compter du 1^{er} janvier 2012 conformément au barème ci-annexé.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront constatées au budget général de la Commune,

fonction : 01 - natures : 165, 778,7368.

fonction : 020 - natures : 7033, 70321, 70323, 70328, 70878

fonction : 820 - nature : 758.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/1249/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES - Regroupement des Bureaux Municipaux de Proximité et de l'Etat Civil Central au sein d'une nouvelle division : la Division des Bureaux Municipaux de Proximité / Etat Civil.

11-22118-DAVC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La délibération du 14 décembre 2009, qui préfigure l'organigramme des services municipaux résultant de la revue générale des moyens et missions lancée par notre administration, ne concerne que les délégations et grandes directions.

La délibération du 29 mars 2010 trace les contours des services, et en particulier, celui des démarches administratives regroupant la Division des Elections, la Division de l'Etat Civil et la Division des Bureaux Municipaux de Proximité.

Celle-ci est composée de la division elle-même et des vingt-trois bureaux, répartis sur le territoire de la commune, qui offrent à nos concitoyens la possibilité d'accomplir une vingtaine de démarches administratives pour lesquelles sont délivrés les actes d'état civil nécessaires. La Division de l'Etat Civil est dépositaire des registres d'état civil de moins de cent ans, antérieurs au 1^{er} juillet 1983, qu'elle met à jour et maintient en bon état de conservation. Elle assure en outre la délivrance des actes demandés par courrier ou internet ; enfin, elle assure la délivrance et la mise à jour des livrets de famille.

Il est à noter que ces deux divisions sont installées dans le même immeuble, au 33 rue Jean-François Leca dans le 2^{ème} arrondissement.

La vocation de ces deux structures est identique, les Bureaux Municipaux de Proximité, d'une part, l'Etat Civil d'autre part, permettent aux administrés de réaliser l'ensemble de leurs démarches administratives dans le cadre d'un service public de qualité et accessible à tous, dans le respect des procédures réglementaires à partir des données contenues dans les registres d'état civil. Ces démarches peuvent être accomplies physiquement au guichet, par courrier ou en ligne, par internet. Il convient de rappeler que les missions de ces deux divisions sont exercées dans le cadre des pouvoirs dévolus au Maire en tant qu'Agent de l'Etat. La majorité des agents a la qualité d'officier d'état civil.

En terme d'organisation, la Division des Bureaux Municipaux de Proximité est actuellement composée de quatre cellules : logistique, ressources humaines, coordination générale et réglementation. L'Etat Civil regroupe trois cellules : réglementation, état civil - registres - demandes d'actes et affaires générales, personnel.

Sur les deux éléments essentiels évoqués, socle commun pour des missions centrées sur les démarches administratives ainsi que cadres et postes de travail transversaux réunis sur le même site du 33 de la rue Jean-François Leca, il est donc proposé la création de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité / Etat Civil par la réunion des divisions, Bureaux Municipaux de Proximité et Etat Civil Central.

Cette organisation doit permettre une mutualisation des moyens et une meilleure coordination des différentes actions, communes, menées en matière d'adaptation des procédures, pour des services à la population plus rapides et de meilleure qualité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION DU 14 DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION DU 29 MARS 2010

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 12 MAI 2011

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la création de la Division des Bureaux Municipaux de Proximité / Etat Civil.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1250/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis du Conseil Municipal sur la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage, déposée par la Société Casse de Lyon - 202, rue de Lyon - 15ème arrondissement.

11-22282-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La société Casse de Lyon, exploite actuellement un centre de traitement de véhicules hors d'usage, au 202 de la rue de Lyon dans le 15^{ème} arrondissement, depuis le mois de mars 1999, et ce en toute illégalité. En effet, l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2007, portant refus d'autorisation d'exploiter, précisait dans son article 2 que l'installation devait faire l'objet d'une fermeture définitive.

Dans le cadre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, l'exploitant demande une autorisation afin de régulariser la situation administrative du centre. Aussi une enquête publique est ouverte, par arrêté préfectoral du 20 octobre 2011, un avis du Conseil Municipal est donc sollicité.

Cette activité n'est pas compatible avec les dispositions réglementaires de la zone UAv du Plan Local d'Urbanisme dans laquelle elle est implantée.

En effet, ce zonage interdit les constructions à vocation principale d'activité de récupération, entreposage, traitement, commercialisation de déchets et métaux.

Par ailleurs, ces installations sont insérées dans un tissu de noyau villageois peu compatible avec ce type d'activité d'autant plus que ce secteur est concerné par des opérations de renouvellement urbain qui amèneront plus d'habitants dans les dix années à venir.

Aussi, au regard de l'analyse globale du dossier, il convient de prendre un avis défavorable.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT**

VU LE DECRET 77 1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976

VU L'AVIS DES CONSEILS D'ARRONDISSEMENTS DES 7^{EME} ET 8^{EME} SECTEURS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est donné un avis défavorable à la demande d'autorisation préfectorale d'exploiter un centre de traitement de véhicules hors d'usage, déposée par la société Casse de Lyon, 202 rue de Lyon dans le 15^{eme} arrondissement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/1251/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA PREVENTION ET DE LA GESTION DES RISQUES - Avis du Conseil Municipal sur le projet préfectoral de servitudes d'utilité publique concernant le site de la Compagnie Française des Naphtes au 124 boulevard de Plombière - 14^{eme} arrondissement.

11-22283-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Compagnie Française des Naphtes a cessé son activité depuis début 2005 et la dépollution du site a fait l'objet de deux arrêtés préfectoraux en 2005 et 2010. Ceux-ci prévoyaient l'instauration des servitudes d'utilité publique. La SCI Cinna, actuelle propriétaire du site, a déposé le rapport final de réhabilitation des terrains, ainsi qu'un dossier de demande d'instauration de servitudes d'utilité publique, devant servir à pérenniser les mesures de gestion qui s'imposent sur le site compte tenu de l'état de pollution résiduel caractérisé à l'issue des travaux de remise en état.

Un avis du Conseil Municipal est sollicité dans le cadre de cette procédure.

Le projet d'arrêté proposé définit les usages strictement autorisés : « bâtiment de plein pied, sur dalle béton et vide sanitaire, avec parkings extérieurs sur surface en enrobé bitumineux à usage d'activité commerciale (surface de vente) ou strictement équivalent, ainsi que les conditions futures de gestion du site ».

L'analyse du dossier, par les différents services met en évidence les remarques suivantes :

La parcelle concernée est située dans la zone inondable du ruisseau de Plombières. Le projet d'arrêté évoque une imperméabilisation complète du site lors de son réaménagement. Le débit de rejet sera alors limité à 9 l/s jusqu'au phénomène décennal. Un traitement qualitatif sera mis en œuvre jusqu'à la pluie annuelle.

En raison de la contamination du sol, les concentrations en HAP et en métaux lourds des rejets pluviaux devront aussi être limitées.

Les rejets d'eaux d'exhaures ne seront pas autorisés, d'autant que ce ruisseau rejoint les Aygalades dans le secteur des parcs prévus.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DE L'ENVIRONNEMENT

VU LE DECRET 77-1133 DU 21 SEPTEMBRE 1977 PRIS POUR APPLICATION DE LA LOI 76-663 DU 19 JUILLET 1976 RELATIVE AUX ICPE

VU LA DIRECTIVE 96/82/CE DU 9 DECEMBRE 1996, MODIFIEE PAR LA DIRECTIVE 2003/105/CE DU 16 DECEMBRE 2003, CONCERNANT LA MAITRISE DES DANGERS LIES AUX ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES DANGEREUSES, DITE DIRECTIVE SEVESO 2

VU L'ARRETE MINISTERIEL DU 10 MAI 2000, MODIFIE PAR L'ARRETE DU 2 MAI 2002, RELATIF A LA PREVENTION DES ACCIDENTS MAJEURS IMPLIQUANT DES SUBSTANCES OU DES PREPARATIONS DANGEREUSES PRESENTES DANS CERTAINES ICPE SOUMISES A AUTORISATION

VU L'AVIS DU CONSEIL DES 13^{EME} ET 14^{EME} ARRONDISSEMENTS

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Un avis favorable est donné à la demande d'instauration de Servitudes d'Utilité Publique sur le site de la SCI Cinna au 124 boulevard de Plombières dans le 14^{eme} arrondissement, l'ensemble des points soulevés relevant exclusivement de l'autorité de police du Préfet.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/1252/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Création du COSSIM III, 3^{eme} arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Approbation de l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre n°11/0734 passé avec le groupement SETOR / TRIUMVIRAT / RAINBOW Ergonomie - Lancement de marchés à procédure adaptée pour les travaux.

11-22358-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°07/0182/EFAG du 19 mars 2007, le Conseil Municipal approuvait l'opération de réalisation du COSSIM III sur le site de la Caserne de Strasbourg et l'affectation de l'autorisation de programme, Sécurité - Année 2007, à hauteur de 2 600 000 Euros correspondant au montant prévisionnel des études et des travaux.

Par délibération n° 08/0808/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération de 500 000 Euros, ce qui l'a portée de 2 600 000 Euros à 3 100 000 Euros.

Suite à l'avis d'appel public à la concurrence n° 2010/294/007, envoyé à la publication le 25 octobre 2010, le marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement composé de SETOR / Triumvirat / Rainbow Ergonomie pour un montant de 169 625,80 Euros HT, soit 202 872,46 Euros TTC, correspondant à un taux provisoire de rémunération de 10,9%. Ce marché a été notifié le 24 juin 2011 sous le numéro 11/0734.

Il ressort des études réalisées au niveau de l'avant-projet détaillé, que le traitement de l'amiante présente sur le site, la multiplication des systèmes de sécurité nécessaires au bon fonctionnement du futur COSSIM III, l'augmentation de la surface du projet font qu'il convient maintenant, de réévaluer l'affectation de l'autorisation de programme, initialement fixée à 3 100 000 Euros, pour la porter à 3 400 000 Euros, afin de prendre en compte ces modifications de programme et les améliorations nécessaires demandées par le Bataillon de Marins-Pompiers.

Ces études permettent, aujourd'hui, de fixer le montant prévisionnel définitif des travaux, objet de l'engagement du groupement de maîtrise d'œuvre, initialement fixé en décembre 2010 à 1 861 215,20 Euros TTC pour le porter à 2 090 661,82 Euros TTC.

Conformément aux dispositions du marché de maîtrise d'œuvre, il convient également de fixer les taux et forfait définitifs de rémunération résultant du coût prévisionnel définitif des travaux.

L'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°11/0734 a donc été négocié pour aboutir à un forfait définitif de rémunération fixé à 177 937,46 Euros HT, soit 212 813,20 Euros TTC, correspondant à un taux définitif de rémunération ramené à 10,18%.

Il convient par conséquent de faire approuver par le Conseil Municipal :

- l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre n°11/0734 entre la Ville de Marseille et le groupement composé de Setor / Triumvirat / Rainbow Ergonomie afin d'arrêter le montant prévisionnel définitif des travaux et de fixer la rémunération définitive du maître d'œuvre.
- le lancement, pour la réalisation de ces travaux, de marchés à procédure adaptée conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics, permettant une négociation favorable au contexte particulier de cette opération.

Par ailleurs, compte tenu du calendrier de cette opération, il apparaît opportun d'autoriser Monsieur le Maire à signer ces marchés, conformément aux dispositions de l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales qui autorise le maire à signer les marchés lorsque leur montant prévisionnel est annoncé préalablement au lancement de la consultation.

Le montant total de l'estimation de ces marchés reste contenu dans le coût prévisionnel des travaux, assorti du seuil de tolérance fixé à l'avenant n°1 au marché du maître d'œuvre et dans l'autorisation de programme affectée à l'opération.

Ces marchés de travaux, sont au nombre de 5 et porteront sur les prestations suivantes :

- Lot 1 : « Démolition / Gros œuvre / Etanchéité / Aménagement intérieur »,
- Lot 2 : « Electricité CFO/CFA »,
- Lot 3 : « Chauffage Ventilation Rafraîchissement Plomberie »,
- Lot 4 : « Mobilier Salles opérationnelles »,
- Lot 5 : « Ascenseur ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1268 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°07/0182/EFAG DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N° 08/0808/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Sécurité -Année 2007, relative à la création du COSSIM III sur les sites des casernes de Plombières et de Strasbourg dans le 3^{ème} arrondissement, à hauteur de 300 000 Euros la portant ainsi de 3 100 000 Euros à 3 400 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé le dossier d'avant-projet définitif, relatif à la création du COSSIM III sur les sites des casernes de Plombières et de Strasbourg dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 3 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°11/0734 conclu avec le groupement composé de Setor / Triumvirat / Rainbow Ergonomie. Cet avenant arrête le montant prévisionnel définitif des travaux et fixe la rémunération définitive du maître d'œuvre.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 5 Est approuvé le lancement de la consultation nécessaire à la réalisation des travaux relatifs à la création du COSSIM III sur les sites des casernes de Plombières et de Strasbourg dans le 3^{ème} arrondissement, selon une procédure adaptée allotie, conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

Le montant prévisionnel des marchés (en valeur novembre 2011) s'élève à 1 750 000 Euros HT environ, soit 2 093 000 Euros TTC, dont la répartition prévisionnelle pour chaque marché est la suivante :

- Lot 1 « Démolition / Gros œuvre / Etanchéité / Aménagement intérieur » : 733 000 Euros HT, soit 876 668 Euros TTC,
- Lot 2 « Electricité CFO-CFA » : 415 000 Euros HT, soit 496 340 Euros TTC,
- Lot 3 « Chauffage Ventilation Rafraîchissement Plomberie » : 438 000 Euros HT, soit 523 848 Euros TTC
- Lot 4 « Mobilier Salles opérationnelles » : 118 000 Euros HT, soit 141 128 Euros TTC,
- Lot 5 « Ascenseur » : 46 000 Euros HT, soit 55 016 Euros TTC.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces marchés à procédure adaptée conformément à l'article L 2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 7 La dépense relative à ces travaux sera imputée sur les budgets 2012 et suivants. Elle sera intégralement à la charge de la Ville de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1253/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Aide financière au fonctionnement d'associations oeuvrant dans le domaine de la Petite Enfance - Paiement aux associations des premiers acomptes sur subventions à valoir sur les crédits de l'exercice 2012.**

11-22171-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la Petite Enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1983. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la Petite Enfance.

Ainsi la participation de la Ville est différente en fonction du type de structure Petite Enfance gérée afin de tenir compte des contraintes de fonctionnement inhérentes à leur activité.

Le Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°07/1339/CESS du 10 décembre 2007, reste dans la continuité des précédents Contrats Enfance. Il vise, concernant le volet « enfance » à promouvoir une politique d'action sociale globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants âgés de 0 à 6 ans.

Les actions retenues marquent cette volonté de diversifier les structures destinées aux jeunes enfants et de permettre ainsi aux familles, d'avoir véritablement le choix du mode d'accueil de leur enfant. Ainsi, la Ville de Marseille aide, outre les modes de garde traditionnels, d'autres structures contribuant au soutien de la fonction parentale, comme les lieux d'accueil parents-enfants et les relais d'assistantes maternelles.

Durant l'année 2012, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône engageront les négociations pour le prochain Contrat Enfance Jeunesse qui couvrira les années 2012 à 2015.

Dans le cadre de ce nouveau contrat, il est proposé de revaloriser les montants des subventions allouées aux équipements d'accueil du jeune enfant. L'enveloppe annuelle nécessaire à l'augmentation des actions en cours représente environ 550 000 Euros de dépense supplémentaire.

La Ville poursuivra en 2012 sa politique d'aides adaptées à ces différentes structures, détaillées comme suit :

- Etablissements d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance.

Subvention de fonctionnement :

Il est proposé de la passer de 1,50 Euro à 1,60 Euro par heure réelle de fréquentation quels que soient la durée de contractualisation et le type d'accueil.

- Lieux d'Accueil Parents Enfants (LAPE).

Ces lieux d'écoute, de parole, de soutien à la fonction parentale, sont des lieux de socialisation du tout petit. Ils sont animés par des « accueillants » professionnels de la Petite Enfance, en particulier des psychologues, éducateurs de jeunes enfants. Ils permettent une transition progressive de la cellule familiale vers la vie collective.

Pour 2012, il est prévu d'allouer une subvention annuelle de fonctionnement calculée sur la base de l'agrément de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et dans la limite d'une prise en charge, qui ne pourra excéder deux demi-journées par semaine. Cette subvention sera versée en trois fois suivant les modalités définies par convention.

- ✓ La subvention de fonctionnement passera de 4 880 Euros par an à 5 200 Euros par an pour une action réalisée une demi-journée par semaine, dont l'agrément délivré par la CAF est inférieur ou égal à huit enfants. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 5 200 Euros, soit 10 400 Euros.

- ✓ La subvention passera de 6 100 Euros par an à 6 500 Euros par an pour une action réalisée une demi-journée par semaine, dont l'agrément délivré par la CAF est supérieur ou égal à neuf enfants. Pour une action réalisée deux demi-journées par semaine, le montant versé sera de 2 x 6 500 Euros, soit 13 000 Euros.

- ✓ Pour l'exercice 2011, est reconduite la subvention de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, afin de prendre en compte le fonctionnement spécifique de cette « Maison Verte », qui entraîne un coût supplémentaire.

- Relais d'Assistantes Maternelles (RAM).

Les Relais d'Assistantes Maternelles sont des lieux d'échanges et d'information pour les professionnels et les familles. Ces relais servent d'intermédiaire entre les parents et les assistantes maternelles pour rapprocher l'offre de la demande et permettre, par ailleurs, une meilleure information des familles.

A Marseille, le nombre d'assistantes maternelles ne cesse de croître et la capacité des trois relais actuels ne correspond plus aux normes nationales. Il est donc proposé de créer deux relais supplémentaires et de passer la subvention de fonctionnement annuelle de 20 000 Euros à 25 000 Euros par relais, versée en trois fois, suivant les modalités définies par la convention.

- Aide à la fonction parentale.

L'association de la garderie Saint François d'Assise gère un jardin d'enfants qui accueille une centaine d'enfants, âgés de 27 mois à 6 ans. Elle mène une action particulière, en faveur du soutien à la fonction parentale et permet la mise en place d'une passerelle efficace avec la scolarisation en classe élémentaire. A ce titre, il est proposé de renouveler pour l'année 2012, l'aide de 30 000 Euros à cette association en allouant une subvention de fonctionnement, versée en deux fois :

- un acompte de 7 500 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2012,

- le solde de 22 500 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2012.

La convention actuelle a été conclue pour l'année 2011, sans possibilité de reconduction. Il est donc proposé l'approbation d'une nouvelle convention ci-jointe, pour l'année 2012.

Par ailleurs, afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux établissements d'accueil de la Petite Enfance, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses dès le début de l'exercice, avant même le vote du Budget Primitif, notamment les salaires de leurs personnels, il est indispensable de prévoir dès maintenant les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Pour les aides apportées aux établissements d'accueil régulier et occasionnel de la petite enfance, aux LAPE et aux RAM, la Ville de Marseille bénéficiera de la prestation de service versée par la Caisse d'Allocations Familiales dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une aide financière aux associations oeuvrant dans le cadre de la Petite Enfance, fixée au titre de l'année 2012, ainsi qu'il suit :

- Pour les établissements d'accueil régulier et occasionnel de la Petite Enfance, le montant de la subvention de fonctionnement est fixé à :

- 1,60 Euro par heure réelle de fréquentation, quels que soient la durée de contractualisation et le type d'accueil,

- à l'exception de l'acompte, le paiement s'effectue au vu des états trimestriels de fréquentation.

● Pour les lieux d'accueil parents-enfants : (LAPE)

Est attribuée une subvention annuelle versée en trois fois, basée sur l'agrément CAF et limitée à deux demi-journées par semaine.

- 5 200 Euros par an pour un agrément inférieur ou égal à huit enfants et une demi-journée par semaine et 10 400 Euros pour deux demi-journées maximum.

- 6 500 Euros par an pour un agrément supérieur ou égal à neuf enfants et une demi-journée par semaine et 13 000 Euros pour deux demi-journées maximum.

Est attribuée une subvention spécifique de 3 049 Euros à la Maison du Vallon, dont le fonctionnement en « Maison Verte » entraîne un coût supplémentaire.

● Pour les relais d'Assistantes Maternelles (RAM)

Est attribuée une subvention annuelle de fonctionnement de 25 000 Euros, versée en trois fois.

● Pour le jardin d'enfants « Saint François d'Assise » est attribuée une subvention de fonctionnement de 30 000 Euros, versée en deux fois :

- un acompte de 7 500 Euros avant la fin du 1^{er} trimestre 2012,

- le solde de 22 500 Euros à la fin du 2^{ème} trimestre 2012.

ARTICLE 2 Pourront bénéficier des subventions visées à l'article 1, les associations gestionnaires des structures, mentionnées dans les annexes 1 et 2 ci-jointes, dans la limite des agréments délivrés par le Conseil Général des Bouches-du-Rhône ou la Caisse d'Allocations Familiales.

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-annexés (annexe 3) définissant les montants des subventions allouées aux associations gestionnaires.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association jardin d'enfants Saint François d'Assises pour 2012 (annexe 4).

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et ces avenants.

ARTICLE 6 La dépense sera imputée au Budget Primitif 2012, nature 6574 « Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé » - fonction 64.

ARTICLE 7 La recette relative à la participation de la Caisse d'Allocations Familiales au titre de la prestation du « service enfance jeunesse », sera constatée sur la nature 7478 « Participation d'autres organismes » - fonction 64.

ARTICLE 8 Est autorisé le paiement des acomptes mentionnés dans l'annexe 5, ci-jointe.

ARTICLE 9 L'ensemble des subventions est attribué sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales, et notamment l'autorisation PMI ou l'agrément CAF, le compte de résultat et le rapport d'activité.

ARTICLE 10 Les dépenses résultant des dispositions de l'article 8 seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2012. Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice au compte nature 6574 - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1254/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Réajustement de l'aide financière au fonctionnement de l'association Marseille Enfance - Exercice 2011.

11-22179-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0522/SOSP du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a attribué, à l'association Marseille Enfance, une subvention d'un montant total de 798 000 Euros (sept cent quatre vingt dix-huit mille Euros) pour le fonctionnement des crèches familiales durant l'année 2011, versée en trois fois selon les modalités suivantes :

- un premier acompte de 328 000 Euros (déjà versé par mandat GE 7370 du 11 février 2011),

- un deuxième acompte de 235 000 Euros (déjà versé par mandat GE 37742 du 1^{er} juillet 2011),

- le solde d'un montant de 235 000 Euros qui devait être versé au début du quatrième trimestre.

Depuis 2003, l'association Marseille Enfance connaît des difficultés financières importantes. Malgré une gestion drastique mise en place par son Conseil d'Administration et des aides financières importantes de la municipalité, la gestion des crèches familiales de Marseille Enfance est devenue structurellement déficitaire. Devant ce constat, le Tribunal de Grande Instance de Marseille a prononcé la liquidation de cette association au 1^{er} septembre 2011, et a nommé un mandataire judiciaire.

Du fait de la cessation d'activité des crèches familiales, le versement d'une aide au fonctionnement est devenu désormais sans objet.

Par ailleurs, l'association n'ayant effectivement fonctionné que huit mois en 2011, la subvention municipale annuelle n'est due qu'au prorata temporis de son fonctionnement. L'association aurait dû percevoir huit douzième de 798 000 Euros soit 532 000 Euros. Or, les deux premiers acomptes déjà versés représentent 563 000 Euros, soit 31 000 Euros d'excédent. Il convient donc de déclarer cette créance auprès du liquidateur.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'annulation du versement du solde de 235 000 Euros de la subvention de fonctionnement 2011 allouée à l'association Marseille Enfance par délibération n°11/0522/SOSP du 16 mai 2011.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander l'inscription d'une créance de 31 000 Euros auprès du mandataire liquidateur de l'association Marseille Enfance.

ARTICLE 3 La recette correspondante sera constatée sur la nature 7478 « Participation d'autres organismes » - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1255/SOSP**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIVISION CONTRAT ENFANCE JEUNESSE - Politique en faveur de la Famille - Attribution de subventions d'équipement et de fonctionnement aux associations oeuvrant dans le domaine de la petite enfance et approbation des conventions correspondantes.**

11-22209-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'encouragement des initiatives privées, complémentaires de l'action municipale en matière d'accueil de la petite enfance, la Ville de Marseille apporte une aide aux associations depuis 1985. Cette aide a su s'adapter à l'évolution et à la diversification des structures intervenant dans le cadre de la petite enfance.

Le volet enfance du Contrat Enfance Jeunesse, approuvé par délibération n°07/1339/CESS du 10 décembre 2007, et ses avenants, visent à promouvoir une politique d'action globale et concertée en faveur de l'accueil des enfants de la naissance à 5 ans révolus. Ce contrat enfance jeunesse aura permis de créer 1 128 places d'accueil de la petite enfance entre 2007 et 2011.

Actuellement, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône élaborent le contrat enfance jeunesse deuxième génération, qui couvrira les années 2012 à 2015.

D'ores et déjà, la Ville de Marseille et la Caisse d'Allocations Familiales disposent d'une liste importante de gestionnaires porteurs de projets susceptibles de se réaliser durant cette période. L'ensemble de ces dossiers représente plus de 1 100 places supplémentaires d'accueil du jeune enfant.

En dehors des équipements de la petite enfance dont les subventions en équipement ont déjà été prévues dans les conventions signées par la Ville de Marseille dans le cadre de l'ANRU, les créations du contrat enfance jeunesse deuxième génération nécessiteront une dépense supplémentaire en subvention d'équipement d'un montant estimé à 2 080 000 Euros échelonné sur quatre exercices budgétaires, et une dépense supplémentaire en subvention de fonctionnement, progressive sur les quatre années en fonction des réalisations, qui représentera un montant supplémentaire annuel de 3 300 000 Euros au terme du contrat.

Ce nouveau contrat enfance prendra effet au 1^{er} janvier 2012. Plusieurs actions se réaliseront dès janvier 2012 pour lesquelles il convient d'adopter les conventions de subventionnement.

1) Les nouveaux équipements :

a) L'association La Maison de la Famille et de la Vie associative, dont le siège social est situé au 143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille, gère déjà cinq équipements multi-accueil pour un total de 255 places. Un sixième établissement est en cours de création sur un terrain détaché de la parcelle de la clinique Valvert 13011 Marseille, pour une capacité de 75 places.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur revalorisé à 2 750 Euros par place créée soit 206 250 Euros (deux cent six mille deux cent cinquante Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 1).

b) L'association parentale le Cabanon des Minots, dont le siège social est situé 3 boulevard Raymond Fillat 13016 Marseille, qui gère déjà un équipement multi-accueil pour un total de 20 places, réalise un programme de travaux dans le jardin de son équipement multi-accueil pour réaliser une micro crèche à vocation sociale de 10 places.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur revalorisé, à savoir 1 100 Euros par place, soit 11 000 Euros (onze mille Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 2).

c) L'association Création d'un Lieu Multi Accueil Petite Enfance à la Friche la Belle de Mai, située 41 rue Jobin 13003 Marseille, a construit dans l'enceinte de la Friche Belle de Mai un équipement multi-accueil de 50 places pour lequel la Ville de Marseille déjà a accordé une subvention d'équipement d'un montant de 75 000 Euros. Les travaux de cet équipement étant en voie d'achèvement, il convient d'accorder à cette association la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants, et d'approuver la convention correspondante (annexe 3).

d) L'association Les Petits Canailoux, située 132 chemin des Jonquilles 13013 Marseille gère un équipement multi-accueil de 16 places « Les Petits Frimousses » situé 64 chemin de château Gombert 13013 Marseille.

L'association a ouvert cet équipement depuis février 2011 et a souhaité intégrer le contrat enfance jeunesse. La Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a donné un avis favorable pour inscrire cet équipement dans l'avenant n°4 du CEJ actuel.

Il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur votée chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants et d'approuver la convention correspondante (annexe 4).

2) Les extensions de capacité :

a) La Maison de la Famille et de la Vie associative, dont le siège social est situé au 143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille, gère déjà cinq équipements multi-accueil pour un total de 255 places.

Pour assurer le bon fonctionnement de l'équipement Multi-accueil les Mirabelles située 6/8 rue Camoin Jeune 13004 Marseille, l'association doit entamer un programme de travaux qui permettra, à terme d'offrir 10 places supplémentaires.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur revalorisé, à savoir 1 650 Euros par place (extension de capacité), soit 16 500 Euros (seize mille cinq cents Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 1).

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants,

b) L'association de gestion et d'animation du Centre Social et Culturel Val Plan Bégude, situé rue Antoine Régnier 13381 Marseille Cedex 13, qui gère un centre social et un équipement multi-accueil Parental à caractère social de 12 places Coccinelles situé 82 avenue de la Croix Rouge 13013 Marseille, vient d'engager un programme de travaux afin d'augmenter sa capacité de 8 places.

Il est donc proposé d'accorder à l'association une subvention d'équipement calculée suivant le barème en vigueur, à savoir 1 650 Euros par place (extension de capacité), soit 13 200 Euros (treize mille deux cents Euros) et d'approuver la convention correspondante (annexe 5).

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

c) L'association Jardin Écureuil située Place Estrangin Pastré 13006 Marseille, gère un multi-accueil de 80 places au 30 rue Roux de Brignoles 13006 Marseille. Un réaménagement des locaux permet à cet équipement d'accueillir 5 places supplémentaires.

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

d) l'association Atelier Berlingot située au 43 boulevard Notre Dame 13006 Marseille gère, sur ce même lieu, un équipement multi-accueil de 20 places. Un réaménagement des locaux permet à cet équipement d'accueillir 5 places supplémentaires.

Dès obtention de l'autorisation de fonctionner délivrée par le Service des Modes d'Accueil de la Petite Enfance du Conseil Général, il est proposé d'accorder la subvention de fonctionnement correspondante, calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est actuellement de 1,60 Euro par heure de présence des enfants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés :

- le versement d'une subvention d'équipement à l'association La Maison de la Famille et de la Vie associative, dont le siège social est situé au 143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille, pour la création d'un équipement multi-accueil de 75 places dans l'enceinte de la Clinique Valvert d'un montant de 206 250 Euros (deux cent six mille deux cent cinquante Euros) ;

- le versement d'une subvention d'équipement à l'association parentale le Cabanon des Minots, dont le siège social est situé 3 boulevard Raymond Fillat 13016 Marseille, pour la création d'une micro crèche à vocation sociale de 10 places d'un montant de 11 000 Euros (onze mille Euros) ;

- le versement d'une subvention de fonctionnement calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est pour l'année 2012 de 1,60 Euro par heure de présence des enfants à l'association Création d'un Lieu Multi Accueil Petite Enfance à la Friche la Belle de Mai, située 41 rue Jobin 13003 Marseille pour le multi-accueil de 50 places réalisé dans l'enceinte de la Friche Belle de Mai 13003 Marseille ;

- le versement d'une subvention de fonctionnement calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est pour l'année 2012 de 1,60 Euro par heure de présence des enfants, à l'association Les Petits Canailoux, située 132 chemin des Jonquilles 13013 Marseille qui gère un équipement multi-accueil de 16 places « Les Petits Frimousses » situé 64 chemin de château Gombert 13013 Marseille ;

- le versement d'une subvention d'équipement à l'association La Maison de la Famille et de la Vie associative, dont le siège social est situé au 143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille, pour l'extension de 10 places du multi-accueil Les Mirabelles située 6/8 rue Camoin Jeune 13004 Marseille, pour un montant de 16 500 Euros (seize mille cinq cents Euros) ;

- le versement d'une subvention d'équipement à l'association de gestion et d'animation du Centre Social et Culturel Val Plan Bégude, situé rue Antoine Régner 13381 Marseille Cedex 13, pour l'extension de 8 places du multi-accueil Coccinelle situé 82 avenue de la Croix Rouge 13013 Marseille pour un montant de 13 200 Euros (treize mille deux cents Euros) ;

- le versement d'une subvention de fonctionnement calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est pour l'année 2012 de 1,60 Euro par heure de présence des enfants, à l'association Jardin Écureuil située Place Estrangin Pastré 13006 Marseille, pour une extension de 5 places du multi-accueil situé au 30 rue Roux de Brignoles 13006 Marseille ;

- le versement d'une subvention de fonctionnement calculée à partir du barème en vigueur voté chaque année par le Conseil Municipal, qui est pour l'année 2012 de 1,60 Euro par heure de présence des enfants, à l'association Atelier Berlingot située au 43 boulevard Notre Dame 13006 Marseille pour une extension de 4 places du multi-accueil atelier Berlingot situé 43 boulevard Notre Dame 13006 Marseille.

ARTICLE 2 Sont approuvées la signature des conventions correspondantes ci-annexées avec les associations suivantes :

- deux conventions d'attribution de la subvention d'équipement à l'Association

La Maison de la Famille et de la Vie associative, dont le siège social est situé au 143 avenue des Chutes Lavie 13013 Marseille, pour la création d'un équipement dans l'enceinte de la Clinique Valvert et pour l'extension de capacité du multi-accueil Les Mirabelles ;

- la convention d'attribution de la subvention d'équipement à l'association parentale le Cabanon des Minots ;

- la convention d'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association « Création d'un Lieu Multi Accueil Petite Enfance à la Friche la Belle de Mai », située 41 Rue Jobin 13003 Marseille ;

- la convention d'attribution de la subvention de fonctionnement à l'association Les Petits Canailoux, située 132 chemin des Jonquilles 13013 Marseille ;

- la convention d'attribution de la subvention d'équipement à l'association de gestion et d'animation du Centre Social et Culturel Val Plan Bégude, situé rue Antoine Régner 13381 Marseille Cedex 13.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Est approuvée la création d'une autorisation de programme Solidarité Année 2011, à hauteur de 2 080 000 Euros pour permettre l'attribution des subventions d'équipement.

ARTICLE 5 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2012, chapitre 204 - article 2042 - fonction 64 pour l'équipement et nature 6574 - fonction 64 pour le fonctionnement.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1256/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SLOVAIRE DES CRÈCHES - Approbation d'une nouvelle convention entre la Ville de Marseille et le Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Industrie et le Ministère du Budget, des Comptes Publics et de la Réforme de l'Etat, concernant le fonctionnement de la crèche Lieutaud.

11-22122-DVSCJ

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 1992, le Ministère des Finances a aménagé une crèche 66, cours Lieutaud dans le 6^{ème} arrondissement, afin de pouvoir accueillir les jeunes enfants de ses employés, dont le lieu de travail était à proximité. Par délibération du 25 janvier 1993, la Ville de Marseille a accepté par convention, de reprendre l'intégralité du fonctionnement de cet établissement, permettant ainsi de proposer des places supplémentaires à la population marseillaise.

Depuis, plusieurs conventions successives ont été approuvées par le Conseil Municipal. La convention actuelle approuvée par délibération n°08/1245/SOSP du 18 décembre 2008, était conclue pour l'année 2009 et renouvelable deux fois de manière expresse, soit jusqu'à la fin de l'année 2011.

Il convient donc d'établir une nouvelle convention pour les années 2012-2015.

Cette convention précise :

- les conditions d'accès au titre des places réservées par les ministères (douze pour une capacité d'accueil de 34 enfants),
- les règles de calcul de la participation financière des ministères au coût de fonctionnement de la structure.

La convention proposée sera donc conclue pour l'année 2012 et renouvelable deux fois.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA DELIBERATION N°08/1245/SOSP DU 18 DECEMBRE 2008 OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre, d'une part le Ministère de l'Economie, des Finances, de l'Industrie et le Ministère du Budget, des Comptes Publics et la Réforme de l'Etat, tous deux représentés par la Délégation Départementale de l'Action Sociale des Bouches-du-Rhône et d'autre part, la Ville de Marseille, concernant le fonctionnement de l'établissement d'accueil de la petite enfance « Lieutaud », sis 66 cours Lieutaud, 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La présente convention est conclue pour une durée d'un an, renouvelable deux fois.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 4 Les recettes correspondantes seront inscrites au budget de la Ville à l'imputation suivante : nature 747181 « participations de fonctionnement de l'Etat » - fonction 64.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1257/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE - SERVICE DES CRECHES - Approbation des tarifs pour les carnets de tickets pour les haltes-garderies itinérantes.

11-22125-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le dispositif des haltes-garderies itinérantes, dites « bébécars », a été mis en place en 2003 et actuellement, trois véhicules reçoivent des enfants âgés de 12 mois à 4 ans dans différents points d'accueil répartis sur le territoire communal.

Les modalités de paiement, fixées par la délibération n°03/0050/CESS du 10 janvier 2003, reposent sur l'achat par les familles, de carnets de ticket horaires, dans les crèches municipales.

Le tarif actuel de ces carnets n'a pas été revu depuis le 1^{er} mars 2009.

Il est donc proposé de revaloriser le tarif respectif des deux carnets sur la base des principes suivants :

- Prise en compte du tarif horaire moyen 2010, des participations des familles accueillies dans les crèches municipales.
- Maintien d'un tarif préférentiel pour le carnet de 12 tickets, afin de favoriser ce type d'accueil.

La tarification suivante serait donc appliquée à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Carnet de 5 tickets correspondant à 5 heures de garde : 8 Euros, soit 1,60 Euro de l'heure, (7 Euros actuellement).
- Carnet de 12 tickets correspondant à 12 heures de garde : 16 Euros, soit 1,33 Euro de l'heure, (13 Euros actuellement).

Tout carnet vendu ne pourra donner lieu à un remboursement, quel que soit le nombre de tickets non utilisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La tarification du service des haltes-garderies itinérantes est fixée comme suit, à compter du 1^{er} janvier 2012 :

- Carnet de 5 tickets correspondant à 5 heures de garde : 8 Euros
- Carnet de 12 tickets correspondant à 12 heures de garde : 16 Euros

Tout carnet vendu ne pourra donner lieu à un remboursement, quel que soit le nombre de tickets non utilisés.

ARTICLE 2 La recette correspondante sera constatée au budget général de la Ville, sur la nature 7066 – fonction 64 « redevances et droits des services à caractère social ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1258/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Mise en conformité de la cuisine et confortement de la crèche "Saint-Just Corot" - 96 avenue Corot - 13ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22274-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction Départementale des Services Vétérinaires, dans son compte rendu d'inspection, a émis un avis défavorable sur la préparation de repas dans la crèche « Saint-Just Corot ».

Par ailleurs, le bâtiment présente de nombreuses fissures dont les ouvertures ne sont pas stabilisées. Ces mouvements ont engendré des désordres dans les réseaux enterrés et notamment dans celui d'évacuation des eaux usées qu'il faut fréquemment déboucher. De plus, des fuites apparaissent et la quasi totalité des menuiseries bois ne ferme plus correctement.

C'est pourquoi, par délibération n°06/0540/CESS du 15 mai 2006 le Conseil Municipal a approuvé une affectation de l'autorisation de programme pour le lancement des études de sols en vue du confortement de la structure de ce bâtiment pour un montant de 55 000 Euros.

Au vu de ces études, il s'agit maintenant de lancer un marché de maîtrise d'œuvre afin de réaliser le projet de mise en conformité de la cuisine et de confortement de la structure de cette crèche.

Dès lors, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011 pour les études et les travaux, d'un montant de 760 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°06/0540/CESS DU 15 MAI 2006
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la mise en conformité de la cuisine et le confortement de la crèche « Saint-Just Corot » située 96 avenue Corot dans le 13^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 760 000 Euros pour permettre la réalisation des études et des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1259/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE LA SOLIDARITE ET DE LA LUTTE CONTRE L'EXCLUSION - Subvention à l'association Œuvre Hospitalière de Marseille, asile de nuit pour les hommes - Approbation d'une convention et attribution d'un acompte sur le budget 2012.

11-22154-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'association Œuvre Hospitalière de Marseille, asile de nuit pour les hommes, perçoit depuis plusieurs années, dans le cadre d'une convention, une participation financière de la Ville de Marseille afin de l'aider dans son action essentielle d'accueil des personnes sans abri.

Cette convention arrivant à expiration, nous proposons de la renouveler pour une durée de trois ans et un montant de 116 715 Euros pour l'année 2012.

Ce montant ne pourra être définitif qu'après le vote du budget primitif. Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette association qui doit assurer des dépenses avant le vote du budget municipal, et notamment les salaires, il est proposé de lui attribuer dès aujourd'hui un acompte de 35 000 Euros qui sera repris dans le cadre du budget 2012.

La convention ci-annexée reprend l'objet de la participation financière et les modalités de son paiement. Elle précise que le montant mentionné ne permet en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation puis du vote du Budget Primitif 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue avec l'association Œuvre Hospitalière de Marseille, asile de nuit pour les hommes, dont le siège est situé 35 rue de Forbin – 13002 Marseille.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'un acompte de 35 000 Euros (trente cinq mille Euros).

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2012 nature 6574 – fonction 523 – service 21704.

Les crédits nécessaires au paiement de cette dépense sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1260/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - Lancement d'une procédure de délégation de service public pour la gestion des aires aménagées par la Ville de Marseille pour l'accueil des gens du voyage.

11-22165-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la politique définie par les pouvoirs publics en faveur des gens du voyage, la Ville de Marseille a fait aménager deux aires d'accueil sur son territoire : l'aire de Saint-Menet et l'aire de Mazargues-Eyraud.

- L'aire de Saint-Menet est située chemin des Moutons dans le 11^{ème} arrondissement. Elle propose cinquante emplacements pour caravanes et figure au schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

- L'aire de Mazargues-Eyraud se trouve 47 avenue de Lattre-de-Tassigny, dans le 9^{ème} arrondissement. Elle dispose de quarante emplacements et accueille une population semi-sédentaire.

Ces équipements sont actuellement gérés dans le cadre d'une délégation de service public qui arrivera à son terme le 31 décembre 2012.

Un avis sur le projet de renouvellement de cette délégation de service public a été recueilli auprès de la Commission Consultative des Services Publics Locaux et du Comité Technique Paritaire lors de leur dernière séance précédant la présente session du Conseil municipal.

Dès lors, il est proposé de lancer une procédure en vue de désigner le délégataire de service public pour la gestion des deux aires d'accueil des gens du voyage de la Ville de Marseille conformément aux articles L.1411-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les principales caractéristiques des prestations qui seront assurées par le futur délégataire sont décrites dans le document annexé au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe d'une délégation de service public pour la gestion des aires d'accueil des gens du voyage de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé le lancement d'une procédure de délégation de service public sur la base des caractéristiques précisées dans le document ci-annexé.

ARTICLE 3 La Commission chargée de l'ouverture des plis, de l'examen des candidatures et des offres, est la Commission d'Appel d'Offres constituée en Commission de Délégation de Service Public spécifiquement pour cette procédure.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1261/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE ET DE LA SOLIDARITE - SERVICE DE L'ANIMATION ET DES EQUIPEMENTS SOCIAUX - Soutien aux équipements sociaux - Acomptes 2012.

11-22173-DASS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget de la Ville en faveur d'associations qui participent à la gestion et l'animation des Centres Sociaux sur le territoire marseillais et assument à ce titre une véritable mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces associations qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget primitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Le montant total de ces acomptes s'élève à 513 703,23 Euros.

Des conventions, ci-annexées, seront conclues avec deux associations dont la subvention prévue pour 2012 dépasse 23 000 Euros.

Les montants retenus ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement des acomptes suivants :

Centre de Culture Ouvrière pour l'Equipement Belsunce 12 133,23 Euros

16 rue Bernard Du Bois
13001 Marseille
Tiers 4453

Endoume (Centre Socio-Culturel) 11 431,50 Euros
285 rue d'Endoume
13007 Marseille
Tiers 11067

Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des BdR 16 781,00 Euros
8 boulevard de Dunkerque
13002 Marseille
Tiers 33946

Bausseque (Centre Social) 12 911,00 Euros
34 rue Bausseque
13002 Marseille
Tiers 11583

Sainte-Elisabeth de la Blancarde et de ses Environs Euros (Centre Social) 6 square Hopkinson 13004 Marseille Tiers 11584	11 431,50	Bois Lemaître (Ass Familiale du Centre Social) Euros avenue Roger Salzmann - Villa Emma 13012 Marseille Tiers 11577	16 205,50
Centre Social Mer et Colline 16 boulevard de la Verrerie 13008 Marseille Tiers 10628	9 000,00 Euros	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols 40 chemin des Campanules 13012 Marseille Tiers 32094	27 000,00 Euros
Roy d'Espagne (Centre Socio-Culturel) 16 allée Albeniz 13008 Marseille Tiers 11586	12 911,00 Euros	Malpassé (Ass de Gestion et d'Animation du Centre Social) avenue de Saint-Paul 13013 Marseille Tiers 11595	17 685,00 Euros
Saint Giniez Milan (Centre Socio-Culturel) 38 rue Raphaël Ponson 13008 Marseille Tiers 11585	11 431,50 Euros	Frais Vallon (Ass de Gestion et d'Animation Socio-Culturelle du Centre Social) Quartier Le Mistral Bâtiment N - 53 avenue de Frais Vallon 13013 Marseille Tiers 7276	12 911,00 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Les Hauts de Mazargues 28 avenue de la Martheline 13009 Marseille Tiers 4453	12 911,00 Euros	Val Plan Bégudes (Ass de Gestion du Centre Social) rue Antonin Régnier 13013 Marseille Tiers 8568	12 911,00 Euros
La Capelette (Centre Social) 221 avenue de la Capelette 13010 Marseille Tiers 11588	12 911,00 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Saint Jérôme / La Renaude 30 boulevard Hérodote 13013 Marseille Tiers 4453	17 685,00 Euros
Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social La Sauvagère 253 boulevard Romain Rolland 13010 Marseille Tiers 4453	17 685 Euros	La Garde (Centre Social et Culturel) 37/41 avenue François Mignet 13013 Marseille Tiers 11592	12 911,00 Euros
Air Bel (AEC) 36 bis rue de la Pinède 13011 Marseille Tiers 8263	12 911,00 Euros	Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social Euros Sainte-Marthe / La Paternelle 1 rue Etienne Dollet 13014 Marseille Tiers 4453	12 911,00 Euros
Les Escourtines (AEC) 15 traverse de la solitude 13011 Marseille Tiers 11591	12 911,00 Euros	Saint Just La Solitude (Centre Social) 189 avenue Corot 13014 Marseille Tiers 37501	17 685,00 Euros
La Rouguière / Libérateurs / Comtes (Centre Social) 9 allée de la Rouguière 13011 Marseille Tiers 11590	12 911,00 Euros		
Centre de Culture Ouvrière pour l'Aire de Saint Menet chemin du Mouton 13011 Marseille Tiers 4453	12 911,00 Euros		

Saint-Gabriel Canet Bon Secours (Centre Social) 17 685,00
Euros
12 rue Richard
13014 Marseille
Tiers 7179

Les Rosiers (Centre Social Culturel et Sportif) 12 911,00
Euros
21 traverse des Rosiers
13014 Marseille
Tiers 11195

Centre Social L'Agora 12 911,00 Euros
34 rue de la Busserine
13014 Marseille
Tiers 7398

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 12 911,00 Euros
pour le Centre Social Saint-Joseph
40/42 chemin de Fontainieu
13014 Marseille
Tiers 4366

Les Flamants (Ass de Gestion et d'Animation 12 911,00
Euros
de la Maison des Familles et des Associations)
pour le Centre Social)
18, avenue Georges Braque Bâtiment 18
13014 Marseille
Tiers 4370

Les Bourrely (AEC) 12 911,00 Euros
Notre Dame Limite
13015 Marseille
Tiers 11598

Delrio (Ass de Gestion et d'Animation du Centre 12 911,00
Euros
Socio-Culturel)
38 Route Nationale de la Viste
13015 Marseille
Tiers 11597

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 12 911,00
Euros
La Bricarde
159 boulevard Henri Barnier Bâtiment P1
13015 Marseille
Tiers 4453

La Martine (Centre Social) 12 911,00 Euros
boulevard du Bosphore
13015 Marseille
Tiers 11601

Centre de Culture Ouvrière pour le Centre Social 12 911,00
Euros
La Savine
99 chemin du Vallon des Tuves
13015 Marseille
Tiers 4453

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque 12 911,00 Euros
pour le Centre Social les Musardises
32 chemin des Musardises
13015 Marseille
Tiers 4366

La Castellane (AEC) 12 911,00 Euros
216 boulevard Henri Barnier
13016 Marseille
Tiers 13256

Fédération des Amis de l'Instruction Laïque pour 12 911,00
Euros
le Centre Social Estaque
39 rue Lepelletier
13016 Marseille
Tiers 4366

ARTICLE 2 La dépense, soit 513 703,23 Euros (cinq cent treize mille sept cent trois Euros et vingt-trois centimes) sera imputée sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 - fonction 524 – service 21504.

Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Sont approuvées les conventions ci-annexées conclues avec :

- l'Union des Centres Sociaux et Socio-Culturels des Bouches-du-Rhône ;

- l'association Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence pour l'Espace Pour Tous des Caillols.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces conventions.

ARTICLE 4 Les demandes de liquidation des subventions devront parvenir aux Services de la Ville dans le délai maximum d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà, la décision d'attribution de la subvention sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1262/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Extension des locaux de la Maison Pour Tous des Camoins - 12 chemin des Mines - 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

11-22245-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le quartier des Camoins connaît depuis plusieurs années une forte évolution de population et les besoins en structures municipales sont grandissants.

Une étude visant à augmenter la capacité d'accueil de la Maison Pour Tous des Camoins a été réalisée par les services municipaux.

Cette étude a abouti à la nécessité de construire une extension de près de 500 m² comprenant les locaux suivants :

- un dojo,
- une salle de danse,
- des vestiaires,
- une salle polyvalente.

Pour mener à bien cette opération, Il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011 relative aux études et travaux, à hauteur de 1 300 000 Euros.

Pour son financement, une subvention sera sollicitée auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre des Réserves Parlementaires, d'un montant escompté de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'extension de la Maison Pour Tous des Camoins située 12 chemin des Mines dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 1 300 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter et accepter une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur, au titre des Réserves Parlementaires, d'un montant escompté de 150 000 Euros.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1263/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Opération de construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque - 323 rue Rabelais - 16ème arrondissement - Approbation de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre n°08/058 passé avec le groupement ETH, INGEBAT, A à Z INGENIERIE et A2MS.

11-22252-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0089/CESS du 7 février 2005 le Conseil Municipal approuvait pour la construction de la Maison Pour Tous de l'Estaque, le principe de la création d'un bâtiment neuf au lieu et place de la réhabilitation d'un bâtiment existant initialement prévue, et une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération à hauteur de 990 000 Euros, la portant ainsi à 2 600 000 Euros.

Par délibération n°05/0664/CESS du 20 juin 2005, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme relatif à la construction de la Maison Pour Tous et de la crèche associative de l'Estaque, le lancement d'un concours de maîtrise d'oeuvre et une augmentation de l'autorisation de programme globale de l'opération à hauteur de 1 000 000 d'Euros, la portant ainsi à 3 600 000 Euros.

Par délibération n°07/1138/CESS du 12 novembre 2007, le Conseil Municipal approuvait la passation du marché de maîtrise d'oeuvre avec le groupement ETH / INGEBAT / A à Z INGENIERIE et A2MS. Ce marché a été notifié le 22 janvier 2008 sous le n°08/058.

Par délibération n°09/0518/SOSP du 25 mai 2009, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet définitif, l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'oeuvre et une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération à hauteur de 1 060 000 Euros, la portant ainsi à 4 660 000 Euros.

Par délibération n°11/0060/SOSP du 7 février 2011, le Conseil Municipal approuvait le montant prévisionnel définitif des travaux, le forfait définitif de rémunération du groupement de maîtrise d'oeuvre et l'avenant n°2 au marché de maîtrise d'oeuvre notifié le 15 avril 2011.

Par jugement du tribunal de commerce de Marseille en date du 10 octobre 2011, la société A à Z INGENIERIE, membre du groupement de maîtrise d'oeuvre, a été placée en liquidation judiciaire.

Il convient donc d'approuver une nouvelle répartition des honoraires par co-traitants et par éléments de mission.

Cette nouvelle répartition est arrêtée dans le cadre de l'avenant n°3 au marché de maîtrise d'oeuvre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA DELIBERATION N°05/0089/CESS DU 7 FEVRIER 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0664/CESS DU 20 JUIN 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1138/CESS DU 12 NOVEMBRE
2007
VU LA DELIBERATION N°09/0518/SOSP DU 25 MAI 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0060/SOSP DU 7 FEVRIER 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°3, ci-annexé, au marché de maîtrise d'œuvre n°08/058 passé avec le groupement ETH, INGBAT, A à Z INGENIERIE et A2MS.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1264/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
Associations « Savoirs pour Réussir » et « La
Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » -
Paiement des premiers acomptes sur
subventions de fonctionnement à valoir sur les
crédits 2012 - Approbation d'une convention.

11-22131-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année, des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui ont des activités d'intérêt communal, notamment :

- « Savoirs pour Réussir »,
- « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » (Etablissement Public Communal).

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement aux organismes précités, qui doivent obligatoirement payer certaines dépenses, dès le début de l'exercice et avant le vote du Budget Primitif, il est indispensable de prévoir dès maintenant l'ouverture des crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, une convention doit être conclue avec les organismes de droit privé, bénéficiaires d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros. Une convention a donc été établie avec l'association « Savoirs pour Réussir ».

Les acomptes prévus ne préjugent en rien des montants qui seront accordés, au titre, de l'exercice 2012, dans le cadre du Budget Primitif. Ceux concernant « Savoirs pour Réussir » seront entérinés par avenant à la convention précitée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes sur subventions de fonctionnement pour les organismes suivants :

- « Savoirs pour Réussir » : 26 000 Euros,
- « La Caisse des Ecoles de la Ville de Marseille » : 600 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2012, code service 20204 :

- soit 26 000 Euros sur nature 6574 - fonction 20,
- et 600 000 Euros sur nature 657361 - fonction 212.

Les crédits nécessaires au paiement anticipé de ces acomptes sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention ci-annexée, passée avec l'association « Savoirs pour Réussir ».

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1265/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
SERVICE DE LA VIE SCOLAIRE - Lancement d'un
appel d'offres ouvert pour la location-
maintenance de photocopieurs destinés aux
écoles maternelles, élémentaires communales et
aux centres médicaux scolaires - Passation d'un
marché à bons de commande.

11-22124-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le marché conclu pour assurer la location-maintenance de photocopieurs destinés aux écoles publiques communales du 1er degré vient à expiration à la fin de l'année 2012.

Afin d'assurer la continuité du service public, il est envisagé de conclure un marché public à bons de commande, selon l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Ce marché est un marché global, car un allotissement géographique pourrait entraîner des difficultés techniques lors de l'exécution du marché, ainsi que des conséquences financières pour la collectivité. Il convient également de préciser que le budget alloué à chaque école est fonction notamment du nombre d'élèves et de classes, que ce crédit permet aux directeurs d'acquiescer en fonction de leurs besoins, le matériel nécessaire au travail pédagogique et au fonctionnement administratif.

En outre, un allotissement géographique risquerait d'entraîner des disparités dans le pouvoir d'achat des écoles selon leur localisation ou leur taille et un coût global plus important.

S'agissant d'un marché à bons de commande, chacun précise les prestations décrites dans le marché dont l'exécution est demandée et détermine les quantités.

Le nombre de copies minimum et maximum du marché est le suivant :

- minimum : 24 millions de copies par an,
- maximum : 72 millions de copies par an.

Le titulaire sera désigné suivant la procédure règlementaire de l'appel d'offres ouvert, conformément aux dispositions des articles 33, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics.

Le marché sera conclu pour une durée de 4 ans fermes, à compter de la date de notification.

En conséquence, afin de satisfaire les besoins des écoles, il convient dès à présent de prévoir la passation d'un marché à bons de commande, au sens de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise en place d'un marché à bons de commande, concernant la location-maintenance de photocopieurs destinés aux écoles publiques communales du 1er degré et aux centres médicaux scolaires.

ARTICLE 2 Le nombre de copies minimum et maximum du marché est le suivant :

- minimum : 24 millions de copies par an,
- maximum : 72 millions de copies par an.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à déclarer l'appel d'offres infructueux, suite à la décision de la Commission des Marchés et de le relancer sous la forme négociée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1266/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST -
Création d'un espace multi-activités et
démolition d'un préfabriqué au groupe scolaire
Valmont Redon, 430/431 avenue Delattre de
Tassigny, 9ème arrondissement - Approbation de
l'affectation de l'autorisation de programme
relative aux études et travaux - Autorisation de
signer la demande de permis de démolir.**

11-22247-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/1178/CESS du 14 novembre 2005, le Conseil Municipal a approuvé les études préalables relatives au remplacement de préfabriqués d'un montant de 105 000 Euros.

L'étude de faisabilité qui en résulte a mis en évidence que le groupe scolaire Valmont Redon est doté, depuis une trentaine d'années, d'un bâtiment préfabriqué pour pallier l'augmentation d'effectif de cette époque. Or, cette installation s'est détériorée au fil du temps et ne permet plus d'accueillir les enfants et l'équipe enseignante dans de bonnes conditions, notamment au regard des règles de sécurité.

Le mauvais état et la non-conformité de cette construction provisoire nécessitent sa fermeture. De ce fait, depuis quelques années l'école ne peut plus jouir de ces locaux et un certain nombre d'activités périscolaires ne peuvent pas être dispensées.

Le projet consiste donc à remplacer le préfabriqué par une construction pérenne qui serait conforme aux normes de sécurité et d'hygiène, tout en permettant le déroulement d'activités sportives et culturelles inhérentes à l'évolution des pratiques d'éducation scolaire.

Pour mener à bien cette opération, Il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011 relative aux études et travaux, à hauteur de 525 000 Euros.

Il convient également d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la demande de permis de démolir du préfabriqué.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°05/1178/CESS DU 14 NOVEMBRE
2005
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les travaux de construction traditionnelle au groupe scolaire Valmont Redon situé 430/431 avenue Delattre de Tassigny dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, à hauteur de 525 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir du préfabriqué, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1267/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne pour le passage de la cantine en self-service, 5 avenue Marie Balajat, 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.

11-22249-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°02/0277/CESS du 11 mars 2002, le Conseil Municipal a approuvé les études préalables relatives à la rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne pour un montant de 30 000 Euros.

L'étude de faisabilité qui en résulte a mis en évidence des dysfonctionnements.

En effet, il est apparu que la configuration actuelle des locaux ne permet pas le passage en self-service. De ce fait, c'est la seule école du 9^{ème} arrondissement qui ne dispose pas d'un lieu de restauration permettant un accueil des élèves dans de bonnes conditions lors du temps des repas. De plus, cette organisation révèle que les règles d'hygiène ne sont pas respectées.

En outre, d'autres points techniques viennent grever le site : la chaufferie se trouvant en sous-sol ne respecte pas toutes les règles de sécurité, la salle polyvalente, en préfabriqué, ainsi qu'une classe construite en fond de cour présentent un état de vétusté auquel il est nécessaire de remédier, enfin, l'absence de conciergerie entraîne de nombreux actes de vandalisme notamment le soir et le week-end.

Aussi, le projet prévoit, après démolition des bâtiments insalubres, une rénovation complète de la construction appelée la Bastide ainsi qu'une extension afin de permettre :

- la création d'un self-service avec séparation des salles de déjeuner de la maternelle et de l'élémentaire,
- l'aménagement d'une salle multi activités,
- la création d'une conciergerie,
- l'aménagement du préau,
- la relocalisation du local chaufferie conforme aux règles de sécurité.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, relative aux études et travaux, pour un montant de 930 000 Euros.

Il convient également d'autoriser Monsieur Le Maire ou son représentant à signer la demande de permis de démolir des bâtiments insalubres.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°02/0277/CESS DU 11 MARS 2002
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation du groupe scolaire Mazargues Beauchêne situé 5, avenue Marie Balajat dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011 à hauteur de 930 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur Le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir des bâtiments insalubres, ainsi que tout acte nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1268/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Optimisation des systèmes de chauffage dans trois établissements scolaires : élémentaire Dahdah 4ème arrondissement, élémentaire Gillibert 5ème arrondissement et élémentaire Merlan Village 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-22275-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cette opération s'inscrit dans le cadre de l'éradication des sites comportant des systèmes de chauffage avec radiateurs à ventouses menée par la Ville de Marseille.

Les travaux d'optimisation des systèmes de chauffage ont pour but de sécuriser trois établissements scolaires. En effet, les salles de classes ainsi que les autres locaux sont chauffés par des radiateurs gaz à ventouses, avec alimentation directe du gaz, ce qui représente un danger et n'est pas conforme à la législation en vigueur depuis 2010.

Le bureau d'études spécialisé en fluides, préconise pour les trois établissements des travaux portant sur la création de chaufferies et sur l'installation des réseaux de distribution et des terminaux répondant ainsi à une mise en sécurité et à une économie de fonctionnement sur le chauffage des établissements. Les travaux d'optimisation des systèmes de chauffage concernent les trois établissements suivants :

- école élémentaire Dahdah - 15 boulevard Dahdah dans le 4^{ème} arrondissement, composée de deux bâtiments de deux niveaux chacun avec une cour centrale, totalement chauffée par des radiateurs à ventouses ;
- école élémentaire Gillibert - 46 rue Gillibert dans le 5^{ème} arrondissement, composée de trois corps de bâtiments sur deux niveaux, formant un U autour d'une cour. Les salles de classes sont chauffées par radiateurs à ventouses, le self possède des radiateurs à eau alimentés par une chaudière murale ;

• école élémentaire Merlan Village - 68 avenue du Merlan dans le 14^{ème} arrondissement, composée d'un ensemble de bâtiments ayant déjà fait l'objet de travaux avec des radiateurs à eau alimentés par deux chaudières anciennes et d'une annexe accolée entièrement chauffée par radiateurs à ventouse.

Afin de réaliser ces travaux de chauffage, il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011 d'un montant de 515 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant l'optimisation des systèmes de chauffage dans les écoles élémentaires Dahdah (4^{ème}), Gillibert (5^{ème}) et Merlan Village (14^{ème}).

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 515 000 Euros pour permettre la réalisation des travaux de ce projet.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1269/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD
LITTORAL - Requalification de l'entrée de l'école
élémentaire Edouard Vaillant, 16 avenue
Edouard Vaillant, 3ème arrondissement -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme relative aux études et travaux.

11-22299-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'entrée de l'école élémentaire Edouard Vaillant, sise 16 avenue Edouard Vaillant, dans le 3^{ème} arrondissement, donne en pleine rue, sur un trottoir étroit et en pente.

Cette situation présente des risques réels pour la sécurité des enfants et des usagers, notamment au moment de la rentrée et de la sortie des classes, compte tenu de la circulation de véhicules sur cette voie.

En conséquence, pour remédier à cette situation, il est proposé de réaménager l'entrée de l'établissement.

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation d'autorisation de programme Solidarité, année 2011, relative aux études et travaux, pour un montant de 80 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE

D'ENGAGEMENT

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la requalification de l'entrée de l'école élémentaire Edouard Vaillant située 16 avenue Edouard Vaillant dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, à hauteur de 80 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1270/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS
- Réhabilitation de l'école élémentaire Paix et de
l'ancienne école Grignan - 56 rue de la Paix et
77 rue Grignan - 6ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
travaux - Approbation du protocole
transactionnel conclu avec l'entreprise GFC
Construction pour le règlement du marché de
travaux n°09/0598.

11-22361-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Education et aux Ecoles Maternelles et Primaires, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1244/CESS du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme de réhabilitation de l'école élémentaire Paix et de l'ancienne école Grignan, l'autorisation de programme relative aux études d'un montant de 540 000 Euros TTC ainsi que le lancement d'une consultation de maîtres d'œuvre conformément aux dispositions de l'article 74.II.3 a) du Code des Marchés Publics en vigueur à l'époque.

Par délibération n°05/0482/CESS du 9 mai 2005, le Conseil Municipal a retenu le groupement composé comme suit : Cabinet KERN, François KERN, architecte mandataire et le BET SUDEQUIP, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Depuis lors, le marché de travaux n°09/0598 notifié le 27 mai 2009 a été conclu avec l'entreprise GFC Construction pour un prix global et forfaitaire de 3 360 000 Euros HT soit 4 018 560 Euros TTC, a été réceptionné en date du 2 septembre 2010, ayant permis de finaliser cette réhabilitation complexe en centre-ville. De plus, il convient de préciser que le montant du marché est passé de 3 360 000 Euros HT à 3 446 179,84 Euros HT soit 4 121 631,09 Euros TTC, par l'avenant n°1 audit marché notifié le 2 juillet 2010.

Il convient aujourd'hui d'intégrer les travaux qui ont été nécessaires en fin de chantier et indispensables à l'ouverture de l'équipement ayant conduit l'entreprise à déposer un mémoire en réclamation.

Par ordre de service notifié le 25 août 2011, la Ville de Marseille transmettait à la société GFC Construction, en vertu de l'article 13-42 du CCAG Travaux, un décompte général avec un solde d'un montant de 20 773,16 Euros TTC y compris les révisions de prix définitives. La société GFC Construction, en application de l'article 13-44 du CCAG travaux a retourné l'ordre de service avec réserves et a produit le 21 septembre 2011 sa réclamation sur les travaux pour un montant total de 30 295,60 Euros HT soit 36 233,53 Euros TTC.

En application de l'article 50-21 du CCAG travaux, par courrier reçu le 20 septembre 2011 par la maîtrise d'œuvre, la société GFC Construction reformule ses expresses réserves et détaille les motifs de ces dernières concernant les prestations réalisées en fin de chantier qui n'ont pu faire l'objet de prix nouveaux.

Ces prestations concernent :

1- Des préconisations émises lors de la réception des travaux par les Commissions d'accessibilité et de sécurité :

En effet, il a été demandé de renforcer les contrastes visuels des dénivelés et des obstacles de la cour pour renforcer la sécurité des enfants et des personnes à mobilité réduite, pour un montant de 450 Euros HT.

Suivant l'avis du contrôleur technique émis en date du 20 août 2010, il a été nécessaire de modifier les ouvrages et de condamner un local pour satisfaire au règlement de sécurité, pour un montant de 938,60 Euros HT, et de modifier les nez de marches qui étaient initialement prévues d'être conservées, pour un montant de 1 923,28 Euros HT.

2- Des travaux complémentaires en fin de chantier liées à des sujétions techniques imprévisibles :

Des dégradations et infractions ont été commises en fin de chantier, qui ont dû être réparées pour livrer l'équipement, pour un montant de 6 215,96 Euros HT.

En fin de chantier, lors de la réalisation de la cour, des contreforts non repérés et encoffrés ont été découverts et il a été nécessaire de les renforcer afin d'en assurer leur stabilité, pour un montant de 7 840 Euros HT, le renforcement des garde-corps de l'escalier conservé mais non accessible car situé dans une zone occupée en rajoutant une structure métallique complémentaire, pour un montant de 8 612,31 Euros HT.

3- Des modifications du fait du maître de l'ouvrage :

Il a été décidé la suppression de l'enseigne prévue au marché pour un montant de -1 876,80 Euros HT, le remplacement d'un revêtement de sol en carrelage dans le hall de l'escalier dégradé, pour un montant de 2 183,50 Euros HT, et des modifications de menuiseries intérieures afin de parfaire les ouvrages, pour un montant de 4 008,75 Euros HT.

Ces travaux ont été réalisés au mois d'août 2010, néanmoins l'entreprise accepte qu'il ne soit pas appliqué de révision de prix.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, étant donné que le décompte général au titre du marché n° 09/0598 est arrêté à la somme de 4 175 888,90 Euros TTC, avec révision de prix définitive et l'état du solde, déjà mandaté, qui s'établit à la somme de 20 773,16 Euros TTC, que la Ville de Marseille verse à l'entreprise GFC la somme de 30 295,60 Euros HT, soit 36 233,54 Euros TTC correspondant à la valeur des travaux supplémentaires. Cette incidence économique de 30 295,20 Euros HT représente +0,88% du montant de l'avenant n°1. L'augmentation par rapport au marché initial est de +3,47%, inférieure au seuil de 5% relatif à la saisine de la Commission des marchés.

Il convient également d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de travaux de l'opération, d'un montant de 40 000 Euros, la portant ainsi de 4 260 000 Euros à 4 300 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

VU LA DELIBERATION N°03/1244/CESS DU 15 DECEMBRE 2003

VU LA DELIBERATION N°05/0482/CESS DU 9 MAI 2005

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel pour le règlement du marché de travaux n°09/0598 d'un montant de 30 295,60 Euros HT, soit 36 233,54 Euros TTC à verser à l'entreprise GFC Construction.

ARTICLE 2 Est approuvée une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Education Jeunesse » Année 2006 de travaux de l'opération, d'un montant de 40 000 Euros, la portant ainsi de 4 260 000 Euros à 4 300 000 Euros TTC.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel relatif au marché n°09/0598.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1271/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
Acompte sur les subventions aux associations
intervenant dans le cadre du dispositif des
temps Récréatifs de Restauration pour l'année
2012.**

11-22127-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite aider les équipements sociaux qui tout au long de l'année scolaire, conduisent sur son territoire des actions au titre des Temps Récréatifs de Restauration (TRR).

Le concept de Temps Récréatifs de Restauration consiste à faire participer les enfants des écoles élémentaires de la Commune à des animations, au sein de leur école, pendant l'intervalle classe-cantine.

Un des éléments fondamentaux de cette démarche étant de créer un lien entre l'école et le lieu de vie extrascolaire de l'enfant, les structures qui interviennent dans les écoles sont des équipements sociaux de quartier.

Les conventions pour les années 2011, 2012 et 2013 conclues avec les associations qui mettent en œuvre des TRR ont été approuvées par les délibérations n°10/115/SOSP du 25 octobre 2010 et n°10/1140/SOSP du 6 décembre 2010.

Le présent rapport a pour objet d'autoriser le versement d'un acompte de fonctionnement, aux associations participant au dispositif des Temps Récréatifs de Restauration pour un montant total de 40 449,25 Euros (quarante mille quatre cent quarante-neuf Euros et vingt-cinq centimes), représentant 25% de la subvention maximum pour l'exercice 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le versement d'acomptes aux associations suivantes :

- Institut de Formation d'Animateurs de Collectivités en Provence, 17 212,50 Euros (dix-sept mille deux cent douze Euros et cinquante centimes)
- Centre de Culture Ouvrière, 1 721,25 Euros (mille sept cent vingt et un Euros et vingt-cinq centimes)
- Association des équipements collectifs Air Bel, 3 442,50 Euros (trois mille quatre cent quarante deux Euros et cinquante centimes)
- Centre Social Capelette, 1 721,25 Euros (mille sept cent vingt et un Euros et vingt-cinq centimes)
- Centre Social Sainte Elisabeth de la Blancarde et de ses environs, 6 885,00 Euros (six mille huit cent quatre-vingt cinq Euros)
- Association des équipements collectifs La Castellane, 5 163,75 Euros (cinq mille cent soixante-trois Euros et soixante-quinze centimes)
- Centre Social Familial Saint-Gabriel Bon Secours, 4 303,00 Euros (quatre mille trois cent trois Euros).

ARTICLE 2 Le montant total de la dépense, soit 40 449,25 Euros (quarante mille quatre cent quarante-neuf Euros et vingt-cinq centimes), représentant 25% de la subvention maximale prévue, sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2012, nature 6574 – fonction 422 – service 20404.

ARTICLE 3 Les crédits nécessaires au paiement sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de l'exercice concerné.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1272/SOSP

**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE
ET SOLIDARITE - DIRECTION DE LA VIE
SCOLAIRE DES CRECHES ET DE LA JEUNESSE -
Attribution de subventions aux associations
intervenant dans l'action Marseille
Accompagnement à la Réussite Scolaire
(M.A.R.S.) - Avenants aux conventions année
2012.**

11-22141-DVSCJ

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est depuis de nombreuses années engagée aux côtés des associations, des familles et de l'Etat afin de favoriser la réussite scolaire des enfants.

Les dispositifs regroupés sous l'intitulé « Marseille – Accompagnement à la Réussite Scolaire (MARS) » développent une action adaptée par niveaux de classe.

Ces dispositifs fonctionnent sous forme de groupes où s'inscrivent des enfants dont les difficultés sont identifiées par l'école. Les enfants y sont encadrés par un intervenant formé pour cette action. Le travail effectué avec eux est bâti autour de la mise en pratique des apprentissages notamment en lecture - écriture.

Parallèlement, les équipements sociaux animent des Clubs des Parents pour l'Accompagnement à la Scolarité (CPAS) dont l'objectif est d'aider les parents des enfants inscrits dans l'un des dispositifs ci-dessus à suivre leur scolarité. Ils trouvent ainsi, dans le cadre de l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire, l'occasion d'échanger sur les difficultés éducatives quotidiennes.

La signature de conventions pour les années 2010-2011-2012 avec les associations a été approuvée par la délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009.

L'objet du présent rapport est donc :

- d'autoriser, conformément au tableau ci-joint, les versements d'un acompte au titre du 1^{er} trimestre 2012, entre les associations qui participent à cette action, pour un montant total de 175 500 Euros.

- d'autoriser la signature des avenants aux conventions approuvées par la délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009. Ces avenants stipulent le nouveau montant maximum de la subvention qui devrait être perçu par l'association en 2012, ainsi que ses objectifs réactualisés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé, conformément au tableau ci-annexé, le versement de subventions à des associations qui participent à l'action Marseille Accompagnement à la Réussite Scolaire pour les actions conduites au cours du 1^{er} trimestre 2012.

Le détail des associations bénéficiaires et les montants sont indiqués ci-dessous :

- Fédération des Amis de l'Instruction Laïque :	30	119,58
Euros		
- Centre de Culture Ouvrière :	16	831,53
Euros		
- I.F.A.C. Provence :	19	873,62
Euros		
- Léo Lagrange Animation :	38	978,28
Euros		
- Maison des Familles et des Associations :	5	315,22
Euros		
- Centre social Saint Gabriel :	15	945,66
Euros		
- Centre social Malpassé :	7	086,96
Euros		
- Centre social Bausseque :	7	086,96
Euros		
- Centre social les Bourrely :	2	657,61
Euros		
- Centre social de l'Agora :	7	972,83
Euros		
- Centre social Del Rio :	5	315,22
Euros		
- Centre social la Garde :	3	543,48
Euros		

- Centre social la Martine : Euros	1	771,74
- Centre social les Rosiers : Euros	4	429,35
- Centre social Val Plan-Bégués : Euros	3	543,48
- Centre social Saint Just La solitude : Euros	3	543,48
- Union des Centres Sociaux :	1	485 Euros

ARTICLE 2 Le montant total des dépenses, s'élève à 175 500 Euros (cent soixante et quinze mille cinq cents Euros) au titre de l'acompte du 1^{er} trimestre 2012.

Ce montant sera imputé sur les crédits du Budget Primitif 2012 – nature 6574 – fonction 20 – service 20 404

ARTICLE 3 Sont approuvés les avenants ci-joints qui modifient 18 conventions approuvées par la délibération n°09/1151/SOSP du 16 novembre 2009 :

- avenant n°02 à la convention 10/0191 passée avec la Fédération des Amis de l'Instruction Laïque (FAIL)

- avenant n°03 à la convention 10/0192 passée avec le Centre de Culture Ouvrière (CCO)

- avenant n°02 à la convention 10/0193 passée avec l'Institut de Formation, d'Animation et de Conseil en Provence (IFAC Provence)

- avenant n°02 à la convention 10/0194 passée avec Léo Lagrange Animation

- avenant n°03 à la convention 10/0195 passée avec la Maison des Familles et des associations (MFA)

- avenant n°03 à la convention 10/0197 passée avec le Centre social Saint Gabriel

- avenant n°02 à la convention 10/0199 passée avec le Centre social Malpassé

- avenant n°04 à la convention 10/0200 passée avec le Centre social Baussenque

- avenant n°03 à la convention 10/0202 passée avec le Centre social les Bourrelly

- avenant n°04 à la convention 10/0203 passée avec le Centre social l'Agora

- avenant n°04 à la convention 10/0204 passée avec le Centre social Del Rio

- avenant n°03 à la convention 10/0206 passée avec le Centre social La Garde

- avenant n°02 à la convention 10/0207 passée avec le Centre social La Martine

- avenant n°02 à la convention 10/0208 passée avec le Centre social Les Rosiers

- avenant n°03 à la convention 10/0209 passée avec le Centre social Val Plan Bégués

- avenant n°02 à la convention 10/0210 passée avec le Centre social Saint Just la Solitude

- avenant n°02 à la convention 10/0211 passée avec l'Union des Centres Sociaux des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1273/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse - Subventions aux associations "Animation de la Jeunesse dans les Quartiers" - Acompte à valoir sur les crédits de fonctionnement de l'exercice 2012.

11-22360-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé d'aider certaines associations œuvrant en faveur de la Jeunesse.

Dans cet objectif, il est proposé de retenir le projet d'action « Odysée des Familles » proposé par la Fédération Française des Familles de France qui prévoit d'inaugurer à Marseille cette action d'envergure internationale, du 9 au 25 mars 2012, en parallèle au Forum Mondial de l'Eau.

Cette action, destinée aux Marseillais et plus particulièrement aux enfants, comprend des expositions et des animations de sensibilisation écocitoyenne, de développement durable et de respect de l'environnement.

Afin d'assurer la mise en œuvre de cette action qui va se dérouler intégralement avant le vote du budget 2012, il est proposé d'accorder un acompte d'un montant 12 000 Euros à valoir sur les crédits 2012.

Le montant total de la subvention, estimée à 30 000 Euros, sera confirmé par une délibération suivant le vote du budget de l'exercice 2012.

Le montant proposé au titre de l'acompte ne permet en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2012.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention, ci-annexée, est établie avec la Fédération Française des Familles de France, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables ou fiscales demandées par les services municipaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte à la Fédération Française des Familles de France pour son projet d'action « Odysée des Familles ».

Le montant de la dépense, soit 12 000 Euros (douze mille Euros) sera imputé sur les crédits inscrits au Budget 2012 de la Ville de Marseille, nature 6574 – fonction 422 – service 20014.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention, ci-annexée, avec la Fondation Française des Familles de France pour son projet d'action "Odysée des Familles".

Monsieur Le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Pour obtenir le paiement de la subvention qui lui est attribuée, le bénéficiaire devra fournir à la Délégation Générale Education, Culture et Solidarité, les documents suivants :

- dernier récépissé de Préfecture,
- dernier extrait du Journal Officiel,

- derniers statuts datés et signés,
- dernière composition du bureau datée et signée,
- procès-verbal de la dernière assemblée générale daté et signé,
- rapport moral,
- rapport d'activités,
- bilan financier 2011,
- budget 2012,
- relevé d'identité bancaire ou postal.

La subvention sera versée au bénéficiaire sous condition de production des pièces ci-dessus dans un délai d'un an après son vote. Passé ce délai, la décision d'octroi sera caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1274/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône - Approbation de l'avenant n°4 au Contrat CEJ n°08-0174 volet Jeunesse.

11-22192-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers et de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé le Contrat Enfance Jeunesse (CEJ) passé avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Dans la suite des précédents contrats signés avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône depuis 1986, ce contrat signé pour 4 ans, de 2008 à 2011, prévoit la promotion et le développement de l'accueil collectif des enfants de la naissance jusqu'à 18 ans.

Un Comité de Pilotage annuel, réunissant les services de la Ville et de la CAF, analyse chaque année le bilan des actions inscrites dans le schéma de développement et envisage les modifications à apporter au dispositif pour adapter l'offre d'accueil à l'évolution des demandes des familles.

Ainsi, lors du dernier Comité de Pilotage, il est apparu nécessaire de proposer par un nouvel avenant l'extension et l'inscription de nouvelles actions relevant du volet Jeunesse, pour répondre à l'augmentation des besoins concernant prioritairement les enfants de 2 à 6 ans et les adolescents.

Dans ce cadre, le CEJ a permis de développer en quantité comme en qualité, l'accueil collectif des enfants de 2 à 17 ans révolus en ALSH-Accueil de Loisirs Sans Hébergement, et d'intégrer depuis 2010 l'action Accueil de Jeunes, nouveau dispositif innovant destiné aux adolescents de 14 à 18 ans.

- Dans le volet Jeunesse, il est proposé d'inscrire 346 places d'accueil supplémentaires avec 8 actions nouvelles et 4 extensions d'actions existantes :

* Création de 5 Accueils de Jeunes : 133 places

- IFAC Maison Pour Tous-Centre Social Julien 5^{ème} arrondissement : 40 places,
- IFAC Espace Pour Tous les Caillols 12^{ème} arrondissement : 20 places,
- Centre Social Agora 14^{ème} arrondissement : 18 places,
- Centre Social Val Plan 14^{ème} arrondissement : 40 places,

- Association Loisirs Jeunesse Castellane 16^{ème} arrondissement : 15 places.

* Création de 3 ALSH : 87 places

- CAJL ALSH Maternelle Vauban 6^{ème} arrondissement : 60 places,

- AIL CS Saint Joseph ALSH maternelle 14^{ème} arrondissement : 12 places,

- AIL CS Saint Joseph ALSH ados 14^{ème} arrondissement : 15 places.

* Extension de 4 ALSH : 126 places

- Centre Social Sainte Elisabeth ALSH 5^{ème} arrondissement : 15 places pour maternelle et élémentaire,

- AIL Centre Social Saint Joseph ALSH 14^{ème} arrondissement : 30 places pour élémentaire,

- CCO Centre Social La Renaude 14^{ème} arrondissement ALSH : 16 places pour maternelle,

- CCO Centre Social Grand Saint Antoine 15^{ème} arrondissement ALSH : 65 places pour maternelle et élémentaire.

- Dans le volet Petite Enfance du Contrat Enfance Jeunesse :

L'association Les Petits Canailoux, située 132 chemin des Jonquilles 13013 Marseille gère un équipement multi-accueil de 16 places « Les Petites Frimousses » situé 64 chemin de Château Gombert 13013 Marseille. Cet équipement est ouvert depuis février 2011.

Face à la demande des familles du quartier, l'association a souhaité intégrer le Contrat Enfance Jeunesse afin de proposer à ces familles une tarification moins onéreuse.

Lors du dernier Comité de Pilotage du CEJ, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône a donné un avis favorable pour inscrire cet équipement dans l'avenant n°4 du CEJ actuel sous réserve que la grille tarifaire de la Prestation de Service Unique (P S U) soit appliquée aux familles et que l'association s'engage à développer un volet social dans son projet pédagogique.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'inscrire cet équipement à l'avenant n°4 du Contrat Enfance Jeunesse.

L'avenant n°4, proposé au Contrat CEJ n°08-0174, reprend dans sa rédaction et dans ses annexes l'ensemble des propositions exposées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°4 au Contrat Enfance Jeunesse n°08-0174 du 20 décembre 2007 ci-annexé, qui lie la Ville de Marseille à la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône pour une durée de 4 ans.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cet avenant au Contrat Enfance Jeunesse et à solliciter la Prestation de Service Enfance Jeunesse auprès de la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

ARTICLE 3 Les dépenses à la charge de la Ville et les recettes à percevoir seront inscrites sur les différents budgets municipaux correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1275/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - 6ème arrondissement - 5/7/9, rue de Madagascar - Subvention au CROUS Aix-Marseille pour la démolition-reconstruction de 133 logements sociaux PLS.

11-22266-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le CROUS Aix-Marseille envisage la démolition et la reconstruction de l'ancienne cité universitaire Madagascar située 5/7/9, rue de Madagascar dans le 6^{ème} arrondissement. Cette résidence universitaire comportera 137 logements neufs dont 133 seront réservés aux étudiants et 4 à des chercheurs de passage. Un logement de fonction en rez-de-chaussée est également prévu pour accueillir le gardien de la résidence. L'ensemble de l'opération sera financé en PLS. L'aide de la Ville portera sur les 133 logements pour étudiants.

L'opération a fait l'objet d'une décision d'agrément de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole en date du 27 juin 2011.

Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 9 850 000 Euros pour ces logements soit 3 509 Euros par m² de surface utile et 71 898 Euros par logement.

La participation de la Ville est sollicitée à hauteur de 3 000 Euros par logement soit 399 000 Euros pour les 133 logements PLS. Cette subvention municipale impactera l'autorisation de programme affectée à l'aide à la pierre.

Le reste du financement est assuré par des subventions de l'Etat, du Conseil Régional, du CNOUS, de la Ville (financement CPER) et par recours à l'emprunt.

Cette construction répond aux objectifs fixés par :

- l'Engagement Municipal pour le Logement (EML) approuvé par délibération du 17 juillet 2006, destiné notamment à favoriser l'atteinte des objectifs du Programme Local de l'Habitat de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole adopté le 26 juin 2006 sur avis favorable des communes membres ;

- la délibération du 15 décembre 2008 relative au renforcement de la politique municipale en faveur de l'EML ;

- la délibération du 6 décembre 2010 approuvant l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/0857/EHCV DU 17 JUILLET 2006
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE
2008
VU LA DELIBERATION N°10/1257/SOSP DU 6 DECEMBRE
2010
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la participation de la Ville d'un montant de 399 000 Euros pour la réalisation de 133 logements sociaux PLS sis 5/7/9, rue de Madagascar dans le 6^{ème} arrondissement par le CROUS Aix-Marseille, et la convention de financement ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et à solliciter, le cas échéant, des subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU).

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1276/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - 16ème arrondissement - Sites du Ruisseau Mirabeau - Subvention au Nouveau Logis Provençal pour un mode de gestion innovant pour les sites de Ruisseau Mirabeau I, II, III.

11-22311-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La mise en chantier du pôle logistique de l'APHM sur le terrain des anciens entrepôts Casino et l'implication renforcée du bailleur Nouveau Logis Provençal (NLP) sur les sites d'habitat social et spécifiques de Ruisseau Mirabeau ont permis de formaliser des réflexions engagées depuis 2010 sur le devenir de ces sites et l'amélioration des conditions de vie des habitants.

En effet, les réflexions avec les partenaires conduites au sein du Grand projet de Ville montrent qu'il est possible de faire évoluer ces sites en combinant des opérations :

de réhabilitation ou de restructuration des maisons,

d'extension et/ou de regroupement des maisons,

de démolition/reconstruction de logements sur le site de Ruisseau Mirabeau III,

d'habitat adapté sous la forme de quelques terrains familiaux,

d'accompagnement social renforcé pour le relogement définitif hors site en logements classiques.

L'évolution de ces sites gérés par Nouveau Logis Provençal passe nécessairement par la mise en place d'un mode de gestion innovant à la fois sur les aspects sociaux, juridiques, et techniques. Aussi, il est proposé par Nouveau Logis Provençal, dans le cadre d'un programme de financement européen, la mise en place d'une structure spécialisée s'appuyant sur des « ambassadeurs » sur site et l'identification d'un référent assurant le lien transverse entre tous les intervenants.

Cette gestion est proposée sur une durée de 3 ans pour un montant de 390 190 Euros dont le financement est le suivant :

- Union Européenne (FEDER) : 195 095 Euros (50%)

- Région : 58 529 Euros (15%)

- Ville : 58 529 Euros (15%)

- Nouveau Logis Provençal : 78 037 Euros (20%)

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés la convention de financement jointe en annexe 1 et le versement d'une subvention de 58 529 Euros à la SA d'HLM Nouveau Logis Provençal, pour le mode de gestion innovant sur les sites de Ruisseau Mirabeau.

La dépense correspondante sera imputée en fonction 72 - nature 6574 du budget de fonctionnement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1277/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE AMENAGEMENT ET HABITAT - Engagement Municipal pour le Logement - Accession à la propriété sociale - Attribution de subventions aux primo-accédants.

11-22263-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a adopté en juillet 2006 un Engagement Municipal pour le Logement dans le but d'assurer une réponse globale à la demande de nos concitoyens en matière de logement.

Parmi les diverses mesures, la Ville a mis en place un chèque premier logement (CPL) destiné à des ménages dont les revenus sont situés en dessous du plafond du PLS et primo-accédants dans des logements neufs ou anciens, sur l'ensemble du territoire de la commune. Cette aide consiste en l'octroi aux ménages bénéficiaires d'une subvention qui, conjuguée à l'effort des banques partenaires d'un même montant moyen, permet d'intervenir en diminution des remboursements mensuels dus par le ménage au titre du remboursement de son prêt principal à taux fixe :

- pendant les cinq premières années pour ce qui concerne la somme apportée par la Ville,
- pendant les dix premières années en ce qui concerne l'apport de la banque partenaire,
- les ménages s'engagent en contrepartie à occuper leur logement pendant cinq ans ; la taille du logement doit être adaptée à la taille de la famille.

Par diverses délibérations, la Ville de Marseille a fait évoluer le dispositif CPL pour l'adapter aux mesures d'ordre national, la date d'octroi du prêt par la banque partenaire conditionne le régime d'aide municipal appliqué.

L'apport personnel des ménages ne doit pas excéder 40 % du coût de l'opération.

L'aide de la Ville est modulable entre 2 000 Euros et 6 000 Euros.

Depuis la dernière décision attributive (délibération n°11/0992/SOSP du 17 octobre 2011), 78 nouveaux prêts dont 47 dans l'ancien, 31 dans le neuf dont 1 dans le cadre du Pass Foncier ont été accordés portant ainsi, depuis la signature d'une convention cadre avec les quatre banques partenaires, à 2 616 dont 855 dans des logements anciens le nombre de chèques

premier logement accordés à des primo-accédants. Parmi ces 78 prêts, 18 ont été accordés par la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) dont 16 au titre du Chèque Premier Logement 2011, 6 par la Banque Populaire Provence et Corse (BPPC) dont 1 au titre du Chèque Premier Logement 2011, 1 par le Crédit Agricole Alpes Provence (CA) au titre du Chèque Premier Logement 2011 et 53 par le Crédit Foncier (CF) dont 52 au titre du Chèque Premier Logement 2011, à des ménages bénéficiaires du dispositif et pouvant justifier d'un certificat d'éligibilité délivré en 2010 et 2011 établi par la Maison du Logement de la Ville de Marseille.

Les listes des bénéficiaires, des biens en cours d'acquisition et le montant de la subvention accordée sont joints en annexes. Le versement de l'aide de la Ville aux bénéficiaires sera effectué par la CEPAC, la BPPC, le CA et le CF.

En outre, trois chèques premier logement doivent être l'objet des modifications suivantes :

- Par délibération n°11/0284/SOSP du 4 avril 2011, un chèque d'un montant de 3 000 Euros a été attribué à Monsieur Sobhi Omar pour son projet d'acquisition à « Cap Futura » de Bouygues Immobilier. Ses projets étant modifiés, M. Sobhi a annulé sa réservation et sollicite un nouveau chèque pour acquérir un logement au « 18 Cœur Capelette » de Kaufmann & Broad. L'annulation de la subvention attribuée au Crédit Foncier est demandée.

- Le montant du Chèque Premier Logement attribué à Monsieur Masmoudi Djamel et Mademoiselle Soltani Yamina par délibération n°11/0992/SOSP du 17 octobre 2011 est erroné.

Il doit être de 4 000 Euros au lieu de 5 000 Euros pour ce ménage avec deux enfants. C'est pourquoi l'annulation de l'aide versée à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse est demandée.

- Enfin le montant du Chèque Premier Logement de 4 200 Euros attribué à Mademoiselle Scherne Delphine par délibération n°11/0638/SOSP du 27 juin 2011 est erroné.

Le montant auquel est éligible ce ménage avec deux enfants est de 4 000 Euros, somme qui a été versée au Crédit Foncier.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1214/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1215/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°08/1216/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1221/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0058/SOSP DU 08 FEVRIER 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux primo-accédants selon les états ci-annexés pour un montant total de 275 600 Euros.

ARTICLE 2 Les subventions seront versées à la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse (CEPAC) (annexe 1) pour un montant de 56 000 Euros, à la Banque Populaire Provençale et Corse (BPPC) (annexe 2) pour un montant de 27 600 Euros, au Crédit Agricole Alpes Provence (CA) (annexe 3) pour un montant de 3 000 Euros et au Crédit Foncier (CF) (annexe 4) pour un montant de 189 000 Euros, sur production de la copie de l'avenant ou de l'offre de prêt signée par les ménages bénéficiaires.

ARTICLE 3 La dépense totale d'un montant de 275 600 Euros sera imputée au budget d'investissement sur la nature 2042 - fonction 824.

ARTICLE 4 En cas de vente du logement dans les cinq ans suivant l'acquisition, la Caisse d'Epargne Provence Alpes Corse, la Banque Populaire Provençale et Corse, le Crédit Agricole Alpes Provence et le Crédit Foncier rembourseront la Ville de Marseille au prorata temporis.

ARTICLE 5 La subvention d'un montant de 3 000 Euros attribuée à Monsieur Sobhi Omar par délibération n°11/0284/SOSP du 4 avril 2011 est annulée.

ARTICLE 6 La subvention d'un montant de 5 000 Euros attribuée à Monsieur Masmoudi Djamel et Mademoiselle Soltani Yamina par délibération n°11/0992/SOSP du 17 octobre 2011 est annulée selon les détails de l'annexe 1bis.

ARTICLE 7 La subvention d'un montant de 4 200 Euros attribuée à Mademoiselle Scheme Delphine par délibération n°11/0638/SOSP du 27 juin 2011 est ramenée à 4 000 Euros.

ARTICLE 8 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à demander les subventions accordées par l'Etat en cas de mobilisation par l'acquéreur d'un prêt Pass Foncier.

ARTICLE 9 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain (FAU) pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1278/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Réhabilitation de l'habitat ancien - Subventions aux propriétaires privés - OPAH RU " Marseille Euroméditerranée" - Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé OAHD lots 1 - Prorogations, régularisations et engagement de subventions attribuées dans le cadre de l'OPAH "Centre Ville III" - Prorogations dans le cadre du PRI Panier - Annulation de subventions.

11-22321-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par diverses délibérations, le Conseil Municipal a créé des dispositifs d'aides à la réhabilitation de l'habitat ancien dans les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) et l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH).

Il est précisé que toutes les subventions que la Ville accorde, dans le cadre de sa politique en faveur de la requalification de l'habitat privé, à travers toutes les opérations conventionnées (en cours : Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, OPAH-RU Euroméditerranée, Programme d'Intérêt Général Communautaire ou à venir), à des propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer des loyers conventionnés, ont pour objectif d'atteindre un bon niveau de réhabilitation, malgré des niveaux de loyer encadrés et ce dans le contexte d'un marché tendu. Elles permettent de mobiliser une aide équivalente de l'ANAH, dans la limite de 100 Euros/m² et 8 000 Euros par logement.

Dans le cadre de l'OPAH RU « Marseille Euroméditerranée », il est proposé de subventionner 15 dossiers pour un montant de 43 150,14 Euros dont 9 135 Euros pour le compte de la Région et 676 Euros pour le compte du Département pour lesquels la Ville fait contractuellement l'avance.

Ces subventions permettent la réhabilitation des parties communes d'un immeuble en copropriété. Elles permettent également l'intervention sur les parties privatives de 11 logements dont 1 de propriétaire bailleur pour des loyers de sortie de type « logement conventionné social » et 10 des propriétaires occupants. 3 primes d'aide à la rénovation thermique sont accordées au titre de l'aide à la solidarité énergétique (ASE). Le détail des dossiers est joint en annexe 1.

Dans le cadre de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, l'ensemble du territoire municipal est découpé en deux lots.

Dans le lot n°1, il est proposé de subventionner deux dossiers pour un montant de 74 106,35 Euros.

Ces subventions permettent la réhabilitation complète et la remise sur le marché de 6 logements locatifs sociaux. Le détail des dossiers est joint en annexe 2.

Ces deux dossiers, déposés en 2010, ont été examinés lors de la dernière séance de la Commission Locale d'Amélioration de l'Habitat (CLAH) qui engage les subventions de l'ANAH. Ils ont connu un abattement de la participation initiale sur des immeubles dont l'insalubrité avait permis le déplafonnement des travaux. Cet abattement remet en cause le plan de financement des opérations et donc leur réalisation. Pour maintenir une aide publique incitative, dans la logique de la délibération de juin 2011 qui a adapté le dispositif d'aides municipal, il est proposé un déplafonnement du montant des travaux. Ce déplafonnement est proposé aujourd'hui à titre exceptionnel pour ces dossiers particuliers.

En contrepartie, la Ville demande le droit de désignation des locataires pour une partie des logements locatifs sociaux qui seront remis sur le marché pour répondre à ses propres besoins en relogements.

Certains ajustements sont proposés dans le cadre d'opérations aujourd'hui achevées :

Dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville III » :

- il est proposé de transférer une subvention de 22 065,11 Euros, engagée au Conseil Municipal du 16 novembre 2009, de la SCI FIMAPY à ISTRIA Pascale PPLV SARL pour des travaux de ravalement de façade sur rue et de cage d'escalier (voir annexe n°4), et de la compléter à hauteur de 48 660,62 Euros en raison d'un programme de réhabilitation complet des parties communes et privatives. Le détail de ce complément est joint en annexe 3 ;

- pour permettre à des copropriétés de faire face à des difficultés qui ont ralenti le démarrage des travaux, il est proposé de proroger de un an la validité des subventions octroyées. A titre exceptionnel, sept dossiers sont prorogés de deux ans car il s'agit d'un projet de réhabilitation d'un immeuble repris nouvellement par l'organisme Foncière d'Habitat et Humanisme. Les dossiers correspondants sont joints en annexe 4.

Par ailleurs l'intitulé de certains bénéficiaires de subventions appelle rectification pour permettre le versement des subventions par la Trésorerie. Ces rectifications, nécessitées soit par une erreur de plume, soit par un changement de situation du bénéficiaire, sont précisées dans l'annexe 5.

D'autre part, compte tenu de l'achèvement de cette OPAH, avec la clôture des PRI « Centre Ville » au 31 décembre 2009, des missions de Marseille Aménagement qui gèrent en comptabilité concédée le versement des aides engagées par la Ville, les subventions en cours de validité ont fait l'objet d'un réengagement par délibération n°09/1271/SOSP du Conseil Municipal du 14 décembre 2009 pour pouvoir être versée par la Ville en comptabilité directe. Aujourd'hui 33 dossiers doivent faire l'objet de régularisation des montants engagés suite à des erreurs de plume, détaillés en annexe 6. Cette régularisation se fait sans augmentation de l'engagement global déjà approuvé.

Dans le cadre de du dispositif « PRI Panier - Vieille Charité », il est également proposé de proroger de 1 an la validité des subventions octroyées afin de permettre à des copropriétés de faire face à des difficultés qui ont ralenti le démarrage des travaux. Le détail de ces dossiers est joint dans l'annexe 7.

Le versement des subventions est subordonné au contrôle des travaux par l'équipe opérationnelle compétente, à la présentation des autorisations administratives et justificatifs de dépenses correspondantes et au respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi.

Enfin, pour préparer le passage du logiciel comptable Pythéas au logiciel Pégase, il est proposé de rendre caduques plusieurs subventions accordées dans le cadre d'opérations anciennes et en cours.

Ce processus a été amorcé par délibérations n°11/0441/SOSP du 16 mars 2011 et n°11/0993/SOSP du 17 octobre 2011.

2 099 dossiers sont concernés, 974 pour l'OPAH 1 Euroméditerranée, 30 pour l'OPAH RU Marseille Euroméditerranée, 299 pour l'OPAH « Marseille République », 777 pour l'OPAH « Centre Ville III » et 19 pour le dispositif d'aides « PRI Panier ». Le détail de ces caducités est précisé en annexes 8A, 8B, 8C, 8D, 8E.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°09/1108/SOSP DU 16 NOVEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°09/1271/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°11/0441/SOSP DU 16 MARS 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0639/SOSP DU 27 JUIN 2011

VU LA DELIBERATION N°11/0993/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées les subventions aux propriétaires privés dont les listes sont jointes en annexe :

Numero d'annexe	Opération	Nombre de dossiers	Montant engagé
1	OPAH RU « Euroméditerranée »	15	43 150,14 Euros
2	OAHD lot 1	2	74 106,35 Euros
3	OPAH Centre Ville III	1	48 660,62 Euros
	Total	18	192 362,84 Euros

ARTICLE 2 Les travaux subventionnés doivent être commencés dans le délai d'un an et réalisés dans le délai de deux ans à compter de la notification de la subvention.

ARTICLE 3 Les subventions visées à l'article 1 ci-dessus seront versées après contrôle de l'exécution des travaux subventionnés, la production de factures et autorisations administratives correspondantes, et le respect par le bénéficiaire de toute prescription particulière qui aura pu être précisée dans le courrier notifiant l'octroi. Le cas échéant, ces versements seront minorés au prorata des travaux effectivement réalisés.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes versées directement par la Ville de Marseille pour un montant de 192 362,84 Euros seront imputées aux Budgets 2011 et suivants, nature 2042.

ARTICLE 5 Toutes les subventions que la Ville accorde, dans le cadre de sa politique en faveur de la requalification de l'habitat privé, à travers toutes les opérations conventionnées (en cours : Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé, OPAH-RU Euroméditerranée, Programme d'Intérêt Général Communautaire ou à venir), à des propriétaires bailleurs qui s'engagent à pratiquer des loyers conventionnés, ont pour objectif d'atteindre un bon niveau de réhabilitation, malgré des niveaux de loyer encadrés et ce dans le contexte d'un marché tendu. Elles permettent de mobiliser une aide équivalente de l'ANAH, dans la limite de 100 Euros/m² et 8 000 Euros par logement.

ARTICLE 6 Est approuvé le transfert d'une subvention de 22 065,11 Euros, engagée au Conseil Municipal du 16 novembre 2009 par délibération n°09/1108/SOSP, de la SCI FIMAPY à ISTRIA Pascale PPLV SARL (annexe 4), et de la compléter à hauteur de 48 660,62 Euros pour réaliser un projet de réhabilitation complet d'un immeuble, le détail de ce dossier étant joint à l'annexe 3.

ARTICLE 7 Est approuvée la prorogation d'un an de la validité des subventions octroyées dans le cadre de l'OPAH « Centre Ville III », des dossiers joints en annexe 4, et à titre exceptionnel la prorogation de deux ans de 7 dossiers dont le bénéficiaire est l'organisme Foncière d'Habitat et Humanisme.

ARTICLE 8 Sont approuvés les changements d'intitulé des bénéficiaires de subventions dans le cadre de l'OPAH « centre-ville » conformément au détail de l'annexe 5.

ARTICLE 9 Est approuvée la régularisation des montants de 33 dossiers de l'OPAH « Centre Ville III » conformément au détail de l'annexe 6.

ARTICLE 10 Sont approuvées les caducités des subventions accordées dans le cadre de l'OPAH « Euroméditerranée 1 », de l'OPAH-RU « Euroméditerranée », de l'OPAH « Marseille République », de l'OPAH « Centre Ville 3 » et du dispositif d'aide « PRI Panier » sont actés selon détail joint en annexes 8A, 8B, 8C, 8D et 8E.

ARTICLE 11 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les subventions du Fonds d'Aménagement Urbain pour les dossiers éligibles.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1279/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Parc Bellevue - 3ème arrondissement - Convention n°93/421 passée avec Marseille Habitat - Approbation des Comptes Rendus Annuels à la Collectivité 2009 et 2010.

11-22316-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Un premier plan de sauvegarde de la copropriété Parc Bellevue (3^{ème} arrondissement) a fait l'objet des arrêtés préfectoraux du 28 juillet 2000, du 26 juillet 2002 et du 3 juin 2003. Il a constitué le cadre de la restructuration urbaine sur ce site : démolitions, création d'espaces publics, réhabilitation de logements et intervention de deux bailleurs sociaux, Logirem et Marseille Habitat.

Un nouveau plan de sauvegarde a été approuvé par arrêté préfectoral en date du 22 octobre 2007. Le programme d'action correspondant a été approuvé par le Conseil Municipal du 1^{er} février 2008.

C'est dans ce contexte que le concessionnaire du Périmètre de Restauration Immobilière du Parc Bellevue a continué ses missions. Pour rappel, la conduite de l'opération de Restauration Immobilière du Parc Bellevue a été confiée à Marseille Habitat en Conseil Municipal du 29 novembre 1993.

Les actions engagées dans le cadre de la concession d'aménagement se sont poursuivies en 2009 et 2010. Elles se concentrent essentiellement sur le bâtiment B, où le double objectif est de réhabiliter les logements le nécessitant et de transformer des logements sociaux de fait en véritables logements locatifs sociaux durables. Afin d'atteindre ces objectifs, une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) de restauration immobilière pouvant aller jusqu'à l'expropriation, a été obtenue en 2006. A terme, les lots acquis par la concession seront revendus à Marseille Habitat, bailleur social, en nombre suffisant pour que ce dernier obtienne au moins la majorité absolue de l'ensemble du bâtiment A10 et du bâtiment B, soit 99 lots. Parmi eux, 85 logements à réhabiliter pourront obtenir des financements dans le cadre du projet de renouvellement urbain de Saint Mauront, le reste par le biais de subventions de l'ANAH. A fin 2010, la concession a déjà acquis 83 logements (41 à l'amiable, 14 adhésions à l'ordonnance d'expropriation et 28 expropriations).

L'essentiel de ces actions est détaillé ci-après :

- la procédure d'expropriation au bâtiment B qui a fait l'objet d'un arrêté de Déclaration d'Utilité Publique (DUP) en date du 31 août 2006 et d'un arrêté de cessibilité en date du 23 mars 2007 a permis l'acquisition de 42 lots en 2007 et 2008 (14 adhésions à l'ordonnance d'expropriation et 28 expropriations). Elle s'est poursuivie en 2009 et 2010 avec l'élaboration des réponses aux mémoires de procédures d'appel, l'assistance aux audiences, l'accompagnement lors du transport du juge, les déconsignations des sommes. L'objectif est maintenant de mener à bien la DUP de restauration immobilière, nécessitant l'acquisition des lots pour lesquels 13 propriétaires n'ont pas fait les travaux rendus obligatoires ;

- les acquisitions amiables : 6 ont été réalisées en 2009 et 4 en 2010, toutes au bâtiment B ;

- l'exercice par délégation du droit de préemption urbain renforcé (DPUR) ; en 2010 une acquisition par préemption a été réalisée au bâtiment A et une acquisition par préemption est en cours au bâtiment E, en vue de lutter contre les marchands de sommeil ;

- l'amélioration, la gestion et l'entretien, en vue de leur revente, des logements acquis : 9 logements ont été remis en état en 2009 et 5 en 2010 ;

- la gestion et l'entretien des logements pour le compte de copropriétaires privés ;

- l'accompagnement social des familles grâce aux mesures de gestion adaptée ;

- la cession en 2010, de 54 logements au bailleur social Marseille Habitat.

Les Comptes Rendus Annuels à la Collectivité (CRAC) au 31 décembre 2009 et au 31 décembre 2010 qui nous sont aujourd'hui soumis en annexe constatent les réalisations relatives aux exercices 2009 et 2010, et ajustent les prévisions pour l'exercice 2011.

Le CRAC au 31 décembre 2010 propose également une prorogation de la convention de deux années supplémentaires afin de permettre de mener jusqu'à son terme l'expropriation des lots du bâtiment B et de purger les procédures. Il détaille les bilans prévisionnels des années 2012 et 2013.

Ainsi le budget prévisionnel global de la concession est porté de 13 718 213 Euros HT à 14 247 900 Euros HT (dont 13 651 913 Euros HT réalisés en 2010). Cette augmentation est essentiellement imputable à la prorogation de deux ans supplémentaires et aux dépenses d'acquisitions consécutives à une augmentation sensible des coûts moyens d'acquisition et des travaux de remise en état justifiés par l'insalubrité constatée dans de nombreux logements où des familles sont souvent en situation de sur occupation. Cette augmentation des dépenses est limitée par un accroissement des recettes, notamment des recettes locatives, corrélatif au nombre de logements acquis.

La participation prévisionnelle globale de la Ville est portée de 5 108 733 Euros à 5 285 815 Euros soit une augmentation de 177 082 Euros (3,5%).

La loi « SRU » du 13 décembre 2002 dispose que cette variation doit faire l'objet d'un avenant qui nous est soumis en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les deux Comptes Rendus Annuels à la Collectivité de la convention de concession du Parc Bellevue arrêtés respectivement au 31 décembre 2009 (annexe 1) et au 31 décembre 2010 (annexe 2), les bilans financiers et les plans de trésorerie actualisés.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°15 à la convention, joint en annexe 3, portant le montant de la participation prévisionnelle de la Ville à 5 285 815 Euros et prorogeant la durée de la concession de deux années supplémentaires jusqu'à fin 2013.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1280/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication
de l'Habitat Indigne - Approbation de l'avenant
n°12 à la convention de concession n°07/1437
(lot 1) passée avec Marseille Habitat.**

11-22318-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en 2 lots géographiques (Centre-Sud lot n°1 et Nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Au démarrage de l'opération, l'intervention des concessionnaires concernait une première liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondantes ; ces listes sont régulièrement actualisées par l'ajout d'immeubles pour atteindre l'objectif global.

Les immeubles introduits proviennent principalement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) lorsque les diagnostics conduits ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement, et appellent un traitement lourd avec des procédures coercitives le cas échéant ; par ailleurs peuvent être également introduits des immeubles propriété de la Ville ou maîtrisés dans le cadre d'autres procédures, telles biens sans maître ou carence en restauration immobilière, lorsque leur état relève de l'habitat indigne.

Ainsi, il est proposé, d'actualiser les listes d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°1 en introduisant de nouvelles adresses.

L'avenant n°12 (annexe 1) qui est proposé, intègre 15 nouveaux immeubles en concession portant de 78 à 93 le nombre d'immeubles, et modifie les numéros de parcelles du 36, rue Curiol et du 5, rue Francis de Pressensé dans le 1^{er} arrondissement, suite à une erreur de plume.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°12, ci-annexé, à la convention de concession n°07/1437 (lot n°1) passée avec Marseille Habitat.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1281/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication
de l'Habitat indigne - Approbation de l'avenant
n°12 à la convention n° 07/1455 (lot 2) passée
avec Urbanis Aménagement.**

11-22315-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par une délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif : l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) et un volet coercitif : une concession d'aménagement, dite concession « EHI ».

Cette concession porte sur l'ensemble du territoire communal réparti en 2 lots géographiques (Centre-Sud lot n°1 et Nord lot n°2). En séance du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé les conventions avec les opérateurs suivants, Marseille Habitat pour le lot n°1 et Urbanis Aménagement pour le lot n°2.

Au démarrage de l'opération, l'intervention des concessionnaires portait sur une première liste d'immeubles annexée respectivement à chacune des concessions correspondantes ; ces listes sont régulièrement actualisées par l'ajout d'immeubles pour atteindre l'objectif global.

Les immeubles introduits proviennent principalement de l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD) lorsque les diagnostics conduits ont conclu à l'incapacité des propriétaires à procéder à un redressement, et appellent un traitement lourd avec des procédures coercitives le cas échéant ; par ailleurs peuvent être également introduits des immeubles propriété de la Ville ou maîtrisés dans le cadre d'autres procédures.

Ainsi, il nous est proposé, d'actualiser les listes d'immeubles constituant le champ d'application de la concession EHI du lot n°2 en introduisant de nouvelles adresses.

L'avenant n°12 joint en annexe, qui est proposé, intègre 1 nouvel immeuble en concession portant de 63 à 64 le nombre d'immeubles.

Par ailleurs cet avenant, en complément de l'avenant n°11 approuvé lors du Conseil Municipal du 17 octobre 2011, vient modifier l'article 22-2 du traité de concession en ajustant la structure de la rémunération du concessionnaire après avoir constaté que la concession génère moins de travaux en direct que prévu et nécessite plus d'accompagnement technique, juridique et social. Le volet forfaitaire doit ainsi être renforcé. Urbanis Aménagement percevra désormais un montant forfaitaire annuel par année civile de 413 729 Euros hors taxes (valeur janvier 2012). Ce forfait n'impacte en rien le budget de la concession car il est inclus dans la participation de la Ville à l'équilibre du bilan, déjà validée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE
2007
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°12 ci-annexé à la convention de concession n°07/1455 passée avec Urbanis Aménagement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents relatifs à l'exécution de cette délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1282/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication
de l'Habitat Indigne - Opération de restauration
immobilière sur l'immeuble sis 46, rue Caisserie
- 2ème arrondissement - Demande d'enquête
publique préalable à Déclaration d'Utilité
Publique (DUP) de restauration immobilière.**

11-22369-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble sis 46, rue Caisserie dans le 2^{ème} arrondissement.

L'immeuble sis 46, rue Caisserie, cadastré sous le n°287 de la section A du quartier Hôtel de Ville (n°202809 A0287) a fait l'objet de nombreuses mises en demeure du Service Communal d'Hygiène et de Santé sur les logements et l'immeuble entre 2005 et 2011. Le 10 février 2010 la Ville prenait un arrêté de péril non imminent portant sur les logements et la façade. Parallèlement, rien n'indiquant que des travaux n'avaient été réalisés, et compte tenu du mauvais état général de l'immeuble, la Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et a commandé au bureau d'étude ETH un diagnostic complet afin de faire aboutir dans les meilleurs délais un projet de restauration. Le 27 juillet 2010, il a été intégré à la concession EHI par avenant n°7.

Il est à noter que cet immeuble était inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière Panier et qu'il pouvait bénéficier de l'assistance gratuite et des subventions pour accompagner la restauration immobilière. Durant cette période, les propriétaires n'ont manifesté aucune intention d'engager un programme de réhabilitation.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de dégradation de ce patrimoine, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) suivie de l'enquête parcellaire, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne et durable de cet immeuble.

Une fois ces travaux déclarés d'utilité publique, ils pourront alors être prescrits aux propriétaires au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de dix-huit mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE
2007
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière au titre de l'article L314-4 du Code de l'Urbanisme sur l'immeuble sis 46, rue Caisserie dans le 2^{ème} arrondissement (parcelles 202809 A0287).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique suivie de l'enquête parcellaire prévues aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1283/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Eradication
de l'Habitat Indigne - Opération de restauration
immobilière sur l'immeuble sis 5, rue Francis de
Pressensé - 1er arrondissement - Demande
d'enquête publique préalable à Déclaration
d'Utilité Publique de restauration immobilière.**

11-22370-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM et de Madame l'Adjointe déléguée à Toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2005, la Ville s'est dotée d'un dispositif opérationnel de lutte contre l'habitat indigne comprenant un volet incitatif et un volet coercitif. L'objet est de traiter 500 immeubles dégradés sur l'ensemble de la Ville découpée en deux lots géographiques. Ainsi, sur la base de diagnostics complets des immeubles cibles, l'action s'articule de la manière suivante :

- l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) permet d'aider les propriétaires privés (techniquement et financièrement) à mettre en œuvre un plan de redressement pérenne lorsqu'il est à leur portée ;

- lorsque le diagnostic conclut à une situation trop complexe ou dégradée qui, de ce fait, relève d'une intervention publique, la concession d'aménagement d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI) permet la maîtrise foncière, amiable ou au titre de l'utilité publique, afin de traiter l'immeuble avec les moyens qui s'imposent.

Marseille Habitat est titulaire de la concession « EHI » couvrant le lot n°1 « Centre Sud » approuvée par délibération n°07/125/EHCV du 10 décembre 2007, et notifiée le 12 décembre.

Dans ce cadre, la Ville et ses partenaires se sont intéressés au traitement de l'immeuble sis 5, rue Francis de Pressensé dans le 1^{er} arrondissement.

L'immeuble sis 5, rue Francis de Pressensé, cadastré sous le n°75 de la section A du quartier Belsunce (n°201801 A0075) a fait l'objet de nombreuses plaintes des occupants auprès du Service Communal d'Hygiène et de Santé entre 2001 et 2011. La Ville de Marseille l'a inscrit dans l'Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAH) et a commandé au bureau d'étude ETH un diagnostic complet afin de faire aboutir dans les meilleurs délais un projet de restauration. Le 29 juin 2010, un arrêté de péril non imminent a été pris par la Ville portant sur des logements et les parties communes de l'immeuble. Ce péril a été abrogé le 11 octobre 2011 suite à la réalisation de travaux partiels par le propriétaire. Fin 2010, des mises en demeure ont été faites par le Service Communal d'Hygiène et de Santé. Le 23 juin 2010, cet immeuble a été intégré à la concession EHI par avenant n°6.

Il est à noter que cet immeuble était inclus dans le Périmètre de Restauration Immobilière Centre-Ville et qu'il pouvait bénéficier de l'assistance gratuite et des subventions dans le cadre de l'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH Centre-Ville) mise en place conjointement pour accompagner la restauration immobilière. Durant cette période, le propriétaire n'a manifesté aucune intention d'engager un programme de réhabilitation.

Aujourd'hui, compte tenu de l'état de dégradation de ce patrimoine, il est proposé d'habiliter Monsieur le Maire à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique suivie de l'enquête parcellaire, au profit de la Ville ou de son concessionnaire, du programme de restauration immobilière nécessaire pour la réhabilitation complète, pérenne et durable de cet immeuble.

Une fois ces travaux déclarés d'utilité publique, ils pourront alors être prescrits aux propriétaires au titre de l'article L313-4-2 du Code de l'Urbanisme, leur laissant un délai de dix-huit mois pour les réaliser. A défaut, la puissance publique pourra solliciter l'expropriation pour remédier à la carence.

Les coûts de ces opérations seront supportés par la concession EHI n°07/1437 entre la Ville de Marseille et Marseille Habitat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°05/1244/EHCV DU 12 DECEMBRE
2005
VU LA DELIBERATION N°07/0125/EHCV DU 10 DECEMBRE
2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS
DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en œuvre d'une opération de restauration immobilière au titre de l'article L314-4 du Code de l'Urbanisme sur l'immeuble sis 5, rue Francis de Pressensé dans le 1^{er} arrondissement (parcelles n°201801 A0075).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique suivie de l'enquête parcellaire prévues aux articles R 313-23 et suivants du Code de l'Urbanisme, au profit de la Ville ou de son concessionnaire afin de mettre en œuvre l'opération approuvée à l'article ci-dessus.

ARTICLE 3 La Ville, ou son concessionnaire, est habilitée à solliciter, au terme des enquêtes, l'ensemble des actes subséquents.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1284/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT -
Participation financière de la Ville de Marseille à
la Société Anonyme d'Economie Mixte Adoma
pour la gestion de la résidence "Les Jardins de
L'Espérance" - 14ème arrondissement -
Approbation de la convention-cadre de
fonctionnement pour une durée de deux ans et
de l'annexe financière au titre de l'année 2012.

11-22268-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de l'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI), et par délibération n°06/1131/EHCV du 13 novembre 2006, la Ville de Marseille a approuvé la signature d'une convention tripartite avec l'Etat et Adoma pour l'implantation à titre temporaire d'un programme de 50 logements d'urgence et d'insertion sur le terrain dit "Les Jardins de l'Espérance", situé rue Edmond Jaloux dans le 14^{ème} arrondissement.

Pour réaliser cette opération, par délibération du 19 juin 2006, la Ville a mis à disposition d'Adoma le terrain précité d'une superficie de 7 150 m². Par convention, une nouvelle Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) a été délivrée à titre gratuit et pour une durée de trois ans.

Par délibération n°08/0846/SOSP du 6 octobre 2008, le Conseil Municipal approuvait les termes de la convention n°09/163 avec Adoma. L'objet de cette convention était de définir les conditions financières et les modalités de mise à disposition par Adoma des 50 logements de la résidence « Les Jardins de l'Espérance » pour le logement temporaire de ménages évacués dans le cadre du dispositif EHI, dans l'attente d'un logement définitif ou de la réintégration dans le logement d'origine réhabilité.

Cette mise à disposition consiste en un droit d'attribution par la Ville de Marseille de ce parc de logements composé de 20 types 1, 12 types 2, 14 types 3 et 4 types 4 entièrement meublés et conformes aux normes applicables aux locaux destinés à l'habitation.

Ainsi, la mise à disposition des 50 logements a d'ores et déjà permis d'apporter une réponse adaptée à 111 ménages (333 personnes), issus de situations d'habitat dégradé menaçant leur santé et leur sécurité en leur offrant une solution d'hébergement temporaire dans l'attente d'un logement définitif ou de la réintégration dans leur logement d'origine réhabilité. Cette offre vient compléter le parc relais mis en place avec le concours du CCAS (62 logements).

Ces logements devant le plus souvent être utilisés dans le cadre réglementaire du Code de la Construction et de l'Habitation (article L 521-3-2), les frais de logement temporaire seront mis à la charge des propriétaires des logements indignes concernés auxquels incombent des obligations d'hébergement ou de logement. Ainsi, conformément à cet article les sommes correspondantes seront mises en recouvrement comme en matière de contributions directes.

Afin de conserver le bénéfice de ce dispositif pour une période de deux années supplémentaires, il est nécessaire de reconduire cette mise à disposition par Adoma des 50 logements de la résidence « Les Jardins de l'Espérance » par la signature d'une convention-cadre de fonctionnement.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention et de l'annexe financière qui prévoit une participation de la Ville de Marseille pour une valeur plafond de 153 384 Euros au titre de l'année 2012 .

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1131/EHCV DU 13 NOVEMBRE
2006
VU LA DELIBERATION N°08/0846/SOSP DU 6 OCTOBRE 2008
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention-cadre de fonctionnement ci-annexée relative à la gestion de la résidence « Les Jardins de l'Espérance ».

ARTICLE 2 Est approuvée l'annexe financière qui prévoit une participation de la Ville de Marseille au titre de l'exercice 2012.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention et cette annexe.

ARTICLE 4 Est attribuée à la SAEM Adoma une participation financière d'un montant plafond de 153 384 Euros.

ARTICLE 5 La dépense à la charge de la Ville sera imputée au Budget de Fonctionnement 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1285/SOSP

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Convention
avec le Centre Communal d'Action Sociale ayant
pour objet de définir les modalités
opérationnelles de gestion du parc de
logements/relais et de réalisation de
l'accompagnement social des personnes
bénéficiaires du dispositif jusqu'à leur accès à
un logement définitif ou leur retour dans leur
logement d'origine.**

11-22265-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le 28 février 2002, a été signé, entre la Ville de Marseille et l'Etat, un protocole visant à mettre en œuvre un plan d'Eradication de l'Habitat Indigne (EHI). Les objectifs de ce protocole étaient les suivants :

- l'intervention sur le patrimoine des marchands de sommeil : l'îlot Abadie, les hôtels meublés du centre-ville,
- l'opération de Résorption d'Habitat Insalubre « Saint Mauront-Gaillard »,
- l'intervention sur l'habitat indigne sans les PRI du Centre-Ville et hors des opérations ciblées,
- les actions d'accompagnement : constitution d'un parc de logements-relais, production de logements sociaux.

Conformément aux termes de ce protocole, le parc de logements-relais a été constitué par mise à disposition de logements auprès du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de la Ville de Marseille.

Ce premier plan, d'une durée de cinq ans, est arrivé à échéance.

Un nouveau protocole, tenant compte des difficultés rencontrées dans l'application du précédent, a été signé avec l'Etat pour une durée de cinq ans (échéance au 25 novembre 2013). Il porte sur des immeubles ou groupes d'immeubles identifiés nécessitant une intervention d'ensemble, l'amélioration des immeubles : logements, parties communes et conditions de vie de leurs occupants.

Par une lettre de mission du 2 décembre 2009, le Maire de la Ville de Marseille a confirmé au CCAS sa mission de gestion du parc de logements-relais.

Les objectifs poursuivis, plus généraux, sont au nombre de trois :

- le traitement durable de l'indignité réparable par la création d'une Opération d'Amélioration de l'Habitat Dégradé (OAHD),
- la conduite d'une série d'actions coordonnées spécifiques en direction des hôtels meublés du centre-ville,
- le renouvellement du parc obsolète.

La mise à disposition des 62 logements du parc relais a d'ores et déjà permis d'apporter une réponse adaptée à 306 ménages (695 personnes), issus de situations d'habitat dégradé menaçant leur santé et leur sécurité en leur offrant une solution d'hébergement temporaire dans l'attente d'un logement définitif ou de la réintégration dans leur logement d'origine réhabilité. Cette offre est complémentaire aux 50 logements meublés dits « d'urgence » gérés par Adoma.

C'est dans ce cadre qu'intervient la présente convention entre la Ville de Marseille et l'établissement public dédié spécifiquement de par la loi à l'action sociale sur le territoire communal.

Il est donc proposé d'autoriser la signature de cette convention de droit public avec le CCAS ayant pour objet de définir les modalités opérationnelles de gestion du parc de logements-relais et de réalisation de l'accompagnement social des personnes bénéficiaires du dispositif jusqu'à leur accès à un logement définitif ou leur retour dans leur logement d'origine.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée à passer avec le Centre Communal d'Action Sociale, relative aux modalités opérationnelles de gestion du parc-relais aux fins d'assurer le relogement social temporaire.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1286/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION
URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA
SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES -
Annulation de subvention au Comité
Départemental d'Education pour la Santé
(CODES).**

11-22233-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe éléguée à la Santé, à l'Hygiène et à la Prévention des Risques Sanitaires chez l'Adolescent, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0999/SOSP du Conseil Municipal du 17 octobre 2011, dans le cadre d'un programme de soutien de la municipalité aux actions de santé publique du secteur associatif, une subvention d'un montant de 25 000 Euros a été attribuée au Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES) pour soutenir ses actions de santé publique en milieu scolaire.

En raison de la totalité des financements attribués au CODES, dépassant 23 000 Euros (vingt-trois mille Euros), une convention a été conclue définissant les engagements des parties et annexée à cette délibération.

Cette association a fait savoir par lettre du 4 novembre 2011 qu'elle renonçait à cette aide financière.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

**VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000 COMPLETEE PAR
LE DECRET
N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la subvention au Comité Départemental d'Education pour la Santé (CODES) d'un montant de 25 000 Euros (vingt-cinq mille Euros) imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2011 gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé Publique et des Handicapés, code cervice 30704 - fonction 510 - nature 6574.

ARTICLE 2 Est annulée la convention conclue avec le CODES et annexée à la délibération n°11/0999/SOSP du Conseil Municipal du 17 octobre 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1287/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES REGIES ET DE
L'ENTRETIEN - Acquisition de matériel sportif.**

11-21849-DIRE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de valoriser ses équipements et de promouvoir la pratique du Sport, la Ville de Marseille acquiert régulièrement du matériel sportif de différents types.

Ce matériel est destiné aux équipements sportifs municipaux et permet également d'assurer des dotations annuelles au profit des écoles primaires.

Les marchés en cours arrivant prochainement à échéance, il convient d'en prévoir le renouvellement et de lancer une consultation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération d'acquisition de matériel sportif.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits des différents budgets de la Ville.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1288/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU
NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution de
subventions aux organismes sportifs - 1ère
répartition 2012 - Approbation de convention de
partenariat - Budget Primitif 2012.**

11-22187-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de soutenir le mouvement sportif, la Ville de Marseille attribue aux associations sportives des subventions pour leur fonctionnement général et/ou l'organisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international.

Dans ce cadre, il est proposé une première répartition 2012 d'un montant total de 75 900 Euros.

Certaines manifestations doivent se dérouler avant le vote du Budget Primitif 2012, il convient d'approuver dès à présent les crédits qui leur sont consacrés sans toutefois préjuger, en aucune façon, des décisions qui interviendront lors de la préparation dudit budget.

Ces subventions sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, comptables et fiscales et restent subordonnées à la passation de conventions de partenariat qui définissent les engagements des parties.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée, avec l'association sportive suivante ainsi que la subvention qui lui est attribuée :

Tiers	Mairie 1 ^{er} secteur – 1 ^{er} /7 ^{ème} arrondissements	Euros
040576	<p>ESCS Education Sport Culture et Spectacle</p> <p>17, cours H. d'Estienne d'Orves – 13001 Marseille</p> <p>Manifestation : Grand Prix Cycliste la Marseillaise/Grand Prix Marseille</p> <p>Date : 29 janvier 2012</p> <p>Lieu : Hôtel du Département – Arrivée devant le Stade Vélodrome (140 Km dans les Bouches-du-Rhône)</p> <p>Budget prévisionnel de la manifestation : 182 800 Euros</p>	35 000

ARTICLE 2 Sont attribuées aux associations sportives ci-dessous énumérées les subventions suivantes :

Tiers	Mairie 3 ^{ème} secteur – 4 ^{ème} /5 ^{ème} arrondissements	Euros
NVX	<p>Comité Régional de Provence de Natation</p> <p>2, bd Françoise Duparc – 13004 Marseille</p> <p>Manifestation : Meeting de la Ville de Marseille</p> <p>Date : 11 au 13 février 2012</p> <p>Lieu : Cercle des Nageurs de Marseille</p> <p>Budget prévisionnel de la manifestation : 45 700 Euros</p>	7 000
012291	<p>Team Borg</p> <p>6, bd Aiglin – 13004 Marseille</p> <p>Fonctionnement :</p> <p>Nombre de licenciés :</p> <p>Budget prévisionnel global de l'association : 126 800 Euros</p> <p>Manifestation : Nuit des Titans</p> <p>Date : 17 mars 2012</p> <p>Lieu : Salle Vallier</p> <p>Budget prévisionnel de la manifestation : 84 000 Euros</p>	2 100 15 000

Mairie 5^{ème} secteur – 9^{ème}/10^{ème} arrondissements

011882	<p>Etoile Cycliste de Sainte Marguerite</p> <p>148, bd Paul Claudel – 13009 Marseille</p> <p>Fonctionnement :</p> <p>Nombre de licenciés : 51 UFOLEP cyclisme, cyclotourisme, VTT, course à pied</p> <p>Budget prévisionnel global de l'association : 8 300 Euros</p> <p>Manifestation : 25^{ème} Course des Amoureux</p> <p>Date : 12 février 2012</p> <p>Lieu : Autour du Parc de la Maison Blanche</p> <p>Budget prévisionnel de la manifestation : 2 700 Euros</p>	1 000 300
--------	--	------------------------------

Mairie 6 ^{ème} secteur – 11 ^{ème} /12 ^{ème} arrondissements		
007905	<p>Association Massilia Marathon</p> <p>13, bd Bel Air – 13012 Marseille</p> <p>Manifestation : Cross de Marseille</p> <p>Date : 5 février 2012</p> <p>Lieu : Campagne Pastré</p> <p>Budget prévisionnel de la manifestation : 31 100 Euros</p>	5 000

Mairie 8^{ème} secteur – 15^{ème} /16^{ème} arrondissements

011823	<p>Ski Club Marseille Saint Antoine</p> <p>Maison des Associations, Impasse Pigala – 13015 Marseille</p> <p>Fonctionnement :</p> <p>Nombre de licenciés : ski</p> <p>Budget prévisionnel global de l'association : 195 540 Euros</p> <p>Manifestation : Grand Prix de la Ville de Marseille</p> <p>Date : 22 et 23 mars 2012</p> <p>Lieu : Pra Loup</p> <p>Budget prévisionnel de la manifestation : 14 010 Euros</p>	4 000 6 500
--------	---	------------------------

ARTICLE 3 Pour les manifestations, les subventions seront versées de façon conditionnelle sous réserve du déroulement effectif de la manifestation et sur présentation du bilan financier et du compte rendu.

ARTICLE 4 La dépense correspondante d'un montant total de 75 900 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2012 – Service des Activités Sportives et de Loisirs SASL 51804 – fonction 40 – nature 6574. La présente délibération ouvre les crédits pour l'exercice 2012.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention susvisée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1289/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation des conventions de partenariat pour la mise en oeuvre de Mesures de Réparations et des Travaux d'Intérêts Généraux entre la Protection Judiciaire de la Jeunesse et la Direction des Sports, Nautisme et Plages de la Ville de Marseille.

11-22256-DSNP

DELIBERE

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Sports, du Nautisme et des Plages, souhaite initier un partenariat avec la Protection Judiciaire de la Jeunesse pour participer aux réponses locales à certains actes d'incivilité répréhensibles, et à certains actes de délinquance.

Ce partenariat a pour but de mettre en œuvre les décisions judiciaires et ce faisant, d'aider à l'action de réinsertion sociale des délinquants.

Pour ce faire, il est proposé d'approuver les conventions ci-annexées pour la mise en œuvre de mesures de réparations ou mesures éducatives qui se caractérisent par une action de réparation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées les deux conventions de partenariat ci-annexées.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions et tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1147/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n°1 à la convention de partenariat n°11/0391 passée avec le Cercle des Nageurs de Marseille.

11-22335-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0300/SOSP du 4 avril 2011, le Conseil Municipal a approuvé la convention de partenariat n°11/0391 passée avec le Cercle des Nageurs de Marseille prévoyant le versement d'une subvention de fonctionnement d'un montant total de 250 000 Euros.

Le présent rapport au Conseil Municipal a pour but d'approuver l'avenant n°1 qui prévoit le versement d'une subvention exceptionnelle de 70 000 Euros en vue de la préparation de ses meilleurs nageurs aux Jeux Olympiques de Londres en 2012.

Toutes les autres dispositions de la convention susvisée restent inchangées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0300/SOSP DU 4 AVRIL 2011
VU LA CONVENTION N°11/0391
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention exceptionnelle de 70 000 Euros au Cercle des Nageurs de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention de partenariat n°11/0391 conclue avec ladite association.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Les crédits sont imputés aux budgets 2011 et suivants : Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 40 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1290/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation du règlement d'utilisation des rochers d'escalade situés au Parc des Sports et des Loisirs Sud.

11-22267-DSNP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Marseille a installé trois rochers d'escalade pour l'initiation à ce sport (deux rochers de 2,90 m de haut et un de 1,50 m de haut) au Parc Balnéaire du Prado, avenue Pierre Mendès France, 13008 Marseille.

Cet équipement du Parc des Sports et des Loisirs Sud étant en accès libre, il est nécessaire d'établir un règlement d'utilisation qui sera affiché sur les lieux de pratique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le règlement d'utilisation des rochers d'escalade joint en annexe 1.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ce règlement d'utilisation des rochers d'escalade.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1291/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Billetterie informatisée et contrôle d'accès des piscines de Marseille - Approbation d'une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité 2010.

11-22143-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/1169/SOSP en date du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a approuvé une autorisation de programme consistant en la mise en place d'une opération pilote de billetterie informatisée et de contrôle d'accès sur la piscine Vallier.

Ce projet a été estimé à 60 000 Euros TTC.

Lors des réflexions qui ont été menées, et dans la perspective de la mise en œuvre de la carte multiservices destinée notamment à faciliter l'accès des usagers à différents services publics, il est rapidement apparu que limiter une telle opération à la seule piscine Vallier ne pouvait se concevoir.

En effet, le système reposant sur un logiciel permettant d'enregistrer, de comptabiliser les entrées et sorties, de gérer les abonnements aux activités payantes et les créneaux horaires des scolaires et des clubs, au moyen de cartes d'accès rechargeables avec identification des usagers, supposait dès le départ, d'être extensible à d'autres applications. Il n'était donc pas envisageable de dissocier le système à mettre en place sur la piscine Vallier des besoins des autres sites, ni de se retrouver captifs d'une solution informatique qui, pour être étendue, aurait supposé de procéder à une deuxième mise en concurrence et donc à ouvrir la possibilité d'un changement de système.

Par ailleurs, les contraintes qui auraient résulté d'un abandon d'un système au profit d'un autre, au terme de l'expérimentation conduite sur la piscine Vallier, auraient très certainement été, à juste titre, mal perçues par les usagers.

Enfin l'article D-322-16 du Code du Sport, relatif aux Plans d'Organisation de la Surveillance et des Secours (POSS) des piscines exige notamment le contrôle par les exploitants, de la Fréquentation Maximale Instantanée (FMI) des piscines publiques ; cette contrainte suppose un comptage précis des entrées et des sorties, qui est aujourd'hui rendu incontestable par la mise en œuvre de systèmes électroniques.

En ce sens, si le site de la piscine Vallier sera maintenu dans sa vocation de site pilote durant une première phase d'une année, il s'avère nécessaire de lancer une opération extensible, si elle donne satisfaction, aux treize autres piscines de Marseille, ouvertes au public.

Ce système sera suffisamment ouvert pour pouvoir basculer vers une carte multiservices.

L'opération, d'une montée en puissance progressive, permettra de disposer d'un système de contrôle d'accès et de billetterie informatisée sur l'ensemble des établissements au terme de trois années.

Il est prévu, outre la fourniture et le paramétrage des matériels et logiciels nécessaires au système, l'équipement des points de vente, les matériels de production des badges et tickets d'accès, la mise en place d'un poste de gestion à la Direction des Sports, du Nautisme et des Plages, la fourniture des équipements de comptage et d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite, les consommables et la maintenance du système.

Cette opération est estimée au total à 700 000 Euros TTC.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°10/1169/SOSP EN DATE DU
6 DECEMBRE 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme - Solidarité 2010 - nécessaire à la mise en place d'une billetterie informatisée et d'un contrôle d'accès des piscines de Marseille, pour un montant de 640 000 Euros TTC, portant son montant total à 700 000 Euros TTC.

ARTICLE 2 Les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets 2011 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toutes les subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1292/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD-EST - Réhabilitation, suite à incendie, du gymnase Sinoncelli, 51 rue Boisselot, 14ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études - Financement.

11-22264-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le gymnase Sinoncelli est situé dans l'enceinte du groupe scolaire.

Le 25 mars 2009, s'est produit un acte de vandalisme qui a déclenché un incendie.

Le gymnase a été très détérioré, tant dans sa partie structure (couverture, murs, poteaux) que dans sa partie intérieure (second œuvre), le rendant immédiatement inutilisable et nécessitant de ce fait sa fermeture.

Le 26 juin 2009, le Bureau de Contrôle SOCOTEC a rendu un rapport « diagnostic des structures suite à incendie ».

Pour pouvoir procéder à la réouverture du gymnase, il convient de réaliser des études afin de déterminer l'étendue des désordres dans le bâtiment alors que celui-ci n'est plus hors d'eau depuis deux ans et la nature des travaux à entreprendre.

Il est donc nécessaire d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, d'un montant de 55 000 Euros pour ces études relatives à la réhabilitation du gymnase.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'opération concernant la réhabilitation du gymnase Sinoncelli situé 51 rue Boisselot dans le 14ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, à hauteur de 55 000 Euros pour permettre la réalisation des études de ce projet.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1293/SOSP

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES
CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE -
SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD
LITTORAL - Modernisation et homologation du
stade Roger Couderc, 15ème arrondissement -
Approbation de l'augmentation de l'affectation
de l'autorisation de programme relative aux
études et travaux - Financement.**

11-22309-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/0336/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait l'opération de modernisation et d'homologation du stade Roger Couderc dans le 15^{ème} arrondissement ainsi que l'autorisation de programme correspondante, d'un montant de 2 500 000 Euros.

Par délibérations n°07/0998/CESS du 1er octobre 2007 et n°09/1280/SOSP du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur respective de 650 000 Euros et 200 000 Euros, portant ainsi le montant total de l'opération à 3 350 000 Euros.

Par délibération n°10/0861/SOSP du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal approuvait à nouveau une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, à hauteur de 150 000 Euros, dans le cadre des révisions de prix et de travaux annexes demandés notamment par la Commission Communale de Sécurité. Le montant total de l'opération était ainsi porté à 3 500 000 Euros.

A présent, afin d'améliorer le fonctionnement de cet équipement, il est proposé de réaliser les aménagements suivants :

- la création d'un local buvette,
- la fermeture du toit-terrasse de la conciergerie,
- la réalisation d'une séparation des vestiaires (pour la création d'un vestiaire filles).

Ainsi, pour parfaire cette opération, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports, année 2006, relative aux études et travaux, pour un montant de 150 000 Euros portant ainsi le coût de l'opération de 3 500 000 Euros à 3 650 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU LA DELIBERATION N°06/0336/CESS DU 27 MARS 2006

VU LA DELIBERATION N°07/0998/CESS DU 1ER OCTOBRE 2007

VU LA DELIBERATION N°09/1280/SOSP DU 14 DECEMBRE 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0861/SOSP DU 27 SEPTEMBRE 2010

**VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA
COMPTABILITE**

D'ENGAGEMENT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme Sports, année 2006, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études et travaux relatifs à la modernisation et l'homologation du stade Roger Couderc, dans le 15^{ème} arrondissement. Le montant de l'opération sera ainsi porté de 3 500 000 Euros à 3 650 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1294/SOSP**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Attribution d'une subvention de fonctionnement à l'association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) pour l'année 2012.**

11-22227-DGUP

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille, hors compétence légale obligatoire, développe, depuis seize ans, une politique locale en matière de lutte contre le sida et les toxicomanies, basée sur trois principes : le respect de l'intégrité et de la dignité des personnes, la nécessaire solidarité et la globalité de la politique à mener.

Celle-ci se construit autour de deux axes prioritaires :

- la prévention et la réduction des risques liés aux usages de drogues et à la sexualité,

- l'accès aux droits : aux soins bien sûr, mais aussi au logement, à l'insertion professionnelle, etc.

Dans la continuité de cet engagement, concernant les addictions, trois grands domaines d'action sont identifiés aujourd'hui comme prioritaires :

- la prévention précoce auprès des enfants et pré-adolescents, dans le but de doter la « nouvelle génération » des connaissances et compétences utiles pour exercer leur libre arbitre face aux risques liés aux usages de drogues : un programme expérimental est engagé auprès des élèves de CM2, en partenariat avec l'Education Nationale et la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et la Toxicomanie (MILDT).

- la prévention et la réduction des risques liés aux usages de drogues dans l'espace urbain. Cet espace présente les multiples aspects des problèmes : risques sanitaires, sociaux et sécuritaires tels qu'observés dans les grandes villes européennes. La ville s'engage sur la prévention des usages à risques, nocifs et de dépendance, ainsi que sur leurs conséquences sanitaires, sociales, économiques, éducatives liées à la présence des réseaux de revente des drogues dans certains quartiers.

- la prévention et la réduction des risques liés aux usages de drogues dans l'espace festif. Celui-ci, observé en particulier à partir d'enquêtes locales, présente depuis quelques années de fortes évolutions au niveau des publics, des modes de consommation et des problèmes associés. Ces questions, dans la perspective de « Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 », imposent de définir une approche plus globale et d'y associer toutes les parties prenantes : organisateurs de manifestations festives, responsables d'établissements commerciaux (bars, boîtes de nuit...), pouvoirs publics, associations de prévention spécialisées, etc.

L'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions (AMPTA) a pour objet « de développer et adapter des réponses au plus près des attentes et des besoins de tous ceux qui sont concernés par les pratiques addictives : les plus jeunes à titre préventif, les usagers pour leur permettre de s'engager dans une démarche de réduction des risques, de soins et d'insertion, les familles et les proches pour les soutenir et les conseiller, les professionnels pour partager avec eux les savoirs et les pratiques, enfin tous les publics qui composent la société afin de faire évoluer les représentations et améliorer le niveau de connaissance ».

Les activités principales de l'association sont structurées autour de la gestion de Centres de soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie, d'un Service Prévention/formation, d'un Point Accueil Ecoute Jeunes et d'un Dispositif d'Appui Drogues et Dépendances.

La subvention proposée à l'association par cette délibération concerne le Dispositif d'Appui Drogues et Dépendances (DADD). La mission principale du DADD est de décliner la mise en œuvre des politiques publiques drogues et dépendances, en particulier inscrites dans les Plans Locaux des Chefs de Projet MILDT, et de faciliter les coopérations entre décideurs publics, Etat et collectivités territoriales, dont la Ville de Marseille.

Les objectifs généraux du DADD se déclinent ainsi : conseil méthodologique aux acteurs locaux, aide à l'observation et au diagnostic, information et documentation.

Les actions proposées, pour l'année 2012 par le DADD, sont :

- informer, apporter des connaissances, actualiser les savoirs, accompagner méthodologiquement les associations et les structures marseillaises ayant proposé une action dans le cadre du Plan Départemental MILDT ou auprès des services de la Ville,

- participer à la stratégie d'intervention dans l'espace festif marseillais par l'animation de temps de travail, de mise à disposition de documents et d'outils appropriés dans la perspective d'une coordination locale des moyens et des interventions à l'image de ce qui a été mené dans d'autres villes,

- réaliser une recherche/action dans les quartiers nord auprès de l'équipe de proximité du Centre d'Accueil et d'Accompagnement à la Réduction des Risques des Usagers de Drogues (CAARUD) Sleep'In. Cette mission consiste à améliorer la connaissance des usages, des attitudes et opinions des acteurs sociaux et locaux vis-à-vis des consommations et des phénomènes associés, et à déterminer des modalités nouvelles d'intervention adaptées aux contextes actuels. Cette mission est prévue sur une durée de six mois.

- coordonner et évaluer le programme de prévention en milieu scolaire primaire mis en place à Marseille par la Ville, en partenariat avec l'Education Nationale et la MILDT. L'action du dispositif consistera à coordonner l'activité des associations référentes financées sur le programme, veiller au respect du cahier des charges spécifique, apporter un soutien technique en méthodologie de projet, organiser et animer des temps de travail avec les décideurs et les référents, aider les référents à la formation des personnels de l'Education Nationale, proposer et diffuser des outils pour le suivi et l'évaluation du programme et les faire appliquer, rédiger et présenter le bilan final de l'expérimentation.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de vingt et un mille Euros (21 000 Euros) à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions pour contribuer au financement du Dispositif d'Appui Drogues et Dépendances. Le budget prévisionnel 2012 de cette action s'établit comme suit :

- Préfecture des Bouches-du-Rhône – MILDT : 172 307 Euros

- Ville de Marseille Service de la Santé Publique et des Handicapés : 21 000 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES****VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000****COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est attribuée, pour l'année 2012, une subvention de vingt et un mille Euros (21 000 Euros) à l'Association Méditerranéenne de Prévention et de Traitement des Addictions pour l'action « Dispositif d'Appui Drogues et Dépendances ».

ARTICLE 2 Le montant de la dépense correspondante sera imputé sur les crédits inscrits au Budget Primitif 2012, gérés par la Direction de la Gestion Urbaine de Proximité - Service de la Santé publique et des Handicapés - Code Service 30704 - fonction 512 - nature 6574.

ARTICLE 3 Les demandes de liquidation de ces subventions devront parvenir, dans un délai d'un an après le vote de la présente délibération. Au-delà ces subventions seront considérées comme caduques.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1295/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DES HANDICAPES - Remboursement partiel d'une subvention versée à l'Association Familiale de Lutte contre les Toxicomanies (AFALT).

11-22231-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Personnes Handicapées, à la Toxicomanie, au Sida, aux Comités d'Hygiène et de Sécurité, à la Médecine du Travail, au Plan Alzheimer, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2010, dans le cadre d'un programme de soutien de la Municipalité aux actions de santé publique du secteur associatif, l'AFALT a présenté un projet intitulé « Prévention précoce des conduites à risques en CM2 » et bénéficié ainsi, par délibération n°10/0584/SOSP du 21 juin 2010, d'une subvention d'un montant de trois mille Euros (3 000 Euros).

Cette action n'a pu être menée à terme par l'AFALT qui, en conséquence, a notifié par lettre du 26 octobre 2011 une proposition de restitution partielle de la subvention correspondant à un montant de dépenses non engagé de deux mille quatre cent quarante Euros (2 440 Euros). L'AFALT devra adresser au centre d'encaissement du Trésor Public les pièces comptables relatives au financement de cette action pour permettre le remboursement partiel de cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA LOI N°2000-321 DU 12 AVRIL 2000

COMPLETEE PAR LE DECRET N°2001-495 DU 6 JUIN 2001

**VU LA DELIBERATION N°10/0584/SOSP DU 21 JUIN 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est autorisée la création d'un titre de recettes d'un montant de deux mille quatre cent quarante Euros (2 440 Euros) qui sera constaté au Budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1296/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Annulation d'une subvention de fonctionnement allouée dans le cadre de la 1ère série d'actions 2011.

11-22236-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune. A ce titre, il préside un Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance.

Présidé à Marseille par Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance a été approuvé par le Conseil Municipal réuni en séance le 30 juin 2008. Il constitue le cadre de concertation sur les priorités de la lutte contre l'insécurité et de la prévention de la délinquance, et se substitue à l'ancien CLSPD installé dès juin 2003 et alors régi par le décret du 17 juillet 2002.

A ce titre, il a permis de mettre en exergue certaines actions visant à prévenir la délinquance et répondant à des besoins spécifiques, repérées en concertation avec les partenaires, que ce soit sur les territoires ou de manière transversale.

Le présent rapport soumet au Conseil Municipal l'annulation d'une subvention votée lors de sa séance du 4 avril 2011, par le Conseil Municipal, par délibération n°11/0305/SOSP au bénéfice de l'association Urban Voice.

Pour mémoire, le Conseil Municipal avait alloué la somme de 3 000 Euros à ladite association Urban Voice, dans le cadre de son action « Fait des scènes » afin que celle-ci mette en place un théâtre-action qui met en œuvre la création personnelle artistique des jeunes de 11/16 ans sur l'expression, la mise en scène, l'écoute et les jeux de rôles sur des thèmes choisis par les jeunes autour des codes de la violence et ses conséquences.

Par courrier du 19 août 2011, cosigné par l'ensemble du bureau, la Présidente de l'association Urban Voice expose que l'association n'est pas en capacité financière de réaliser le projet « Fait des scènes », dès lors que les autres cofinanceurs sollicités n'ont pas souhaité subventionner ledit projet, et qu'elle renonce à percevoir la subvention municipale dont il s'agit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°11/0305/SOSP DU 4 AVRIL 2011

**VU LE COURRIER DE L'ASSOCIATION DU 19 AOUT 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est annulée la subvention de fonctionnement de 3 000 Euros, allouée par le Conseil municipal par délibération n°11/0305/SOSP, du 4 avril 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1297/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE DE PROXIMITE - DIVISION PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Sécurité Routière - Approbation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Observatoire Régional de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) pour la fourniture de données statistiques d'accidents de la circulation dans le cadre d'un projet de recherche sur la commune de Marseille - Partage de données issues du logiciel Concerto.

11-22294-DGUP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément à la loi du 5 mars 2007 relative à la Prévention de la Délinquance et au décret du 23 juillet 2007 portant modification des articles L.2211-1 et L.2211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire, dans le cadre de ses pouvoirs de police, anime et coordonne la mise en œuvre de la politique locale de prévention de la délinquance sur le territoire de la commune.

Le présent rapport soumet au Conseil Municipal l'opportunité quant à la passation d'une convention entre la Ville de Marseille et l'Observatoire Régional de la Santé PACA ayant pour objet la fourniture des données statistiques relatives à l'accidentologie locale issues du logiciel de sécurité routière Concerto et l'autorisation délivrée à Monsieur le Maire ou son représentant, de signer ce projet de convention.

Pour mémoire, l'ORS et l'INSERM conduisent un projet de recherche pour étudier les liens entre la santé et les caractéristiques de l'environnement de résidence sur la commune de Marseille. La recherche a été approuvée et soutenue par l'Institut de Recherche en Santé Publique (IRESP) et l'Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME).

Parmi les caractéristiques à l'étude, figurent en particulier la fréquence et le type d'accidents de la circulation (nombre d'accidents, fréquence, localisation...), raison pour laquelle l'ORS sollicite le partage des données Concerto.

Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique a confirmé qu'il validait le principe de ce partage de données.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LE PROJET DE CONVENTION DE PARTAGE DES DONNEES

VU LE COURRIER D'ACCORD DE MONSIEUR LE DIRECTEUR DE

**LA SECURITE PUBLIQUE
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée entre la Ville de Marseille et l'Observatoire Régional de la Santé Provence-Alpes-Côte d'Azur (ORS PACA) portant sur le partage des données statistiques relatives à l'accidentologie locale issue du logiciel de sécurité routière Concerto.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1298/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Réhabilitation de la Fourrière Municipale Ferdinand de Lesseps - 24 boulevard Ferdinand de Lesseps - 3ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22302-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le site de la Fourrière Municipale Ferdinand de Lesseps, sise 24 Boulevard Ferdinand de Lesseps dans le 3^{ème} arrondissement, ne répond plus aux exigences actuelles d'un service municipal moderne, en terme de locaux et d'accès.

En effet, les bureaux d'accueil du public (salle d'attente, bureau de la Police Nationale, bureau de la Fourrière, sanitaires) sont installés dans des constructions modulaires vieillissantes et inconfortables.

Par ailleurs, l'entrée de la Fourrière souffre d'un manque de visibilité et n'est pas suffisamment sécurisée.

Aussi, afin de pérenniser la Fourrière Municipale Ferdinand de Lesseps, il est envisagé de réaliser :

- La réfection complète de la toiture,

- La construction de locaux destinés à l'accueil du public en remplacement des préfabriqués,

- L'amélioration et la sécurisation de l'entrée.

Pour mener à bien ce projet, il y a lieu de prévoir l'approbation de l'affectation d'autorisation de programme Services à la Population, année 2011, relative aux études et travaux, pour un montant de 1 794 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA LOI N° 92/125 DU 6 FEVRIER 1992

VU LE DECRET N° 97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE

D'ENGAGEMENT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réhabilitation de la Fourrière Municipale Ferdinand de Lesseps située 24 Boulevard Ferdinand de Lesseps dans le 3ème arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Services à la Population, année 2011, à hauteur de 1 794 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1299/SOSP

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'INFORMATION NUMERIQUE ET CITOYENNE - Approbation de l'avenant n°1 à la convention n°110617 définissant l'organisation et la gestion de l'information touristique départementale.

11-22254-DINC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Site Internet de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le but de créer et d'organiser un véritable réseau d'informations touristiques sur son territoire, la Ville de Marseille a conclu une convention visant à mettre en œuvre une gestion harmonisée de l'information, avec les acteurs œuvrant naturellement dans ces domaines, l'Office du Tourisme de Marseille et Bouches-du-Rhône Tourisme.

Ce service, accessible à partir du site officiel de la Ville de Marseille marseille.fr, permet aux internautes de connaître en temps réel l'ensemble de l'offre touristique et événementielle sur le territoire marseillais.

Au terme de six mois de fonctionnement, il paraît important d'apporter certaines précisions d'ordre technique, notamment en matière de sécurisation des données produites et de leur interopérabilité.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé à la convention n°110617, prévoyant la formalisation du partenariat entre la Ville de Marseille, l'Office du Tourisme de Marseille et Bouches-du-Rhône Tourisme.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1300/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES - Approbation d'une opération de travaux d'entretien et de grosses réparations dans les cimetières communaux.

11-22056-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de ses activités, le Service des Opérations Funéraires a pour mission, l'entretien, la maintenance, l'exécution des grosses réparations notamment sur les réseaux desservant les fontaines et les bâtiments en eau potable et des réseaux des eaux pluviales des vingt et un cimetières communaux.

Par délibération n°06/1091/EFAG du 13 novembre 2006 a été approuvée la réalisation de travaux de création ou de réfection des clôtures, voies de dessertes, allées, escaliers, caniveaux, réseaux pluviaux ou d'adduction d'eau.

Le marché notifié à Paysages Méditerranéens, ayant pour objet des travaux d'entretien et de grosses réparations dans les cimetières communaux, arrive à échéance le 7 février 2012.

Afin de poursuivre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de lancer une consultation ayant un objet identique au précédent marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES**

VU LA DELIBERATION N°06/1091/EFAG/DU 13 NOVEMBRE 2006

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation, pour la réalisation de travaux d'aménagement et de grosses réparations dans les cimetières communaux.

ARTICLE 2 Les dépenses qui en découleront seront imputées sur les budgets 2011 et suivants, sections fonctionnement 61521, 61522, 61523 et investissement 2128, 2312, 2313 - fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1301/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES - DIVISION DES CIMETIERES -
Approbation d'une opération de travaux de sécurité, de pose de garde-corps et de mains courantes dans les cimetières communaux.

11-22058-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1092/EFAG du 13 novembre 2006 a été approuvée la réalisation de travaux de sécurité dans les cimetières communaux.

Le marché, notifié à l'entreprise FTTS (Ferreronnerie, Tuyauterie, Tôlerie, Soudure) ayant pour objet la fourniture et la pose de garde-corps, de mains courantes et de tout autre matériel de ferronnerie dans les vingt et un cimetières communaux, arrive à échéance le 18 février 2012.

Afin de poursuivre la réalisation de ces travaux, il est nécessaire de lancer une consultation ayant un objet identique au précédent marché.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES
TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°06/1092/EFAG DU 13 NOVEMBRE
2006
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le lancement d'une consultation pour la fourniture et la pose de garde-corps, de mains courantes et de tout autre matériel de ferronnerie dans les cimetières communaux.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2011 et suivants, sections fonctionnement 61521, 61522, 61523 et investissement 2128, 2312, 2313 - fonction 026.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1302/SOSP**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES OPERATIONS FUNERAIRES-DIVISION REGIE MUNICIPALE DES POMPES FUNEBRES - Dommages occasionnés par le personnel municipal lors d'opérations funéraires.**

11-22136-DAVC

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué aux Opérations Funéraires et aux Cimetières, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Régie Municipale des Pompes Funèbres est un service public industriel et commercial auquel, chaque année, est confiée l'organisation des obsèques de plus de 3 000 défunts, ainsi que près de 900 opérations d'exhumations pour transferts de corps ou regroupements d'ossements.

Il arrive que des dommages soient involontairement occasionnés lors de la réalisation de ces prestations, causant un préjudice aux familles.

C'est pourquoi, il est régulièrement proposé à notre assemblée de délibérer sur le principe du versement d'indemnités en faveur des familles victimes de ces dommages.

Ces indemnités sont fixées sur la base de devis émanant de professionnels du secteur funéraire privé ou en fonction des factures présentées par les familles ; elles sont imputées au budget annexe de la Régie Municipale, car il est interdit à la commune de prendre en charge les dépenses afférentes au service public industriel et commercial, en contrepartie les bénéficiaires s'engagent à ne plus exercer de recours à l'encontre de la Ville de Marseille.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'adopter les propositions contenues dans l'état ci-après:

Dossier	Date	Nom	Cimetière	Situation	Dégâts	Indemnités en Euros TTC
PL 997/11	19/04/11	Guichard/Deschamps	Funérarium		Perte fleurs	60,00
PL 1642/11	07/07/11	Korchia	Funérarium		Perte fleurs	91,00
PL 1049/11	25/04/11	Matemati/Sensi	Saint-Pierre	Carré 11, rang intérieur Pourtour est, n°15 angle	Bris objets en marbre amphore et livre	788,00
PL 1448/11	18/06/11	Soriano	Saint-Pierre	Columbarium Hémicycle Belvédère case n°22	Bris d'une plaque granit labrador bleu	454,00
TF685/2001	02/06/2011	Pibouleu	Saint-Pierre	Carré 45, Rang 14, n°13	Ouverture tombe	94,00

Le montant total des indemnités allouées, imputé au budget annexe de la Régie Municipale s'élève à 1 487,00 Euros TTC (soit 1 243,32 Euros HT).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES****OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est décidé l'octroi d'une indemnité globale et forfaitaire au profit des familles ayant subi des dommages causés par le personnel municipal affecté à la réalisation des opérations funéraires.

ARTICLE 2 En contrepartie de cette indemnité, les familles s'engagent à n'exercer ni poursuite ni action judiciaire à l'encontre de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 La dépense sera supportée par le budget annexe de la Régie Municipale des Pompes Funèbres de la Ville de Marseille, soit 1 487,00 Euros TTC (1 243,32 Euros HT), nature 678 fonction SPF « autres charges exceptionnelles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1303/SOSP

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - MISSION NUMERIQUE - Lancement de l'opération relative au déploiement d'un « bouquet de services » NFC (sans contact) sur téléphones mobiles - Approbation de la création et de l'affectation d'une autorisation de programme pour les études et les développements associés.

11-22357-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et Pistes Cyclables, à la Voirie et à la Circulation et au Stationnement, de Madame l'Adjointe déléguée au Plan Spécial des Transports en Commun et à la RTM, de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, et de Monsieur le Conseiller délégué au Plan « Marseille Ville Etudiante », à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En Janvier 2011, la Ville de Marseille a été labellisée par le Ministère de l'Industrie : Territoire leader du mobile sans contact N.F.C (Near Field Communication).

L'intérêt de la technologie sans contact N.F.C réside dans la simplicité du geste d'usage : approcher son téléphone portable ou sa carte sans contact d'une cible (quelques centimètres), déclenche automatiquement l'accès aux services. L'utilisateur dispose ainsi d'un accès très convivial, simple et rapide aux contenus.

Ce moyen moderne joue un rôle essentiel d'accélérateur d'innovations en favorisant les usages sur le territoire Marseillais et en améliorant la qualité de l'offre d'accueil en vue de l'organisation des grands Événements :

- le Forum Mondial de l'Eau en mars 2012,
- Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture 2013,
- le championnat d'Europe de football UEFA 2016.

Cette initiative est conduite en partenariat avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille, le Syndicat Mixte des Transports des Bouches-du-Rhône, l'Assistance Publique des Hôpitaux de Marseille et Aix/Marseille Université. Elle a pour objectif de faciliter l'accès des usagers à de nombreux services d'intérêt collectif : Transports, Stationnement, Culture/ Tourisme, Services à la population, Vie Étudiante, Commerces de proximité et Santé.

Sous la conduite conjointe de la DGVDE/DAE/Mission Numérique et de la DMGR/Direction des Systèmes d'Information, des groupes de travail réunissant les partenaires précités ont défini les domaines à couvrir, les contraintes de réalisation, le planning prévisionnel de mise en service et le cadre budgétaire de déploiement de cet ensemble de projets constitués en un Bouquet de services NFC dénommé « Marseille Métropole NFC ».

Ce bouquet de services prévoit le développement et le déploiement en 2012 et 2013 de services "embarqués" sur des cartes à puce sans contact et sur des téléphones mobiles.

Il comprend pour la seule Ville de Marseille les services suivants :

- stationnement payant sur voirie : dématérialisation de la vignette papier résidents remplacée par une étiquette électronique, contrôle par les agents assermentés de la validité de l'abonnement grâce à un lecteur NFC,

- services à la population : accès à des informations administratives et pratiques, signalement d'un dysfonctionnement par la lecture d'une cible apposée sur le mobilier urbain (ex : arrêts de bus), prise de rendez-vous "Allo Mairie", carte d'accès aux équipements municipaux (piscines, bibliothèques),

- tourisme et culture : parcours thématiques géolocalisés dans la Ville, audio et vidéo guides et billetterie des musées,

- commerce : informations et animations commerciales de proximité,

- vie étudiante : dématérialisation du "Guide de l'Étudiant" édité par la Ville de Marseille, accès à de l'information dédiée aux abords des sites universitaires par lecture de cibles NFC.

Ce bouquet de services sans contact (NFC) génère des retombées économiques, notamment sur la filière de l'économie numérique présente sur Marseille et sa région.

Il s'inscrit pleinement dans les orientations du Schéma Directeur Numérique de la Ville de Marseille et favorise le développement d'une offre attractive et performante d'infrastructures et de services.

Le Ministère de l'Industrie via la Caisse des Dépôts et Consignations a lancé un Appel à Projets "déploiement de services mobiles sans contact NFC" doté de 20 millions d'Euros (Programme des Investissements d'Avenir) destiné à subventionner les investissements à hauteur de 45% pour les développements (études amont, assistance maîtrise d'ouvrage, acquisitions, spécifications, développement, installation, essais), et 30% pour les déploiements (pilotes, lancement et mise en service).

En tant que Chef de file, la Ville de Marseille aux côtés de ses partenaires a répondu le 14 octobre 2011 à l'Appel à Projets auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le coût global du Projet « Marseille Métropole NFC » est estimé à 6,2 millions d'Euros.

Quatre partenaires se répartissent les dépenses et les recettes dont bénéficiera le projet :

- Marseille Provence Métropole,
- le Syndicat Mixte des Transports en Commun des Bouches-du-Rhône,
- l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille,
- la Ville de Marseille.

Le Conseil de Communauté de Marseille Provence Métropole du 21 octobre 2011 a voté une autorisation de programme d'un montant de 2 392 000 Euros.

A l'instar de Marseille Provence Métropole, nous proposons la création d'une autorisation de programme couvrant la part des services de la Ville concernés par ce projet.

Le montant de cette O.P.I est fixé à 2 010 000 Euros TTC, 1 680 602 Euros HT.

Cette O.P.I se décompose comme suit :

A) Dépenses

A 1 - Partie dépenses sous maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre Ville de Marseille

(Montants HT) :

A1.1/ Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage transverse chargée de la coordination des projets – 145 000 Euros (assurée par la D.A.E/Mission Numérique Chef de File ayant un rôle de coordination globale)

A1.2/ Des maîtrises d'œuvre (développements et déploiement) pour couvrir les réalisations (assurées par la D.G.M.G.R / Direction des Systèmes d'Informations)

* Plate-forme de gestion des TAG	250 000
Euros	

- serveur d'informations par lecture de cibles

* Stationnement	70 000 Euros
-----------------	--------------

- vignettes numériques résidents et abonnés

* Services à la population	409 000 Euros
----------------------------	---------------

- accès aux informations citoyenne et administrative		
- prise de rendez-vous "Allo Mairie"		
- signalement de dysfonctionnements		
- accès aux équipements municipaux (piscines et bibliothèques)		
* Services Tourisme et Culture	360 000 Euros	
- parcours thématiques géolocalisés		
- audio et vidéo guides		
- billetterie des musées et équipements culturels		
* Commerces	156 000 Euros	
- informations et animations commerciales de proximité		
* Vie étudiante		
- dématérialisation du guide de l'étudiant	25 000	Euros
Total HT dépenses =	1 415 000 Euros	
soit un TOTAL TTC dépenses =	1 692 340	Euros
A 2 - Partie dépenses de participation de la Ville de Marseille aux cofinancements		
Co-financement de la plate-forme mutualisée T.S.M (serveur de transactions)	315 000 Euros	
soit une dépense totale TTC (A1+A2)	2 007 340 Euros	
B) Recettes prévisionnelles		
B.1 Subventions de l'Etat	897 024 Euros	
B.2 Cofinancement partenaires :		
- S.M.T.C participation Plate-forme TAG	140 000	Euros
- M.P.M Maîtrise d'ouvrage transverse	135 000 Euros	
soit une recette totale (B)	1 172 024	Euros
Reste à la charge de la Ville	835 316	Euros
soit un montant HT de	698 424 Euros	

Il est donc proposé de créer et d'affecter une Opération de Programme d'Investissement d'un montant de 2 010 000 Euros TTC.

Il convient de lancer dès à présent les procédures conformément aux dispositions du Code des Marchés Publics dont notamment un marché de prestations d'études pour la conduite de la maîtrise d'ouvrage transverse du projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme « Services à la population » année 2011 à hauteur de 2 010 000 Euros, relative aux études et aux développements de la technologie « NFC ».

ARTICLE 2 Les sommes nécessaires à la réalisation de cette opération seront imputées sur les crédits de la Direction de l'Attractivité Économique aux budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à solliciter des aides financières de tout organisme pouvant apporter sa contribution à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1304/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE ALLO MAIRIE - Approbation d'une convention de partenariat et de financement entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur le dispositif Allô Mairie.

11-22262-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux vivre ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin d'éviter aux Marseillais un parcours long et fastidieux lorsqu'ils désirent s'adresser à l'administration municipale, la Ville de Marseille a souhaité mettre à leur disposition un numéro d'appel unique leur permettant de solliciter une intervention, de s'informer, réclamer, suggérer ou proposer des idées. Le dispositif Allô Mairie a donc été créé le 15 octobre 1998. Il assure une triple mission :

- prendre à son compte les contraintes que les circuits administratifs imposent aux citoyens par l'utilisation de techniques modernes de communication,

- apporter une réponse dans les meilleurs délais à leurs préoccupations quotidiennes,

- décharger les services des appels téléphoniques afin de leur permettre de privilégier leur rôle de terrain qui demeure essentiel.

Pour atteindre ces objectifs, le dispositif Allô Mairie doit nécessairement entraîner l'adhésion et la collaboration de tous, intervenants et habitants, afin de rendre encore plus performant le service public. Largement plébiscité par le public, il est devenu aujourd'hui un relais incontournable et indispensable pour l'usager. Une nomenclature de tous les dysfonctionnements pouvant être signalés par les administrés a été établie avec les services partenaires. Cet engagement mutuel basé sur le respect des délais a conduit à la reconnaissance du travail accompli par les services auprès de la population.

Bien que certaines compétences assurées par la Ville de Marseille aient été transférées à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole lors de sa création le 31 décembre 2000 (notamment le nettoyage, la voirie, la circulation et l'assainissement) Allô Mairie a continué à traiter les requêtes afférentes en relation avec les services communautaires.

Une convention a formalisé d'un commun accord ce partenariat. Approuvée par délibération n°09/0920/SOSP du Conseil Municipal du 5 octobre 2009, cette convention signée le 13 novembre pour une durée d'un an, renouvelable pour la même durée, arrive à son terme. Il convient, en conséquence, de fixer et de formaliser par une nouvelle convention de partenariat et de financement l'utilisation partagée du dispositif Allô Mairie.

Approuvée par délibération VOI 011-708/11/CC du Conseil de Communauté du 21 octobre 2011, cette convention est conclue pour une période d'un an, renouvelable par reconduction expresse pour une durée totale de 3 ans maximum.

Les dépenses engagées par la Ville de Marseille seront remboursées par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole suivant les dispositions de l'article 5 de cette convention. Les recettes qui résultent de cette participation seront constatées au Budget de la Ville pour les exercices 2012 et suivants.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION 09/0920/SOSP DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat et de financement ci-annexée relative à un usage partagé du dispositif Allô Mairie entre la Ville de Marseille et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les recettes correspondant à la participation financière de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole seront constatées au Budget de la Ville de Marseille pour les exercices 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1305/SOSP

DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION DE L'ACCUEIL ET DE LA VIE CITOYENNE - SERVICE DES DEMARCHES ADMINISTRATIVES - Développement d'un projet culturel par l'organisation d'un concours d'art plastique - Plan Mieux Vivre Ensemble - Mise en valeur d'un symbole de la République - Concours de Marianne - Approbation de la convention avec l'Etablissement Public Ecole Supérieure d'Art et de Design Marseille Méditerranée ESADMM.

11-22319-DAVC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Plan "Mieux Vivre Ensemble", au Civisme, à l'Accès à Internet pour Tous, aux Bureaux Municipaux de Proximité, à l'Etat Civil, aux Visas et Légalisations, et à Allô Mairie et de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Plan Mieux Vivre Ensemble est un projet transversal qui concerne tous les services de la Ville, et qui prévoit entre autres, les axes stratégiques suivants :

- Marseille, une Ville à l'accueil exemplaire,
- et l'apprentissage de la Citoyenneté.

Dans le développement de ces axes, la Ville a choisi de labéliser un projet permettant de mettre en valeur un des principaux symboles de la République, dans un concours adressé aux élèves de l'Ecole Supérieure d'Art et de Design de Marseille, appelé Concours de Marianne.

Marianne, en tant qu'allégorie de la République, apparaît le plus souvent sous la forme d'un buste de femme, coiffée d'un bonnet phrygien, propre aux esclaves affranchis, et représente les valeurs de la République "Liberté, Egalité, Fraternité". Divers peintres dont Delacroix l'ont représentée guidant le peuple.

Il sera demandé aux élèves de l'Ecole d'Art une mise en scène et en lumière de ce symbole.

Ce projet s'inscrit dans plusieurs thématiques, dont celle de confirmer Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013. Il permet également de souligner l'engagement dans une démarche citoyenne d'un établissement public, l'Ecole d'Art, dont la Ville est co-gestionnaire. Il assure la valorisation du travail de jeunes artistes encore peu connus, et leur donne en même temps l'occasion d'accéder à l'un des symboles de la citoyenneté, par le travail réalisé autour de ce point d'orgue.

Un jury représentatif sera réuni, composé des élus à l'initiative du projet, des responsables de l'Ecole, des représentants de la Délégation Vie Citoyenne et Proximité, et de personnalités du monde intellectuel et artistique, selon le règlement ci-joint.

Ce jury sélectionnera dans un premier temps les avant-projets les plus pertinents dans l'esprit du concours. Cette présélection s'effectuera par étude des dossiers présentés.

Dans un deuxième temps, le jury allouera un prix de 200 Euros par candidat retenu, constituant une mise de fonds nécessaire à la réalisation des œuvres.

Puis une exposition des œuvres sera organisée au sein d'un espace municipal. A l'issue de l'inauguration de cette exposition, trois lauréats seront choisis, dotés d'un prix de 3 000 Euros pour le premier, et de 2 000 Euros pour les 2^{ème} et 3^{ème} lauréats.

L'ensemble des œuvres restera exposé au sein de l'espace municipal pendant trois semaines, puis dans les Bureaux Municipaux de Proximité en fonction des possibilités techniques.

Les modalités du concours sont également proposées dans le règlement ci-annexé.

Le coût total de l'opération est estimé à 19 800 Euros.

Le concours se déroulant en 2012, les crédits seront répartis à raison de :

- 200 Euros X 30 candidats (dans une hypothèse moyenne),
- 7 000 Euros pour les lauréats.

Ces 13 000 Euros seront directement affectés sur les lignes de la DAVC – SDA – B.M.d.P. nature 6714 "bourses et prix", fonction 23 "bourses".

Les 6 800 Euros restants couvriront les frais inhérents à l'organisation de ce concours (cérémonie d'inauguration, exposition, communication, gardiennage, ...), et seront affectés sur la ligne 6228-020 de la division B.M.d.P. code 30424.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée liant la Ville de Marseille et l'ESADMM, fixant les diverses responsabilités de la Ville et de l'Ecole dans l'organisation de ce concours.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de la dépense de 19 800 Euros à raison de 13 000 Euros sur les lignes de la DGVCP-DAVC-SDA, le reste couvrant les frais annexes inhérents à l'opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante de 13 000 Euros sera imputée sur le budget de fonctionnement 2012 de la Ville – code service 30424 – nature 6714 – fonction 23. Les dépenses cumulées à hauteur de 6 800 Euros et destinées aux services municipaux prestataires seront affectées sur la ligne 6228 – 020 code 30424. Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1306/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Travaux de réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré - 15ème arrondissement - Approbation du décompte général et définitif du marché n°07/1378, du protocole transactionnel et du paiement des dépenses utiles.

11-22310-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à la Concertation avec les CIQ, à la Cité des Associations et à la Cité des Rapatriés, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0045/CESS du 10 janvier 2003, le Conseil Municipal approuvait le principe de réhabilitation de la Maison des Associations de Val Ombré, une autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 320 000 Euros ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert.

Par délibération n°05/1040/CESS du 3 octobre 2005, le Conseil Municipal approuvait une augmentation de l'autorisation de programme relative aux travaux d'un montant de 55 000 Euros ainsi que le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation de cette opération. Son coût total était ainsi porté à 375 000 Euros.

Par délibération n°08/1174/SOSP du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal approuvait à nouveau une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, d'un montant de 30 000 Euros, portant le coût de l'opération à 405 000 Euros. Cette augmentation était justifiée par des actes de vandalisme et la nécessaire actualisation des prix consécutive au retard accumulé dans l'exécution du chantier.

Par délibération n° 09/0371/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux, d'un montant de 100 000 Euros, portant le coût de l'opération de 405 000 Euros à 505 000 Euros. Cette nouvelle augmentation portait sur le remplacement de l'ensemble des planchers du 1er étage du bâtiment, préconisé par le bureau de contrôle et sur la réfection du réseau d'assainissement jusqu'au réseau public.

La Ville de Marseille a confié à l'entreprise INEO-Provence et Côte-d'Azur, la réalisation des prestations du lot n° 3 « Electricité, Courants faibles, Chauffage, Ventilation ».

Ce marché n°07/1378 a été notifié à INEO-Provence et Côte d'Azur, le 5 décembre 2007.

Aux termes des dispositions de l'article 2-1 de l'Acte d'Engagement, l'entreprise était engagée à réaliser les travaux, objet du marché, pour un prix global et forfaitaire de 77 344,30 Euros HT, soit 92 503,78 Euros TTC.

Aux termes des dispositions de l'article 3 de l'Acte d'Engagement, l'entreprise disposait d'un délai de 6 mois (période de préparation d'un mois comprise), à compter de l'ordre de service l'invitant à démarrer les travaux, pour mener à bien leur réalisation.

L'ordre de service n°1 invitait l'entreprise à commencer les travaux à compter du 12 janvier 2009.

Le chantier a démarré par les opérations de démolition réalisées par l'entreprise MIDI RENOVATION, titulaire du lot n° 1 « Maçonnerie, Menuiseries » dont le marché n° 07/1377 a été notifié le 5 décembre 2007.

Cependant, lors de la phase de démolition, le bureau de contrôle a constaté que les planchers existants n'offraient plus aucune garantie de solidité et préconisait en conséquence le remplacement de l'ensemble des planchers du 1er étage du bâtiment, la solution de confortement n'étant plus satisfaisante.

Ces préconisations, représentant une augmentation de 31% du montant initial du marché n°07/1377 (lot n°1 « Maçonnerie, Menuiseries »), la Commission des marchés a émis un avis défavorable pour la passation d'un avenant intégrant ces dépenses supplémentaires.

Il a ensuite été demandé à l'entreprise INEO-Provence et Côte-d'Azur d'arrêter le chantier à compter du 18 mars 2009.

En outre, l'exécution des prestations relatives au lot n°1 ne pouvant se poursuivre sous sa forme initiale, le marché n°07/1377 attribué à MIDI RENOVATION a été résilié par courrier du 14 mai 2009.

Après analyse de la situation et au regard de certaines modifications de programme ultérieures souhaitées par la Mairie du 8ème Secteur dont la prise en compte était nécessaire, le marché n° 07/1378 attribué à l'entreprise INEO-Provence et Côte d'Azur a également été résilié par courrier du 12 mai 2010.

Le 26 mai 2010, conformément aux dispositions de l'article 46.2 du CCAG-Travaux, était établi le procès-verbal de réception relatif à l'avancement de réalisation des travaux exécutés par l'entreprise INEO-Provence et Côte d'Azur.

Fin mai 2010, INEO-Provence et Côte d'Azur présentait une proposition de décompte général et définitif d'un montant de 17 808,24 Euros HT soit 21 298,66 Euros TTC. Ce montant n'étant pas justifié au regard des prix unitaires du marché initial, des négociations entre le service conducteur de l'opération et les représentants d'INEO-Provence et Côte d'Azur ont été engagées.

A l'issue des négociations, le décompte général et définitif a été établi par le service conducteur de l'opération, pour un montant total de 6 331,18 Euros HT, soit 7 572,09 Euros TTC et transmis à INEO-Provence et Côte d'Azur, reçu par ce dernier le 7 juillet 2011.

Le 22 juillet 2011, INEO-Provence et Côte d'Azur retournait au maître d'ouvrage le décompte général et définitif signé, accompagné d'un mémoire en réclamation sur la base de travaux supplémentaires à hauteur de 9 928,78 Euros HT soit 11 874,82 Euros TTC.

Un règlement amiable par voie de transaction a donc été engagé pour mettre un terme définitif au litige relatif aux travaux réalisés par l'entreprise au titre de la rénovation de la Maison des Associations de Val Ombré.

La négociation a abouti à un accord des parties par l'acceptation des dépenses utiles à hauteur de 11 874,82 Euros TTC et la régularisation du décompte général et définitif du marché n°07/1378 arrêté à la somme de 7 572,09 Euros TTC, y compris l'actualisation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS

VU LA DELIBERATION N°03/0045/CESS DU 10 JANVIER 2003

VU LA DELIBERATION N 05/1040/CESS DU 3 OCTOBRE 2005

VU LA DELIBERATION N°08/1174/SOSP DU 15 DECEMBRE 2008

VU LA DELIBERATION N°09/0371/SOSP DU 30 MARS 2009

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé dans le cadre de l'opération de rénovation de la Maison des Associations de Val Ombré dans le 15^{ème} arrondissement, le montant du décompte général et définitif du marché n° 07/1378 établi à 7 572,09 Euros TTC et décomposé comme suit :

- 7 089,97 Euros TTC correspondant au montant des prestations réalisées,

- 482,12 Euros TTC correspondant au montant de l'actualisation.

La Ville de Marseille s'engage à régler, dans les meilleurs délais, le solde du marché s'élevant à 2 946,90 Euros TTC.

La Ville de Marseille et l'entreprise INEO-Provence et Côte-d'Azur devront procéder à la régularisation par la signature conjointe du décompte général et définitif concomitamment à la signature du protocole.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole ci-annexé qui met fin au différend entre la Ville de Marseille et l'entreprise INEO-Provence et Côte d'Azur. La Ville de Marseille reconnaît le caractère utile des dépenses engagées par l'entreprise INEO-Provence et Côte d'Azur visées par la présente transaction.

ARTICLE 3 La Ville de Marseille s'engage à régler à l'entreprise INEO-Provence et Côte d'Azur qui l'accepte, les dépenses utiles retenues par le protocole pour la somme de 11 874,82 Euros TTC. Cette somme sera payée dans les délais légaux de mandatement sur le compte bancaire de l'entreprise indiqué dans le protocole.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tout acte intervenant dans le cadre de la présente transaction.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

11/1307/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Approbation des tarifs de location de la salle et des équipements s'y rattachant.

11-22197-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/1176/CURI du 15 décembre 2008, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de mise à disposition de la salle de l'Odéon et des équipements supplémentaires applicables à compter du 1^{er} janvier 2009, à savoir :

Tarifs :

- tarif plein : 5 016,72 Euros HT (6 000,03 Euros TTC) ramené à 4 515,06 Euros HT (5 400,01 Euros TTC) à partir de la troisième location par le même loueur pendant le même exercice.

- tarif réduit : 2 759,20 Euros HT (3 300 Euros TTC) accordé par Monsieur le Maire pour des manifestations émanant d'organismes reconnus à but humanitaire.

Ce tarif réduit s'appliquera, à raison d'une manifestation par an, aux Collectivités Publiques, partenaires de la Ville de Marseille, ayant leur siège sur le territoire de la Commune, ainsi qu'aux mairies d'arrondissements, qui souhaiteraient organiser des manifestations exclusivement culturelles et dans un but non lucratif, c'est-à-dire sans perception de droit d'entrée.

- Gratuité exceptionnelle : dans le cas de manifestations présentant un haut intérêt pour la Commune, Monsieur le Maire pourra accorder la mise à disposition gratuite du Théâtre à titre tout à fait exceptionnel, dans la limite de trois manifestations par an avec prise en charge par le loueur d'une indemnité forfaitaire de 836,12 Euros HT (1 000 Euros TTC) pour participation partielle aux frais de fonctionnement. Elles feront l'objet d'un certificat administratif signé par Monsieur le Maire.

Utilisation des équipements supplémentaires :

- fosse d'orchestre : majoration par journée de 405,27 Euros HT (soit 484,70 Euros TTC).

- sonorisation avec présence d'un technicien : majoration par journée de 450 Euros HT (soit 538,20 Euros TTC).

- piano : majoration par journée de 207,45 Euros HT (soit 248,11 Euros TTC).

Ces tarifs n'ont subi depuis cette date aucune modification. Or, la Ville de Marseille consacre à la rénovation du Théâtre, une enveloppe budgétaire particulièrement importante.

Compte tenu des améliorations des conditions d'accueil que le Théâtre proposera à partir du 1^{er} septembre 2012, il apparaît souhaitable de réviser à la hausse les différents tarifs de sa mise à disposition à savoir :

- le tarif plein est porté à 6 000 Euros HT (7 176 Euros TTC) ramené à 5 200 Euros HT (6 219,20 Euros TTC) à partir de la troisième location par le même loueur pendant le même exercice,

- le tarif réduit est porté à 3 300 Euros HT (3 946,80 Euros TTC) accordé par Monsieur le Maire pour des manifestations émanant d'organismes reconnus à but humanitaire,

- dans le cadre de la gratuité exceptionnelle, l'indemnité forfaitaire est portée à 1 500 Euros HT (1 794 Euros TTC) pour participation partielle aux frais de fonctionnement.

Il est précisé que ces tarifs de location s'entendent pour le Théâtre nu, en ordre de marche avec le personnel d'accueil et un électricien de permanence conformément aux règles de sécurité.

- Pour l'utilisation d'équipements supplémentaires, les majorations sont portées à :

* fosse d'orchestre : majoration par journée de 500 Euros HT (soit 598 Euros TTC),

* matériel de sonorisation avec présence d'un technicien : majoration par journée de 700 Euros HT (soit 837,20 Euros TTC),

* mise à disposition d'un piano : majoration par journée de 300 Euros HT (soit 358,80 Euros TTC).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/1176/CURI DU 15 DECEMBRE 2008
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les tarifs journaliers de location du Théâtre de l'Odéon :

- Tarif plein : 6 000 Euros HT (7 176 Euros TTC) ramené à 5 200 Euros HT (6 219,20 Euros TTC) à partir de la troisième location par le même loueur pendant le même exercice.

- Tarif réduit : 3 300 Euros HT (3 946,80 Euros TTC) accordé par Monsieur le Maire pour des manifestations émanant d'organismes reconnus à but humanitaire.

Ce tarif réduit s'appliquera, à raison d'une manifestation par an, aux Collectivités Publiques, partenaires de la Ville de Marseille, ayant leur siège sur le territoire de la Commune, ainsi qu'aux mairies d'arrondissements, qui souhaiteraient organiser des manifestations exclusivement culturelles et dans un but non lucratif, c'est à dire sans perception de droit d'entrée.

- Gratuité exceptionnelle : dans le cas de manifestations présentant un haut intérêt pour la Commune, Monsieur le Maire pourra accorder la mise à disposition gratuite du Théâtre à titre tout à fait exceptionnel, dans la limite de trois manifestations par an avec prise en charge par le loueur d'une indemnité forfaitaire de 1 500 Euros HT (1 794 Euros TTC) pour participation partielle aux frais de fonctionnement. Elles feront l'objet d'un certificat administratif signé par Monsieur le Maire.

Ces tarifs de location s'entendent pour le Théâtre nu, en ordre de marche avec le personnel d'accueil et un électricien de permanence conformément aux règles de sécurité.

ARTICLE 2 Sont approuvées pour l'utilisation d'équipements supplémentaires, les majorations suivantes :

- fosse d'orchestre : majoration par journée de 500 Euros HT (soit 598 Euros TTC),

- matériel de sonorisation avec présence d'un technicien : majoration par journée de 700 Euros HT (soit 837,20 Euros TTC),

- mise à disposition d'un piano : majoration par journée de 300 Euros HT (soit 358,80 Euros TTC).

ARTICLE 3 Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2012.

ARTICLE 4 Les recettes provenant de la location du Théâtre seront constatées – fonction 313 – nature 752 « Revenus des immeubles ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1308/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ODEON - Tarifs de location des places pour la saison 2012/2013.

11-22199-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0653/CURI du 30 juin 2008, le Conseil Municipal avait fixé les tarifs de location des places du Théâtre de l'Odéon, pour la saison 2008/2009.

Depuis le mois d'avril 2011, le théâtre est fermé provisoirement pour travaux et rouvrira ses portes au mois de septembre 2012.

Compte tenu du coût de réalisation de ces travaux et considérant que ces tarifs n'ont pas évolué depuis la saison 2008/2009, il apparaît souhaitable de proposer à partir de la saison 2012/2013, une augmentation du prix des places sans pour autant créer une tarification répressive pour les quelques 25 000 marseillais qui fréquentent le théâtre.

Par ailleurs, le coût moyen du prix de cession des spectacles présentés par les diffuseurs a subi ces trois dernières années une augmentation de plus de 17%.

Ainsi, l'augmentation proposée, selon la catégorie de places, se situe dans une fourchette comprise entre 5,5% et 11%.

Celle-ci sera tempérée, comme les saisons précédentes, par certaines mesures, telles que :

- le maintien d'un tarif « spécial jeunes » réservé aux moins de 25 ans leur permettant de bénéficier d'une réduction de 30%,

- la réduction de 15% sur les abonnements,

- la réduction de 10% pour les groupes de plus de 10 personnes,

- la réduction de 10% pour les membres du Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille,

- la possibilité de régler les abonnements se rattachant au tarif B en deux versements.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°08/0653/CURI DU 30 JUIN 2008
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Les tarifs de location des places du Théâtre de l'Odéon applicables à compter de la saison 2012/2013 sont établis comme suit :

A - Tarifs spectacles en Euros :

	Tout public	Abonnés	Spécial jeunes (réduction 30%)	Groupe de + de 10 personnes (réduction 10%)	C.A.S. Ville de Marseille (réduction 10%)
Tarif A – Soirée 31/12	50	42	Pas de réduction		
Tarif B – Théâtre soirée	39	33	27	35	35
Tarif C – Opérettes	30	25	21	27	27
Tarif D – Théâtre matinée et Ballets	25	21	18	22	22
Tarif E - Spectacles exceptionnels	55	48	Pas de réduction		

B – Réduction de tarifs :

- maintien d'un tarif « spécial jeunes » réservé aux moins de 25 ans leur permettant de bénéficier d'une réduction de 30% environ,

- réduction de 15% environ sur les abonnements,

- réduction de 10% environ pour les groupes de plus de 10 personnes,

- réduction de 10% environ pour les membres du Comité d'Action Sociale de la Ville de Marseille,

- possibilité de régler les abonnements se rattachant au tarif B en deux versements.

Ces réductions, à l'exception des abonnés, ne s'appliquent pas aux tarifs A et E.

ARTICLE 2 Les recettes correspondantes seront inscrites au Budget, fonction 313 « Théâtres » - nature 7062 « Redevances et droits des services culturels ».

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1309/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ART MARSEILLE MEDITERRANEE - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille/Ecole Supérieure d'Art Marseille-Méditerranée et le Service InterUniversitaire des Activités Physiques Sportives et de plein air de Marseille (SIUAPS) année universitaire 2011/2012.

11-22142-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts et au Festival de Jazz des Cinq Continents, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Service InterUniversitaire des Activités Physiques Sportives et de Plein Air de Marseille (SIUAPS) de l'Université de la Méditerranée propose aux étudiants de l'Ecole Supérieure d'Art Marseille-Méditerranée de participer, dans le cadre de leur formation générale, aux activités physiques et sportives.

Un droit d'inscription par étudiant, fixé à 12 Euros pour l'année 2011/2012 par le Conseil des Sports, est perçu par l'Ecole Supérieure d'Art Marseille-Méditerranée et reversé au Service InterUniversitaire des Activités Physiques, Sportives et de plein air de Marseille (SIUAPS).

Les modalités de ce partenariat sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille - Ecole Supérieure d'Art Marseille-Méditerranée et le Service InterUniversitaire des Activités Physiques, Sportives et de plein air de Marseille - Université de la Méditerranée pour l'année 2011-2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1310/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion, animation et exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc - Approbation d'un premier versement au titre de la contribution financière 2012 de la Ville de Marseille.

11-22135-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0001/CURI du 7 février 2011, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Véga, en qualité de délégataire de service public pour la gestion, l'animation et l'exploitation des espaces culturels du Silo d'Arenc.

Le contrat de délégation de service public n°11/0231 sous forme d'affermage a pris effet à compter du 21 février 2011 pour une durée de dix ans.

Conformément à l'article 30-2, est versée au délégataire, dans le cadre de l'exploitation, au titre de l'année 2012, une contribution financière forfaitaire de 350 000 Euros dont 40% sont versés le 30 avril, représentant un montant de 140 000 Euros.

La cession du contrat de délégation de service public à la société dédiée « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » a fait l'objet de l'avenant n°1, approuvé par délibération n°11/0696/CURI du Conseil Municipal du 27 juin 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0001/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU LE DELIBERATION N°11/0696/CURI DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé, le versement à la société « Les Espaces Culturels du Silo d'Arenc » d'un acompte de 140 000 Euros représentant 40% du montant de la contribution financière de la Ville au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle, nature et fonction correspondantes.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1311/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS - Subventions aux organisations sportives pour les manifestations se déroulant au Palais des Sports pendant le 1er semestre 2012 - Première répartition - Attribution d'une subvention et approbation d'une convention de partenariat.

11-22225-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Selon la programmation actuelle, diverses manifestations sportives doivent se dérouler au Palais des Sports au cours du premier semestre 2012.

Les crédits prévus pour le versement de ces subventions, devront être impérativement consommés dans les douze mois qui suivent le vote de ce rapport.

Ces subventions destinées à faciliter la réalisation de manifestations sportives qui ont pour Marseille un impact local, national ou international, sont attribuées sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables, fiscales, du déroulement effectif de la manifestation et de la conclusion éventuelle de conventions de partenariat définissant les engagements des parties.

Il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une première répartition des subventions pour l'année 2012 d'un montant total de 88 500 Euros au bénéfice de l'association suivante ainsi que d'approuver la convention de partenariat ci-jointe :

Hors Marseille
Manifestation : Championnat du Monde de Trial Indoor & Grand Prix de Marseille - Edition 2012
Date : 27 et 28 janvier 2012
Localisation : Palais des Sports
Budget prévisionnel de la manifestation : 201 020 Euros
Subvention proposée : 88 500 Euros

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées, la convention de partenariat ci-annexée conclue avec l'association sportive suivante, ainsi que l'attribution de la subvention correspondante :

Tiers	Hors Marseille	Montant en Euros
28390	Association : Moto Club de Boade Adresse : quartier Boade – 04 330 Senez Manifestation : Championnat du Monde de Trial Indoor 2012 - les 27 et 28 janvier 2012 au Palais des Sports	88 500 Euros
	Total	88 500 Euros

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée sur le Budget Primitif 2012 - fonction 411- nature 6574 - code service 10604.

La présente délibération ouvre les crédits pour l'Exercice 2012.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1312/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES GRANDS EQUIPEMENTS -
Convention d'occupation du domaine public pour
l'exploitation des buvettes du Dôme.**

11-22259-DGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Création et Promotion des Grands Equipements de Métropole et des Grands Evénements et au Suivi de la Délégation de Service Public concernant la salle de spectacles du Silo, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Pour désigner le futur titulaire, pour l'exploitation des buvettes du Dôme il a été procédé à une consultation commerciale auprès de sept sociétés spécialisées : SODEXO, EUREST, JEREMY TRAITTEUR, LA TRUFFE NOIRE, LE BEST OFF, PP MAULIO, JL CONSULTING. Trois d'entre elles ont répondu à cette demande qui consistait à fixer une redevance, à la manifestation, en fonction des différentes capacités :

- petite capacité : 0 à 2 500 spectateurs payants,
- moyenne capacité : 2 501 à 4 500 spectateurs payants,
- grande capacité : 4 501 à 8 500 spectateurs payants.

Une redevance pour les spectacles en matinée sera également proposée.

Pour aider les sociétés dans leur réponse, le dossier précisait le nombre de manifestations, pour chacune des jauges mentionnées ci-dessus, qu'avait accueillie le Dôme en 2008 2009 et 2010.

Les propositions faites à la Ville de Marseille sont les suivantes :
Spectacles en soirée / Spectacles en matinée

*LE BEST OFF :

- petite capacité : 400,00 Euros HT / 200,00 Euros HT
- moyenne capacité : 800,00 Euros HT / 400,00 Euros HT
- grande capacité : 1 200,00 Euros HT / 600,00 Euros HT

* PP MAULIO :

- petite capacité : 300,00 Euros HT / 200,00 Euros HT
- moyenne capacité : 600,00 Euros HT / 400,00 Euros HT
- grande capacité : 900,00 Euros HT / 700,00 Euros HT

* JL CONSULTING :

- petite capacité : 501,68 Euros HT / 250,84 Euros HT
- moyenne capacité : 1 003,35 Euros HT / 501,68 Euros HT
- grande capacité : 1 505,02 Euros HT / 752,31 Euros HT

À la lecture de ce tableau, il apparaît que la meilleure offre est celle de la Société JL CONSULTING.

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal de retenir la Société JL Consulting pour l'exploitation des buvettes du Dôme.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention d'occupation du domaine public ci-annexée, avec la société JL Consulting, concernant l'exploitation des buvettes du Dôme. Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 2 Le versement de la redevance sera inscrit au Budget de fonctionnement sur la fonction 314 – nature 757.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1313/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation de l'Affranchi "Café-Musiques de Saint-Marcel" "Scène de musiques actuelles" - Approbation d'un premier versement au titre de la participation financière 2012 de la Ville de Marseille.

11-22128-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La convention de délégation de service public n°10/0985 du 2 novembre 2010 pour la gestion et l'animation de l'Affranchi « Café-Musiques de Saint Marcel » « Scène de Musiques Actuelles » est conclue pour une durée de six ans avec l'association « R'Vallée ».

Compte tenu des obligations d'organisation et de fonctionnement du service particulièrement contraignantes qui s'attachent à la nature des activités confiées au Déléguataire, à raison des exigences de service public, la Ville est tenue, conformément à l'article 26 de la convention, de verser une contribution financière.

Au titre de l'année 2011, a ainsi été effectué un versement total de 210 000 Euros à l'association « R'Vallée ».

Après examen du budget prévisionnel et du programme des activités présentés par cette association pour l'année 2012, le montant de la participation de la Ville reste inchangé pour cette période.

Cependant, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cet équipement, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 40 % des crédits de ce montant soit : 84 000 Euros (quatre vingt quatre mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°10/0985 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION « R'VALLEE »
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association « R'Vallée » d'un acompte de 84 000 Euros, représentant 40% du montant total de la contribution financière de la Ville au titre de l'année 2012.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 67443 - fonction 311.

La somme de 84 000 Euros est ouverte par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1314/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation du "Mémorial de la Marseillaise" - Approbation d'un premier versement au titre de la contribution financière 2012 de la Ville de Marseille.

11-22133-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0070/CURI du 8 février 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de la société Vert Marine, en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du « Mémorial de la Marseillaise ».

La convention de délégation de service public n°10/327 sous forme d'affermage a pris effet à compter du 19 mars 2010 pour une durée de trois ans et trois mois.

Par délibération du Conseil Municipal n°11/1038/CURI du 17 octobre 2011, a été approuvé l'avenant n°1 à cette convention établissant la compensation financière versée par la Ville au regard des contraintes de service public imposées et au titre de la deuxième année d'exploitation à 206 920 Euros dont 50 % soit 103 460 Euros sont versés au début du premier semestre.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°10/327CONCLUE AVEC LA SOCIETE
VERT MARINE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à la Société Vert Marine d'un acompte de 103 460 Euros représentant 50 % du montant de la contribution financière de la Ville au titre de 2012.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle - nature et fonction correspondantes.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1315/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Délégation de Service Public - Gestion et animation du Château de la Buzine - Approbation d'un premier versement au titre de la contribution financière 2012 de la Ville de Marseille.

11-22134-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0435/CURI du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a approuvé la désignation de l'association « Cinémathèque de Marseille », en qualité de délégataire de service public pour la gestion et l'animation du Château de la Buzine.

La convention de délégation de service public n°10/0546 a pris effet à compter du 2 juin 2010 pour une durée de six ans.

Conformément à l'article 29-2 de cette convention, est versée au délégataire une contribution financière forfaitaire annuelle de 450 000 Euros dont 40% sont versés au cours du premier semestre de l'année, représentant un montant de 180 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA CONVENTION N°10/0546 CONCLUE AVEC
L'ASSOCIATION CINEMATHEQUE DE MARSEILLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement à l'association « Cinémathèque de Marseille » d'un acompte de 180 000 Euros représentant 40% du montant de la contribution financière de la Ville au titre de 2012.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle, nature et fonction correspondantes.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1316/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Subvention de fonctionnement 2012 au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC-CICRP Belle de Mai) - Premier versement.

11-22129-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/1206/CESS du 20 décembre 1999, le Conseil Municipal a décidé la création d'un Groupement d'Intérêt Public Culturel pour assurer la mise en œuvre et la gestion du Centre Interrégional de Conservation et de Restauration du Patrimoine Belle de Mai et a approuvé la convention constitutive de cette structure établie entre l'Etat-Ministère de la Culture et de la Communication, la Ville de Marseille, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et le Département des Bouches-du-Rhône.

Par délibération n°06/0513/CESS du 15 mai 2006, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 à cette convention, renouvelant la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » pour une période de cinq ans.

Par délibération n°11/0496/CURI du 16 mai 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°2 à cette convention, prorogeant à nouveau de cinq ans la durée du GIPC « CICRP Belle de Mai » et précisant une nouvelle dénomination pour cette structure, à savoir « Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine ».

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit du GIPC « CICRP Belle de Mai » un premier versement de 116 000 Euros au titre de la subvention de fonctionnement 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°99/1206/CESS DU 20 DECEMBRE 1999
VU LA DELIBERATION N°06/0513/CESS DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°11/0496/CURI DU 16 MAI 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement de 116 000 Euros au Groupement d'Intérêt Public Culturel gérant le Centre Interdisciplinaire de Conservation et de Restauration du Patrimoine (GIPC - CICRP Belle de Mai), au titre de la subvention de fonctionnement 2012.

ARTICLE 2 La dépense sera imputée au Budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle - nature 65738 - fonction 322.

Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1317/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation de la convention cadre pluriannuelle et multipartite 2011/2013 conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture" - Approbation de la convention annuelle de subventionnement année 2012 - Attribution d'une subvention de fonctionnement au titre de l'année 2012 à l'association "Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture" - Paiement d'un premier versement sur subvention à valoir sur les crédits de l'exercice 2012.

11-22146-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Après une phase de candidature de près de deux ans, Marseille-Provence a été sélectionnée le 16 septembre 2008 par le jury européen pour être Capitale Européenne de la Culture en 2013. La décision officielle a été prise par le Conseil des Ministres européens de la Culture qui s'est réuni le 12 mai 2009.

A la suite de cette désignation, l'association Marseille-Provence 2013, créée en 2007, a engagé en 2009 et poursuivi en 2010, la transition de la phase de candidature à la phase de mise en œuvre du projet pour préparer l'année 2013.

Une première convention-cadre pluriannuelle et multipartite 2011-2013, ayant pour objet de fixer les modalités d'élaboration et d'adoption du programme des manifestations, de déterminer les engagements financiers des différents partenaires du projet et de définir le cadre de pilotage, de suivi et d'évaluation du projet, avait été approuvée par délibération n°10/1105/CURI du 6 décembre 2010.

Suite au retrait de la Communauté Toulon Provence Méditerranée, a été élaborée et approuvée par le Conseil d'Administration de l'association Marseille Provence 2013 le 22 septembre 2011, la convention-cadre ci-annexée.

Au titre des engagements financiers des différents partenaires pour l'année 2012, le montant prévisionnel de la subvention de fonctionnement de la Ville de Marseille s'élève à 4 543 303 Euros.

Les modalités de versement de cette participation financière sont précisées dans la convention annuelle de subventionnement dont un exemplaire est joint en annexe.

Afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de cette structure, il convient, dès à présent, d'ouvrir par anticipation 50% des crédits calculés sur la subvention de 4 543 303 Euros, allouée à l'association pour l'exercice 2012, soit un montant de 2 271 651,50 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES VU LA DELIBERATION N°11/0510/CURI DU 16 MAI 2011 OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un acompte de 2 271 651,50 Euros, au titre de la subvention de fonctionnement 2012.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention cadre pluriannuelle et multipartite 2011-2013, ci-annexée.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention annuelle de subventionnement, ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Marseille Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture, dans le cadre de l'attribution de la subvention de fonctionnement 2012.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces deux conventions.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012 de la Direction de l'Action Culturelle, nature 6574 – fonction 30 – service 20504.

La somme de 2 271 651,50 Euros est ouverte par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1318/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de subventionnement conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Système Friche Théâtre" - Attribution d'une subvention d'investissement à l'association "Système Friche Théâtre" - Approbation d'une autorisation de programme.

11-22147-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis 1992, le site de l'ancienne usine Seita, territoire de quatre hectares appartenant à la Ville de Marseille situé dans le périmètre Euroméditerranée, accueille sur l'îlot 3, l'association « Système Friche Théâtre », qui développe un projet pluridisciplinaire autour de la création artistique et de sa transmission au public. Ainsi, cette association participe activement au rayonnement culturel de la Ville de Marseille.

La Friche la Belle de Mai, espace de recherche, de production et de diffusion entièrement dédié à la création contemporaine est un projet fondé, porté et développé par l'association « Système Friche Théâtre ».

La Ville de Marseille, tout au long de ces années, a soutenu cette expérience qui a largement contribué à la transformation et l'évolution de ce lieu, devenu en 15 ans, l'épicentre d'un ensemble programmatique culturel et artistique important.

Il est devenu aussi un des éléments majeurs de la sélection de Marseille-Provence au titre de « Capitale européenne de la Culture » pour l'année 2013.

Afin de promouvoir le développement culturel, artistique et social de la Friche de la Belle de Mai, l'association « Système Friche Théâtre » est confrontée depuis plusieurs années à des enjeux multiples tels que les difficultés d'accès au site, la nécessité d'assurer la sécurité des personnes, la mise en place d'une stratégie de communication active, la mise aux normes des installations et l'insertion dans les projets artistiques d'un accompagnement à la rénovation urbaine du quartier.

Malgré ces contraintes fortes liées au contexte urbain dans lequel elle s'insère, l'association a su maintenir une programmation artistique qui a trouvé un public.

Toutefois, un besoin en équipement des locaux de l'association s'avère nécessaire afin de soutenir son projet culturel et de conforter sa contribution aux manifestations « Marseille-Provence 2013, Capitale Européenne de la Culture ».

Le coût de l'ensemble des investissements envisagés (renouvellement et renforcement du parc de matériel, matériel de levage et manutention pour les montages et démontages techniques, aménagement des espaces de diffusion) est estimé à 544 993 Euros.

A cet effet, la participation financière de la Ville de Marseille et d'autres partenaires institutionnels tels que le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur est envisagé selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur 404 993 Euros
- Ville de Marseille 50 000 Euros
- Autofinancement 90 000 Euros

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider l'association « Système Friche Théâtre » en allouant une subvention d'investissement de 50 000 Euros, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-jointe.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de vérification de pièces administratives, financières, comptables fournies par l'association « Système Friche Théâtre » et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de subventionnement ci-jointe, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Système Friche Théâtre ».

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée une subvention d'investissement de 50 000 Euros à l'association « Système Friche Théâtre » pour l'équipement de locaux.

ARTICLE 4 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 50 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 5 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 – nature 2042 – fonction 313 des Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1319/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Mise à jour des tarifs et gratuité - Création et mise à jour des tarifs pour la location des salles.**

11-22148-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0813/CESS du 18 juillet 2005, ont été approuvées la mise à jour des tarifs et gratuités, la création de tarifs pour les locations de salles et les nouvelles activités ainsi que la suppression de la taxe photographique ou cinématographique pour les photographes amateurs et professionnels.

Par délibération n°06/0302/CESS du 27 mars 2006, a été approuvée la modification des tarifs « animations, contes » fixée à 4 Euros en plein tarif et à 2 Euros en demi-tarif.

Compte tenu de l'évolution du coût de la vie mais aussi de l'accroissement de l'offre culturelle tant par sa diversité que par la qualité des expositions temporaires, notamment, il est proposé d'augmenter d'un Euro le tarif d'entrée, ce qui porte le tarif des expositions permanentes et temporaires à 5 Euros (plein tarif) et 3 Euros (tarif réduit) et le tarif des expositions permanentes et sans expositions temporaires à 3 Euros (plein tarif) et 2 Euros (tarif réduit).

Pour des raisons d'harmonisation des tarifs du Muséum, il est également proposé pour les contes et les animations, une augmentation du tarif d'un Euro, à savoir 5 Euros (plein tarif) et 3 Euros (tarif réduit).

Dans le cadre de visites guidées, le conférencier devra s'acquitter d'un droit de parole de 25 Euros et le groupe qui l'accompagne du droit d'entrée.

De plus, dans un souci de cohérence avec les Musées de la Ville de Marseille, et dans le cadre de la Loi de décentralisation, il convient de préciser, pour les droits d'entrée, sur présentation d'un justificatif, le public pouvant bénéficier de la gratuité et du tarif réduit.

Il est ainsi proposé :

* la modification des cas de gratuité pour les catégories suivantes :

- « Chômeurs, allocataires du RSA » au lieu de « Chômeurs ou allocataires du RMI »,

- « Groupes scolaires et accompagnateurs » au lieu de « Groupes scolaires des classes primaires, accompagnés d'un responsable »,

- « Groupes dépendant des structures municipales de Marseille (ALSH) et accompagnateurs » au lieu de « Groupes dépendant de structures municipales (ALSH) de Marseille »,

- « Enseignants ou professeurs des écoles » au lieu de « Professeurs des écoles munis d'un justificatif ».

* l'extension des cas de gratuité aux catégories suivantes :

- Jeunes de moins de 18 ans,
- Journalistes,
- étudiants de 18 à 26 ans,
- bénéficiaires du minimum vieillesse

* la suppression de la gratuité pour les personnes de plus de 65 ans.

Quant aux bénéficiaires du tarif réduit, il est proposé :

* de remplacer l'appellation « demi-tarif » par l'appellation « tarif réduit ».

* l'extension du tarif réduit aux catégories suivantes :

- familles nombreuses
- groupes à partir de 15 personnes,
- titulaires de la carte Accueil des Villes de France (AVF),
- personnes de plus de 65 ans.

Par ailleurs, en dehors de sa propre programmation, le Muséum d'Histoire Naturelle accueille dans la salle Safari ou la salle de conférence, des réceptions et manifestations qui peuvent présenter un caractère culturel ou commercial. Il est proposé d'une part, d'augmenter le tarif de location de la salle de conférence, et d'autre part, d'étendre la location d'espaces à la salle de l'atelier pédagogique, la salle terre du vivant, la terrasse extérieure sud et la terrasse extérieure péristyle du Muséum.

A cette fin, il est proposé une tarification établie en fonction des surfaces des espaces concernés ainsi que de la durée d'utilisation comme suit :

Salle de Conférence – Muséum - Palais Longchamp : 150 m²

Service	Culturel	Commercial
Service de 4 h	200 Euros	640 Euros
Service de 8 h	400 Euros	1 000 Euros
Service de 12 h	600 Euros	1 400 Euros
A la journée	800 Euros	1 600 Euros

Salle de l'atelier Pédagogique – Muséum - Palais Longchamp : 100 m²

Service	Culturel	Commercial
Service de 4 h	100 Euros	320 Euros
Service de 8 h	200 Euros	500 Euros
Service de 12 h	300 Euros	700 Euros
A la journée	400 Euros	800 Euros

Salle Terre du Vivant – Muséum - Palais Longchamp : 200 m²

Service	Culturel	Commercial
Service de 4 h	100 Euros	320 Euros
Service de 8 h	200 Euros	500 Euros
Service de 12 h	300 Euros	700 Euros
A la journée	400 Euros	800 Euros

Terrasse extérieure Sud – Muséum - Palais Longchamp : 300 m²

Service	Culturel	Commercial
Service de 4 h	100 Euros	320 Euros
Service de 8 h	200 Euros	500 Euros
Service de 12 h	300 Euros	700 Euros
A la journée	400 Euros	800 Euros

Terrasse extérieure Péristyle du Muséum - Palais Longchamp : 400 m²

Service	Culturel	Commercial
Service de 4 h	100 Euros	320 Euros
Service de 8 h	200 Euros	500 Euros
Service de 12 h	300 Euros	700 Euros
A la journée	400 Euros	800 Euros

Compte tenu de la difficulté de faire respecter aux photographes amateurs, l'interdiction d'effectuer des photographies dans l'enceinte du Muséum, il est proposé de lever cette interdiction et de rétablir une taxe photographique d'un montant unique de 2 Euros quel que soit le nombre de clichés effectués et quel que soit le procédé photographique utilisé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/1250/CESS DU 17 DECEMBRE 2001
VU LA DELIBERATION N°04/0397/CESS DU 10 MAI 2004
VU LA DELIBERATION N°05/0813/ CESS DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°06/0302/CESS DU 27 MARS 2006
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Les délibérations n°05/0813/CESS du 18 juillet 2005 et n°06/0302/CESS du 27 mars 2006 sont complétées et modifiées comme indiqué ci-dessous :

Tarif d'entrée par personne	Plein tarif	Tarif réduit
Expositions permanentes et temporaires	5 Euros	3 Euros
Expositions permanentes et sans expositions temporaires	3 Euros	2 Euros
Animations, contes, conférences... dans les heures d'ouverture du Muséum	5 Euros	3 Euros
Animations, contes, safaris en dehors des heures d'ouverture	5 Euros	3 Euros
Conférences sans visites d'exposition en dehors des heures d'ouverture	gratuit	gratuit

ARTICLE 2 La gratuité d'entrée du Muséum, sur présentation d'un justificatif, s'applique aux :

- membres de l'ICOM (Conseil International des Musées)
- personnes handicapées et accompagnateurs
- guides conférenciers du tourisme et guides interprètes agréés par le Ministère de la culture
- adhérents CAS de la Ville de Marseille et leurs ayants droits (carte CAS)
- apprentis
- chômeurs, bénéficiaires du RSA, minimum vieillesse
- conservateurs des Musées et des Monuments Historiques
- groupes scolaires et accompagnateurs
- groupes dépendant des structures municipales de Marseille (ALSH) et accompagnateurs
- enseignants ou professeurs des écoles
- jeunes de moins de 18 ans
- journalistes
- donateurs et leurs héritiers directs
- étudiants de 18 à 26 ans

ARTICLE 3 L'appellation « demi-tarif » est remplacée par l'appellation « tarif réduit ».

ARTICLE 4 Le tarif réduit d'entrée au Muséum, sur présentation d'un justificatif, s'applique aux :

- familles nombreuses
- groupes à partir de 15 personnes
- titulaires de la carte Accueil des Villes de France (AVF)
- personnes de plus de 65 ans.

ARTICLE 5 L'utilisation de la salle de conférence, de la salle de l'atelier pédagogique, de la salle terre du vivant, de la terrasse extérieure sud et de la terrasse extérieure péristyle du muséum sera soumise au paiement de droits, conformément aux tarifs indiqués ci-dessous :

Salle de Conférence – Muséum - Palais Longchamp : 150 m²

Service	Culturel	Commercial
---------	----------	------------

Service de 4 h	200 Euros	640 Euros
Service de 8 h	400 Euros	1 000 Euros
Service de 12 h	600 Euros	1 400 Euros
A la journée	800 Euros	1 600 Euros

Salle de l'atelier Pédagogique – Muséum - Palais Longchamp : 100 m²

Service	Culturel	Commercial
Service de 4 h	100 Euros	320 Euros
Service de 8 h	200 Euros	500 Euros
Service de 12 h	300 Euros	700 Euros
A la journée	400 Euros	800 Euros

Salle Terre du Vivant – Muséum - Palais Longchamp : 200 m²

Service	Culturel	Commercial
Service de 4 h	100 Euros	320 Euros
Service de 8 h	200 Euros	500 Euros
Service de 12 h	300 Euros	700 Euros
A la journée	400 Euros	800 Euros

Terrasse extérieure Sud – Muséum - Palais Longchamp : 300 m²

Service	Culturel	Commercial
Service de 4 h	100 Euros	320 Euros
Service de 8 h	200 Euros	500 Euros
Service de 12 h	300 Euros	700 Euros
A la journée	400 Euros	800 Euros

Terrasse extérieure Péristyle du Muséum - Palais Longchamp : 400 m²

Service	Culturel	Commercial
Service de 4 h	100 Euros	320 Euros
Service de 8 h	200 Euros	500 Euros
Service de 12 h	300 Euros	700 Euros
A la journée	400 Euros	800 Euros

ARTICLE 6 Est approuvée la création d'un tarif unique de 2 Euros, applicable aux photographes amateurs, quel que soit le nombre de clichés effectués et quel que soit le procédé photographique utilisé.

ARTICLE 7 Ces dispositions seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 8 Les recettes perçues au titre des droits d'entrée ou de services à caractère culturel seront enregistrées sur la nature 7062 - fonction 322, et les taxes et produits annexes sur la nature 7088 - fonction 322, du budget de fonctionnement du Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1320/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Autorisation de restitution d'une tête maorie à la Nouvelle-Zélande.**

11-22169-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens, qui a reçu l'appellation de « Musée de France », détient dans ses collections une tête maorie (989-001-045).

La loi n°2010-501 du 18 mai 2010, visant à autoriser la restitution par la France des têtes maories à la Nouvelle-Zélande et relative à la gestion des collections, dispose dans son article 1 que « les têtes maories conservées par des musées de France cessent de faire partie de leurs collections pour être remises à la Nouvelle-Zélande ».

Ainsi la loi susvisée autorise le déclassement et la sortie des collections du musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens aux fins de restitution à la Nouvelle-Zélande de la tête maorie détenue dans ses collections par l'intermédiaire du Ministère de la Culture et de la Communication (Direction Générale des Patrimoines/Service des Musées de France) qui coordonne l'organisation de l'opération de restitution et se charge de l'acheminement de la tête maorie jusqu'à Paris pour permettre son retour en Nouvelle-Zélande.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI N°2010-501 DU 18 MAI 2010
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement du domaine public de la tête maorie détenue par la Ville de Marseille et sa radiation des inventaires du musée d'Arts Africains, Océaniens, Amérindiens.

ARTICLE 2 Est autorisé, dans le cadre de l'application de la loi susvisée, sa remise aux autorités néo-zélandaises.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1321/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Approbation d'un contrat de co-organisation conclu entre la Ville de Marseille et l'association "Comité du Vieux-Marseille" dans le cadre de l'exposition "Marseille en Peinture" présentée au Centre de la Vieille Charité.**

11-22380-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En prévision de l'événement Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture en 2013, La Ville de Marseille et l'association « Comité du Vieux-Marseille » qui fête, cette année son centenaire, s'associent pour organiser une exposition « Marseille en Peinture » présentée au Centre de la Vieille Charité du 20 janvier au 25 mars 2012.

Cette exposition consacrée à la représentation de Marseille du début du XIXème au milieu du XXème siècle, sera composée de près de 90 œuvres provenant des fonds du Musée du Vieux-Marseille et de Marseillais membres de l'association Comité du Vieux-Marseille. La quasi totalité de ces œuvres n'a jamais été présentée au public.

La Ville de Marseille qui encaissera l'ensemble des recettes s'engage à prendre en charge les dépenses liées à l'organisation de l'exposition : scénographie, signalétique, communication, salaires des médiateurs culturels, achat de catalogues et de cartes postales édités par le Comité du Vieux-Marseille et une campagne photos des œuvres pour la fabrication de ce catalogue, le transport des œuvres du musée, l'assurance de l'ensemble des œuvres dès leur arrivée dans le Centre de la Vieille Charité ainsi que la surveillance des salles d'exposition.

Ces dépenses sont évaluées à 54 000 Euros environ.

L'association « Comité du Vieux-Marseille » prend à sa charge l'édition des cartes postales et des catalogues et le transport de ses œuvres.

Les prestations peuvent être estimées à 15 000 Euros.

L'ensemble de ces dispositions sont précisées dans le contrat ci-annexé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS****DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le contrat de co-organisation de l'exposition « Marseille en Peinture » conclu entre la Ville de Marseille et l'association « Comité du Vieux-Marseille ».

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées et les recettes constatées sur le budget 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1322/CURI**DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - MUSEUM D'HISTOIRE NATURELLE - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille/Muséum d'Histoire Naturelle et l'Institut Méditerranéen du Littoral (IML).**

11-22149-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Cette année, le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille souhaite participer à la réalisation de deux projets « Minots au Muséum » et « Sur la route de l'Eau » initiés par l'Institut Méditerranéen du Littoral (IML) défini autour d'un objectif commun : sensibiliser les enfants et les adultes au patrimoine naturel et culturel du Littoral.

Créé en 1991 et né de la volonté de pédagogues passionnés par la mer, l'IML est une association qui s'est donnée pour mission de former à l'environnement des personnes ayant des fonctions d'éducation et de diffuser la culture maritime.

Le premier projet « Minots au Muséum » se résume à des visites gratuites du Muséum d'Histoire Naturelle de janvier à mai 2012 proposées aux enfants accompagnés de professionnels de l'Education (professeurs, médiateurs) et construites autour d'un programme pédagogique.

Ce travail s'appuiera sur les observations d'objets et spécimens du Muséum choisis par les enseignants. Grâce à ces visites, les enfants pourront réaliser une exposition, en 2013, dans le cadre de « Marseille-Provence Capitale européenne de la Culture » (photos, panneaux).

Le deuxième axe de ce projet s'intitule « Sur la route de l'eau » : des groupes d'un maximum de 15 personnes (adultes et enfants) pourront, à la suite de leur visite dans le Parc Longchamp, bénéficier du parcours sur l'histoire de l'eau à Marseille (activité régulièrement proposée au Muséum).

Il s'agit au travers de ces deux actions d'encourager l'utilisation des Musées comme outils pédagogiques et de favoriser les échanges autour du patrimoine culturel et naturel entre enfants, enseignants, personnels des musées et parents.

Dans le cadre de ces projets, objets de la convention ci-annexée, le Muséum d'histoire naturelle accorderait la gratuité aux groupes inscrits par l'IML. En contrepartie, l'IML s'engage à promouvoir le Muséum, entité muséale culturelle et scientifique auprès de son public.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre le Muséum d'Histoire Naturelle de Marseille et l'Institut Méditerranéen du Littoral (IML).

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la présente convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1323/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES MUNICIPALES - Approbation d'une convention conclue entre la Ville de Marseille et l'association "Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille".

11-21938-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille, association loi 1901, a pour but d'aider au développement des idées, des travaux et recherches scientifiques.

A l'occasion de travaux de restauration entrepris dans ses locaux, 40 rue Adolphe Thiers dans le 1^{er} arrondissement, elle souhaite entreprendre la réorganisation complète de sa bibliothèque qui comprend 10 000 à 12 000 documents, dont certains sont très anciens et précieux.

Il serait souhaitable de profiter de ces travaux pour procéder au catalogage des ouvrages selon les nouvelles normes internationales en vigueur, en utilisant notamment le logiciel de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale, ce qui devrait permettre une meilleure connaissance de ces fonds, donc de leur utilisation par un plus large public (Internet).

Par ailleurs, ceux-ci viendraient compléter et enrichir les fonds patrimoniaux de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR).

L'Académie de Marseille souhaiterait mener à bien ces opérations afin d'être en mesure de présenter sa bibliothèque rénovée en 2013, année où Marseille-Provence sera Capitale Européenne de la Culture.

La Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale dispose d'un fonds patrimonial et de références de tout premier ordre ; elle remplit une mission de diffusion culturelle et de valorisation du patrimoine notamment par les moyens informatiques dont elle dispose et par son réseau de bibliothèques en partenariat.

Dans le cadre de cette collaboration dont les modalités sont précisées dans la convention ci-annexée, la Ville autorise l'Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille à participer par l'intégration de la collection dans le catalogue des Bibliothèques Municipales et du Réseau Culturel, au réseau des bibliothèques municipales –BMVR de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association Académie des Sciences, Lettres et Arts de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1324/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation d'une convention d'objectifs pour le développement de la lecture à l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille conclue entre la Ville de Marseille, l'Assistance Publique - Hôpitaux de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'Association "Office Central des Bibliothèques".

11-22226-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La présente convention fixe les modalités d'application locale des conventions nationales établies en 1999 et 2010 entre les partenaires institutionnels : le Ministère de la Culture et de la Communication et le Ministère de la Santé et des Sports. Cette convention s'inscrit dans le cadre des orientations nationales en matière de politique de la lecture dans les établissements de santé. Elle applique les orientations préconisées relatives au fonctionnement des bibliothèques et au développement des pratiques de lecture dans les établissements de santé et s'inscrit dans le cadre de référence en matière de politique culturelle.

Dans le cadre de cette convention, la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale s'engagera notamment à faire bénéficier les bibliothèques de l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille de dépôts de documents et à assurer un rôle de conseiller technique pour l'aménagement, la gestion, la politique d'acquisition et l'animation des bibliothèques.

Les modalités du partenariat envisagé sont précisées dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'Assistance Publique – Hôpitaux de Marseille, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône et l'association Office Central des Bibliothèques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1325/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme en vue de la modernisation de la salle du conte de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) et des espaces d'animations des bibliothèques du réseau.

11-22194-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, le Service des Bibliothèques souhaite mettre à niveau certains espaces dédiés aux expositions et aux animations des bibliothèques qui présentent un caractère certain d'obsolescence ou qui étaient sous-équipés en moyens de diffusion et de sonorisation.

Cette remise à niveau concernera l'ensemble des espaces d'animation des huit bibliothèques du réseau.

A cet effet, il est proposé l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant total de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la modernisation de la salle de conte de la BMVR et des espaces d'animation des bibliothèques.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 100 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et 2013 du service des bibliothèques, chapitre 21 - nature 2188 - fonction 321.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1326/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES BIBLIOTHEQUES - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme en vue de la modernisation de la salle d'exposition de l'Alcazar.

11-22206-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture 2013, le service des bibliothèques - Direction de l'Action Culturelle - souhaite accueillir dans la salle d'exposition de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (BMVR) des manifestations de qualité notamment par le biais des moyens audiovisuels actuels y compris la technologie interactive.

La réalisation d'expositions patrimoniales suppose que les conditions d'exposition répondent aux normes muséales vis-à-vis des organismes prêteurs. Pour 2013, par exemple, la Bibliothèque Nationale de France et le musée de Topkapı d'Istanbul seront sollicités pour le prêt de portulans.

L'opération proposée comprend, entre autres, la mise en place de dispositifs d'occultation afin de pouvoir contrôler la luminosité de la salle d'exposition, l'acquisition de vitrines à l'hygrométrie contrôlée, système à la fois plus performant et nettement moins coûteux que la climatisation totale de la salle.

Il est à noter que cet investissement pérenne servira bien après 2013 pour exposer manuscrits, livres anciens, estampes ou dessins dans des conditions optimales de préservation.

A cet effet, il est proposé l'approbation de l'affectation d'une autorisation de programme d'un montant total de 100 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la modernisation de la salle d'exposition de l'Alcazar.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International – année 2011, à hauteur de 100 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les budgets 2012 et suivants du service des Bibliothèques, chapitre 21, natures 2158, 2181, 2183, 2184 et 2188, fonction 321.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1327/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Aménagement provisoire du Théâtre Silvain, traverse Targuist, 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative à ces études et travaux - Financement.

11-22145-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

En 2005 le théâtre de plein air « Théâtre Silvain » a fait l'objet d'une opération de réaménagement des gradins et offre aujourd'hui 2 500 places assises.

A ce jour, ce lieu ne dispose cependant pas des équipements annexes nécessaires à l'accueil des artistes et du public.

Aussi, il est proposé de créer des locaux adéquats comprenant :

- des sanitaires publics,
- des loges,
- une billetterie,
- une buvette,
- une salle de réception,
- un local de stockage,
- une conciergerie.

Ces équipements ainsi réalisés pourraient permettre la tenue de manifestations en période estivale et un fonctionnement en centre aéré tout au long de l'année.

Cette opération d'aménagement provisoire du théâtre nécessite l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux, permettant d'assurer le bon déroulement des spectacles déjà programmés en 2012.

Pour son financement, une subvention sera sollicitée auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Développement Région PACA / Ville de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement provisoire du Théâtre Silvain situé traverse Targuist dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 500 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter une subvention auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dans le cadre du Contrat de Développement Région PACA / Ville de Marseille.

ARTICLE 4 La dépense relative à cette opération sera financée en partie par la subvention obtenue et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1328/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - DELEGATION GENERALE EDUCATION, CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Elaboration d'un plan d'actions pour améliorer et harmoniser les mesures de sécurité et de sûreté des oeuvres des Musées de la Ville, labellisés Musées de France - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-22241-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0678/CURI du 27 septembre 2010, Monsieur le Maire approuvait l'opération de mise en œuvre du plan d'actions pour améliorer et harmoniser les mesures de sécurité et de sûreté des oeuvres dans les Musées de la Ville labellisés Musées de France et l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études d'un montant de 90 000 Euros.

Les études d'avant-projet ont été remises au service et donnent les préconisations relatives aux contrôles d'accès, à la détection d'intrusion, à la vidéo surveillance et à la protection rapprochée des oeuvres, assurant ainsi la cohérence des dispositifs de sécurité et de leur mise en œuvre propre à chaque musée, répondant ainsi aux recommandations requises par l'assureur de la Ville, AXA Art, lors des visites techniques réalisées par ses agents.

Compte tenu de la spécificité des ouvrages et du nombre de sites concernés, pour la réalisation de cette opération il est proposé de lancer un appel d'offres en vue de retenir un opérateur unique de taille suffisante.

Afin de procéder à la réalisation de ces travaux, il convient de faire approuver une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, relative aux travaux d'un montant de 710 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997**

**VU LA DELIBERATION N°10/0678/CURI DU 27 SEPTEMBRE 2010
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, relative aux travaux de mise en sécurité des oeuvres dans les musées de la Ville, labellisés Musées de France, pour un montant de 710 000 Euros.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera imputée sur les crédits inscrits aux budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1329/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Création de locaux de stockage des décors du Ballet National de Marseille, des théâtres du Gymnase et de la Criée, Parc de la Valentine, Vallée Verte, 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22251-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite aux incendies des entrepôts de Saint Menet, dans lesquels se trouvait stockée une partie des décors du Ballet National de Marseille, des Théâtres du Gymnase et de la Criée, la Ville a décidé d'accompagner ces trois entités culturelles dans la recherche d'un nouveau site d'accueil mis à disposition sous forme de convention d'occupation.

Des entrepôts situés dans le Parc de la Valentine Vallée Verte, dans le 11^{ème} arrondissement, ont été étudiés avec l'ensemble des futurs utilisateurs afin de vérifier l'opportunité du site en terme de localisation, de surface, de composition des locaux et de conditions de stockage, sur la base des besoins exprimés.

Les études et travaux portent sur le projet d'implantation ainsi défini, correspondant aux activités suivantes :

- stockage des décors et des productions des trois entités,
- création d'un atelier de fabrication de décors (nécessaire notamment pour faciliter la reconstruction des décors qui ont péri dans l'incendie),
- aménagement de salles de répétition mutualisées dans le cadre de Marseille
- 2013 (aménagement de scènes aux dimensions standard avec équipement dédié et installation de bureaux / vestiaires).

Ce site n'est pas adapté à l'accueil du public. Outre les activités des trois entités, il permettra donc uniquement de recevoir des artistes dans le cadre de leur répétition et travaux collectifs.

La création de cette nouvelle opération se traduit par la prise en location de ce site, avec prise d'effet du bail à compter du 1^{er} décembre 2011.

Pour mener à bien cette opération, Il convient d'approuver une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011 relative aux études et travaux, à hauteur de 694 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la création de locaux de stockage des décors du Ballet National de Marseille, des Théâtres du Gymnase et de la Criée, Parc de la Valentine, Vallée Verte dans le 11^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 694 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1330/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - CONSERVATOIRE NATIONAL A RAYONNEMENT REGIONAL - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour le renouvellement du parc de pianos du Conservatoire.

11-21744-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le parc de pianos du Conservatoire est désormais ancien, en particulier tous les pianos ¼ de queue du parc ont plus de quinze ans d'âge.

Les pianos du Conservatoire sont des instruments qui sont beaucoup joués, et qui ne peuvent pas être entreposés dans un environnement suffisamment stable en température et en hygrométrie.

Certains pianos sont assez fréquemment démontés et déplacés pour être utilisés dans des manifestations extérieures.

Dans ces conditions et malgré un entretien régulier, les pianos se dégradent et doivent être progressivement remplacés.

Les coûts d'un piano ¼ de queue et d'un piano droit, de modèles couramment utilisés dans les conservatoires en France, sont respectivement et approximativement de 23 000 Euros et 5 000 Euros.

Le budget annuel d'équipement du Conservatoire s'établit ces dernières années à 20 000 Euros et ne permet pas de renouveler le parc de piano en temps utiles (le parc comporte environ 80 pianos de divers modèles).

Il convient donc d'autoriser une opération individualisée exceptionnelle consacrée au renouvellement partiel du parc de pianos et permettant de remplacer les instruments les plus endommagés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de renouvellement partiel du parc de pianos du Conservatoire.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International – Année 2011 à hauteur de 200 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense sera imputée sur les budgets 2012 et suivants, service 21204 - fonction 311 - nature 2188.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1331/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Réforme des décors des productions "Turandot" et "Sampiero Corso".

11-22215-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les entrepôts, situés 26, bd Frédéric Sauvage dans le 15^{ème} arrondissement de Marseille, abritent depuis plusieurs années, les décors et accessoires de divers ouvrages lyriques produits par l'Opéra de Marseille.

Or, la superficie de ces locaux ne permet pas de conserver l'ensemble des éléments de décors construits ; en outre, certaines productions stockées ont été fabriquées il y a de nombreuses années et après une période d'exploitation, ne sont plus appelées à être louées.

C'est le cas notamment des productions « Turandot » et « Sampiero Corso » qui, après plusieurs représentations, notamment à Marseille, ne peuvent plus être utilisées.

En conséquence, compte tenu du volume de ces décors, leur conservation en totalité ne présente plus d'intérêt, et ce, d'autant que de nouvelles productions plus récentes vont être entreposées sur le site pour les saisons à venir.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal l'autorisation de réformer et de détruire les décors de « Turandot » et « Sampiero Corso ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont acceptées la réforme et la destruction des décors des productions suivantes :

- « Turandot » et « Sampiero Corso »

stockés aux Entrepôts de l'Opéra Municipal situés 26, boulevard Frédéric Sauvage 13015 Marseille.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1332/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opera et la Maison d'Arrêt de Marseille "les Baumettes".

11-22180-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de poursuivre sa politique d'ouverture culturelle et sociale engagée lors des saisons précédentes, la Ville de Marseille envisage de continuer d'externaliser certaines actions de l'Opéra (après-midi musical à l'attention de détenus).

Les termes de ce partenariat font l'objet de la convention ci-annexée, soumise à notre approbation.

Des musiciens de l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille se déplaceront le 3 avril 2012 à 15h30 à la Maison d'Arrêt de Marseille « Les Baumettes », dans le quartier des hommes. Cette opération a pour objectif de permettre aux détenus de garder un lien avec la société et d'éviter toute exclusion.

La participation de la Ville de Marseille peut être évaluée à 4 800 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adoptée la décision de principe permettant à l'Orchestre Philharmonique de l'Opéra de Marseille de donner un concert le 3 avril 2012, à la Maison d'Arrêt de Marseille « les Baumettes » en faveur des détenus.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Maison d'Arrêt de Marseille « les Baumettes ».

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1333/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat communication conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le Groupe Radio France "France Bleu Provence" pour la saison 2011/2012.

11-22182-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'accroissement de la qualité artistique et les attentes du public ont convaincu l'Opéra de diversifier ses actions et de rechercher des partenaires qui, soit apportent un concours financier, soit proposent des prestations au public.

C'est ainsi que la reconduite du partenariat avec la Radio « France Bleu Provence » est soumise à notre approbation.

Dans le cadre de ce partenariat, objet de la convention ci-jointe, la société propose des opérations de communication et de promotion de l'Opéra auprès de leurs clients et de leurs auditeurs, opérations qui peuvent être évaluées à environ 36 000 Euros HT.

La Ville de Marseille, pour sa part, fera figurer notamment le logo « France Bleu Provence » sur ses supports de communication et offrira des places de spectacles à ses partenaires.

L'apport de la Ville peut être estimé à 7 092 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et la Société « France Bleu Provence », groupe Radio-France.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1334/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et le média "Qobuz".

11-22196-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille-Opéra et le média « Qobuz » souhaitent s'associer afin d'accroître la notoriété de l'Opéra de Marseille et de faire connaître le plus largement possible sa programmation pour la saison 2011-2012.

A cet effet, la société « Qobuz » s'engage à insérer dans ses pages des articles et annonces de concerts relatifs à la programmation de l'Opéra estimés à un montant de 35 105 Euros HT. En contrepartie, la Ville de Marseille-Opéra mettra à disposition 40 places en première catégorie Orchestre pour un montant de 2 680 Euros et versera 4 000 Euros HT à ladite société correspondant au dispositif publicitaire.

Les modalités de ce partenariat sont exposées dans la convention ci-annexée soumise à notre approbation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de partenariat ci-annexée conclue entre la Ville de Marseille et le média « Qobuz » pour la saison 2011/2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées et les recettes constatées sur les budgets correspondants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1335/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - OPERA - Approbation d'une convention de partenariat conclue entre la Ville de Marseille/Opéra et l'association "Culture Plus Provence" concernant le concert de "Massalia Orchestra" en faveur du Téléthon.

11-22219-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée à l'Opéra, au Festival de Musique Sacrée et au Conservatoire National de Région, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a décidé en partenariat avec l'association Culture Plus Provence d'organiser à l'Opéra un concert du « Massalia Orchestra » le 28 novembre 2011.

La tarification des places pour ce concert est fixée à 26,80 Euros pour l'Orchestre ; 23,80 Euros pour les balcons et 11,75 Euros pour l'amphithéâtre. Les bénéfices de cette soirée seront reversés à l'« Association Française contre la Myopathie », association qui s'engage à les affecter au soutien à la recherche dans le cadre du Téléthon.

La participation de la Ville s'élève à un montant de 16 600 Euros pour la mise à disposition de la salle et la prise en charge des frais techniques.

La convention de partenariat ci-jointe précise l'ensemble des dispositions relatives à cet accord avec l'association Culture Plus Provence.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention ci-jointe conclue avec l'association Culture Plus Provence, établie dans le cadre du concert donné au profit du Téléthon.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1336/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition d'un bâtiment municipal à usage d'habitation, quartier Saint Tronc, section B, parcelle n°34, 10ème arrondissement - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.

11-22087-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le bâtiment municipal sis 17 traverse de la Pintade dans le 10^{ème} arrondissement, quartier de Saint Tronc, section B, parcelle n°34, prochainement vacant, présente aujourd'hui un risque pour les riverains.

L'état de vétusté des locaux et la présence d'amiante nécessitent sa démolition.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la démolition d'un bâtiment municipal à usage d'habitation situé 17 traverse de la Pintade dans le 10ème arrondissement, quartier de Saint Tronc, section B, parcelle n°34.

ARTICLE 2 Monsieur le maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1337/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Démolition de deux bâtiments municipaux à usage d'habitation, avenue du Docteur Heckel, quartier Saint Marcel, section A, parcelle n°17, 11ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Autorisation de signer la demande de permis de démolir.

11-22253-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les deux bâtiments municipaux sis Avenue du Docteur Heckel dans le 11ème arrondissement, quartier de Saint Marcel, section A, parcelle n° 17, prochainement vacants, présentent aujourd'hui un risque pour les riverains.

L'état de vétusté des locaux nécessite leur démolition.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver une affectation d'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, relative aux études et travaux, à hauteur de 70 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la démolition de deux bâtiments municipaux à usage d'habitation situés Avenue du Docteur Heckel, quartier de Saint Marcel, dans le 11ème arrondissement, section A, parcelle n° 17.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 70 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la demande de permis de démolir nécessaire à la réalisation de cette opération.

ARTICLE 4 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1338/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Abbaye Saint Victor - 7ème arrondissement - Travaux de restauration de la façade Nord - Approbation de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'oeuvre n°03/731.

11-22277-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame la Conseillère déléguée aux Edifices Culturels, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°00/1323/CESS du 27 novembre 2000, le Conseil Municipal approuvait le principe de travaux de restauration de la façade Nord de l'abbaye Saint Victor et l'autorisation de programme pour un montant de 364 658,05 Euros.

Par délibération n°03/465/EHCV du 19 mai 2003, le Conseil Municipal approuvait la convention de maîtrise d'oeuvre n°03/731 passée avec l'Architecte en Chef et le Vérificateur des Monuments Historiques.

Par délibération n°04/963/CESS du 11 octobre 2004, le Conseil Municipal approuvait l'avenant n°1 à la convention de maîtrise d'oeuvre passée avec l'Architecte en Chef des Monuments et le Vérificateur des Monuments Historiques qui rectifiait des erreurs matérielles de la convention n°03/731.

Par délibération n°09/0132/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait la l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'oeuvre passée avec l'Architecte en Chef des Monuments Historiques qui transférait la convention passée avec M. François Botton, Architecte en Chef des Monuments Historiques à la Société d'Architecture de forme Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée dénommée SUD/SUD-EST ARCHITECTURES dont François Botton est l'unique associé.

Par délibération n°11/1071/CURI du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal approuvait l'augmentation de l'autorisation de programme pour un montant de 285 341,95 Euros.

Le montant prévisionnel des travaux passant de 297 951 Euros à 530 000 Euros, Il convient de faire approuver le recalage des montants des missions des prestataires intellectuels liées à ce montant de travaux.

Ces modifications font l'objet de l'avenant n°3 à la convention de maîtrise d'oeuvre n°03/731 passée avec l'Architecte en Chef et le Vérificateur des Monuments Historiques.

La rémunération est portée :

- de 24 998,17 Euros HT à 33 346,08 Euros HT pour l'Architecte en Chef des Monuments Historiques,

- de 3 843,59 Euros HT à 6 117,69 Euros HT pour le Vérificateur des Monuments Historiques.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°00/1323/CESS DU 27 NOVEMBRE 2000
VU LA DELIBERATION N°03/0465/EHCV DU 19 MAI 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0963/CESS DU 11 OCTOBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°09/0132/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°11/1071/CURI DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée pour la restauration de la façade Nord de l'abbaye Saint Victor, l'avenant n°3 à la convention n°03/731

passée avec l'Architecte en Chef et le Vérificateur des Monuments Historiques.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1339/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Réfection de la toiture de l'Atelier d'Artistes de Lorette, 1 place de Lorette, 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22287-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'immeuble communal sis 1 place de Lorette dans le 2^{ème} arrondissement, accueille au dernier étage un atelier d'artistes.

Bien que d'importants travaux de rénovation aient été réalisés, le bâtiment subit régulièrement des infiltrations liées à la vétusté de la toiture.

En dépit d'interventions ponctuelles, les infiltrations persistent et menacent à présent la pérennité de l'immeuble.

Aussi, il s'avère nécessaire d'entreprendre la réfection complète de la toiture, précédée du désamiantage.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, relative aux études et travaux, pour un montant de 110 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la réfection de la toiture de l'Atelier d'Artistes de Lorette situé 1 place de Lorette dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 110 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1340/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Remplacement de l'ascenseur de la Direction des Ressources Humaines, 90 boulevard des Dames - 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22284-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Ressources Humaines, sise 90 boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement, est équipée d'un ascenseur ancien et vétuste dont les pannes répétitives perturbent le fonctionnement du bâtiment.

Son remplacement s'avère aujourd'hui nécessaire.

En conséquence, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, relative aux études et aux travaux, pour un montant de 90 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le remplacement de l'ascenseur de la Direction des Ressources Humaines située 90 boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 90 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1341/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Modernisation de la climatisation de la Direction des Ressources Humaines, 90 boulevard des Dames, 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22291-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Direction des Ressources Humaines, sise 90 boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement, est équipée d'un système de climatisation ancien, défectueux et peu performant.

Sa modernisation s'avère aujourd'hui nécessaire.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, relative aux études et aux travaux, pour un montant de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation de la climatisation de la Direction des Ressources Humaines située 90 boulevard des Dames dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1342/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS NORD LITTORAL - Modernisation de la climatisation de la Mairie du 2ème secteur, 2 place de la Major, 2ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22293-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le système de climatisation de la Mairie du 2^{ème} Secteur, sise 2 place de La Major dans le 2^{ème} arrondissement, est ancien et présente des dysfonctionnements importants.

Il est ainsi proposé d'équiper le bâtiment d'un système de climatisation moderne et performant.

Dans cette perspective, il y a lieu de prévoir l'approbation d'une affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, relative aux études et travaux, pour un montant de 150 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la modernisation de la climatisation de la Mairie du 2^{ème} Secteur située 2 place de la Major dans le 2^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International, année 2011, à hauteur de 150 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1343/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - SERVICE DE LA PLANIFICATION URBAINE - Opération d'aménagement de l'Hôpital Caroline - Iles du Frioul - 7ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération pour la réalisation des travaux.

11-22365-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0204/EHCV du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal approuvait le programme de restauration de l'Hôpital Caroline et l'affectation d'une autorisation de programme de 250 000 Euros pour la réalisation des études et missions techniques qui y sont liées.

Dans la perspective du déroulement des manifestations organisées sous le label de « Marseille Capitale Européenne de la Culture en 2013 », il est proposé d'organiser sur le site de l'Hôpital Caroline des manifestations culturelles dont notamment des expositions, des concerts et des festivals.

Afin de permettre la tenue de ces manifestations culturelles, un certain nombre de travaux et d'aménagements s'avèrent nécessaires :

- Traitement des accès
- Aménagement de l'espace pour le public
- Confortement et sécurisation des bâtiments en ruine
- Achèvement de la restauration du pavillon Chevalier Roze
- Travaux d'aménagement des réseaux

Afin de réaliser l'ensemble de ces travaux, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme de l'opération de 2 100 000 Euros portant cette dernière de 250 000 Euros à 2 350 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997

VU LA DELIBERATION N°08/0204/EHCV DU 1^{ER} FEVRIER 2008

VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Culture » - Année 2008 d'un montant de 2 100 000 Euros portant cette dernière de 250 000 Euros à 2 350 000 Euros pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'Hôpital Caroline dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes à cette opération seront imputées sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1344/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme pour l'aménagement des magasins d'archives.

11-22151-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°01/0142/CESS du 19 janvier 2001, le Conseil Municipal approuvait le lancement de la tranche fonctionnelle 2 Archives Municipales qui a permis la construction de nouveaux magasins dans le bâtiment.

Par délibération n°06/1015/CESS du 2 octobre 2006, le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Culture année 2006, à hauteur de 230 000 Euros pour acheter un équipement spécifique, constitué de rayonnages fixes et de rayonnages mobiles, et pour l'installation de ce nouveau matériel.

Le montant initial de cette autorisation de programme doit être réévalué et augmenté de 100 000 Euros afin de finaliser l'installation. Le montant total de cette opération est donc porté à 330 000 Euros (trois cent trente mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°01/0142/CESS DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°06/1015/CESS DU 2 OCTOBRE 2006
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture année 2006 d'un montant de 100 000 Euros afin de permettre l'aménagement des magasins pour l'extension des archives. Cette opération est portée de 230 000 Euros à 330 000 Euros.

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les budgets 2012 et suivants, code action 12032447, code mission I12, code délégation 091, service 20804, chapitre 21, nature 2184, fonction 323.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1345/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour la prise de vue numérique et la mise en ligne des délibérations du XIXème siècle.

11-22152-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les Archives Municipales de Marseille conservent l'une des plus anciennes séries de délibérations en continu de France : les plus anciennes datent du XIIIème siècle. Cette mine considérable d'informations sur la vie de la cité et sur toutes les décisions officielles qui y ont été prises depuis de nombreux siècles peut être rendue disponible grâce à une campagne de numérisation.

C'est cette opération que les Archives Municipales de Marseille souhaitent mettre en place à partir de l'année 2012. Suite à la numérisation et l'indexation de 49 registres de 600 pages chacun, les années 1829 à 1871 pourront être publiées sur le site archives.marseille.fr et intéresser le plus grand nombre, marseillais ou étrangers.

Il est demandé d'affecter une autorisation de programme à une opération de restauration pour un coût estimé à 90 000 Euros (quatre-vingt dix mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de numérisation, d'indexation et de mise en ligne de 49 registres de délibérations du XIXème siècle.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2011, à hauteur de 90 000 Euros (quatre-vingt dix mille Euros) pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants, service 20804, nature 2188, fonction 323.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1346/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour la migration de CD numérisés.

11-22153-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au

Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à de nombreuses campagnes de numérisation depuis les années 2000, les Archives Municipales de Marseille conservent un fonds conséquent de CDRom. Dans le cadre d'une politique de préservation des documents, ces supports informatiques permettent d'avoir une copie d'excellente qualité du document original. Ils permettent également de protéger le document de la consultation, processus majeur de la dégradation d'un document.

Malheureusement, suite à l'obsolescence très rapide de ces supports matériels, il est nécessaire de procéder à des campagnes de migration afin de préserver les images numérisées d'une dégradation technique. C'est pourquoi les Archives Municipales souhaitent lancer une campagne de migration afin de vérifier l'intégrité des CD conservés depuis une dizaine d'années dans le service.

Il est demandé d'affecter une autorisation de programme à une opération de migration de CD numérisés pour un coût estimé à 30 000 Euros (trente mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de migration des CD numérisés conservés aux Archives Municipales.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2011, à hauteur de 30 000 Euros (trente mille Euros) pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée sur les budgets 2012 et suivants, service 20804, nature 2188, fonction 323.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/1347/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES ARCHIVES MUNICIPALES - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme pour la restauration de monnaies en argent du Cabinet des Monnaies et Médailles.

11-22168-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué au Plan "Marseille Ville Etudiante", à la Revue Marseille, au Cabinet des Médailles et aux Archives Municipales, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°08/0931/CURI du 6 octobre 2008, une première opération de restauration d'objets métalliques était approuvée par le Conseil Municipal. Il s'agissait pour le Cabinet des Monnaies et Médailles, Musée de France, de préserver du mieux possible une partie de la collection du Cabinet : 2 100 pièces ont ainsi été restaurées sur 3 ans.

Aujourd'hui, dans le cadre de ses missions de préservation du patrimoine, le Cabinet des Monnaies et Médailles, souhaite engager une nouvelle opération de restauration, concernant particulièrement les monnaies en argent, datant de l'Antiquité.

Ces 2 100 nouvelles monnaies restaurées pourront ainsi être exposées au public dans la salle d'exposition dédiée à la numismatique et illustreront à nouveau la richesse et la diversité du fonds marseillais.

Il est demandé d'affecter une autorisation de programme à une opération de restauration pour un coût estimé de 60 000 Euros (soixante mille Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le projet de restauration des monnaies en argent constituant une partie du fonds du Cabinet des Monnaies et Médailles.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Culture et Rayonnement International année 2011, à hauteur de 60 000 Euros (soixante mille Euros) pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées aux budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter les aides financières auprès de l'Etat, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, du Département des Bouches-du-Rhône et de tous les autres organismes, à les accepter et à signer tout document afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/1348/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET PROXIMITE - DIRECTION GESTION URBAINE DE PROXIMITE - SERVICE PREVENTION DE LA DELINQUANCE - Actions d'animation et de restauration patrimoniale du site Caroline - Iles du Frioul - Convention tri-annuelle du chantier d'insertion n°10/1139 - Approbation de la subvention 2011/2012.

11-22190-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques et de Madame l'Adjointe déléguée au Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la délinquance, à la Police Municipale et à la Police Administrative, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0991/CURI du 25 octobre 2010, la Ville de Marseille, propriétaire sur l'archipel du Frioul de l'ancien "Hôpital Caroline" a approuvé les termes du conventionnement et du financement d'un partenariat avec l'association Acta Vista, pour une période renouvelée de trois ans, aux fins de développer un chantier d'insertion axé sur la réhabilitation de cet ensemble architectural néo-classique inscrit à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. La Ville y a vu l'opportunité d'une réhabilitation soignée de ce lieu prestigieux en maintenant le principe d'y faire travailler des salariés en insertion.

Ce conventionnement, n°10/1139 conclu le 1^{er} décembre 2010, prévoit chaque année l'approbation du budget de subventions à allouer, objet principal du présent rapport, en considérant le programme réalisé et celui prévu pour la période suivante, en l'occurrence de décembre 2011 à novembre 2012.

Pendant cette première période, décembre 2010 à novembre 2011, les travaux ont permis en grande partie d'assurer la mise hors d'eau du bâtiment Chevalier Roze et la réfection de la façade principale du bâtiment des Intendants.

Pour la période à venir, de décembre 2011 à novembre 2012, l'intervention d'Acta Vista se fera dans le cadre d'un programme de travaux en cours d'élaboration permettant de recevoir en 2013 sur le site Caroline manifestations culturelles et expositions artistiques.

Le financement prévisionnel correspondant à ce programme 2011/2012 se décompose en :

- un budget annuel de fonctionnement de 1 209 776 Euros sur lequel la Ville est sollicitée, toutes subventions confondues, à hauteur de 400 000 Euros, soit environ 33% du budget total de fonctionnement ;

- un budget annuel d'investissement de 326 276 Euros, lié principalement à l'achat des matériaux nécessaires aux travaux de réhabilitation, sur lequel la Ville est sollicitée à hauteur de 100 000 Euros, soit environ 30% du budget total d'investissement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LA DELIBERATION N°01/0047/EHCV DU 19 JANVIER 2001
VU LA DELIBERATION N°04/1112/EHCV DU 15 NOVEMBRE 2004
VU LA DELIBERATION N°06/0434/EHCV DU 15 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°07/0935/EHCV DU 1^{ER} OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1210/CURI DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/1165/CURI DU 16 NOVEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0991/CURI DU 25 OCTOBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°10/1240/CURI DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0547/CURI DU 16 MAI 2011
VU LA CONVENTION 10/1139 DU 2 DECEMBRE 2010
VU LA CONSULTATION DU CONSEIL DES 1^{ER} ET 7^{EME}
ARRONDISSEMENTS
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont attribuées à l'association Acta Vista, une subvention de fonctionnement de 400 000 Euros et une subvention d'équipement de 100 000 Euros pour la période 2011/2012.

ARTICLE 2 La subvention d'investissement, d'un montant total de 100 000 Euros, sera imputée sur les crédits d'investissement de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme, années 2012 et suivantes, nature 2042 - fonction 830.

La subvention de fonctionnement sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2012 de la Direction de l'Aménagement Durable et de l'Urbanisme - nature 6574 - fonction 830 pour 385 000 Euros, et sur les crédits de la Direction de la Sûreté - nature 6574 - fonction 025 pour 15 000 Euros.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1349/CURI

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE ECONOMIQUE - SERVICE TOURISME ET CONGRES - Attribution de subventions exceptionnelles pour congrès et colloques.

11-22329-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a fait du tourisme un axe majeur de sa politique économique en particulier l'Industrie des Rencontres Professionnelles (IRP). Ainsi, Marseille s'est positionnée depuis 1996 comme destination M.I.C.E (Meeting Incentive Conference and Event).

Aujourd'hui équipée de nombreuses structures d'accueil et d'un parc hôtelier important et varié, Marseille est devenue une destination incontournable dans le secteur des rencontres professionnelles. C'est pourquoi les organisateurs ont choisi la cité phocéenne pour organiser leur événement.

La manifestation prévue est la suivante :

- L'Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME 13), association loi 1901 dont l'objet est de défendre et représenter les intérêts économiques et moraux des PME, organise le 1^{er} décembre prochain au parc Chanot, son congrès intitulé « Entrepreneur 13 : Révélation PME, l'ADN de l'entrepreneur ».

Cette convention qui réunira près de 800 congressistes sera l'occasion pour la CGPME 13 de présenter aux entrepreneurs les démarches et domaines d'expérimentation qu'ils doivent suivre à savoir le développement économique durable, l'expansion en Méditerranée, l'effort d'innovation. Depuis son lancement en 2005, la CGPME 13 compte quelques 200 mandataires qui représentent les entreprises auprès du Pôle Emploi, du Tribunal de Commerce mais aussi plus de 1 400 adhérents et 17 syndicats professionnels.

La tenue d'un tel événement permettra de mobiliser sur une seule journée, l'ensemble du tissu économique marseillais puisque seront regroupés, sur un même lieu et dans une même journée, les Très Petites Entreprises, les Petites et Moyennes Entreprises, les commerçants et artisans de Marseille pour une séance de mise en réseau et d'échanges.

Le coût prévisionnel de la manifestation s'élève à 168 505 Euros. L'organisme bénéficiaire de la subvention est l'association Union Départementale des Petites et Moyennes Entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME 13).

Cet événement ayant des retombées en termes d'image et d'économie locale, il est proposé que notre municipalité soutienne ce dernier en octroyant une subvention exceptionnelle à l'organisme porteur dudit événement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de 10 000 Euros à l'association Union Départementale des Petites et Moyennes entreprises des Bouches-du-Rhône (CGPME 13) pour l'organisation du congrès : « Entrepreneur 13 : Révélation PME, l'ADN de l'entrepreneur » (dos 75/11).

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant de dix mille Euros (10 000 Euros) sera imputée sur les crédits du Budget Primitif 2012 et suivant, nature 6574 – fonction 95.

ARTICLE 3 La demande de versement de la somme attribuée devra parvenir au service Tourisme et Congrès dans le délai de douze mois après le vote de la présente délibération. Au-delà, elle sera considérée comme caduque.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1350/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Paiement aux associations culturelles du premier versement de subvention de fonctionnement 2012 - Secteur Audiovisuel.

11-22305-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique de développement culturel entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'attribuer aux associations culturelles un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement.

Il s'agit d'associations avec lesquelles la Ville de Marseille a conclu une convention. Ces conventions, dont certaines sont en vigueur d'autres à renouveler, mentionnent qu'un premier versement représentant 50% maximum du montant de la subvention de l'exercice précédent sera versé avant la fin du premier semestre.

Pour le premier semestre de l'exercice budgétaire de l'année 2012, le montant proposé pour chaque association correspond à 40% de la subvention de fonctionnement allouée au titre du Budget Primitif 2011.

Il est ainsi envisagé, au titre du budget de fonctionnement 2012, une première répartition au bénéfice des associations suivantes :

- Cinéarseille	139 200 Euros
- Association Vue sur les Docs	79 200 Euros

Le montant total de la dépense s'élève à 218 400 Euros (deux cent dix huit mille quatre cents Euros).

Ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les associations.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un premier versement, au titre de la subvention de fonctionnement 2012, aux associations culturelles suivantes :

- Cinéarseille	139 200 Euros
- Association Vue sur les Docs	79 200 Euros

ARTICLE 2 La dépense d'un montant global de 218 400 Euros (deux cent dix huit mille quatre cents Euros) sera imputée sur le Budget Primitif 2012 - nature 6574 - fonction 314. Les crédits sont ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

11/1351/DEVD

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Accueil du 6ème Forum Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012 - Versement d'un acompte pour la participation financière de la Ville de Marseille au GIP - Exercice 2012.

11-22137-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0991/DEVD du 5 octobre 2009, le Conseil Municipal approuvait la convention cadre entre l'Etat, le Conseil Municipal de l'Eau et la Ville de Marseille, en vue de l'organisation du 6ème Forum Mondial de l'Eau à Marseille en mars 2012.

Cette délibération annonçait, dans son exposé, le budget prévisionnel du Forum d'un montant de 38 millions d'Euros et sa répartition entre l'Etat (9 millions d'Euros), le secteur privé (19 millions d'Euros) et les collectivités territoriales (10 millions d'Euros dont 4 millions d'Euros pour la Ville de Marseille).

Par délibération n°09/1331/DEVD du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal approuvait diverses modifications de la convention cadre à la demande de l'Etat.

Le 8 février 2010, le Conseil Municipal approuvait par délibération n°10/0087/DEVD la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) dénommé « Comité International du Forum Mondial de l'Eau » et sa convention constitutive.

Conformément à la délibération n°10/0439/DEVD du 10 mai 2010, le Conseil Municipal a prévu de lui allouer une subvention de fonctionnement courant d'un montant de 1,5 M d'Euros pour l'exercice 2012. Ce montant sera définitivement arrêté lors du vote du Budget Primitif 2012.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement du Forum Mondial de l'Eau avant le vote du Budget Primitif, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville de Marseille d'un montant de 375 000 Euros représentant les 3/12^{ème} du montant initialement prévu pour l'exercice 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0991/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°09/1331/DEVD DU 14 DECEMBRE 2009
VU LA DELIBERATION N°10/0087/DEVD DU 8 FEVRIER 2010**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le versement d'un acompte sur la participation financière de la Ville de Marseille au Groupement d'Intérêt Public de 375 000 Euros représentant les 3/12^{ème} du montant de la subvention 2012.

ARTICLE 2 Les dépenses relatives à cette opération seront imputées sur le Budget Primitif 2012, nature 65738 - fonction 833 - service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1352/DEVD

DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SYSTEMES D'INFORMATION - Mise en place de la procédure de télétransmission au représentant de l'Etat des délibérations du Conseil Municipal - Approbation de la convention avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône.

11-22386-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 139 de la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, prévoit que tout ou partie des actes des autorités décentralisées soumis au contrôle de légalité peut être transmis par voie électronique au représentant de l'Etat.

Le décret n°2005-324 du 7 avril 2005 pose les principes généraux de la télétransmission qui permettent aux collectivités territoriales de recourir à des dispositifs de télétransmission garantissant en toute sécurité l'identification et l'authentification de la collectivité émettrice, l'intégrité et la sécurisation des flux.

Dans un premier temps, le programme de dématérialisation ACTES (Aide au Contrôle de légalité dématérialisé) concernera uniquement les délibérations du Conseil Municipal. A terme, le champ de la dématérialisation sera appelé à s'étendre, notamment aux pièces annexes afférentes.

Il est donc proposé d'approuver la convention ci-annexée, à conclure avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, qui précise la nature et les caractéristiques des actes transmis par voie électronique, les engagements respectifs des parties et les modalités de suspension ou de résiliation de la convention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE 139 DE LA LOI N°2004-809 DU 13 AOUT 2004
VU LE DECRET N°2005-324 DU 7 AVRIL 2005
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la mise en place d'une procédure de télétransmission au représentant de l'Etat des délibérations du Conseil Municipal soumises au contrôle de légalité.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention ci-annexée, avec la Préfecture des Bouches-du-Rhône, relative à ladite procédure.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire de Marseille ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1353/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - POLITIQUE DE LA VILLE - Approbation de l'avenant de reconduction du Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) jusqu'au 31 décembre 2014.

11-22387-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis une vingtaine d'années, la Ville de Marseille et l'Etat, en partenariat avec le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône (jusqu'en 2006), puis la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône, et l'Association Régionale des Organismes HLM Provence Corse, se sont engagés, dans le cadre de la Politique de la Ville, à œuvrer de manière concertée pour une meilleure intégration des quartiers les plus en difficulté du territoire communal et de leurs habitants.

Au travers des Contrats de Ville successifs, puis du premier Contrat Urbain de Cohésion Sociale, adopté par le Conseil Municipal du 19 mars 2007, et animé par un Groupement d'Intérêt Public constitué entre la Ville et l'Etat, ces partenaires ont défini et mis en œuvre des programmes d'actions destinés à favoriser une meilleure insertion de ces territoires dans le fonctionnement urbain, social et économique de l'agglomération, afin de réduire les écarts de développement et les situations d'exclusion sociales et urbaines qu'ils connaissent.

Le Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS) de Marseille s'appuie sur un diagnostic partagé par l'ensemble des partenaires. Sur cette base, il fixe des objectifs ainsi que des priorités d'intervention, assortis d'indicateurs d'évaluation autour de sept axes prioritaires :

- l'amélioration de l'habitat et du cadre de vie,
- l'emploi, l'insertion, la formation,
- la réussite éducative,
- la prévention de la délinquance et la politique judiciaire de la ville,
- la citoyenneté et l'accès aux droits,
- la santé,
- la culture.

Ce programme est actuellement décliné sur dix secteurs opérationnels répartis par Grands Territoires de Projets (Littoral Nord, Nord-Est, Grand Centre-Ville, Grand Sud - Huveaune).

Il vise à mettre en cohérence, à travers l'ingénierie apportée par les Equipes Opérationnelles, l'ensemble des dispositifs concourant à la réalisation des objectifs prioritaires retenus.

Il engage les partenaires sur la durée, en vue de favoriser l'articulation des programmations des services publics avec celles développées notamment par le monde associatif, dans le cadre d'appels à projets annuels.

Sur la proposition de l'Etat, les Contrats Urbains de Cohésion Sociale conclus en 2007 pour une période de trois ans renouvelable et reconduits jusqu'à aujourd'hui sont prolongés jusqu'au 31 décembre 2014, ce qui implique, pour chacun des contrats en cours, la signature d'un avenant, sur les bases de la géographie prioritaire définie dans le contrat initial.

Le cadre national de cette prolongation a été fixé dans une circulaire du Ministre du Travail, de la Solidarité et de la Fonction publique du 8 novembre 2010.

Sans pouvoir donner lieu à la redéfinition des périmètres, du programme d'actions ou du dispositif de pilotage du CUCS, cet avenant offre l'opportunité, pour chacun des collectivités et organismes signataires, d'apporter des adaptations liées à l'évolution des contextes locaux, ou de préciser un certain nombre de priorités d'action et de moyens mobilisables.

Ainsi, la Ville de Marseille souhaite, dans le cadre de cet avenant, apporter une attention privilégiée aux actions touchant :

- la culture, dans sa dimension d'intégration citoyenne et républicaine, et de facteur de cohésion sociale, en lien avec le statut de Capitale Européenne de la Culture 2013 ;
- l'habitat et le cadre de vie, en lien avec les quatorze projets de rénovation urbaine portés par la Ville et ses partenaires ;
- la promotion de l'égalité hommes/femmes, ainsi que la lutte contre les violences faites aux femmes.

Les moyens contractualisés dans le CUCS, aussi bien pour assurer le fonctionnement du GIP Politique de la Ville que le financement des projets, en fonctionnement comme en investissement, seront maintenus dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire, sous réserve d'approbation des crédits correspondants par le Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LES CIRCULAIRES MTVS DU 1^{ER} JUILLET 2010 ET DU 8
NOVEMBRE 2010, RELATIVES A LA PROLONGATION DES
CUCS
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant, ci-annexé, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale de Marseille, conclu pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer cet avenant.

ARTICLE 3 Les moyens contractualisés dans le CUCS, aussi bien pour assurer le fonctionnement du GIP Politique de la Ville que le financement de projets, en fonctionnement comme en investissement, seront maintenus dans le cadre de la règle de l'annualité budgétaire, sous réserve de l'approbation des crédits correspondants par le Conseil Municipal.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1354/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER -
DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS, DU
NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation d'une
convention portant échange partiel et réciproque
de prestations de services pour la gestion des
arbres d'alignement et des plages à Marseille.**

11-22394-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, par arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 et son installation effective à compter du 1^{er} janvier 2001, ont généré conformément aux règles en vigueur du Code Général des Collectivités Territoriales, un transfert de compétences en blocs homogènes assorti d'un transfert des moyens humains, matériels, patrimoniaux et même contractuels adaptés à l'exercice par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole des nouvelles compétences qui sont les siennes.

Toutefois ces transferts en bloc ont quelquefois révélé des situations plus délicates dans lesquelles les moyens n'ont pas rejoint la réalité des besoins à l'intérieur même des thématiques globales visées par le législateur.

1/ La propreté et l'entretien des plages :

Il en est ainsi pour l'entretien des plages concédées par l'État au bénéfice de la Commune, et relevant donc de ses compétences mais dont l'entretien s'effectue grâce aux moyens de la Voirie communautaire.

2/ L'élagage des arbres en bordure des voies publiques et les plantations d'alignement - L'aménagement et l'entretien des tours d'arbres :

Il en est de même, en sens contraire pour l'entretien des arbres urbains (arbres d'alignement, arbres isolés sur les places constituant des dépendances de voirie), pour l'aménagement des zones d'arbres à minéraliser et pour la protection des troncs de ceux-ci par un entourage adapté qui, tout en étant de compétence communautaire, font l'objet d'une mise en œuvre par les services municipaux spécialisés dans une logique phytosanitaire, écologique et ornementale d'ensemble.

La Ville de Marseille assure la gestion des plantations d'alignement à la charge exclusive de son budget.

Dans une perspective de simplification de l'organisation des responsabilités sur le domaine public de voirie, il est donc proposé que la Ville assure la gestion de tous les arbres implantés sur l'espace public circulé, quel que soit le mode de déplacement.

3/ Le débroussaillage des bords des voies situées en zones sensibles selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°163 du 29 janvier 2007 :

Le débroussaillage des bords des voies situées en zones sensibles, selon les prescriptions de l'arrêté préfectoral n°163 du 29 janvier 2007, est assuré par la Communauté Urbaine, car relevant de ses compétences. Toutefois, dans un souci de mutualisation des moyens, il est proposé que la Ville réalise cette prestation, dans la mesure où elle dispose de services compétents en la matière.

Si ces échanges partiels et réciproques de prestations exercés pour le compte de l'autre collectivité, se font à la satisfaction réciproque et sans échange financier puisque s'inscrivant dans un équilibre plus global, il paraît néanmoins nécessaire pour des raisons de transparence financière et de clarté des responsabilités respectives, de conventionner sur le contenu de ces missions croisées.

C'est le sens de la convention, ci-annexée, d'une durée de trois ans renouvelable qui est soumise à l'approbation du Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARRETE PREFECTORAL N°163 DU 29 JANVIER 2007
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Ville de Marseille, relative à la répartition, sans échange financier, des prestations concernant l'entretien des plages et des arbres sur voirie situés sur le territoire de la commune de Marseille.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1355/DEVD

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Aménagement de la base nautique du Roucas Blanc, 8ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22374-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Afin de répondre aux multiples manifestations de prestige qui se déroulent autour du pôle France sur la base nautique du Roucas Blanc, des aménagements et des travaux de grosses réparations sont nécessaires.

Un secteur événementiel avec une zone de parking et une zone technique de stockage pour les bateaux est à créer.

Afin de donner une unité d'ensemble au site, l'habillage bois des modules préfabriqués est à réaliser.

Enfin, divers travaux portant sur les revêtements de sol des voies d'accès, les clôtures, l'entretien des bâtiments existants et l'étanchéité des toitures sont à mettre en œuvre.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable Année 2011 à hauteur de 465 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'aménagement de la base nautique du Roucas Blanc située dans le 8^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Durable Année 2011 à hauteur de 465 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera inscrite au budget des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1356/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - Saint-Martin de Crau - Lieux-dits Le Mas Neuf de Beaussenq et Les Gadoues - Constitution de servitudes d'accès et de passage de réseaux.

11-22390-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a approuvé, par délibération du 29 juin 2009, la mise à disposition par bail emphytéotique d'un terrain situé sur la commune de Saint-Martin de Crau, lieu-dit Le Mas Neuf de Beaussenq, section E n°1008(p), au profit de la Société EDF Energies Nouvelles ou de toute autre société qui s'y substituerait, en vue de l'implantation d'une centrale photovoltaïque.

La promesse de bail emphytéotique a été conclue le 21 août 2009 pour une durée de trois ans avec la société EDF Energies Nouvelles.

L'arrêté portant permis de construire de la centrale photovoltaïque ayant été pris le 25 août dernier au profit de la société EDF Energies Nouvelles le document d'arpentage pour division de la parcelle section E n°1008 et la régularisation de la promesse de bail par acte authentique sont en cours de réalisation.

Afin de procéder aux travaux d'implantation de la centrale et de pouvoir accéder pendant toute sa durée d'exploitation à la parcelle mise à bail, la société EDF Energies Nouvelles a sollicité la constitution de servitudes au profit de la parcelle cadastrée section E n°1008(p) précitée sur des parcelles voisines appartenant également à la Ville de Marseille :

- une servitude de passage sur les accès existants des parcelles cadastrées lieu-dit Le Mas Neuf de Beaussenq section E n°45, 991, 1001 et 1008(p) pour sa partie non incluse dans le bail, pour une emprise totale d'environ 5 425 m²,

- une servitude pour le passage et l'entretien des réseaux sur les parcelles cadastrées lieu-dit Les Gadoues section E n°35, 36 et lieu-dit Le Mas Neuf de Beaussenq section E n°1008(p) pour sa partie non incluse dans le bail, pour une emprise totale d'environ 329 m².

Au vu de l'avis de France Domaine n°2011-097V3307, les prix de constitution de ces deux servitudes ont été fixés à 2 712,50 Euros par an (deux mille sept cent douze Euros et cinquante cents) hors frais et hors taxes pour la servitude de passage sur les chemins d'accès et à 822,50 Euros forfaitaire globale (huit cent vingt-deux Euros et cinquante cents) hors frais et hors taxes pour la servitude de passage des réseaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-097V3307 DU 4 NOVEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la constitution d'une servitude de passage sur les accès existants des parcelles cadastrées commune de Saint-Martin de Crau lieu-dit Le Mas Neuf de Beausseuq section E n°45, 991, 1001 et 1008 pour sa partie non incluse dans le bail, pour une emprise totale d'environ 5 425 m² moyennant la somme de 2 712,50 Euros par an (deux mille sept cent douze Euros et cinquante cents) hors frais et hors taxes, au profit de la parcelle cadastrée Saint Martin de Crau, lieu-dit Le Mas Neuf de Beausseuq, section E n°1008(p) objet de la promesse de bail emphytéotique précitée, et pour la durée du bail emphytéotique en cours de régularisation.

ARTICLE 2 Est approuvée la constitution d'une servitude pour le passage et l'entretien des réseaux sur les parcelles cadastrées commune de Saint Martin de Crau lieu-dit Les Gadoues section E n°35, 36 et lieu-dit Le Mas Neuf de Beausseuq section E n°1008(p) pour sa partie non incluse dans le bail, pour une emprise totale d'environ 329 m², moyennant la somme de 822,50 Euros forfaitaire globale (huit cent vingt-deux Euros et cinquante cents), hors taxes et hors frais, au profit de la parcelle cadastrée Saint-Martin de Crau, lieu-dit Le Mas Neuf de Beausseuq, section E n°1008(p) objet de la promesse de bail emphytéotique précitée, et pour la durée du bail emphytéotique en cours de régularisation.

ARTICLE 3 Sont approuvées les promesses de constitution de servitude, ci-annexées, à passer entre la Ville de Marseille et la société EDF Energies Nouvelles.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces promesses, ainsi que tous les documents et actes, administratifs ou notariés, nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

ARTICLE 5 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 7788 - fonction 824.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1357/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - Eradication de l'Habitat Indigne - 3ème arrondissement - Saint Mauront - Cession d'un bien immobilier sis 29, rue Danton au profit de la SAS Urbanis Aménagement.

11-22391-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par acte pris sur délégation notifié le 18 août 2011, la Ville de Marseille a fait valoir son droit de prémption sur un immeuble, déclaré libre d'occupation, élevé de 2 étages sur rez-de-chaussée, situé 29 rue Danton, 13003 Marseille, cadastré quartier « Saint Mauront » section H numéro 31.

Cette acquisition a été motivée par la mise en œuvre du programme local de l'habitat et de l'engagement municipal pour le logement et l'éradication de l'habitat indigne.

La prémption ayant été exercée aux prix et conditions de la déclaration d'intention d'aliéner, la vente est réputée parfaite.

Par délibération n°07/1257/EHCV du 10 décembre 2007, le Conseil Municipal a approuvé deux conventions de concession d'aménagement relatives à l'éradication de l'habitat indigne sur l'ensemble du territoire communal.

Il s'agit de traiter les situations d'habitat indigne par maîtrise foncière et travaux sur des immeubles dégradés et préalablement repérés en vue de la remise sur le marché de logements réhabilités, d'immeubles et de logements neufs ou de terrains nus, de participer au redressement des copropriétés en difficulté par l'acquisition de lots et conduite de procédures adaptées, de pallier la défaillance de propriétaires de biens frappés de péril ou d'insalubrité par la réalisation de travaux d'office.

Le lot n°2 de cette convention, n°07/1455, a été attribué à la SAS Urbanis Aménagement.

Un avenant n°11 à ladite convention a été approuvé le 17 octobre 2011 suivant délibération n°11/0998/SOSP, et modifie la liste des immeubles concernés, en ajoutant notamment l'immeuble sis 29 rue Danton - 13003 Marseille.

Par anticipation à la prise de possession de ce bien par la Ville de Marseille suite à l'exercice de son droit de prémption, celle-ci s'engage à céder dès à présent l'immeuble à son concessionnaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°07/1257/EHCV DU 10 DECEMBRE 2007
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-203V1869/04 DU 15
JUN 2011
VU L'ACTE PRIS SUR DELEGATION N°11/082
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Ville de Marseille cède à la SAS Urbanis Aménagement un immeuble sis 29, rue Danton dans le 3^{ème} arrondissement, cadastré Saint Mauront section H numéro 31, pour une contenance de 149 m², aux fins d'éradication de l'habitat indigne.

ARTICLE 2 Cette cession est réalisée moyennant le paiement de 130 000 Euros (cent trente mille Euros), hors taxes et hors frais, conformément à l'estimation donnée par France Domaine n°2011-203V1869/04 en date du 15 juin 2011.

ARTICLE 3 Est autorisée, le cas échéant, la demande de remboursement des frais exposés par la Ville de Marseille à la SAS Urbanis Aménagement.

ARTICLE 4 Est autorisée la prise de possession du bien par la SAS Urbanis Aménagement, par anticipation à la signature de l'acte authentique, dès que la Ville de Marseille sera entrée en jouissance de l'immeuble et après notification du protocole signé par les parties.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes se rapportant à la présente cession.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT
11/1358/FEAM**

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Rapport
annuel sur le prix et la qualité des services
publics de l'eau et de l'assainissement - Exercice
2010.**

11-21723-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La loi n°95-101 du 2 février 1995, relative à l'administration territoriale de la République, a introduit diverses réformes dans la gestion des services municipaux de l'eau et de l'assainissement. Cette loi s'inscrit dans une perspective de transparence vis-à-vis des élus et des usagers.

L'article 73 de cette loi prévoit notamment un rapport annuel de l'autorité compétente (commune ou établissement public de coopération intercommunale) sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement, un rapport unique pouvant regrouper le compte-rendu technique et financier de ces deux services.

Le décret n°2007-675 du 2 mai 2007 détermine les indicateurs techniques et financiers que devront compter ces rapports qui seront mis à disposition du public. Ce rapport doit être présenté au Conseil de Communauté dans les six mois de la clôture de l'exercice. Pour chaque commune membre, le rapport est adressé à Monsieur le Maire qui doit le présenter au Conseil Municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné, soit au plus tard le 31 décembre 2010.

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole exerce les compétences eau et assainissement depuis le 1^{er} janvier 2001. A ce titre, elle nous a transmis le rapport annuel sur le prix de l'eau et de l'assainissement pour l'exercice 2010.

En application du décret n°95-635 du 6 mai 1995, une obligation est en outre faite à Monsieur le Maire de présenter au Conseil Municipal le rapport sur le prix de l'eau. En voici quelques éléments chiffrés et indicateurs clés pour l'eau, l'assainissement et les coûts corrélatifs, l'entier document étant par ailleurs tenu à disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public pour consultation au Service Assemblées et Commissions.

➤ Eau :

▪ Organisation du service :

- mode de gestion : concession communautaire
- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2013
- cocontractant : Société des Eaux de Marseille (SEM).

▪ Population desservie : 1 050 155 habitants (889 075 habitants pour «Marseille périmètre », 859 543 pour Marseille intra-muros).

▪ Longueur totale du réseau de distribution : 3 309 Km (dont 2 321 km sur « Marseille périmètre »).

▪ Volumes produits (au 31 décembre 2010) : 167 181 935 m³ (173 100 000 m³ en 2009, soit -3,41%) sur « Marseille périmètre ».

▪ Volumes vendus : 126 061 978 m³ en 2010 (128 341 809 en 2009, soit -1,59 %) sur « Marseille périmètre ».

▪ Nombre d'abonnements : 157 735 en 2010 (154 998 en 2009, soit +1,77 %) sur « Marseille périmètre ».

▪ Sur «Marseille périmètre », le coût des travaux du délégataire terminés en 2010 s'élève à :

- gros entretien : 8,25 M d'Euros HT
- renouvellement réseaux : 12,7 M d'Euros HT
- renouvellement électromécanique : 2,5 M d'Euros HT.

▪ Sur Marseille le coût des travaux du délégant terminés en 2010 s'élève à 12,1 M d'Euros (extension, dévoiement de réseau, création...).

➤ Assainissement :

▪ Organisation du service :

- mode de gestion : affermage communautaire

- durée du contrat : jusqu'au 31 décembre 2012

- cocontractant : Société d'Exploitation du Réseau d'Assainissement de Marseille (SERAM).

▪ Population desservie : 878 536 habitants pour « Marseille périmètre ».

▪ Longueur totale des réseaux entretenus : 2 583 Km (dont 1 799 km pour Marseille et Allauch, périmètre de desserte).

▪ Volumes facturés : 49 614 145 m³ en 2010 (50 600 880 m³ en 2009, soit -1,95%).

▪ Nombre d'abonnements : 109 787 en 2010 (107 967 en 2009, soit +1,69%).

▪ Coût des travaux délégataires terminés en 2010 : 2 093 231 Euros (1 898 843 Euros en 2009, soit +10,24%).

▪ Le prix de l'eau :

Le prix de l'eau comprend trois composantes majeures que sont :

- l'adduction, la production et la distribution de l'eau d'alimentation avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,

- la collecte et l'assainissement (dépollution) des eaux usées avec une part délégataire et une part Marseille Provence Métropole,

- les taxes et redevances (prélèvement, pollution et modernisation réseau des agences de l'eau).

▪ Les coûts en Euros de l'eau et de l'assainissement au 1^{er} janvier 2011 :

Tarif usager eau domestique au 1 ^{er} janvier 2011	
Eau	
Part fermier	1,6168
Surtaxe « communale » MPM	0,0478
S/Total Eau HT	1,6646
Assainissement	
Part fermier	0,8068
Surtaxe « communale » MPM	0,1262
S/Total assainissement HT	0,9330
Redevances à l'Agence de l'Eau	
Prélèvement	0,0280
Pollution + Modernisation	0,3600
S/Total Redevances HT	0,3880
Total soumis à TVA	2,9856
TVA (5,5%)	0,1642
Total TTC	3,1498

Au 1^{er} janvier 2010 : le prix payé par l'usager « eau domestique tous usages » est donc de 3,1498 Euros/m³.

Le prix de l'eau au 1^{er} janvier 2011 (3,1498 Euros/m³ TTC) pour l'usager « eau domestique tous usages » toutes redevances comprises a baissé de 0,004 centime d'Euro par rapport au 1^{er} janvier 2010 (3,1540 Euros/m³), soit -0,13%.

Il est à noter que dans 1 m³ d'eau payé par l'usager final (2,9856 Euros HTVA en 2010), le prix de l'eau produite qui rentre pour 56% dans la composition de ce prix (dont 54% au titre du concessionnaire) a varié de -5,28%. Le prix de l'assainissement qui représente 31% de ce prix a augmenté de +7,95%. Les taxes additionnelles de l'Agence de l'Eau ont, quant à elles, augmenté de +5,43%, mais elles ne représentent que 13% du prix total.

La facture sur la base d'une consommation moyenne de référence de 120 m³/an a baissé de 0,13% durant l'année 2010 (378,48 Euros en 2009 contre 377,98 Euros en 2010).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU LA LOI N°95-101 DU 2 FEVRIER 1995

VU LE DECRET N°95-635 DU 6 MAI 1995

VU LA DELIBERATION N°AGER 003-393/11/CC DU 8 JUILLET 2011 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2010 sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement ci-annexé. Ce rapport sera mis à disposition du public conformément aux dispositions prévues au décret n°95-635 du 6 mai 1995.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1359/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - Rapport
annuel sur le prix et la qualité des services
publics d'éliminations des déchets - Exercice
2010.**

11-21724-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui fait obligation au Maire ou au Président de l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale de présenter à son Conseil Municipal ou à l'assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné à l'information des usagers, étend cette obligation aux services d'assainissement ainsi que de collecte et de traitement des ordures ménagères.

Le décret n°2000-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets précise les modalités d'élaboration et de présentation de ce rapport et donne la liste des indicateurs techniques et financiers qu'il doit comporter.

Lorsque la compétence en matière d'élimination des déchets a été transférée à un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, les éléments du rapport annuel sont intégrés dans le rapport que celui-ci doit fournir avant le 30 septembre de l'année suivante aux communes membres conformément à l'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales.

C'est donc sur la base de ce rapport transmis par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole que le rapport suivant est présenté par Monsieur le Maire au Conseil Municipal.

La collecte et le traitement des déchets ménagers étant assurés par la Communauté Urbaine, il appartient à la Ville de Marseille de reprendre ce rapport à son compte et d'en diffuser les principales caractéristiques.

En voici quelques éléments chiffrés portant sur les indicateurs techniques et financiers. L'entier dossier est par ailleurs tenu à la disposition des membres de l'assemblée délibérante et du public au Service Assemblées et Commissions.

I – Indicateurs techniques

- La collecte des déchets :

La population de Marseille Provence Métropole (MPM) s'élève à 1 050 115 habitants.

En 2010, 689 241 tonnes de déchets ménagers ont été générées sur l'ensemble du territoire de MPM.

Les différents types de collectes sélectives mises en place par MPM, étendues à l'ensemble du territoire, ont permis en 2010, la valorisation de près de 27,4% du gisement total des déchets, soit 188 582 tonnes.

Fin 2010, 152 889 bacs sont en place, permettant la collecte des déchets ménagers résiduels et assimilables.

La collecte sélective, en porte à porte et en points d'apport volontaire, a permis la récupération de 34 322 tonnes de déchets recyclables dont 85 % ont pu être recyclés ou valorisés.

La Commune de Marseille applique une collecte mixte dont l'unité est l'arrondissement : onze arrondissements sont collectés en régie et cinq par des prestataires privés.

- Le transfert :

En 2010, sur les 433 806 tonnes d'ordures ménagères résiduelles et 3 091 tonnes d'encombrants collectés sur le territoire communautaire déviés sur les plate-formes, 408 283 tonnes ont transité pour être acheminées sur les différents sites de stockage et de traitement et sur le centre multi-filières.

28 615 tonnes de déchets n'ont pas fait l'objet de transfert sur les sites dédiés. (déchargés directement sur les centres de stockage des déchets de La Ciotat et Septèmes-les-Vallons).

L'essentiel du transfert des déchets ménagers est assuré par les deux Centres de Marseille (Nord et Sud) qui absorbent 93% du tonnage total de déchets transférés, qui sont ensuite transportés vers le site de stockage des déchets de Saint-Martin de Crau et à partir de mars 2010, transférés en totalité sur le site de traitement multi-filières de Fos sur Mer.

- Le traitement :

Sur 2010, les collectes sélectives ont été envoyées vers quatre centres de tri soit 23 268 tonnes de déchets recyclables propres et secs et 10 094 tonnes de verre.

Cela représente 7% du gisement total d'ordures ménagères de la Collectivité. Sur les tonnages entrant au centre de tri, 85% ont été valorisés, soit 29 028 tonnes.

- L'enfouissement :

Le territoire communautaire utilise pour le stockage de ses déchets quatre centres : le CSD La Crau, le CSD Septèmes, le CSD les Cadenaux (Les Pennes Mirabeau) et le CSD Mentaure (La Ciotat).

En 2010, 689 241 tonnes de déchets ont été produites par MPM. 13% d'entre-eux (soit 90 163 tonnes) ont été envoyés en centres de stockage gérés par MPM. 54% (soit 371 976 tonnes) ont quant à eux, été envoyés vers le centre multi-filières de Fos sur Mer. Leur acheminement se fait à 66% par voie ferrée et à 34% par route ;

II – Indicateurs financiers

Les dépenses relatives au service d'élimination des déchets peuvent être ramenées à l'habitant ou à la tonne collectée, l'assiette étant la population communautaire.

Le coût annuel à l'habitant en 2010 est de 164 Euros (158 Euros en 2009, soit +3,8%) et le coût global à la tonne est de 256 Euros (contre 235 Euros en 2009, soit +9%).

Le montant des recettes pour l'année 2010 s'élève à 175 172 467 Euros (soit +23% par rapport à 2009) et couvre à 99,4% les dépenses engagées sur l'année. La principale ressource financière du service de collecte et d'élimination des déchets est la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) qui représente en 2010 : 159 367 549 Euros TTC (130 462 119 Euros TTC en 2009, soit une hausse du montant financier résultant de cette taxation de +22% par rapport à 2009).

Cette augmentation s'explique par la révision en octobre 2009 du taux de la TEOM motivée par la nécessité d'harmoniser les taux par zone homogène de service rendu sur le territoire communautaire d'une part, et par le coût supplémentaire induit par le centre de traitement multi-filières

Le subventionnement, par divers organismes, se monte en 2010 à 2 882 987 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

**VU LE DECRET N°2000-404 DU 11 MAI 2000
VU LA DELIBERATION N°AGER 012-402/11/CC DU 8 JUILLET
2011 DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE
PROVENCE METROPOLE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Le Conseil Municipal prend acte de la communication du rapport annuel pour l'année 2010 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers.

Ce rapport sera mis à la disposition du public conformément aux dispositions du décret n°2000-404 du 11 mai 2000.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1360/FEAM

**DELEGATION GENERALE VALORISATION DES
EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS
ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL
DES BATIMENTS SUD - Requalification de l'îlot
Velten - ANRU ZUS "Centre-Nord" - Pôle Belsunce -
1er arrondissement - Approbation de la
composition du jury.**

11-22378-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0154/FEAM du 4 avril 2011, le Conseil Municipal approuvait le lancement des études et travaux concernant la requalification de l'îlot Velten - ANRU ZUS « Centre- Nord » - Pôle Belsunce dans le 1^{er} arrondissement ainsi que l'affectation de l'autorisation de programme, Développement Economique et Aménagement - Année 2011, pour les études et travaux d'un montant estimé à 7 550 000 Euros, subventionnée à hauteur de 2 004 751 Euros par l'ANRU.

Il est à présent nécessaire d'approuver la composition du jury de maîtrise d'œuvre qui sera composé dans les conditions définies au I de l'article 24 du Code des Marchés Publics.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°11/0154/FEAM DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvée la composition du jury de maîtrise d'œuvre telle que suit :

Monsieur le maire ou son représentant désigné par lui en qualité de président en application de l'article I.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, les membres de la commission d'Appel d'Offres, les personnalités, au nombre de cinq au plus, désignées par arrêté du Maire dont la participation représente un intérêt particulier au regard de l'objet de la consultation, les personnes possédant une qualification ou expérience en matière de maîtrise d'œuvre représentant au moins le tiers de l'ensemble des membres du jury.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1361/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - 8ème et 9ème
arrondissements - Projet de reconfiguration du
stade Vélodrome - Approbation de la convention de
fonds de concours avec le Conseil Général des
Bouches-du-Rhône.**

11-22396-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le principe du recours au contrat de partenariat ainsi que l'engagement de la procédure de dialogue compétitif.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs assignés au projet.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le contrat de partenariat avec la société AREMA.

Le coût global de l'opération est de 267,5 millions d'Euros.

Le financement du projet repose sur des contributions publiques à hauteur de 50% du coût global et sur un financement privé mis en place par le groupement. Les contributions publiques comprennent les subventions des partenaires de la Ville de Marseille à savoir le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat.

Le Conseil Général des Bouches-du-Rhône s'est donc engagé sur un fonds de concours au projet du stade Vélodrome de 30 millions d'Euros.

La convention qui en découle fixe les droits et obligations des parties et notamment le montant en son article 4 et les modalités de paiement en son article 5.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME**

VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008

VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU 12 JUILLET 2010

VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE

2010

VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME} ARRONDISSEMENTS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de fonds de concours, ci-annexée, entre la Ville de Marseille et le Conseil Général des Bouches-du-Rhône fixant à 30 millions d'Euros la participation au projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords.

ARTICLE 2 La recette sera constatée sur les budgets annexes 2011 et suivants, nature 1313 -fonction VEL.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1362/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - DIRECTION
GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU
SECRETARIAT GENERAL - 8^{eme} et 9^{eme}
arrondissements - Projet de reconfiguration du
stade Vélodrome - Approbation de la convention de
fonds de concours avec le Centre National pour le
Développement du Sport (CNDS).**

11-22397-DADU

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a engagé en septembre 2006 une réflexion sur les enjeux, les perspectives et le mode de réalisation de la reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords.

Par délibération n°08/0628/FEAM du 30 juin 2008, le Conseil Municipal a confirmé à l'unanimité sa volonté de rénover, d'agrandir et de couvrir le stade Vélodrome pour le mettre au rang des grands équipements internationaux et de continuer à assurer un rayonnement international à Marseille.

Par délibération n°09/0743/FEAM du 9 juillet 2009, le Conseil Municipal a approuvé le lancement de l'opération, le principe du recours au contrat de partenariat ainsi que l'engagement de la procédure de dialogue compétitif.

Le projet désigné comme lauréat par délibération n°10/0662/FEAM du 12 juillet 2010, respecte les objectifs assignés au projet.

Par délibération n°10/0663/FEAM du 27 septembre 2010, le Conseil Municipal a autorisé Monsieur le Maire à signer le Contrat de Partenariat avec la société AREMA.

Le coût global de l'opération est de 267,5 millions d'Euros.

Le financement du projet repose sur des contributions publiques à hauteur de 50% du coût global et sur un financement privé mis en place par le groupement. Les contributions publiques comprennent les subventions des partenaires de la Ville de Marseille à savoir le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, la Région Provence- Alpes-Côte d'Azur, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et l'Etat.

Le Centre National pour le Développement du Sport (CNDS) a été désigné par l'Etat comme organe financeur des stades accueillant les matchs du Championnat Euro 2016 en France.

Le CNDS s'est donc engagé sur un fonds de concours au projet du stade Vélodrome de 28 millions d'Euros.

La convention qui en découle fixe les droits et obligations des parties et notamment le montant en son article 1 et les modalités de paiement en son article 2.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

**VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME**

VU LA DELIBERATION N°08/0628/FEAM DU 30 JUIN 2008

VU LA DELIBERATION N°09/0743/FEAM DU 9 JUILLET 2009

VU LA DELIBERATION N°10/0662/FEAM DU 12 JUILLET 2010

VU LA DELIBERATION N°10/0663/FEAM DU 27 SEPTEMBRE

2010

VU L'AVIS DU CONSEIL DES 6^{EME} ET 8^{EME} ARRONDISSEMENTS

VU L'AVIS DU CONSEIL DES 9^{EME} ET 10^{EME} ARRONDISSEMENTS

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention, ci-annexée, de fonds de concours entre la Ville de Marseille et le Centre National pour le Développement du Sport fixant à 28 millions d'Euros la participation au projet de reconfiguration du stade Vélodrome et de ses abords.

ARTICLE 2 La recette sera constatée sur les budgets annexes 2011 et suivants, nature 1311 -fonction VEL.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1363/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Convention entre la Ville de Marseille et
l'association Conseil Mondial de l'Eau - Versement
d'une subvention au titre de l'exercice 2012 -
Paiement d'un acompte sur subvention à valoir sur
les crédits de l'exercice 2012.**

11-22126-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

A l'issue de la célébration, en ses murs, des journées mondiales de l'eau les 21 et 22 mars 1996, le siège permanent du Conseil Mondial de l'Eau a été fixé à Marseille qui se portait candidate pour l'accueillir.

Pour accompagner l'installation du Conseil Mondial de l'Eau qui, par ses travaux, études, missions d'expertises et organisation dans notre cité, de manifestations rassemblant les acteurs mondiaux de l'eau, participe au rayonnement de notre Ville, cette dernière a décidé d'apporter son soutien à cette association.

Ce soutien, inscrit dans une première convention en 1996 pour une durée de cinq ans, puis renouvelé successivement en 2002 et 2005 pour une durée de trois ans, arrive à échéance.

Il est décidé de renouveler ce soutien par une nouvelle convention ci-annexée, qui définit la relation entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau, conformément aux dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée, l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Pour 2012, le Conseil Mondial de l'Eau a sollicité de la Ville de Marseille une participation financière de fonctionnement dont le montant prévisionnel est de 440 000 Euros. Ce montant sera arrêté après accord définitif des partenaires financiers et sera confirmé lors du vote du budget.

Toutefois, afin d'éviter toute interruption dans le fonctionnement du Conseil Mondial de l'Eau avant le vote du Budget Primitif, il convient de prévoir les crédits nécessaires au versement d'un acompte sur la subvention de la Ville de Marseille sur la base de 50% du montant de la part de fonctionnement courant de la subvention de l'année antérieure.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention pluriannuelle entre la Ville de Marseille et le Conseil Mondial de l'Eau ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 Est attribuée au Conseil Mondial de l'Eau, pour l'exercice 2012, une subvention de fonctionnement dont le montant est établi à ce jour, à hauteur de 440 000 Euros et sera définitivement fixée lors du vote du budget 2012.

ARTICLE 4 Est autorisé le versement d'un acompte calculé sur la base de 50% du montant de la subvention 2011, soit un montant de 220 000 Euros.

ARTICLE 5 Les crédits correspondants seront inscrits au Budget Primitif 2012, nature 6574 - fonction 831 - code service 12204.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1364/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOLEAM
- Approbation du rapport de gestion de l'exercice
2010.**

11-22400-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2010.

I – Rapport de gestion 2010

La SOLEAM est une Société Publique Locale d'Aménagement (SPLA) créée le 30 mars 2010.

Son capital social de 500 000 Euros est divisé en 5 000 actions de 100 Euros chacune.

La Ville de Marseille en détient 94%, les autres actionnaires sont les villes de Cassis, de Gémenos et de Tarascon, chacune détenant 2% du capital.

Conformément à ses statuts et comme toute SPLA elle ne peut travailler qu'au bénéfice de ses membres mais peut le faire, sans mise en concurrence préalable, moyennant un contrôle exercé par ceux-ci en mode analogue au contrôle exercé sur leurs propres services.

A – Bilan de l'exercice 2010

	ACTIF en Euros	PASSIF en Euros	
(1) Actif immobilisé	25 396	(4)Capitaux propres	482 236
(2)Actif circulant	513 727	(5) Provisions pour risques et charges	néant
(3) Charges à répartir	néant	(6)Emprunts Dettes	56 887
Total général	539 123	Total général	539 123

L'année 2010 est une année constitutive et n'a pas enregistré d'activité, même si en fin d'exercice certains membres ont confié par délibérations des affaires à la SOLEAM.

*** Pour la Ville de Marseille :**

- la concession Mardirossian, (délibération du 25 octobre 2010, volume financier global de l'opération de 26 000 000 d'Euros),

- l'opération Grand Centre-Ville, (délibération du 6 décembre 2010, budget global de 235 000 000 d'Euros).

*** Pour la Ville de Cassis :**

- l'opération du Brégadan (délibération du 29 septembre 2010, budget global de 4 400 000 Euros),

- contrat d'AMO pour la reconstruction des équipements sportifs de la Viguerie.

B – Perspectives des exercices à venir

Au cours de l'année 2011, le plan de charge va se remplir, l'actionariat de la SPLA SOLEAM va augmenter par l'entrée de la Ville de La Ciotat et de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Par ailleurs la société, profitant d'une évolution de la réglementation va amorcer sa transformation en société publique locale (SPL) tel que prévu par la loi n°2010-559 du 28 mai 2010 ce qui lui permettra d'élargir son champ d'intervention.

L'effet sur le carnet de commande de ces modifications sera sans doute amplifié à partir de 2012, notamment si la conjoncture le permet.

II – Comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2010

A – Présentation du bilan de la SOLEAM

De ce fait les résultats comptables de l'exercice 2010 sont les suivants :

A/ le bilan au 31 décembre 2010

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéficiaires qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B/ Compte de résultat de la société au 31 décembre 2010

On notera que le chiffre d'affaires de cette période de démarrage est à 0, tandis que le résultat avant impôts est négatif à - 17763,67 Euros, ce qui est normal à ce stade.

La société est adhérente à un GIE de moyens, le GIE MASOL qu'elle partage avec Marseille-Aménagement ; cette société d'économie mixte mettant à disposition du GIE l'ensemble des moyens d'action dont elle dispose et chacun des deux membres de ce GIE se voyant ensuite répercuter sa quote-part de charges corrélatives en fonction de son chiffre d'affaires de l'exercice.

De ce fait pour 2010 ce système a permis l'émergence de la SOLEAM à moindre coût. Il pourra être réinterrogé dans l'avenir à la lueur de l'intérêt qu'il présente en transparence pour les deux parties, dans son principe comme dans son mode de fonctionnement.

Le bilan, le compte de résultat et les annexes de l'exercice 2010 ont été arrêtés par le CA du 19 mai 2011 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 24 juin 2011.

Les rapports des commissaires aux comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la SOLEAM pour l'exercice 2010 ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1365/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
SOMIMAR - Approbation du rapport de gestion de
l'exercice 2010.**

11-22401-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2010.

La SOMIMAR est la Société Anonyme d'Economie Mixte (SAEM) chargée de la gestion du Marché d'Intérêt National (MIN) créée le 22 juillet 1963.

L'Assemblée Générale Extraordinaire du 5 février 2002 a fixé son capital à 300 380 Euros réparti en 6 530 actions de 46 Euros entièrement libérées. A ce jour, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole détient 54,37% du capital (soit 163 300 Euros) et la Ville de Marseille 5,50% du capital (soit 17 710 Euros).

L'activité développée par la SOMIMAR sur le MIN (gérée par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole) se scinde en deux contrats distincts :

- le site des Arnavaux fait l'objet d'une convention de concession en date du 18 décembre 1972 et allant jusqu'au 4 avril 2037,

- le site de Saumaty fait, quant à lui, l'objet d'une convention d'affermage en date du 5 février 1999 et allant jusqu'au 15 février 2012.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2010.

I – Rapport de Gestion

A – Opérations, travaux effectués au cours de l'exercice 2010.

- Pour les Arnavaux :

La reconstruction du bâtiment « Fleurs » ravagé par un incendie en 2009 s'est poursuivie et finalisée en décembre 2010 pour un montant de 293 095 Euros.

Cette grosse dépense ainsi que l'incertitude liée au passage de la L2 sur le site ont entraîné un sursis à tout nouvel investissement lourd pour 2010.

- Pour Saumaty :

La seule obligation contractuelle réside dans l'entretien (45 649 Euros en 2010) et non dans les grosses réparations.

B – Perspectives d'évolution

- Pour les Arnavaux :

Diverses réunions se sont tenues en 2010 entre la SOMIMAR, la DREAL pour le compte de l'Etat et la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole concernant le passage de la L2 sur le site.

Ce projet amputera la société d'une partie de ses recettes, il est donc impératif de trouver des accords satisfaisants pour tous, cette démarche est poursuivie en marge de la programmation du calendrier des travaux autoroutiers jusqu'à fin 2011.

- Pour Saumaty :

La fin de l'affermage approchant (14 février 2011), il a fallu en 2010 prendre des mesures pour envisager l'avenir de ce site. La Communauté Urbaine a donc délibéré afin de prolonger le contrat d'une année.

Il a également été délibéré à cette occasion, la modification de la règle de calcul de la redevance versée par le délégataire au délégant, qui s'avérait à l'usage trop élevée pour l'exploitation actuelle, engendrant de ce fait une nette réduction de son montant.

Durant l'année 2010, puis 2011, la réflexion autour de la requalification opérationnelle et économique de ce site s'est poursuivie. En tout état de cause, la mission de la SOMIMAR sur Saumaty prendra fin au 15 Février 2012, terme de son contrat d'affermage.

II – Compte Rendu Financier de la SOMIMAR

A – Présentation du bilan de la SOMIMAR pour l'exercice 2010

Actif en Euro			Passif en Euro		
	2009	2010		2009	2010
Actif immobilisé (1)	7 881	7 801	Capitaux propres (3)	2 401	2 392
	868	287		354	690
Actif circulant (2)	4 338	4 244	Provision pour risques et charges (4)	6 074	6 145
	154	903		719	486
			Emprunts dettes (5)	3 743	3 508
				948	013
Total Général	12 220	12 046	Total Général	12 220	12 046
	022	189		022	189

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...)

(3) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(4) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société

(5) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B – Présentation du compte de résultat de la SOMIMAR au 31 décembre 2010 :

L'exercice 2010 se solde par un résultat net de - 192 Euros. Ce résultat d'exploitation cumule les résultats du site des Arnavaux (+ 29 065 Euros en 2010 ; + 23 707 Euros en 2009) et ceux du site de Saumaty (- 29 257 Euros en 2010 ; + 104 449 Euros en 2009 dus à la prise en compte en 2009 du remboursement par la Communauté Urbaine des travaux engagés pour son compte par le délégataire SOMIMAR).

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 20 mai 2011 et approuvés par l'Assemblée Générale Ordinaire du 16 juin 2011.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la Société SOMIMAR pour l'Exercice 2010, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1366/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Marseille Habitat - Approbation du rapport de
gestion et des comptes de l'exercice 2010.**

11-22404-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2010.

La Société Marseille-Habitat est une Société Anonyme d'Economie Mixte dont l'objet statutaire consiste en la réalisation d'opérations immobilières et d'actions sur les quartiers dégradés, notamment la réhabilitation en diffus.

L'Assemblée Générale constitutive a fixé son capital à 473 049,29 Euros répartis en 31 030 actions de 15,24 Euros l'une, les actionnaires principaux en sont la Ville de Marseille (52,94%) et la Caisse des Dépôts et Consignations (33,37%).

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et du compte rendu financier portant sur la présentation des comptes de la société pour l'exercice 2010.

Il retrace également les axes forts de l'activité déployée durant cette période. Les documents, dont ces données sont issues, ont fait l'objet d'une approbation au sein de la société Marseille-Habitat.

I - Rapport de Gestion

A/ Gestion locative, opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2010.

L'activité de gestion immobilière se caractérise par l'augmentation autour de 12,5 % de la mise en recouvrement des loyers, liée principalement à l'augmentation de la mise en location des biens nouvellement acquis ou remis en état et de l'ajustement progressif concernant les logements infirmières rénovés.

On note également le maintien à un niveau faible des taux de rotation et de vacance ainsi qu'une augmentation du montant des impayés due à la crise économique qui frappe les locataires.

Le patrimoine propre de Marseille Habitat s'enrichit de 155 logements et commerces acquis et/ou livrés en 2010.

Au total, le patrimoine géré pour le compte de tiers par Marseille-Habitat se compose de 343 biens dont 53 pour la Ville de Marseille, 138 au titre des concessions Bellevue et EHI et 152 pour la SCI Désirée Clary.

Durant l'exercice 2010 ont été conduites les principales opérations urbaines suivantes :

Bellevue : la concession a été reconduite jusqu'au 31 décembre 2011 dans le cadre de la procédure de DUP de restauration immobilière réactivée sur le bâtiment B.

Parc Kallisté : Marseille Habitat y gère 45 biens confiés par la Ville de Marseille et assure le portage immobilier d'une première tranche de réhabilitation de 42 logements (dont 38 vendus par la Ville pour un montant de 1 700 000 Euros) dans le cadre de la concession d'aménagement prévue en 2011 à la suite de la convention ANRU.

EHI : Cette opération d'Eradication de l'Habitat Indigne a pour objectif de traiter les situations d'habitat indigne par la maîtrise foncière et la réalisation de travaux, en vue de la remise sur le marché, sa montée en charge est progressive et les résultats mesurables interviendront plutôt en 2011 et années suivantes.

Le Mail : les travaux de réhabilitation des parties communes ont été achevés en juin 2010 et ont permis d'atteindre un des objectifs majeurs du Plan de sauvegarde de la copropriété.

Les réserves liées à ces travaux ont été levées ; Marseille-Habitat en sa qualité de copropriétaire assure une veille durant la revente progressive des lots devenant vacants.

B/ Perspectives d'évolution.

Marseille-Habitat s'attache à maintenir son développement en continuant d'assurer les procédures d'acquisition d'immeubles en vue de leur réhabilitation.

Pour le compte de la SCI Désirée Clary, Marseille-Habitat assure la gestion administrative et patrimoniale ainsi que l'assistance à la réalisation d'opérations (livraison de l'immeuble à Marseille Clary).

En accord avec ses actionnaires, Marseille-Habitat étudie les possibilités d'intervenir sur les copropriétés en difficulté et l'habitat indigne :

- par le transfert de son patrimoine propre des logements détenus par les concessions EHI et Bellevue, pour les réhabiliter,

- par la poursuite de son action foncière sur le Parc Kallisté, dans l'attente de l'attribution de la concession d'aménagement pour laquelle Marseille-Habitat s'est portée candidate.

II – Compte Rendu Financier.

A/ Présentation du bilan de Marseille Habitat pour l'exercice 2010 :

	Actif en KEuros			Passif en KEuros	
	2010	2009		2010	2009
(1) Actif immobilisé	102 081	87 185	(4) Capitaux propres	38 265	36 742
(2) Actif circulant	23 988	24 375	(5) Provisions pour risques et charges	1 950	2 058
(3) Charges à répartir	168	348	(6) Emprunts Dettes	86 023	73 108
Total général	126 238	111 908	Total général	126 238	111 908

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres: regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B / Présentation du compte de résultat de Marseille Habitat au 31 décembre 2010.

L'exercice 2010 se solde par un bénéfice après impôt de 883 000 Euros contre 501 000 Euros pour l'exercice précédent.

Les principales caractéristiques de ce résultat sont les suivantes :

- les produits d'exploitation et transferts de charges augmentent de +22% (16 575 000 Euros en 2009 / 20 229 000 Euros en 2010), les charges d'exploitation (15 003 000 Euros en 2009 / 18 626 000 Euros en 2010), augmentent de +24%,

- le résultat d'exploitation est en progression de +19,99% (1 572 000 Euros en 2009 / 1 604 000 Euros en 2010).

La Société a payé 117 000 Euros d'impôts sur les bénéfices en 2010.

L'autofinancement courant de l'exercice 2010 est en légère progression

(5 652 000 Euros en 2010 / 4 544 000 Euros en 2009) et représente 6,7% des produits, témoignant par-là de la bonne santé financière de la Société ; cependant l'autofinancement net est à nouveau négatif (-279 000 Euros) dans la mesure où l'exercice 2010 a comporté des remboursements d'avances d'associés à la SCI Désirée Clary.

Le résultat courant avant impôt (résultat d'exploitation +/- résultat financier) reste positif pour la cinquième année consécutive.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'exercice 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 11 mai 2010 et approuvés par l'Assemblée Générale du 22 juin 2010. Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et le compte de la Société Marseille Habitat pour l'exercice 2010, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1367/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE - SOGIMA
- Approbation du rapport de gestion de l'exercice
2010.**

11-22413-DEPPGE

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la société.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2010.

La Sogima est une Société Anonyme d'Economie Mixte à capital privé majoritaire (SEM dite loi Poincaré), créée le 21 septembre 1932 avec pour vocation de construire et de gérer des locaux d'habitat et (ou) d'activité correspondant aux besoins de la population marseillaise.

Son capital social s'élève à 10 584 000 Euros dont la Ville de Marseille détient 44% soit 291 060 actions de 16 Euros chacune, l'actionnaire privé majoritaire GCE Immobilier, filiale du groupe Caisse d'Epargne en détenant quant à lui 55,99%.

Elle fonctionne suivant l'organisation en Directoire et Conseil de Surveillance.

Le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier retraçant la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2010.

I - Rapport de Gestion

A/ Opérations et travaux effectués au cours de l'exercice 2010

La Sogima a poursuivi en 2010 sa démarche de consolidation et d'organisation adaptée à son nouveau développement, l'acquisition en 2007 des quelques 2 500 logements de la Convention 32 ayant porté ainsi son patrimoine propre à 6 500 logements.

La crise économique ayant peu affecté l'immobilier d'entreprise, les ratios de gestion (taux de vacance financière, de rotation, d'impayés) restent stables en 2010.

L'activité en mandat (pour le compte de la Ville de Marseille, la CUM, Cassis, la RTM...) soumise aux effets de la concurrence, est relativement instable et est contrebalancée par le développement de la gestion de ses propres biens en patrimoine (bureaux du Silo, projet de village d'entreprise de Saint Louis).

Elle maintient également un niveau de développement soutenu (logements locatifs et en accession, parkings et garages, locaux à usage de commerce et bureaux, salle de spectacle ainsi qu'à destination de services à la personne, foyers, crèches, séniors, résidences étudiants) et continue d'étendre son territoire d'intervention à Saint-Victoret, La Ciotat, Cassis, Carnoux, Roquefort la Bédoule.

Elle gère également, en propre ou en mandat, 144 000 m² de locaux d'activités bureaux et commerces et 3 400 parkings et garages.

A-1 / Gestion locative (habitat et immobilier d'entreprises)

Le chiffre d'affaire locatif (environ 67,5% du chiffre d'affaires), est en progression de +8,2%. cette augmentation globale des recettes de loyers, (dans un contexte où l'indice IRL n'a pas évolué) est consécutive à la livraison de programmes immobiliers permettant la mise en service de 145 logements et plus de 650 parkings ainsi que l'achèvement de la livraison de plus de 5 000 m² de bureaux notamment ceux du Silo.

Il convient de souligner la forte progression (+72,5%) du chiffre d'affaires des ventes en accession (générant une marge brute en progression de + 44,4%) sur six programmes de logements commercialisés et 70% des parking vendus à fin 2010.

L'effort de rénovation et restructuration du patrimoine est maintenu et mobilise des dépenses d'entretien courant et de gros entretien en progression de + 27%, (mise en conformité des ascenseurs, rénovation des chaufferies collectives, sécurisation et contrôles d'accès des immeubles...).

A-2 / Développement et construction

La Sogima a déployé son programme de construction :

- 12 opérations en chantier : 623 logements, 1 403 parkings et garages, 6 200 m² dont une crèche,

- 6 opérations en montage : 671 logements, 666 parkings et garages, 1 100 m² de bureaux dont une crèche,

- 5 opérations en étude avancées représentant 250 logements et 200 parkings,

- immobilier d'entreprise : 2 opérations dont une salle de spectacle de 2 200 places, un projet de 4 900 m² ainsi qu'un projet de village d'entreprise de 6 000 m².

Le programme de travaux de rénovation/restructuration des logements de la convention 32 s'est poursuivi afin de remettre sur le marché des logements vacants de longue durée remis aux normes et critères de la demande locative actuelle.

B/ Perspectives d'évolution

La Sogima poursuivra dans les prochaines années son activité et son développement dans une certaine stabilité et continuité (actionnariat solide, gestion équilibrée de ses « cœurs de métier », large gamme de produits, effet « digéré » de l'acquisition de la Convention 32).

II / Les Comptes de la Société

A/ le bilan au 31 décembre 2010 :

	Actif en KEuros		PPassif en KEuros		
	22010	22009		22010	22009
(1) Actif immobilisé	35044	15815	(4) Capitaux propres	8 594	556 987
(2) Actif circulant	24235	25757	(5) Provisions pour risques et charges	5 734	115 938
(3) Trésorerie et Charges à répartir	22761	21 96	(6) Emprunts Dettes	407 712	3389842
TTotal général	4482040	4462 767	TTotal général	4482040	4462767

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Trésorerie et charges à répartir : disponibilités et frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

L'actif immobilisé, est en légère progression en 2010 (+ 4,62%), effet pour l'essentiel, de programmes neufs livrés dans l'année, de travaux sur des immeubles et des immeubles en cours de construction.

L'actif circulant, est en revanche en diminution, il s'agit là de la traduction dans les comptes d'une diminution des créances que la Société détient sur les acquéreurs de biens commercialisés, correspondant à un certain ralentissement de la croissance de ce secteur d'activités.

L'endettement de la Société reste stable en 2010.

La santé financière de la Sogima lui a permis de poursuivre une politique active de distribution de dividendes aux actionnaires (110 600 Euros versés à la Ville de Marseille).

B/ Compte de résultat de la société au 31 décembre 2010

	2010 en KEuros	2009 en KEuros
Produits d'exploitation	45 549	43 619
Charges d'exploitation	49 711	46 107
Résultat net	1 386	-308

L'exercice 2010 se solde par un résultat net voisin de 1 400 000 Euros.

Le résultat bénéficiaire des activités de vente de logements aux locataires et en accession compense largement le déficit de gestion locative.

Il se décompose de la façon suivante :

- déficit de gestion locative habitation de 4 200 000 Euros résultant des écritures comptables de la dotation aux amortissements et de la charge d'annuité de l'emprunt des immeubles de la convention 32,

- bénéfice d'exploitation lié à la gestion locative des bureaux et commerces de plus de 1 500 000 Euros.

Marge nette de l'activité accession supérieure à 2 100 000 Euros.

Plus-values sur cession d'actifs de 3 000 000 d'Euros.

Il est à souligner également que la marge nette d'autofinancement, signe de bonne santé financière de la société, progresse de façon très significative et s'établit à 7 200 000 Euros.

Le bilan et ses annexes, le compte de résultats et le rapport de gestion au titre de l'exercice 2010 ont été arrêtés par le Conseil de Surveillance du 17 juin 2011 et approuvés par l'Assemblée Générale du 17 juin 2011, auxquels les administrateurs représentant la Ville de Marseille ont dûment siégé.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société Sogima pour l'exercice 2010, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1368/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DE L'EVALUATION DES POLITIQUES
PUBLIQUES ET GESTION EXTERNALISEE -
Marseille Aménagement - Approbation du rapport
de gestion de l'exercice 2010.**

11-22414-DEPPGE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'article 1524-5 du Code Général des Collectivités Territoriales a prévu que les organes délibérants des collectivités territoriales et leurs groupements actionnaires se prononcent sur le rapport écrit qui leur est soumis au moins une fois par an par leurs représentants au Conseil d'Administration ou au Conseil de Surveillance, et qui porte notamment sur les éventuelles modifications des statuts qui ont pu être apportées à la SEM.

C'est dans cet objectif d'information et de transparence que le présent rapport fait état du rapport de gestion et d'un compte-rendu financier portant sur la présentation des comptes de la Société pour l'exercice 2010.

I – Rapport de gestion

La Société Anonyme d'Economie Mixte Marseille Aménagement a été créée le 15 septembre 1956.

La Ville de Marseille est actionnaire à hauteur de 25,26% du capital. Parmi les principaux actionnaires, la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la Caisse d'Epargne sont également actionnaires à hauteur de 25,26% pour la première et 25,51% pour la seconde, et la Caisse des Dépôts et Consignations pour 20,43%.

La SEM Marseille Aménagement est une société d'aménagement qui conduit des opérations soit dans le cadre de conventions avec les collectivités locales (concessions d'aménagement, mandats...) soit en son nom propre.

On note l'adhésion de Marseille Aménagement à un GIE de moyens-MASOL- afin de mutualiser les charges en fonction de leur usage avec la SOLEAM, SPLA en cours de transformation en SPL qui intervient au bénéfice de ses seuls membres depuis sa création en mars 2010 sur un objet voisin.

A la clôture de l'exercice, les principales opérations conduites par la SEM Marseille Aménagement sont les suivantes : 22 concessions d'aménagement et 9 mandats.

Parmi celles-ci on notera :

A/ Opérations d'aménagement sur le territoire de Marseille.

A1. Opérations de concessions clôturées

- Opération PRI « Panier/Vieille Charité »,
- Opération PRI « Centre-Ville »,
- Opération « Arnavaux activités »,
- Opération « Les Rizeries »,
- Opération « Saint Marcel la Valbarelle».

A2/ Les Zones d'Aménagement Concerté en cours de validité dont :

➤ ZAC de Saumaty-Séon

Les travaux de mise en sécurité de la falaise de Mourepiane et de viabilisation du secteur ont été achevés.

A l'issue du rapport d'enquête publique, les modifications du PAZ seront soumises à l'approbation des assemblées municipale et communautaire.

Plusieurs cessions foncières ont été conclues en 2010.

➤ ZAC de Saint Louis

Les travaux de viabilisation de l'îlot Nord-Ouest, permettant de desservir le programme « Campagne Saint Louis », ont démarré.

Marseille Aménagement a pris en charge l'élaboration du dossier de cessation d'activité des anciens abattoirs au titre de la réglementation ICPE.

Les études liées aux risques environnementaux sur le terrain destiné à accueillir la réalisation de la Grande Mosquée de Marseille ont été menées.

Suite au dépôt de permis de construire, une étude de faisabilité a confirmé les grands principes de raccordement et de traitement de l'espace public nécessaires pour cet équipement

Ce permis a fait l'objet d'un recours en annulation.

➤ ZAC des Hauts de Sainte-Marthe

Marseille Aménagement a mené des négociations foncières prioritaires sur les « îlots d'urbanisation dense » et les emprises des ouvrages et espaces publics ; 19 négociations ont été conclues soit 136 134 m² représentant 18% du foncier à acquérir.

Elle organise une veille foncière gérée au moyen du droit de péremption dont elle est délégataire. Enfin, pour acquérir par voie d'expropriation le foncier pour lequel les négociations amiables n'auraient pas permis d'aboutir, Marseille Aménagement a déposé le 5 juillet 2010 le premier dossier de DUP de cette ZAC (hors emprises réservées RD4d au CG13).

Les travaux du premier cœur de quartier Mirabilis se sont poursuivis, avec la première tranche de travaux de pose de canalisation sous voirie pour l'alimentation en eaux brutes de la station de filtrage du Merlan (eau potable).

En 2011, Marseille Aménagement continuera de mener des négociations foncières amiables nécessaires à l'acquisition des emprises indispensables à l'amélioration de la desserte de l'opération d'aménagement.

Elle assurera la poursuite des travaux urbains et paysagers sur le cœur de quartier Mirabilis dont les voies de desserte seront réalisées et ouvertes à la circulation.

➤ ZAC de Saint Just

Cette ZAC, d'une superficie de 51 000 m², a été confiée par concession à Marseille Aménagement en mars 1990 et prorogée jusqu'en mars 2013.

Cette opération se répartit en deux secteurs :

- secteur en ZAC d'une superficie de 51 000 m² comprenant notamment les équipements réalisés à proximité de l'Hôtel du Département, (Dôme et Centre de tri postal), délimité au sud par la rue Sainte Adélaïde,

- secteur hors Zac, d'une superficie de 20 000 m² composé de « l'îlot Meyer » compris entre la rue Sainte Adélaïde, les boulevards Meyer et Saint Bruno.

Marseille Aménagement est propriétaire de quatre parcelles acquises auprès de la Ville de Marseille et n'a pas acquis d'autre foncier en 2010.

Une étude d'aménagement devra définir, en accord avec la Ville de Marseille, une orientation de développement de programme de logement tout en répondant aux besoins de stationnement du Dôme.

Des travaux de VRD complétant les programmes immobiliers seront menés en 2012 et 2013.

Les surfaces constructibles rendues disponibles à la suite de déplacements ou d'abandon de projets feront l'objet de cession de charges foncières en 2012.

➤ ZAC de Château-Gombert - Technopôle Marseille Provence

Malgré d'importants travaux et ouvrages déjà réalisés, quelques dossiers sont encore en phase d'étude :

- création d'une voie afin de desservir le secteur cœur du technopôle en cohérence avec les projets d'aménagement développés par la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole. Les négociations foncières sont en voie de finalisation, le démarrage des travaux est repoussé en 2012;

- aménagement du bassin de rétention du centre urbain (redimensionnement et traitement paysager), les acquisitions foncières effectuées, le démarrage des travaux est prévu fin 2011 en parallèle des travaux de la place Haute ;

- aménagement de la place Haute du centre urbain pour structurer et dynamiser le centre urbain, la durée des acquisitions foncières a retardé la consultation des entreprises, les travaux commenceront début 2012.

Les acquisitions foncières se poursuivent et un projet d'aménagement de la plaine sportive est en cours d'étude, avec pour objectif un démarrage des travaux en cours 2012.

Sont également programmés des travaux de curage de fossés, la création de servitudes de réseaux d'eaux usées et le démarrage des travaux du bassin de rétention du Centre urbain.

➤ ZAC de la Valentine

Les négociations foncières en vue de l'élargissement de la traverse de La Buzine se poursuivent.

Le projet de Centre d'Instruction et de Secours pour le Bataillon de Marins-Pompiers est à l'étude.

➤ ZAC du Vallon Régnys

La quasi-totalité du foncier nécessaire a été acquis auprès de la Ville de Marseille, les études relatives à l'aménagement des espaces publics de la ZAC ont été finalisées et soumises à la validation des services techniques de la Ville de Marseille et de la Communauté Urbaine.

Un dossier de coordination des travaux du Conseil Général et de Marseille Aménagement pour la desserte et la construction du collège Vallon de Toulouse a été élaboré.

➤ ZAC la Capelette

L'aménagement de la ZAC se poursuit par des acquisitions foncières et une mission pour la réalisation de la place publique située à l'angle avenue de La Capelette/boulevard Bonnefoy.

Plusieurs travaux de démolition ont été réalisés, ainsi que des travaux de VRD et équipements publics notamment la voie de pompiers.

➤ ZAC du Rouet

Les travaux s'achèveront après relogement du dernier ménage.

Le diagnostic initial de pollution pour l'îlot 4.2 destiné à un équipement public est réalisé, les travaux de VRD phase 3 sont achevés et phase 4 en grande partie, la cession de l'îlot 2.3 1 faisant ainsi porter à 13 le nombre de terrains cédés sur 14 îlots.

➤ ZAC de La Jarre

Les acquisitions foncières nécessaires à la création de voies de desserte sont réalisées.

La Ville de Marseille a délibéré en mars 2010 pour mettre en place un sursis à statuer sur le périmètre ZUS ; un nouveau dossier de réalisation de la ZAC modifiant le programme global de construction ainsi qu'un dossier de demande de DUP intégrant le projet du parc paysager ont été élaborés.

A3/. Les Périmètres de Restauration Immobilière (PRI) et de Résorption de l'Habitat Insalubre (RHI)

❖ Opération RHI Saint Mauront-Gaillard

Cette opération de résorption de l'habitat insalubre porte sur 30 immeubles environ et concerne 60 ménages.

Marseille Aménagement a constitué le dossier de DUP en procédure « loi Vivien ».

Elle a poursuivi ses missions sur le volet social de l'opération (suivi/accompagnement social des ménages, suivi des relogements temporaires ou définitifs, montage du plan de relogement). Enfin, la société a dû procéder à la réalisation de travaux de mise en sécurité de l'ensemble des logements dont Marseille Aménagement est propriétaire, et a effectué les travaux de voirie et réseaux de la partie Ouest de l'îlot Nord.

❖ Opération PRI Thubaneau-Récolettes

Cette opération, premier jalon de l'opération actuelle « Grand Centre-Ville », concernait 80 immeubles soit environ 400 logements, avec pour objectifs la restauration de la totalité des immeubles concernés, l'amélioration des espaces libres et la requalification des activités commerciales.

La concession a été prorogé jusqu'au 31 décembre 2011 pour permettre l'achèvement des travaux du Mémorial de la Marseillaise.

Elle est actuellement en voie de clôture.

B1/. Les mandats

On notera parmi ceux-ci :

♦ La construction d'un hôtel technologique optique à vocation photonique sur le Technopôle de Château Gombert.

Marseille Aménagement assure une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté Urbaine MPM. Cette opération a pour but de permettre le rapprochement de la recherche et de l'économie et les transferts de technologie, par la constitution d'un pôle en optique et photonique sur une parcelle de 16 777 m².

Les travaux sont en cours, la livraison du bâtiment est programmée, dernier trimestre 2011.

♦ La réalisation du centre de formation de l'Olympique de Marseille.

Marseille Aménagement assure une mission d'assistance à la maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Société Anonyme Sportive Professionnelle Olympique de Marseille (SASP OM). La réception des travaux de construction sur le site de La Commanderie d'un centre d'hébergement, de restauration et de salles de classes destinés aux joueurs a été effectuée en octobre 2010.

♦ La réalisation d'un nouveau bâtiment destiné à l'accueil d'entreprises de biotechnologie à Luminy.

Marseille Aménagement assure une délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Communauté Urbaine MPM.

Plusieurs recours administratifs à l'encontre du permis de construire n'ont pas permis le démarrage des travaux et ont entraîné la mise au point d'un nouveau permis, les consultations pour travaux sont lancées.

♦ Regroupement des laboratoires en économie publique et de la santé et de la bibliothèque interuniversitaire - ZAC Saint Charles.

Marseille Aménagement assure une délégation de maîtrise d'ouvrage pour le compte de la Ville de Marseille. La réalisation d'un ensemble immobilier comprenant le laboratoire en économie publique (3 279 m²) et la bibliothèque interuniversitaire (4 014 m²), a été finalement relancée en avril 2010 ; la désignation du maître d'ouvrage permettra la mise en oeuvre opérationnelles des études et travaux.

B/ Perspectives d'évolution

L'activité de Marseille Aménagement continue de se recentrer compte tenu de l'arrivée à échéance au cours des années 2009/2010, d'un certain nombre d'opérations conséquentes.

L'arrivée sur le même périmètre d'intervention de la SOLEAM et la conjoncture économique concourent également à rendre nécessaire un suivi attentif de ses perspectives d'évolution dans les années à venir, la situation financière étant actuellement totalement saine.

II – Les comptes de la Société

A/ Bilan de la société au 31 décembre 2010

	Actif en KEuros			PPassif en KEuros	
	2010	2009		2010	2009
1) Actif immobilisé	44294	46 610	4) Capitaux propres	88 764	9 410
2) Actif circulant	124 63	136 810	5) Provisions pour risques et charges	9 926	12830
3) Charges à répartir	néant	néant	6) Emprunts-Dettes	1110367	1119181
TTotal général	1129057	1141420	Total général	1129057	1141420

(1) Actif immobilisé : patrimoine de la société qui présente un caractère durable par rapport au cycle d'exploitation.

(2) Actif circulant : constitué des actifs détenus par la société et destinés à ne pas y rester durablement, c'est-à-dire pendant moins d'un cycle d'activité (stocks, créances, valeurs mobilières de placement...).

(3) Charges à répartir : frais d'émission d'emprunts.

(4) Capitaux propres : regroupent les capitaux de départ, la réserve (correspondant aux bénéfices qui n'ont pas été redistribués en dividende), et le résultat de l'exercice.

(5) Provisions : destinées à couvrir des charges prévisibles, importantes, ne présentant pas un caractère annuel telles que les grosses réparations et à couvrir les risques identifiés inhérents à l'activité de la société.

(6) Dettes : représentent l'argent mis à sa disposition par ses créanciers, dettes d'exploitation généralement à court terme ne portant pas intérêt et dettes financières ayant toujours une échéance de remboursement.

B/ Compte de résultat de la société au 31 décembre 2010

	2010 en KEuros	2009 en KEuros
Produits d'exploitation	64 506	65 580
Charges d'exploitation	65 218	65 557
Résultat d'exploitation	-711	23
Produits financiers	120	205
Charges financières	61	125
Résultat financier	59,7	80,4
Produits exceptionnels	6,6	3,9
Charges exceptionnelles	12	4
Résultat exceptionnel	-5,5	-131
Résultat net	-647	103

L'exercice 2010 se solde par un résultat net de la Société négatif de 647 000 Euros, le chiffre d'affaires étant de 36 400 000 Euros ; la réalisation des perspectives sur 2011 est à suivre avec attention.

Le bilan, le compte de résultat et l'annexe de l'Exercice 2010 ont été arrêtés par le Conseil d'Administration du 8 juin 2011, et approuvés par l'Assemblée Générale ordinaire du 27 juin 2011.

Les rapports des Commissaires aux Comptes ont constaté la régularité et la sincérité des comptes présentés.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont approuvés le rapport de gestion et les comptes de la société Marseille Aménagement pour l'exercice 2010, ci-annexés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/1369/SOSP

**DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - SERVICE
ASSEMBLEES ET COMMISSIONS - Désignation de
représentants du Conseil Municipal au sein du
Conseil d'Administration du collège Germaine Tillon.**

11-22388-SAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est représentée au sein des Conseils d'Administration des collèges de la Commune.

Le collège Germaine Tillon, sis allée Archam Babayan dans le 12^{ème} arrondissement, compte plus de 600 élèves. Aussi, en application de l'article R421-14 du Code de l'Education et compte tenu de ces effectifs, il convient de désigner deux représentants de la Ville pour siéger au Conseil d'Administration du collège.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'ARTICLE R421-14 DU CODE DE L'EDUCATION
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Sont désignés pour siéger au Conseil d'Administration du collège Germaine Tillon les élus suivants :

- Madame Elske PALMIERI
- Monsieur Robert ASSANTE

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1370/SOSP

**DELEGATION GENERALE VIE CITOYENNE ET
PROXIMITE - DIRECTION DE LA GESTION URBAINE
DE PROXIMITE - Organisation des missions de la
Police Municipale intégrant la Vidéo Protection.**

11-22420-DGUP

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La situation de la sécurité publique à Marseille et la pluralité des problématiques ont justifié l'organisation d'une réunion des conseillers municipaux le 30 mai 2011 en présence des représentants de l'Etat et du Procureur de la République.

Les principales orientations prises à l'issue de ces débats ont porté sur le renforcement des moyens de l'Etat, des moyens de la Ville de Marseille et d'une meilleure coordination opérationnelle sous le pilotage du Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance. Deux objectifs principaux ont été dégagés :

- réaffirmer le rôle de l'Etat sur sa compétence en matière d'ordre public et de sécurité,
- redéfinir les missions de la Police Municipale sur les obligations du Maire en matière de tranquillité publique, de circulation et de stationnement, dans le cadre du partenariat avec la Police Nationale.

Concernant la Ville de Marseille, cela s'est traduit par un certain nombre de décisions de la Municipalité :

- réorganiser et renforcer la police municipale avec le recrutement de 100 nouveaux agents de police municipale en février 2012 et hiérarchiser ses missions,
- déployer rapidement et à grande échelle, la vidéo protection sur le territoire communal.

Le dispositif de vidéo protection urbaine sera déployé en octobre 2012 autour d'un Centre de Supervision Urbain (CSU) installé dans un immeuble, actuellement en construction au n°40 avenue Salengro 13003. Il sera en lien en temps réel avec un réseau de 370 caméras installées dans le centre-ville, fin décembre 2012 et fonctionnera 24H/24 et 7 Jours/7.

Sans attendre cette échéance, une configuration pré opérationnelle sera mise en œuvre dans les locaux actuels de la DGUP – Belle de Mai dès mars 2012, date à laquelle 130 caméras environ seront connectées. Au-delà, sur 2013 voire 2014, le déploiement de caméras se fera sur toute la Ville.

Cet outil, structurant pour la Police Municipale, sera mis à disposition de la Police Nationale mais également de la Justice. Par ailleurs, ce sera un outil de gestion urbaine dans les différents domaines de compétence de l'espace urbain au service des différentes institutions compétentes.

Le CSU sera l'un des moyens d'intervention de la Police Municipale. Il sera dirigé par un chef d'exploitation – cadre d'emploi de chef de service de la police municipale - hiérarchiquement rattaché au responsable de la police municipale.

L'équipe dédiée d'exploitation - Police Municipale - sera composée de :

- un chef d'exploitation et son adjoint,
- 5 Chefs d'équipe en travail posté,
- 30 opérateurs de vidéo protection en travail posté, constitués en 5 équipes de 6 agents : Cadre d'emploi d'agent de Police Municipale.

Pour assurer un fonctionnement continu, les 5 équipes travailleront en 3 vacations (matin, après-midi et nuit) avec adaptation des effectifs en fonction des plages horaires voire des missions.

La vidéo verbalisation d'infractions sur l'espace public sera mise en œuvre après avis des Services de Police Nationale et validation des autorités judiciaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est approuvé le nouveau dispositif d'organisation de la Police Municipale intégrant la prise d'exploitation du Centre de Supervision Urbaine de vidéo protection.

• • •

11/1371/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - Aides financières à l'association "La Maison des Bout'chou" pour la crèche du Château 12ème arrondissement - Exercice 2012.

11-22418-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée aux Crèches et à la Petite Enfance, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Conformément au bail emphytéotique conclu le 11 décembre 2008 entre la Ville de Marseille et l'association « La Maison des Bout'chou », la crèche du Château a ouvert 85 places d'accueil de la Petite Enfance le 31 mars 2011 au 156/158 avenue Montaigne 13012 Marseille.

Dans le cadre de son projet pédagogique, l'association La Maison des Bout'chou, dont le siège social est 5 place Chanvin 75013 Paris, a souhaité mettre en place une action particulièrement innovante d'accompagnement des enfants, accueillis dans cet établissement, connaissant des difficultés d'insertion du fait d'un handicap sensoriel ou moteur. Pour aider les familles, elle propose aussi une amplitude horaire élargie pouvant aller, le soir, au-delà de 19 heures.

La mise en œuvre de ce projet nécessite à la fois une adaptation des locaux mais aussi une formation complémentaire pour le personnel accueillant, ainsi que du personnel supplémentaire nécessaire à un encadrement de qualité. Ce projet, en cours de démarrage, est estimé à plus de 122 000 Euros. L'association n'ayant pu obtenir de financements complémentaires pour mener à bien cette activité, devant l'intérêt du projet, la Ville de Marseille propose d'aider financièrement à la réalisation de cette action en accordant une subvention exceptionnelle de 100 000 Euros.

Afin d'éviter tout problème de fonctionnement à l'association La Maison des Bout'chou qui doit payer certaines dépenses, notamment les salaires de son personnel, il est indispensable de prévoir dès maintenant, l'ouverture des crédits nécessaires au versement d'un acompte de 50 000 Euros sur la subvention exceptionnelle à venir.

En outre, le projet d'aménagement de la crèche reposait, lors de la signature du bail emphytéotique, sur un montant prévisionnel de travaux évalué à 2 104 000 Euros TTC. Or, lors de la réalisation des travaux, des désordres qui n'avaient pas été décelés à l'origine sont apparus. Le montant des travaux pris en charge par l'association a par conséquent été alourdi atteignant aujourd'hui la somme de 3 225 474 Euros TTC.

Au regard de ces éléments et de l'intérêt général attaché au projet de l'association qui s'inscrit dans le cadre de la politique en faveur de la famille, il a également été décidé de lui allouer une subvention d'équipement complémentaire de 200 000 Euros.

Conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, une convention doit être conclue entre l'organisme de droit privé, visé ci-dessus, bénéficiaire d'une subvention dont le montant annuel dépasse 23 000 Euros. Une convention a donc été établie entre la Ville de Marseille et l'association La Maison des Bout'chou prévoyant notamment le versement d'un acompte à hauteur de 50 000 Euros ainsi que le versement de la subvention d'équipement de 200 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE

VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'un acompte de 50 000 Euros (cinquante mille Euros) à l'association La Maison des Bout'chou pour la mise en œuvre de son projet pédagogique innovant de la crèche du Château 13012 Marseille, à valoir sur le montant définitif de la subvention exceptionnelle de fonctionnement d'un montant de 100 000 Euros (cent mille Euros) inscrite dans le cadre du Budget Primitif 2012 de la Ville de Marseille.

ARTICLE 2 Est autorisé le versement d'une subvention exceptionnelle d'équipement de 200 000 Euros (deux cent mille Euros) au profit de l'association « La Maison des Bout'chou » pour cette même crèche du Château.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité année 2011 pour un montant de 200 000 Euros (deux cent mille Euros), correspondant à la subvention d'équipement pour l'association La Maison des Bout'chou.

ARTICLE 4 Les dépenses correspondantes seront imputées au budget 2012, chapitre 204 – article 2042 – fonction 64 pour l'équipement et nature 6574 – fonction 64 pour le fonctionnement. Les crédits nécessaires au paiement anticipé de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre du budget primitif 2012.

ARTICLE 5 Est approuvée la convention ci-annexée, passée avec l'association "la Maison des Bout'chou".

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1372/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation des tarifs 2012 et de l'avenant n°6 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du Palais Omnisports Marseille Grand Est - Modifications des dispositions financières relatives à la première année du contrat et à l'accueil des scolaires - Budget prévisionnel 2012.

11-21908-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'Union nationale des Centres Sportifs de Plein Air (UCPA), en application du contrat de délégation de service public sous forme de régie intéressée attribué par délibération n°09/0693/SOSP du 29 juin 2009, assure la gestion de l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

Ce contrat a été notifié le 7 août 2009.

En application de l'article 9 du contrat de délégation, le Conseil Municipal vote chaque année, sur proposition du régisseur, les tarifs de la délégation.

Pendant la durée du contrat, la Ville et le régisseur peuvent établir des propositions d'évolution tarifaire et/ou de complément tarifaire qui seront soumis à l'assemblée délibérante. Les modifications tarifaires incombent exclusivement à la Ville. Le régisseur doit s'y conformer.

Dans ce cadre et conformément au contrat, il convient de proposer par voie d'avenant :

- la modification de la grille tarifaire applicable à compter du 1^{er} janvier 2012,

- l'intégration du nombre de jours d'ouverture du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) effectués sur 2009 à l'exercice 2010 année N, correspondant à la première année de fonctionnement de la délégation de service public,

- de clarifier la prise en charge financière de l'accueil des scolaires des cycles élémentaires de la Ville de Marseille sur les espaces glace et glisse, dans le cadre de projet pédagogique partagé entre l'Education Nationale et la Ville de Marseille,

- d'approuver enfin le budget prévisionnel du délégataire pour la période N+2 correspondant à l'exercice 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0693/SOSP DU 29 JUIN 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°6 ci-annexé, au contrat de délégation de service public n°09/0890 relatif à la gestion et l'exploitation du Palais Omnisports Marseille Grand Est.

ARTICLE 2 Est approuvé le budget prévisionnel pour l'exercice 2012, du délégataire, qui sera intégré dans le budget annexe du Palais Omnisports Marseille Grand Est (POMGE) pour l'exercice 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1373/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Approbation de l'avenant n° 2 au contrat de délégation de service public relatif à l'exploitation et à la gestion du Complexe Sportif René Magnac (modification grille tarifaire et règlement intérieur).

11-22306-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0647/SOSP du 27 juin 2011, le Conseil Municipal a approuvé le contrat de délégation de service public et ses annexes avec le Groupement ASPTT Marseille et le Cercle Sportif Marseille Tennis (CSMT), pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac, sous la forme d'affermage pour une durée de 7 ans.

Par délibération n°11/1012/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a approuvé l'avenant n°1 relatif à la cession de ladite délégation à la SAS « Complexe Sportif Grand Saint Giniez ».

Des ajustements mineurs de la grille tarifaire sont proposés pour renforcer l'attractivité du complexe, essentiellement pour apporter aux enfants de 6 à 14 ans une offre de multi activités plus diversifiée, et pour tenir compte dans l'abonnement annuel pour la pratique du tennis, de la mise à disposition réduite des courts de tennis durant la période des travaux de réhabilitation du Complexe.

Le règlement intérieur du service qui fixe les horaires et règles d'accès aux installations du Complexe est explicité dans le cadre d'un règlement intérieur général, lui-même complété de règlements intérieurs propres à chaque équipement (piscine, tennis, biosport).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0647/SOSP DU 27 JUIN 2011
VU LA DELIBERATION N°11/1012/SOSP DU 17 OCTOBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°2 ci-annexé au contrat de délégation de service public n°11/0829 pour l'exploitation et la gestion du Complexe Sportif Municipal René Magnac, relatif à la modification de la grille tarifaire et à l'adoption de règlements intérieurs.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant et tout document afférent à son exécution.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1374/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Aménagement de la base nautique de l'Huveaune et d'un ensemble sportif, La Plage, avenue Mendès France, avenue du Prado, traverse de l'Olympique et berges de l'Huveaune, 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux - Financement.

11-22376-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous et de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°06/1365/EHCV du 11 décembre 2006, le Conseil Municipal a convenu de la reconstruction d'un équipement sportif sur les lieux précédemment occupés par la base nautique de l'Huveaune, cédée dans le cadre du réaménagement du carrefour de La Plage, au lieu dit David, dans le 8^{ème} arrondissement.

Par délibération n°09/0737/DEVD du 29 juin 2009 le Conseil Municipal a approuvé les conditions de mise à disposition pour la Ville de 2 000 m² environ d'espace bâti livrés brut de décoffrage par l'opérateur et destinés à la mise en place d'un ensemble d'équipements sportifs.

Le programme prévu s'organise en deux entités, bénéficiant d'accès distincts :

▪ d'une part, au rez-de-chaussée, un équipement sportif polyvalent comprenant :

- une salle polyvalente destinée aux sports collectifs, hors compétition,
- un espace destiné à la pratique des arts martiaux,
- des espaces d'accueil et de stockage,
- des vestiaires et douches mutualisés ;

▪ d'autre part, au niveau des berges et à l'étage, une base nautique comprenant :

- une halle destinée au stockage et à l'entretien des bateaux au niveau inférieur,
- un accès face aux berges de l'Huveaune, où un quai doit être placé,
- un ensemble de vestiaires et de douches et une salle de préparation athlétique à l'étage,
- des salles de formation et des locaux nécessaires à l'encadrement des activités nautiques,
- des locaux destinés à l'accueil du public à l'étage également.

Par délibération n°11/0653/SOSP du 27 juin 2011 le Conseil Municipal a validé une autorisation de programme de 250 000 Euros destinée à la réalisation des études permettant l'aménagement de ces locaux.

Ces derniers étant livrés bruts de béton dès le premier semestre 2012, il est nécessaire de les protéger des intrusions et de les mettre hors d'air sans attendre la réalisation des travaux d'aménagement intérieur. Les interventions de menuiserie nécessaires peuvent être réalisées sur les marchés à bons de commande de la Ville de Marseille.

Afin de mener à bien la globalité de cette opération, il convient de prévoir l'approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité, année 2011, de 3 650 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération à 3 900 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions seront sollicitées auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°06/1365/EHCV DU 11 DECEMBRE 2006
VU LA DELIBERATION N°09/0737/DEVD DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°11/0653/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité, année 2011, à hauteur de 3 650 000 Euros pour la réalisation des études et travaux nécessaires à l'aménagement de l'ensemble sportif de l'Huveaune situé dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 250 000 Euros à 3 900 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions auprès des différents partenaires aux taux les plus élevés possibles, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera financée en partie pour les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1375/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS EST - Rénovation du complexe sportif René Ancelin - Route Léon Lachamp - 9ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux - Financement.

11-22393-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

L'état de vétusté du complexe sportif René Ancelin nécessite des travaux de rénovation afin d'améliorer les conditions de pratique des entraînements et compétitions d'athlétisme.

Le programme études et travaux porte sur les prestations suivantes :

- 1^{ère} tranche : rénovation du stade d'athlétisme
- réaménagement du saut à la perche et mise en place d'un sautoir central avec piste d'élan des deux cotés et protection mécanique des tapis,
- mise en conformité de la piste en vue de son homologation,
- prolongement des tribunes en pied de la tour de chronométrage.

- 2^{ème} tranche : construction de locaux et travaux relatifs à l'éclairage
- construction de sanitaires publics ainsi que d'une buvette,
- optimisation des volumes existants avec création d'une infirmerie avec contrôle anti-dopage ainsi que d'une salle de convivialité,
- construction de bâtiments pour le remplacement des locaux modulaires,
- remplacement du transformateur et des cellules,
- remplacement des projecteurs, des mâts d'éclairage ainsi que des câblages d'alimentation,
- création d'un accès Internet pour la tour de chronométrage.

Pour mener à bien cette opération, il convient d'approuver l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, relative aux études et travaux, pour un montant de 1 200 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions, aux taux les plus élevés possibles, seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la rénovation du complexe sportif René Ancelin situé Route Léon Lachamp dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2011, à hauteur de 1 200 000 Euros, pour les études et travaux.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions, aux taux les plus élevés possibles, auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 4 La dépense correspondante sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets 2012 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1376/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Aménagement du plateau sportif Belle Vue - Avenue Belle Vue - 3^{ème} arrondissement - Zone Urbaine Sensible de Saint Mauront - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-22419-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0255/SOSP du 29 mars 2010, le Conseil Municipal approuvait la réalisation d'une étude d'aménagement globale du plateau sportif Belle Vue, sis avenue Belle Vue dans le 3^{ème} arrondissement, dans une zone difficile d'accès entre les quartiers Saint Mauront et Belle de Mai, dans la ZUS Saint Mauront ZRU Saint Mauront / Belle Vue / Cabucelle.

Ce quartier bénéficie d'une convention de rénovation urbaine signée par la Ville et ses partenaires : Marseille Provence Métropole, le Conseil Général des Bouches-du-Rhône, le Conseil Régional Provence-Alpes-Côte d'Azur, la CDC, les bailleurs sociaux, l'EPFR et Marseille Aménagement. Ce Plan de Rénovation Urbaine est piloté par le GIP-Grand Projet de Ville.

Par cette même délibération, le Conseil Municipal approuvait également une affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2010, pour un montant de 40 000 Euros permettant le lancement d'une étude de faisabilité d'aménagement en plateau sportif du terrain d'assiette du projet composé de deux parcelles appartenant à la Ville de Marseille : la parcelle E 38 d'une surface de 4 550 m² où se trouve l'actuel complexe sportif, et la parcelle E 47 d'une surface de 1 200 m², située en contrebas de 4 m, qui est une friche issue de la démolition d'une école. L'objectif général de l'étude est de proposer un projet d'aménagement global des espaces existants pour améliorer la qualité de vie des habitants, offrir de meilleures conditions de la pratique sportive tant au public scolaire qu'aux jeunes gens et adultes du quartier Saint Mauront, accueillir un public mères / enfants en créant un espace qui leur est dédié et sécurisé. L'étude confiée à un prestataire a porté sur l'aménagement de la friche (site bas) en plateau sportif, la réorganisation du plateau sportif existant (site haut) avec à l'entrée du plateau la création d'une placette pour servir de zone d'attente et de sécurisation aux enfants et aux accompagnateurs, l'aménagement de la voirie.

Par délibération n°11/0782/SOSP du 27 juin 2011 le Conseil Municipal approuvait l'affectation de l'autorisation de programme Solidarité, année 2011, pour un montant de 1 400 000 Euros, correspondant à l'ensemble des études et travaux (estimés à 1 000 000 d'Euros HT) de cette opération.

Il approuvait également la sollicitation et l'acceptation des subventions des organismes suivants pour un montant de :

ANRU :	505 120,50 Euros
Département :	202 048,00 Euros
Région :	171 741,00 Euros

Soit un montant global de 878 909,50 Euros TTC.

Pour la réalisation de cette opération, a été lancée une consultation de maîtrise d'œuvre, conformément aux articles 28 et 74 II 1 du Code des Marchés Publics, suite à laquelle le marché n°11 1074-99 a été notifié le 30 septembre 2011 au groupement retenu composé de Monsieur Sébastien LABASTIE Architecte mandataire et du bureau d'études ENVEO Ingénierie, cotraitant.

A l'issue des études d'avant-projet et de projet confiées à ce groupement, il est apparu la nécessité d'intégrer dans le projet d'aménagement du plateau sportif la déconstruction, le désamiantage du local occupé par l'association « La boule vaillante » et la reconstruction de ce local en conservant les surfaces actuelles. Le coût prévisionnel définitif des travaux a été arrêté à 1 185 000 Euros HT représentant une augmentation de 185 000 Euros HT par rapport au coût prévisionnel provisoire de 1 000 000 d'Euros HT. Par suite le forfait de rémunération du maître d'œuvre sera ajusté et passera de 57 500 Euros HT à 60 351 Euros HT.

Aussi, il convient d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme études et travaux de l'opération pour un montant de 200 000 Euros, la portant ainsi de 1 400 000 Euros à 1 600 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1269 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°10/0255/SOSP DU 29 MARS 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0782/SOSP DU 27 JUIN 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme « Solidarité », année 2011, pour un montant de 200 000 Euros, la portant ainsi de 1 400 000 Euros à 1 600 000 Euros pour la réalisation de l'aménagement du plateau sportif de Bellevue dans le 3^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

11/1377/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - ECOLE SUPERIEURE D'ARTS MARSEILLE-MEDITERRANEE - Reversement de recettes au titre du Budget 2012 - Transfert de propriété des moyens matériels constitutifs de la dotation initiale.

11-22402-DAC

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la continuité de la gestion de l'Ecole Supérieure des Beaux-Arts de Marseille, transformée par arrêté préfectoral n°RAA/2011045/001 du 14 février 2011, en Etablissement Public de Coopération Culturelle (EPCC) sous le nom d'Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée (ESAMM), le Conseil Municipal a, par délibération n°11/0779/CURI du 27 juin 2011, approuvé la convention de gestion conclue entre la Ville et cet Etablissement.

La convention n°11/0910, entrée en vigueur le 8 juillet 2011, fixe le cadre des relations bilatérales pendant une période transitoire de six mois à compter du 1er juillet 2011, en termes de moyens techniques, financiers et humains.

Il convient aussi de souligner que l'essentiel des recettes de l'Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée qui sera autonome dès le mois de janvier 2012, repose d'une part sur les droits d'inscription versés par les étudiants, d'autre part sur les subventions versées par l'Etat - Ministère de la Culture et Communication - ainsi que la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

C'est ainsi qu'au titre de l'année scolaire 2011/2012, les recettes escomptées peuvent être estimées respectivement à 120 000 Euros et 700 000 Euros.

Afin d'assurer le fonctionnement de l'Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée, notamment durant les 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2011/2012, il convient de prévoir le reversement à l'EPCC, des droits d'inscriptions perçus en 2011 par la Ville au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2011/2012.

Un acompte de 45 000 Euros sera versé à l'ESAMM, dès l'ouverture de l'exercice 2012, le solde sera versé au vu du montant exact des droits encaissés par la Ville au 31 décembre 2012, estimés à 90 000 Euros. L'ensemble de ces dispositions est précisé dans l'avenant n°1 à la convention de financement n°11/1322, ci-annexé.

Au titre de dotation initiale, il convient, par ailleurs, de transférer à l'EPCC les moyens matériels nécessaires à son fonctionnement.

Cette dotation a un caractère gratuit et constitue un transfert de propriété définitif.

Les biens qui la constituent regroupent l'ensemble des biens mobiliers, outillages et matériels actuellement utilisés et installés dans l'école et les ateliers publics, objet de l'annexe « inventaire des biens transférés » ci-jointe.

Le montant total de la valeur nette comptable des biens transférés est évalué à 399 650,76 Euros.

Ces biens remis à titre de dotation seront intégrés au patrimoine du bénéficiaire par le comptable pour sa valeur nette comptable.

Une information sera transmise au comptable public dans le cadre d'un certificat administratif joint à la présente délibération acceptant l'apport prise dans le cadre de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales et l'acte de transfert de propriété.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le reversement, à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée » des droits d'inscription perçus par la Ville en 2011 au titre des 2^{ème} et 3^{ème} trimestres de l'année scolaire 2011/2012 dont le montant est estimé à 90 000 Euros.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°1 à la convention de financement n°11/1322 du 25 novembre 2011, ci-annexé.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant.

ARTICLE 4 Est approuvé le versement d'un acompte de 45 000 Euros. Ce crédit est ouvert par anticipation à l'adoption du Budget 2012 par la présente délibération, sur la nature 65738 - fonction 23.

ARTICLE 5 Est approuvé le transfert à l'Etablissement Public de Coopération Culturelle « Ecole Supérieure d'Arts Marseille-Méditerranée », à titre gratuit et définitif, des moyens matériels nécessaires à son fonctionnement, tels que figurant à l'annexe « inventaire des biens transférés » ci-annexée.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1378/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition de trois oeuvres d'art par la Ville de Marseille pour le musée Cantini dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections muséales.

11-22409-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition de trois œuvres de l'artiste Georg Baselitz pour les collections du musée Cantini de Marseille :

« Schwester Rosi I », « Schwester Rosi II », « Schwester Rosi III »
Gravures (pointes sèches à partir d'une plaque de cuivre) 41,8 x 30 cm chaque gravure.

Georg Baselitz est unanimement reconnu comme l'un des plus grands artistes d'aujourd'hui. Né en RDA en 1938, il décide très tôt d'affronter un passé historique douloureux et complexe au travers de son travail d'artiste. Grand admirateur d'Antonin Artaud et de Jean Dubuffet - dont la présence est importante au sein des collections du musée Cantini -, il construit une œuvre singulière, où s'effacent les clivages entre abstraction et figuration, entre forme et sujet. Rétif à tout carcan conceptuel comme à toute limitation technique, il ne cesse de passer d'un médium à un autre, peignant, gravant et sculptant avec une même énergie. Georg Baselitz découvre dans l'art de la gravure un formidable moyen d'expérimentation et s'engage dans la pratique de la linogravure, de la xylographie, de l'eau-forte et de l'aquatinte. Son travail dans ce domaine acquiert rapidement une importance égale à celle de son œuvre peint ou sculpté.

L'exposition consacrée à l'œuvre gravée de Baselitz, présentée au musée Cantini pendant l'été 2011, a permis de mesurer la richesse et l'importance du travail de Baselitz dans ce domaine.

La Galerie Sabine Knust à Munich propose ces trois gravures pour 5 500 Euros l'ensemble (le prix normal étant de 2 500 Euros chacune.)

La Commission scientifique régionale pour les acquisitions a émis un avis favorable le 17 novembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition des trois œuvres de Georg Baselitz « Schwester Rosi I », « Schwester Rosi II », « Schwester Rosi III » pour le musée Cantini.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2012 et suivants, nature 2161 - chapitre 21.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1379/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'une oeuvre d'art par la Ville de Marseille pour le Musée d'Art Contemporain (MAC) dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections muséales.

11-22410-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition d'une œuvre pour les collections du musée d'art contemporain de Marseille :

« Time Zone », 2010, Berdaguer et Péjus.

Christophe Berdaguer et Marie Péjus sont un binôme d'artistes, vivant et travaillant à Paris et Marseille. Depuis leurs débuts, leur travail iconoclaste et protéiforme interroge les rapports entre architecture, espace intérieur et intime, lieux de développement liés à des enjeux médicaux et à des questions de bien-être et d'irréalité.

Avec cette vidéo (durée 1h) Berdaguer et Péjus mettent en image un « tempodrome » (Peter Sloterdijk) pour interpréter la métaphore que Robert Smithson a utilisée pour expliquer le principe de l'entropie, autrement dit l'irréversibilité du temps dans la désagrégation d'un système.

Time Zone donne corps à cette expérience, tout en modifiant le sens initial du mouvement. La marche « réparatrice » vers l'ordre originel est ici la restitution d'un déplacement qui s'est fait en reculant. Le temps est retourné comme un gant pour illustrer un avancement (impossible) vers le commencement.

Berdaguer et Péjus ont acquis ces dernières années une stature nationale et exposent désormais dans de grandes institutions, également à l'étranger. Leur œuvre s'inscrit dans un vrai projet artistique, continu et insistant. Il est particulièrement intéressant pour le Musée d'Art Contemporain d'acquiescer une œuvre liée d'une part à l'histoire de l'art, réflexive, (le MAC possède une œuvre de Robert Smithson, Spiral Jetty, vidéo de l'installation de l'artiste américain, dont cette œuvre de Berdaguer et Péjus pourrait être une prolongation, un contrepoint contemporain). Ces deux artistes habitant à Marseille, défendus par une galerie marseillaise, trouvent parfaitement leur place dans la collection du musée.

La galerie of Marseille & associés (rue des Tartares F. 13006 Marseille) propose l'œuvre à la vente pour un montant au prix négocié de 8 000 Euros. Pour réaliser cet achat, la Ville de Marseille a demandé l'aide financière du Fonds Régional d'Acquisition des musées.

La Commission scientifique régionale pour les acquisitions a émis un avis favorable le 17 novembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de l'œuvre de Berdaguer et Péjus « Time Zone » pour le Musée d'Art Contemporain.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2012 et suivants, nature 2161 - chapitre 21.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1380/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Adoption du règlement intérieur applicable au personnel du Service des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle.

11-22392-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le personnel du Service des Musées est actuellement régi par un règlement général en date du 1^{er} Mars 1992.

Pour réussir l'année 2013 Marseille Provence Capitale Européenne de la Culture, la Ville de Marseille doit conforter la notoriété de ses équipements muséaux, affirmer sa volonté de faire de la culture le ferment de la cohésion sociale, améliorer le service rendu aux Marseillais et valoriser l'administration de la Ville et de ses agents.

À cet égard, la création ou la réfection totale de trois musées municipaux emblématiques (Longchamp, Borély et Histoire) à l'aube de l'année 2013, confère à la Ville de Marseille des obligations en matière d'organisation de ses équipements et d'accueil des publics.

Pour le public, cette évolution se traduit par une augmentation d'une heure de l'ouverture journalière ainsi que par l'ouverture de plusieurs jours fériés par an. Ces dispositions répondent à l'attente du public et favorisent la fréquentation de nos musées.

Au-delà de la réorganisation des équipes, la professionnalisation du personnel des musées (agents de sûreté et de sécurité) constitue un chantier prioritaire.

Pour parfaire le fonctionnement des équipes, a été engagé un programme de formations qui améliore les pratiques professionnelles et valorise les missions d'accueil. Le plan de formation élaboré par le Service des Musées sous l'égide de la Direction des Ressources Humaines privilégie :

- la qualité de l'accueil : au-delà des traditionnelles formations à l'accueil, sont proposés des stages plus complets et qualitatifs,
- la gestion des risques et la problématique de la sécurité : la sensibilisation de chacun au respect des règles et procédures de sécurité est impérative. Il faut que chaque agent se sente personnellement concerné et impliqué dans cette démarche,
- le renforcement des fonctions de management de l'encadrement du personnel.

À travers ses différentes formations, la Ville souhaite professionnaliser les équipes et qualifier les fonctions.

Le projet de règlement intérieur ci-joint a pour objectif de préciser l'organisation du travail du personnel des musées et du muséum, leurs missions ainsi que leur rattachement hiérarchique.

De manière plus générale, le règlement intérieur des musées et du muséum doit contribuer à transposer dans ces établissements les objectifs du mandat municipal : assurer la bonne marche de l'institution, contribuer à un mandat utile pour les Marseillais, préparer l'avenir.

Après avis du Comité Technique Paritaire, il est proposé que ce règlement intérieur annule et remplace celui du 1^{er} janvier 1992 et entre en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Il s'inscrit dans le cadre d'un processus de normalisation et d'harmonisation des modes de fonctionnement des musées et du muséum de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DU COMITE TECHNIQUE PARITAIRE
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE UNIQUE Est adopté le règlement intérieur applicable au personnel du Service des Musées et du Muséum d'Histoire Naturelle ci-joint qui entrera en vigueur au 1^{er} janvier 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1381/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Convention de délégation de Service Public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes n°05/1538 - Approbation d'un avenant de prolongation.

11-22399-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes a été confiée en 2006 à l'association Cité de la Musique de Marseille dans le cadre de la convention de délégation de service public n°05/1538, qui arrive à échéance le 31 décembre 2011.

Afin d'assurer la continuité de ces diverses activités, le Conseil Municipal, par délibération n°11/0002/CURI du 7 février 2011, a approuvé le renouvellement de cette délégation de service public, conformément aux dispositions des articles L.1411-1 à L.1411-18 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un seul dossier de candidature a été reçu : celui de l'association « Cité de la Musique de Marseille », délégataire sortant. A la suite de la remise de son offre, des négociations ont été engagées, portant sur des aménagements techniques et financiers de sa proposition initiale, dans le respect des critères de la consultation.

L'offre définitive remise le 23 novembre 2011 n'étant pas apparue satisfaisante, il a été décidé de déclarer sans suite la procédure.

Afin de ne pas interrompre le service public et de mener à bien une relance de la procédure, il est proposé, d'une part, conformément aux dispositions de l'article L.1411-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, de prolonger la durée de l'actuelle convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes d'une année, jusqu'au 31 décembre 2012, objet de l'avenant n°1 ci-annexé, d'autre part, d'ouvrir par anticipation 40% des crédits de la participation financière qui sera versée au titre de l'année 2012 et représentant un montant de 1 000 000 d'Euros.

La Commission visée à l'article L.1411.5 du Code Général des Collectivités Territoriales a émis un avis favorable sur cette prolongation.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0002/CURI DU 7 FEVRIER 2011
VU L'AVIS DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE
PUBLIC
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'avenant n°1 ci-annexé, à la convention de délégation de service public pour la gestion et l'animation de la Cité de la Musique et de ses annexes n°05/1538 du 3 janvier 2006, portant prolongation d'un an de la durée de la convention, jusqu'au 31 décembre 2012.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit avenant et tout autre document concourant à la bonne exécution de la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire est autorisé à saisir la Commission Consultative des Services Publics Locaux et le Comité Technique Paritaire, en tant que de besoin, s'il apparaissait nécessaire de procéder à des modifications substantielles du service public à déléguer.

ARTICLE 4 Est approuvé le versement à l'association « Cité de la Musique de Marseille » d'un acompte de 1 000 000 d'Euros représentant 40% du montant de la contribution financière de la Ville au titre de l'année 2012.

La dépense correspondante sera imputée sur le budget 2012 de la Direction de l'Action Culturelle nature et fonction correspondantes.

Les crédits seront ouverts par la présente délibération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1382/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Adaptation technique des bâtiments à l'automatisation de la transaction de prêt et de retour de documents dans le réseau des bibliothèques municipales de la BMVR - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22379-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/1294/CURI du 14 décembre 2009, le Conseil Municipal a approuvé une affectation de l'autorisation de programme pour l'opération d'automatisation de la transaction de prêt et de retour de documents sur l'ensemble du réseau des huit bibliothèques municipales que forme la BMVR de Marseille.

Cette opération, votée pour un budget d'un montant d'1 750 000 Euros ne prend pas en charge l'adaptation technique des huit bâtiments concernés.

Aussi, il s'avère nécessaire de réaliser ces travaux d'adaptation pour recevoir les nouveaux automates et accompagner le redéploiement du personnel aux nouvelles tâches qui lui seront confiées. Ils concerneront principalement, l'adaptation des espaces, des flux, des réseaux et du mobilier.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'adaptation technique des bâtiments à l'automatisation de la transaction de prêt et de retour dans le réseau des bibliothèques municipales de la BMVR de Marseille.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 380 000 Euros pour les études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, intégralement à la charge de la Ville de Marseille, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1383/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Mise en conformité et modernisation des groupes froid de l'espace Julien - 39 cours Julien - 6ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux.

11-22381-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Durant les années 1968/1970, la relocalisation sur le Marché d'Intérêt National de l'activité maraîchère du cours Julien libéra de vastes locaux qui exercèrent une forte attractivité sur deux secteurs prometteurs de la cité : la brocante et la culture.

En 1984, l'espace Julien naît de la réhabilitation de cette friche maraîchère du Centre-Ville de Marseille.

La salle de spectacle de l'espace Julien, de par sa localisation dans l'hypercentre de la Ville à laquelle s'y ajoute un ensemble d'atouts comme le métro, le parking et les restaurants, est amenée à jouer un rôle majeur lors de l'année 2013 « Marseille Capitale Européenne de la Culture ».

Actuellement, cet établissement est équipé de groupes froid en toiture fonctionnant au R 22, un gaz qui n'est d'ores et déjà plus commercialisé.

Ces groupes froid sont dans un état de vétusté et de non conformité qui ne permet pas de satisfaire aux enjeux du futur événement de 2013 et génèrent d'importantes nuisances sonores aux riverains.

Aussi, le Service Territorial des Bâtiments Sud a étudié le remplacement de ces groupes froid par un nouvelle installation plus respectueuse de l'environnement et des consommations énergétiques.

La réalisation de cette opération nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 150 000 Euros, pour les travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvées la mise en conformité et la modernisation des groupes froid de l'espace Julien, situé 39 cours Julien dans le 6^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 150 000 Euros pour les travaux.

ARTICLE 3 La dépense relative à cette opération, intégralement à la charge de la Ville, sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1384/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Travaux de réhabilitation connexes au projet de transformation en espaces congrès du Palais du Pharo, 58 boulevard Charles Livon, 7ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux études et travaux.

11-22377-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes et de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°09/0372/CURI du 30 mars 2009, le Conseil Municipal a approuvé l'étude et les travaux relatifs aux réparations et transformation des espaces du Palais du Pharo, situé 58 boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement et l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2009, de 6 000 000 d'Euros.

Les travaux de transformation en espace congrès du Palais du Pharo se dérouleront sur la totalité de l'année 2012.

Les zones non impactées par ce projet nécessitent néanmoins des remises en état importantes.

Ainsi, il convient de procéder à :

- la réhabilitation complète des locaux affectés au cabinet du Maire,
- l'aménagement des locaux de l'aile Est du Palais dans lesquels doivent s'installer les services techniques,
- la remise en état et l'homogénéisation des Salons Frioul, Eugénie et Salon Jaune avec les nouveaux salons créés pendant la transformation,
- des interventions techniques dans l'auditorium et l'espace restauration pour une mise en conformité des installations électriques et du système de refroidissement fonctionnant encore au R22.

Il paraît opportun de réaliser les études et travaux de réhabilitation sur l'année 2012 dans la période où l'activité du Palais sera fortement réduite.

L'exécution de ce programme nécessite l'approbation de l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011 à hauteur de 700 000 Euros pour les études et travaux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI MOP N°85/704 DU 12 JUILLET 1985
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°93/1270 DU 29 NOVEMBRE 1993
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°09/0372/CURI DU 30 MARS 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont approuvés les études et les travaux de réhabilitation connexes au projet de transformation du Palais du Pharo en espace congrès, 58 boulevard Charles Livon dans le 7^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 700 000 Euros pour ces études et travaux.

ARTICLE 3 La dépense correspondante, entièrement à la charge de la Ville de Marseille, sera inscrite aux budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1385/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DES RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES - Approbation d'une convention inter-partenaire dans le cadre du projet Gouv'Airnance - Programme CBC Med.

11-22421-DRIE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Candidature de Marseille comme Capitale Européenne de la Culture 2013, au Tourisme, aux Congrès et aux Relations avec les Institutions Européennes, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Suite à la publication en 2009 du premier appel à propositions du programme Opérationnel Conjoint Bassin Maritime Méditerranée (CBC) qui favorise la coopération transfrontalière dans le cadre de l'Instrument Européen de Voisinage et de Partenariat (IEVP), la Ville de Marseille a accepté d'être partenaire du projet Gouv'Airance, dont le Chef de file est l'Institut de la Méditerranée.

Le projet Gouv'Airance mobilise les territoires suivants :

- le territoire de Marseille, France,
- le territoire de Valencia, Espagne,
- le territoire de la Communauté Urbaine Al Fayhaa/Tripoli au Liban,
- le territoire de la zone économique spéciale d'Aqaba, Jordanie.

Le projet Gouv'Airance répond aux objectifs communs de tous les programmes de coopération transfrontalière inscrits dans le cadre de l'IEVP. En effet, par son partenariat combinant des partenaires du Nord (Marseille, Valencia) et du Sud (Al Fayhaa, Aqaba) et son objectif principal d'amélioration de la qualité de l'air, le projet vise bien à « soutenir le développement durable sur les deux rives de la Méditerranée ». Par son caractère opérationnel et concret, le projet contribuera à « la production d'effets réels et durables sur le développement local des territoires à travers la coopération transfrontalière ».

L'enjeu principal de ce projet est celui de la pollution atmosphérique dans les quatre territoires partenaires du projet Gouv'Airance et, plus généralement, dans les métropoles méditerranéennes. Ce phénomène renvoie à plusieurs processus interdépendants. Le premier processus est celui de la forte croissance démographique et territoriale des villes sur l'ensemble de la Méditerranée et particulièrement au Sud et à l'Est de celle-ci. Les prévisions réalisées par le Plan Bleu (Méditerranée, les perspectives du Plan Bleu sur l'environnement et le développement, 2004) ne laissent pas présager un ralentissement de ce phénomène. Le taux d'urbanisation, dans ces pays, passerait de 64% en 2004 à près de 75% en 2025. Au total, à l'horizon de 2025 la population urbaine des pays du Sud et de l'Est de la Méditerranée augmenterait d'environ 80 millions d'habitants. Cette croissance démographique et la concentration des activités économiques autour des pôles métropolitains ont entraîné une multiplication des sources d'émissions de polluants atmosphériques.

Dans l'ensemble des pays méditerranéens, les pouvoirs publics semblent rencontrer d'importantes difficultés à mettre en place les modes de gouvernance appropriés pour faire face à cette situation alarmante. Les outils de mesures et de suivis, les mécanismes d'information et de gestion (mesures d'urgence, mesures de moyen et long terme) n'existent pas ou semblent insuffisants. Partout, le problème central est donc celui de l'absence de gestion intégrée de la qualité de l'air, c'est-à-dire articulant celle-ci aux autres grands enjeux de la gouvernance urbaine : énergie, transports, climat. Ce problème de gouvernance renvoie également à un manque de sensibilisation à la question de la qualité de l'air au sein des populations des territoires concernés mais également au sein des exécutifs locaux et des responsables nationaux.

C'est pourquoi, le projet Gouv'Airance a pour finalité la mise en place d'un dispositif de gouvernance territoriale intégrée de la qualité de l'air en vue d'une réduction des émissions de polluants atmosphériques et d'une meilleure protection des populations, notamment les plus sensibles (enfants, personnes âgées, déficients respiratoires).

L'objectif spécifique du projet Gouv'Airance est donc l'expérimentation et le retour d'expérience, sur quatre territoires méditerranéens, de dispositifs de surveillance (mesure, analyse, modélisation) d'expertise et de gestion intégrée en matière de qualité de l'air, à travers la mise en place sur chaque territoire partenaire de :

- un observatoire permettant un diagnostic partagé de la qualité de l'air et de ses déterminants,
- un dispositif multipartenarial de connaissance et de gestion intégrée de la qualité de l'air,

- des outils d'information et d'alerte des populations et notamment des populations sensibles à la pollution atmosphérique ; la construction d'outils d'aide à la décision pour les pouvoirs publics territoriaux en matière de gestion de la qualité de l'air ; la sensibilisation et l'information des acteurs décideurs sur la question de la qualité de l'air et de la lutte contre le changement climatique ;

- des stratégies territoriales (métropolitaines, côtières, portuaires) ou sectorielles (transports, énergie...) intégrant sur le long terme la dimension de la qualité de l'air.

La dimension transnationale est cruciale en vue d'appréhender la question du changement climatique : l'action isolée d'un territoire ou d'un pays, aussi significative soit-elle, n'aura qu'un effet de levier limité sur la prévention des risques naturels liés au changement climatique. La dimension transnationale vise donc à créer un effet de levier par la constitution progressive d'une masse critique d'expériences convergentes en Méditerranée.

Sur chaque territoire partenaire, le partenariat couvre l'ensemble des compétences administratives, techniques et scientifiques nécessaires à la mise en œuvre des activités ainsi qu'aux objectifs et aux résultats attendus dans le cadre de Gouv'Airance. Le projet implique en effet, sur chaque territoire partenaire, la mobilisation d'acteurs en position de responsabilité politique sur le territoire ainsi que la participation d'experts en matière de surveillance et de gestion de la qualité de l'air.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est pris acte de l'éligibilité de la Ville de Marseille au projet européen Gouv'Airance.

ARTICLE 2 Est approuvée la convention inter-partenariale ci-annexée réglant les conditions administratives, juridiques et financières de la Ville de Marseille.

ARTICLE 3 Ce projet d'une durée de 36 mois démarrera au 1^{er} janvier 2012.

ARTICLE 4 Marseille percevra une recette européenne de 142 000 Euros pour la mise en œuvre de ce projet.

ARTICLE 5 La part des recettes attribuée à la Ville de Marseille et les dépenses mandatées par la Municipalité pour la conduite du projet seront constatées et exécutées sur les lignes budgétaires de la Direction des Relations Internationales et Européennes - code service 12 404.

ARTICLE 6 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer la convention inter-partenariale ainsi que tout acte afférent.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

DEVELOPPEMENT DURABLE

11/1386/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - CENTRE DE RESSOURCES PARTAGEES -Approbation de la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville - Année 2011 - Approbation de l'avenant n°7 à la convention n°04/0892.

11-22193-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le Groupement d'Intérêt Public pour le Grand Projet de Ville de Marseille - Septèmes (GIP pour le GPV de Marseille - Septèmes), a été créé par arrêté préfectoral du 17 avril 2003, ses conditions de fonctionnement ont été définies par la convention constitutive approuvée par délibération n°02/1292/EHCV du 16 décembre 2002 et par un protocole d'application approuvé par délibération n°03/0349/EHCV du 24 mars 2003.

Par délibération n°04/0696/EFAG du 16 juillet 2004 le Conseil Municipal a approuvé la convention n°04/0892 qui précise les modalités de contribution de la Ville de Marseille au fonctionnement du GIP pour le GPV de Marseille - Septèmes.

Conformément aux termes de cette convention, le Conseil Municipal est invité à délibérer chaque année sur le montant de la contribution de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP pour le GPV sur la base d'un budget et d'une répartition des contributions des partenaires cofinanceurs, préalablement approuvés par son conseil d'administration. Tel est l'objet du présent rapport.

Ainsi, pour 2011 le montant total des dépenses prévisionnelles est estimé à 1 481 826 Euros (annexe 1) et se répartit entre les dépenses réalisées et payées sur le budget propre du GIP et celles représentant les moyens mis à disposition par la Ville.

Le budget global de 2011 est en augmentation de 155 252 Euros par rapport au budget de l'exercice antérieur.

Cette évolution est principalement liée à la majoration de 150 000 Euros des prestations externalisées auxquelles le GIP pour le GPV a recouru du fait de la réalisation d'opérations particulières, à savoir :

- le déménagement de l'équipe à la fin du 1^{er} semestre 2011,
- la mise en place du site internet,
- l'instauration d'une application informatique de gestion opérationnelle et financière des programmes de renouvellement urbain,
- le recours à des missions d'AMO et des études complémentaires.

Concernant les dépenses de personnel, elles ont été établies sur la base de l'effectif 2011 soit 15 personnes. A noter que deux fonctionnaires territoriaux de catégorie A mis à disposition du GIP pour le GPV par la Ville de Marseille ont quitté cet organisme au cours du 1^{er} semestre 2011 ; Désormais, deux fonctionnaires en détachement les remplacent.

Par ailleurs, en ce qui concerne la valorisation des moyens mis à disposition du GIP pour le GPV, on peut distinguer deux grands postes de dépenses :

- le personnel municipal dont la masse salariale constitue l'essentiel de la contribution de la Ville ;
- les moyens logistiques représentés par les locaux (location, entretien, fluides...), les véhicules et carburant, l'équipement bureautique, l'informatique.

Ainsi, pour 2011, l'ensemble des moyens mis à la disposition du GIP par la Ville est évalué à 313 400 Euros.

En ce qui concerne les recettes prévisionnelles attendues pour équilibrer le budget, les contributions des différents partenaires se répartissent de la manière suivante :

- Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine (ANRU) : 642 060 Euros
- Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole : 116 723 Euros
- Ville de Septèmes : 17 782 Euros
- Département : 70 000 Euros
- Région : 86 000 Euros
- ARO HLM : 10 000 Euros
- Caisse des Dépôts et Consignations : 146 250 Euros
- Ville de Marseille : 393 005 Euros

Il faut noter une augmentation très substantielle de la participation de l'ANRU (62,98%).

Enfin il est important de signaler que la participation de la Ville est en grande partie compensée par la valorisation des moyens mis à disposition du GPV évaluée à 313 400 Euros (annexe 2).

Les contributions de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations, qui permettent de renforcer l'ingénierie de projet du GIP-GPV sont formalisées dans une convention qui fixe les engagements plafonds de l'ANRU à 4 105 353 Euros et ceux de la CDC à 600 000 Euros sur la période 2004-2013. Cette convention est jointe en annexe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°02/1292/EHCV DU 16 DECEMBRE 2002
VU LA DELIBERATION N°03/0349/EHCV DU 24 MARS 2003
VU LA DELIBERATION N° 04/0696/EFAG DU 16 JUILLET 2004
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la participation de la Ville de Marseille aux frais de structure du GIP GPV arrêtée à 393 005 Euros pour 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé l'avenant n°7 ci-annexé à la convention de mise à disposition de moyens estimée à 313 400 Euros entre la Ville de Marseille et le GIP pour le GPV de Marseille - Septèmes.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention de renforcement de l'ingénierie de projet du GIP-GPV par les financements de l'ANRU et de la Caisse des Dépôts et Consignations.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer cet avenant

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1387/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - GIP POLITIQUE DE LA VILLE - Convention Financière 2012 entre la Ville de Marseille et le Groupement d'Intérêt Public (GIP) pour la gestion de la politique de la Ville à Marseille - Exercice 2012.

11-22198-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°98/571/CESS du 20 juillet 1998, la Ville de Marseille a approuvé la création d'un Groupement d'Intérêt Public (GIP) en association avec l'Etat pour assurer la mise en œuvre des politiques contractuelles de Développement Social Urbain intéressant la commune de Marseille. Le GIP en constitue l'instance juridique et financière de pilotage commune.

Depuis sa création, il a connu trois modifications statutaires : tout d'abord pour élargir ses compétences, notamment depuis 2004, avec la mutualisation des crédits de fonctionnement contractualisés de la Ville et de l'Etat pour les programmations annuelles, puis pour harmoniser ses compétences avec l'évolution des différentes politiques contractuelles du Contrat de Ville au Contrat Urbain de Cohésion Sociale (CUCS), et enfin pour proroger son existence juridique jusqu'au 31 décembre 2014.

Cette prorogation a permis d'anticiper la reconduction annoncée du CUCS de Marseille conclue pour la période 2007-2009 et reconduite en 2010, sur proposition de l'Etat jusqu'à la fin 2014. C'est dans ce cadre que l'avenant de reconduction du CUCS de Marseille est également présenté au vote de ce Conseil Municipal.

Le GIP a en charge la gestion et l'animation des équipes opérationnelles du CUCS et les dispositifs qui lui sont rattachés : Ateliers Santé Ville, Projet Educatif Local, Programme de Réussite Educative, la gestion matérielle et logistique des équipes opérationnelles, la formation des personnels, le fonctionnement d'une cellule de gestion administrative avec les associations, les procédures de contrôle et d'évaluation, le financement d'études dans les domaines urbain, économique et social en lien avec la réalisation des objectifs prioritaires du CUCS.

Pour participer à la mise en œuvre des compétences statutaires du Groupement, la Ville de Marseille s'est engagée à verser par convention une dotation annuelle au GIP pour l'attribution des subventions auprès des porteurs de projet retenus dans le cadre de la programmation annuelle du CUCS et pour les frais de structure du GIP.

Dans l'attente des arbitrages budgétaires 2012 et de l'adoption du budget municipal par le Conseil Municipal en 2012, il est proposé d'attribuer au GIP pour la gestion de la Politique de la Ville, un acompte sur la dotation financière annuelle d'un montant de 1 325 780 Euros correspondant à 34% de la dotation municipale attribuée pour 2011. Elle se décompose comme suit :

- 1 243 000 Euros correspondant au paiement des acomptes pour les projets retenus dans le cadre de la programmation annuelle 2012 du CUCS, ces projets étant validés par le Comité de Pilotage composé de la Ville de Marseille, l'Etat (ACSE), la Région, la CUMPM, la CAF, l'AROHLM.

- 82 780 Euros pour couvrir les frais de fonctionnement du GIP qui comprennent : les frais de structures, les frais de logistique, des dotations Etudes et Expertises, la rémunération de deux postes de chefs de projet et de deux postes d'agents de développement.

Les modalités d'attribution de l'acompte de la dotation financière 2012 sont déterminées dans la convention ci-jointe.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA LOI D'ORIENTATION ET DE PROGRAMMATION POUR LA VILLE ET LA RENOVATION URBAINE DU 1^{ER} AOUT 2003
VU LA CIRCULAIRE MINISTERIELLE RELATIVE A L'ELABORATION DES CONTRATS URBAINS DE COHESION SOCIALE DU 24 MAI 2006
VU LA DELIBERATION N°98/571/CESS DU 20 JUILLET 1998
VU LA DELIBERATION N°03/0115/EHCV DU 10 FEVRIER 2003
VU LA DELIBERATION N°03/1208/EHCV DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°04/0064/EHCV DU 5 FEVRIER 2004
VU LA DELIBERATION N°07/0294/EHCV DU 19 MARS 2007
VU LA DELIBERATION N°08/1081/DEVD DU 15 DECEMBRE 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0707/DEVD DU 29 JUIN 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention financière 2012 entre la Ville de Marseille et le GIP pour la Gestion de la Politique de la Ville à Marseille ci-annexée.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

ARTICLE 3 L'acompte sur la dotation financière annuelle 2012 de la Ville de Marseille au GIP est fixé à 1 325 780 Euros ; il sera imputé sur la nature 65738 - fonction 520 - service 42002.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1388/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'AMENAGEMENT ET DE L'HABITAT - Opération de renouvellement urbain des "Flamants-Iris" - 14^{ème} arrondissement - Approbation de l'avenant n°2 à la convention financière entre la Ville et le GIP du "Grand Projet de Ville".

11-22312-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée au Grand Projet de Ville, aux Projets de Rénovation Urbaine, au Contrat Urbain de Cohésion Sociale et à la Politique de la Ville et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Engagement Municipal pour le Logement, à l'Habitat et au Logement et aux Relations avec les Organismes HLM, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°05/0866/EHCV du 18 juillet 2005, le Conseil Municipal a approuvé l'Opération de Rénovation Urbaine des « Flamants - Iris », 14^{ème} arrondissement, conventionnée avec l'Agence Nationale de Rénovation Urbaine.

Par délibération n°07/0725/EFAG du 16 juillet 2007 a été approuvée la convention passée avec le Groupement d'Intérêt Public du « Grand Projet de Ville » (GIP du GPV) relative au financement de ce Programme de Rénovation Urbaine.

Par délibération n°09/0831/DEVD du 5 octobre 2009 a été approuvé l'avenant n°1 "plan de relance" à cette convention de financement. Ce premier avenant visait à apporter des crédits complémentaires pour l'aménagement des espaces urbains.

Au vu de l'avancement des opérations inscrites à la convention, des ajustements se révèlent nécessaires pour des réalisations dont la maîtrise d'ouvrage est assurée par le bailleur social « 13 Habitat ».

Ces ajustements concernent :

- la répartition des logements dans les programmes de constructions neuves de logements sociaux,
- la réduction du nombre de logements réhabilités (décision du 1er juin 2007 du conseil d'administration de 13 Habitat) : ces derniers passent de 403, initialement prévus, à 390. Cette modification est la conséquence de la décision d'accroissement des surfaces de logements, notamment du fait de la réalisation de duplex en rez-de-chaussée.

Ces ajustements d'ordre financier ne remettent en cause ni l'objet de la convention, ni le contenu du Projet Urbain, ni l'engagement financier de la Ville sur ce Projet.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°05/0866/EHCV DU 18 JUILLET 2005
VU LA DELIBERATION N°07/0725/EFAG DU 16 JUILLET 2007
VU LA DELIBERATION N°09/0831/DEVD DU 5 OCTOBRE 2009
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'avenant n°2 ci-annexé à la convention de financement pluriannuelle entre la Ville et le GIP du GPV pour le projet de rénovation urbaine des Flamants – Iris.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cet avenant et tous les actes afférents.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1389/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DES ESPACES
VERTS, DU LITTORAL ET DE LA MER - Attribution
d'une subvention de fonctionnement à
l'association Toulon Var Technopole / Pôle Mer
PACA - Approbation d'une convention - Annulation
de la délibération n°11/0819/DEVD.**

11-22398-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Conseiller délégué à la Mer, au Nautisme, aux Plages et au Parc National des Calanques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°11/0819/DEVD du 17 octobre 2011, la Ville de Marseille a approuvé l'attribution d'une subvention de 25 000 Euros, ainsi qu'une convention de partenariat avec le Pôle Mer PACA.

Or, dans le cadre d'un regroupement entre le Pôle Mer PACA et l'association Toulon Var Technopôle, le Pôle Mer PACA devient une section de cette association et ne peut donc profiter directement de cette subvention.

Il est donc proposé d'annuler la délibération n°11/0819/DEVD et d'approuver le versement d'une subvention de 25 000 Euros au profit de l'association Toulon Var Technopôle/Pôle Mer PACA ainsi que la convention correspondante, ci-annexée, qui reprend les dispositions de la convention initialement approuvée.

Le pôle Mer PACA apportera ainsi sa contribution dans la démarche de définition du projet «technopôle de la mer» dont l'étude de faisabilité a démarré. Il participera aux instances de suivi et de pilotage correspondantes et contribuera à leurs travaux.

Au travers de ses membres (laboratoires de recherche, universités, partenaires économiques,...), il proposera des solutions innovantes ou, en tout état de cause, adaptées aux exigences de qualité environnementale, économique et ingénieriale attendues par la Ville de Marseille.

La création du «Technopôle de mer» en rade nord de Marseille sera intégrée à l'un des Programmes Fédérateurs développés par le Pôle Mer PACA, éventuellement en lien avec d'autres pôles de compétitivité, dans les domaines relevant du nautisme, des ressources énergétiques et biologiques marines, de l'environnement et de l'aménagement du littoral.

Enfin, le partenariat de la Ville de Marseille avec le Pôle Mer PACA ouvrira également aux coopérations de l'interpôle «Solutions Durables pour Villes Côtières» labellisé par le CIADT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°11/0819/DEVD DU 17 OCTOBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est annulée la délibération n°11/0819/DEVD du 17 octobre 2011.

ARTICLE 2 Est approuvé le versement, par la Ville de Marseille, d'une subvention de 25 000 Euros à l'association Toulon Var Technopôle/Pôle Mer PACA.

ARTICLE 3 Est approuvée la convention entre la Ville de Marseille et l'association Toulon Var Technopôle/Pôle Mer PACA, jointe en annexe, définissant le cadre et les engagements de chacun.

ARTICLE 4 La dépense sera imputée sur les crédits de fonctionnement 2012 - nature 6574, fonction 830.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer la convention susvisée ainsi que tout document relatif à sa mise en œuvre.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1390/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE
URBAIN - Aide au ravalement de façades dans le
cadre de l'Opération Grand Centre-Ville (OGCV) -
Approbation de l'affectation de l'autorisation de
programme pour la mise en place d'un dispositif
d'octroi de subventions aux propriétaires
d'immeubles situés sur les axes prioritaires de
l'OGCV.**

11-22431-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux et de Madame l'Adjointe déléguée au Commerce, à l'Artisanat, aux Professions Libérales et au Centre-Ville, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les façades des immeubles participent pleinement de la perception et de la qualité du domaine public. Aussi, il est important d'inciter ou de contraindre les propriétaires privés à ravalier leur immeuble, en particulier là où la puissance publique investit sur l'espace urbain pour rendre la ville attractive et compétitive.

Le Code de la Construction et de l'Habitation prévoit aux articles L. 132-1 et suivants que « les façades des immeubles doivent être constamment tenues en bon état de propreté. Les travaux nécessaires doivent être effectués au moins une fois tous les dix ans, sur l'injonction qui est faite au propriétaire par l'autorité municipale ».

Par délibération n°10/0941/DEVD du 25 octobre 2010, le Conseil Municipal a approuvé la mise en place d'une Opération Grand Centre-Ville (OGCV) qui planifie entre 2011 et 2021, le renouvellement urbain de trente cinq pôles d'intervention sur habitat par des actions de réhabilitation, de restructuration ou de démolition-reconstruction, ainsi que le ravalement de 15 axes de circulation identifiés comme étant prioritaires : National-Mirabeau, Pelletan, Quais Tourette Joliette, Dames, République, Longue des Capucins, Athènes-Lieutaud, Petites Maries, Dominicaines, Petit Saint Jean, Thubaneau, Belsunce-Rome, Canebière, Cours Julien et Place Jean Jaurès.

La délibération susvisée prévoyant le lancement de campagnes d'injonction pour le ravalement de ces 15 axes, l'OGCV est ainsi l'occasion d'enclencher immédiatement le processus opérationnel de mise en valeur globale de l'espace public dans les secteurs concernés.

Dans le strict périmètre de l'OGCV, et au titre de la concession d'aménagement n°11/0136, la Société Locale d'Equipement et d'Aménagement de l'Aire Marseillaise (SOLEAM) est l'opérateur de la Ville de Marseille. Elle a ainsi notamment pour mission d'apporter une aide administrative et technique à la préparation des campagnes d'injonction, d'apporter un conseil aux propriétaires dans leurs démarches, de faciliter l'établissement des diagnostics requis, de gérer les demandes de subventions sur les axes prioritaires, en veillant à leur coordination avec les autres dispositifs existants. Elle est également missionnée pour assurer la réalisation des travaux d'office lorsque ceux-ci s'avèreront nécessaires.

La Ville de Marseille, consciente des enjeux de renouvellement de son centre-ville, souhaite mettre en place un dispositif d'aides financières à octroyer aux propriétaires concernés par les axes prioritaires de l'OGCV ; ceci pour tenir compte du coût parfois important du ravalement des façades d'un immeuble, particulièrement lorsqu'il présente une qualité architecturale. Ce dispositif incitatif a notamment pour vocation de favoriser la réalisation des travaux nécessaires ; ses modalités de mise en œuvre seront ultérieurement soumises à l'approbation du Conseil Municipal.

Le montant des aides pour le ravalement des 800 façades d'immeubles donnant sur les 15 axes prioritaires de l'OGCV, a ainsi été estimé à 5 millions d'Euros, sur la base d'un taux de subvention de 20 % du montant des travaux plafonnés à 150 Euros par mètre carré. Ces subventions pourront être majorées, le cas échéant, de la participation d'autres collectivités.

Pour assurer le lancement de ce nouveau dispositif, il est donc nécessaire d'affecter une autorisation de programme Développement Economique et Aménagement – Année 2011, d'un montant de 2 800 000 Euros, afin de répondre aux premières demandes de subventions.

Les travaux sur les devantures et les locaux commerciaux, éléments constitutifs des façades, peuvent, pour leur part, bénéficier des aides du Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat et le Commerce (FISAC) mis en place par la Ville de Marseille sur certains secteurs. Le FISAC est ainsi destiné à financer les opérations de création, de maintien, de modernisation, d'adaptation ou de transmission des entreprises du commerce, de l'artisanat et des services, afin de préserver ou de développer un tissu d'entreprises de proximité.

Aussi, dans la mesure où l'aspect général des pieds d'immeuble participe grandement à l'embellissement des façades et à la qualité de l'espace public, les exploitants commerciaux et les propriétaires des fonds de commerce seront incités, au travers du dispositif FISAC, à accompagner les travaux de ravalement par une requalification, le cas échéant, de leurs devantures et enseignes.

Dans son champ d'intervention, la SOLEAM veillera à l'information des commerçants sur l'existence de ces aides, et à la coordination des interventions dans le cadre des ravalements, en lien avec la Direction de l'Attractivité Économique.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION
VU LA DELIBERATION N°10/0941/DEVD DU 25 OCTOBRE 2010
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le principe de la mise en place d'un dispositif d'octroi de subventions aux propriétaires d'immeubles pour le ravalement de façades, dans le cadre de l'opération Grand Centre-Ville.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement – Année 2011, d'un montant de 2,8 millions d'Euros correspondant à une première enveloppe, relative au dispositif susvisé.

ARTICLE 3 Les dépenses correspondantes seront imputées sur les Budgets 2013 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tous les documents concourant à la mise en œuvre des dispositions ci-dessus, à solliciter et à accepter toute participation financière auprès des collectivités et partenaires financiers.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1391/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 7ème arrondissement -
Quartier Pharo - 28, avenue de la Corse -
Approbation du principe de cession au profit du
Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'une
partie de la caserne d'Aurelle.**

11-22389-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre du projet municipal renforcé pour le Centre-Ville, le Conseil Municipal du 29 juin 2009 a approuvé l'acquisition auprès de l'Etat de la caserne d'Aurelle en vue de la réalisation d'un projet conjoint de la Ville et du Département, avec l'implantation d'un collège et de ses équipements sportifs annexes ainsi qu'un programme immobilier.

Un schéma d'aménagement de cette emprise militaire en centre-ville, de 18 000 m² environ, a été élaboré, suite à l'étude de potentialité réalisée par l'Atelier de la rue Kléber. Cette étude a confirmé la faisabilité d'un collège sans dénaturer le site, en réaffectant le bâtiment principal existant à réhabiliter situé en limite nord-ouest du terrain et les deux pavillons situés à l'entrée de la caserne d'Aurelle et en implantant un plateau sportif et un gymnase dans l'enceinte ainsi constituée. Cette étude a permis également de démontrer l'intérêt de la réalisation d'un programme immobilier le long de la rampe Saint-Maurice qui fera l'objet d'un prochain appel à projet par la Ville de Marseille.

Le Président du Conseil Général a confirmé, par courrier adressé à Monsieur le Maire le 16 septembre dernier, son souhait d'acquiescer une partie du site afin de permettre le transfert du collège Gaston Defferre situé rue Codaccioni et son agrandissement.

L'emprise définitive à céder sera arrêtée ultérieurement, mais il convient dès à présent de soumettre à l'approbation du Conseil Municipal le principe de cession au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône d'un terrain nécessaire à la réalisation de l'ouvrage départemental projeté. Les modalités de cession seront déterminées ultérieurement par l'établissement d'un protocole à soumettre en séance d'un prochain Conseil Municipal.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LA DELIBERATION N°09/0646/DEVD DU 29 JUIN 2009
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Il est pris acte de l'intention du Conseil Général de délocaliser le Collège Gaston Defferre sur le site de l'ancienne Caserne d'Aurelle.

ARTICLE 2 Est approuvé le principe de cession à l'Euro symbolique au profit du Conseil Général des Bouches-du-Rhône, d'une partie de la parcelle cadastrée quartier Pharo, section B, numéro 38 en vue de la réalisation de cette délocalisation du collège Gaston Defferre.

A l'issue de cette opération le terrain d'emprise du collège actuel, propriété de la Ville de Marseille, sera restitué au patrimoine municipal.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer tous les documents et actes inhérents à cette opération.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1392/DEVD

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT
DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE
L'ACTION FONCIERE - 2ème arrondissement -
Arenc - ZAC Cité de la Méditerranée - Cession par
la Ville de Marseille au profit de l'EPAEM
Euroméditerranée de parcelles communales bâties
sises rue d'Anthoine et rue de Ruffi en vue de
l'aménagement de l'îlot 1A de la ZAC.**

11-22415-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La ZAC Cité de la Méditerranée est actuellement conduite sous maîtrise d'ouvrage de l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

L'EPAEM a engagé les études de faisabilité de l'aménagement de l'îlot « 1 A » destiné à accueillir un programme de logements, des commerces et un programme scolaire.

Une partie de l'assiette foncière destinée à l'implantation du programme de logements appartient au domaine privé communal.

La Ville de Marseille est en effet propriétaire des parcelles cadastrées quartier Arenc section D numéros 2, 3 et 4, sises 5 rue d'Anthoine / angle rue de Ruffi pour des superficies respectives d'environ 141 m², 177 m² et 101 m². Ces parcelles supportent un bâti très dégradé, anciennement à usage de garage de réparation automobile, à ce jour désaffecté.

La Ville de Marseille et l'EPAEM se sont entendus pour que la cession au profit de ce dernier de ces parcelles intervienne moyennant la somme de 250 000 Euros hors taxes, conformément à l'avis de France Domaine n°2011-202V2672 en date du 1^{er} septembre 2011.

La Ville de Marseille et l'EPAEM ont fixé les conditions juridiques de la cession dans la convention de cession foncière annexée au présent rapport.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-202V2672 DU 1^{ER}
SEPTEMBRE 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de cession foncière ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille cède à l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée les parcelles communales bâties cadastrées quartier Arenc section D numéros 2, 3 et 4 en vue de l'aménagement de l'îlot 1A de la ZAC Cité de la Méditerranée.

ARTICLE 2 La cession des parcelles se réalisera moyennant la somme de 250 000 Euros hors taxes et frais.

ARTICLE 3 La présente recette sera inscrite aux Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la convention de cession foncière visée à l'article 1^{er} de la présente délibération, l'acte de vente en la forme authentique la réitérant et tout document afférent à la présente cession.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1393/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 7ème arrondissement - Endoume - Boulevard des Dardanelles - Cession d'un lot d'immeuble à usage d'habitation à Monsieur Reginensi et Madame Lescure.

11-22416-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un immeuble situé au n° 66 du boulevard des Dardanelles, dans le 7^{ème} arrondissement, à détacher d'une parcelle cadastrée Endoume Section C n°176, pour une superficie d'environ 345 m². Cet immeuble à usage d'habitation est composé de trois logements répartis ainsi qu'il suit :

- en rez-de-chaussée, un local constitué d'une salle de réunion, une tisanerie, une réserve et une ancienne conciergerie pour une superficie d'environ 147 m² et un jardin d'agrément,

- au premier étage, deux appartements de type T4 d'une superficie d'environ 63 m², chacun desservi par une terrasse commune.

Ce bien a été acquis à titre gratuit par acte du 8 avril 1963, en vue de la réalisation d'une groupe scolaire. Par la suite, au vu de la baisse de fréquentation de cet établissement, et, après accord de l'Inspection Académique, le Conseil Municipal, par délibération n°95/495/EC en date du 19 mai 1995 a prononcé la désaffectation du domaine public scolaire de l'immeuble décrit ci-dessus ainsi que du terrain attenant côté boulevard des Dardanelles.

Monsieur Christophe Reginensi et Madame Elisabeth Lescure, locataires d'un des deux appartements de type T4 situé au premier étage, se sont rapprochés de la Ville de Marseille afin d'en faire l'acquisition.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Monsieur Christophe Reginensi et Madame Elisabeth Lescure pour la cession de ce bien moyennant la somme de 160 000 Euros (cent soixante mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaine.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-207V0682 DU 4 AVRIL
2011**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**DELIBERE**

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier, cadastré Endoume Section C n°176(p), situé au 66 du boulevard des Dardanelles, dans le 7^{ème} arrondissement à Marseille, pour une superficie d'environ 345 m², tel que figurant en pointillé sur le plan n°1 ci-joint.

ARTICLE 2 Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession à Monsieur Christophe Reginensi et Madame Elisabeth Lescure d'un lot d'habitation d'une superficie d'environ 63 m² ainsi que les parties communes s'y rattachant, dans une copropriété à créer au sein du bien immobilier, cadastré Endoume Section C n°176(p), tel que délimité en jaune sur le plan n°2 ci-joint, pour un montant de 160 000 Euros (cent soixante mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération, y compris le règlement de copropriété et l'état descriptif de division.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

11/1394/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - DIRECTION DE LA STRATEGIE IMMOBILIERE ET DU PATRIMOINE - 8ème arrondissement - Les Goudes - Boulevard Alexandre Delabre - Cession d'un immeuble à usage d'habitation à Monsieur Placide.

11-22417-DADU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'Usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille est propriétaire d'un terrain bâti d'une superficie d'environ

441 m², cadastré Les Goudes Section D n°440, situé boulevard Alexandre Delabre, au n°155, dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille. Sur ce terrain sont édifiés une construction élevée d'un étage sur rez-de-chaussée, à usage d'habitation, d'une superficie d'environ 92 m², et un bâtiment de type Algeco à usage de bureaux, en rez-de-chaussée, d'une superficie d'environ 50 m².

Ce bien a été acquis à titre onéreux par acte du 6 janvier 1922, en vue de la réalisation d'une école communale mixte dénommé l'école des Goudes. Par la suite, au vu de la baisse de fréquentation de cet établissement, l'Education Nationale a décidé sa fermeture en 1973, et, après accord de l'Inspection Académique, le Conseil Municipal, par délibération n°80/621/IP en date du 20 octobre 1980 a prononcé sa désaffectation du domaine public scolaire.

Monsieur Laurent Placide, locataire de ce bien, s'est rapproché de la Ville de Marseille afin d'en faire l'acquisition.

Au terme de négociations amiables, la Ville de Marseille est convenue d'un accord avec Monsieur Laurent Placide pour la cession de ce bien moyennant la somme de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur, conformément à l'avis de France Domaines.

Les modalités de cet accord sont fixées dans le protocole foncier ci-annexé, qu'il est proposé d'approuver.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-208V0636 DU 19 MAI
2011**

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le déclassement du domaine public du bien immobilier, cadastré Les Goudes Section D n°440, situé au n°155 du boulevard Alexandre Delabre, dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, pour une superficie d'environ 441 m², tel que figurant en pointillé sur le plan ci-joint.

ARTICLE 2 Est incorporé au domaine privé communal le bien mentionné à l'article premier.

ARTICLE 3 Est approuvée la cession à Monsieur Laurent Placide du bien immobilier, cadastré Les Goudes Section D n°440, situé au n°155 du boulevard Alexandre Delabre, dans le 8^{ème} arrondissement à Marseille, pour une superficie d'environ 441 m², composé d'un immeuble élevé d'un étage sur rez-de-chaussée d'une superficie de 92 m² environ, et d'un bâti de type Algeco en rez-de-chaussée d'une superficie d'environ 50 m², tel que délimité en tirets noirs sur le plan ci-joint, moyennant la somme de 300 000 Euros (trois cent mille Euros) hors frais et hors taxes, net vendeur.

ARTICLE 4 Est approuvé le protocole foncier ci-annexé passé entre la Ville de Marseille et l'acquéreur fixant les modalités de cette cession.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ledit protocole foncier ainsi que tous les documents et actes inhérents à cette opération.

ARTICLE 6 La recette correspondante sera constatée sur les Budgets 2012 et suivants, nature 775 - fonction 01.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1395/DEVD

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'AMENAGEMENT DURABLE ET DE L'URBANISME - SERVICE DE L'ACTION FONCIERE - 1er arrondissement - Belsunce - ZAC Saint-Charles / Porte d'Aix - Ilot Bernard Du Bois - Acquisition par la Ville de Marseille auprès de l' EPAEM d'un terrain sis rue Longue des Capucins et boulevard Maurice Bourdet destiné à l'implantation de la bibliothèque inter-universitaire droit et sciences sociales et des laboratoires en économie publique et économie de la santé.

11-22412-DADU

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à toutes Décisions relatives au Droit des Sols, à la Signature des Actes Authentiques, aux Droits de Prémption, à toutes Décisions relatives au Changement d'usage des Locaux destinés à l'Habitation, au Ravalement de Façade et à la Protection des Animaux, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/1040/TUGE du 15 décembre 2003, le Conseil Municipal a accepté le principe de la maîtrise d'ouvrage de deux opérations inscrites au contrat de plan Etat-Région 2000/2006 au titre de l'enseignement supérieur, à savoir le regroupement des laboratoires de recherche en économie publique et économie de la santé, et la création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales sur l'îlot Bernard Du Bois de la ZAC Saint Charles – Porte d'Aix, créée par arrêté préfectoral en date du 31 décembre 1997 et conduite par l'Etablissement Public d'Aménagement Euroméditerranée (EPAEM).

Ces deux opérations, destinées à mettre en exergue un pôle d'excellence en économie publique, sont en parfaite cohérence avec les objectifs stratégiques de la Ville de Marseille et de l'EPAEM, quant au rayonnement du secteur tertiaire au centre-ville et quant au lien entre recherche scientifique et développement économique.

Par délibération n°05/0140/TUGE du 21 mars 2005, le Conseil Municipal approuvait les programmes, ainsi que les trois conventions de financement de la Ville avec les partenaires publics (Etat, Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur, Conseil Général des Bouches-du-Rhône). Le Conseil Municipal approuvait également le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre en vue de désigner le concepteur chargé de cette opération, son règlement et le lancement d'un appel d'offres de mandataires.

Par délibération n°05/0329/TUGE du 9 mai 2005, le Conseil Municipal annulait les trois conventions approuvées par la délibération du 21 mars 2005 susvisée pour cause de modification du plan de financement, approuvait les conventions modifiées découlant du nouveau plan de financement et sollicitait la participation du FEDER.

Par délibération n°07/1021/TUGE du 1^{er} octobre 2007, le Conseil Municipal approuvait le nouveau programme de regroupement des laboratoires en économie publique et économie de la santé et de création d'une bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales.

Par délibération n°08/0072/TUGE du 1^{er} février 2008, le Conseil Municipal approuvait le plan de financement faisant état de la prise en charge par la Ville de Marseille de la participation FEDER et l'avenant n°1 à la convention Ville - Etat.

Par délibération n°09/0374/FEAM du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait le lancement d'un concours de maîtrise d'œuvre par le mandataire Marseille Aménagement en application des articles 38, 52, 70 et 74 du Code des Marchés Publics.

Par délibération n°09/0695/FEAM du 29 juin 2009, le Conseil Municipal approuvait les avenants suivants :

- l'avenant n°2 à la convention de maîtrise d'ouvrage n°06/0047 entre la Ville de Marseille et l'Etat,

- les avenants n°1 aux conventions financières passées entre la Ville et le Conseil Général et entre la Ville et le Conseil Régional.

Le budget total de cette opération, s'établit ainsi à hauteur de 25 000 000 d'Euros TTC, dont 9 000 000 d'Euros TTC prévus pour la réalisation des laboratoires et 16 000 000 d'Euros prévus pour la construction de la bibliothèque.

La Ville de Marseille apporte dans l'opération des financements complémentaires - hors contrat de plan - à hauteur de :

- pour les laboratoires : 3 664 284,40 Euros TTC sur un budget total de cette opération à hauteur de 9 000 000 d'Euros TTC

- pour la bibliothèque : 5 858 467,76 Euros TTC sur un budget total de cette opération à hauteur de 16 000 000 d'Euros TTC.

Par délibération n°10/1272/FEAM en date du 6 décembre 2010, le Conseil Municipal a pris acte de la proposition du jury et a désigné comme lauréat du concours organisé par le mandataire Marseille Aménagement le groupement de maîtrise d'œuvre composé comme suit :

Fradin & Weck / SCP Espagne et Milani / Technip TPS / Ingeco.

Par délibération n°11/0099/FEAM en date du 7 février 2011, le Conseil Municipal a autorisé le mandataire Marseille Aménagement à signer et notifier le marché de maîtrise d'œuvre audit groupement.

La demande de permis de construire du projet a été déposée auprès des services instructeurs de l'Etat par le mandataire Marseille Aménagement le 26 octobre 2011. Le projet prévoit la construction de la bibliothèque inter-universitaire sur deux niveaux (rez-de-jardin et rez-de-chaussée) et des laboratoires de recherche sur les niveaux R+1 à R+3 au cœur de l'îlot Du Bois (lot de terrain « De 04 »), à l'interface entre le secteur historique de Belsunce et les nouveaux quartiers en cours d'aménagement autour de la Porte d'Aix.

L'accès piéton à la bibliothèque se fait depuis la place Longue des capucins par une cour d'entrée ouverte sur la place. L'accès au pôle recherche se fait depuis le boulevard Bourdet.

Les deux entités du projet sont intégrées dans une même volumétrie mais restent bien identifiables selon leur fonctionnalité : ainsi la bibliothèque inter-universitaire, composée comme un socle, sera constituée d'un soubassement en verre à haute performance énergétique et d'un corps de bâtiment épais, en béton brut, finement percé comme un filtre à lumière.

Le pôle des laboratoires de recherche sera quant à lui composé de lames verticales vitrées, procurant un éclairage profond dans les locaux et assurant par la profondeur de la façade une protection solaire. La façade de l'ensemble sur le boulevard Bourdet, face à la gare Saint-Charles, sera largement ouverte à l'étage mais partiellement occultée au rez-de-chaussée pour préserver les utilisateurs des nuisances sonores de l'espace urbain.

Le terrain d'assiette destiné à l'implantation du projet, appartenant à l'EPAEM, présente une superficie totale de 3 800m² et est cadastré quartier Belsunce section B numéros 11, 12, 13, 14, 15, 38, 161,162,199,197,201, 203, 205, 207, 209, 211, 215, 217, 218, 219, 221, 223, 225.

Sur la base du Plan d'Aménagement de Zone de la ZAC Saint-Charles – Porte d'Aix, Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône a approuvé par arrêté en date du 24 octobre 2011 le cahier des charges de cession de ce terrain.

L'EPAEM et la Ville de Marseille ont convenu de l'acquisition du terrain par cette dernière selon les modalités financières fixées par le protocole entre partenaires publics de l'EPAEM, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2003 et dont les parties ont entendu prolonger les effets, soit au prix de 145 Euros hors taxes par m² de Surface Hors Œuvre Nette.

Le projet représentant environ 8 000 m² de SHON, le prix des parcelles a été fixé à la somme de 1 164 325 Euros hors taxes et frais, montant validé par France Domaine par avis n°2011-201V3507 du 9 novembre 2011. Ce montant sera augmenté de la TVA (19,60%) soit un prix TTC de 1 392 532,70 Euros à régler par la Ville de Marseille.

L'EPAEM et la Ville de Marseille ont convenu des conditions de l'acquisition par cette dernière de ce terrain d'assiette dans le cadre de la promesse de vente annexée au présent rapport.

A l'issue de la réalisation des équipements, et après levée des réserves, ceux-ci et le terrain d'assiette seront remis gratuitement en pleine propriété par la Ville à l'Etat (Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche). Cette remise sera constatée, après procès-verbal, par un acte translatif de propriété établi par les services de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE L'URBANISME
VU LE CONTRAT DE PLAN ETAT-REGION 2000/2006
VU LE CONTRAT DE PROJETS ETAT-REGION 2007/2013
VU LA DELIBERATION N°03/1040/TUGE DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°05/0140/TUGE DU 21 MARS 2005
VU LA DELIBERATION N°05/0329/TUGE DU 9 MAI 2005
VU LA DELIBERATION N°07/1021/TUGE DU 1ER OCTOBRE 2007
VU LA DELIBERATION N°08/0072/TUGE DU 1ER FEVRIER 2008
VU LA DELIBERATION N°09/0374/FEAM DU 30 MARS 2009
VU LA DELIBERATION N°09/0695/FEAM DU 29 JUIN 2009
VU LA DELIBERATION N°10/1272/FEAM DU 6 DECEMBRE 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0099/FEAM DU 7 FEVRIER 2011
VU L'ARRETE PREFECTORAL DU 24 OCTOBRE 2011 PORTANT
APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSION DE
TERRAIN DU LOT « DE 04 »
VU L'AVIS DE FRANCE DOMAINE N°2011-201V3507 DU 9
NOVEMBRE 2011
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la promesse de vente ci-annexée par laquelle la Ville de Marseille acquiert auprès de l'Etablissement Public Euroméditerranée un tènement foncier cadastré quartier Belsunce numéros 11, 12, 13, 14, 15, 38, 161,162,199,197,201,203, 205, 207, 209, 211, 215, 217, 218, 219, 221, 223, 225 pour une superficie au sol d'environ 3 800 m² en vue de l'implantation des laboratoires en économie publique et économie de la santé et de la bibliothèque inter-universitaire en droit et sciences sociales.

ARTICLE 2 L'acquisition des parcelles se réalisera moyennant la somme de 1 164 325 Euros hors taxes et frais conformément à l'avis de France Domaine n°2011-201V3507 du 9 novembre 2011.

ARTICLE 3 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme Développement Economique et Aménagement – Année 2011 pour un montant de 1 465 000 Euros (Acquisition + TVA + frais notariés).

La dépense correspondante sera imputée sur les natures 2115 et 2138 fonction 212, Budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 4 Monsieur le Maire, ou son représentant, est autorisé à signer la promesse de vente, l'acte de vente authentique la réitérant et tout document relatif à la présente opération.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

11/1396/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES SERVICES JURIDIQUES - SERVICE DES MARCHES PUBLICS - Mise en oeuvre de la politique municipale - Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer des marchés.

11-22269-DSJ

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le recours à des procédures de marchés publics et accords cadres est nécessaire pour assurer l'exécution des décisions de la municipalité et le bon fonctionnement des services.

Conformément à l'article L 2122-22 3° du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient que le Conseil Municipal autorise Monsieur le Maire à signer les actes d'engagement des marchés d'une durée d'exécution supérieure à un an imputables au budget de fonctionnement.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée avec la société CBW MEDITERRANEE pour la réalisation de travaux graphiques pour la Direction de l'Action Culturelle et les établissements culturels de la Ville de Marseille (musées, réseau des bibliothèques de Marseille à vocation régionale, Muséum d'Histoire Naturelle, Conservatoire National à Rayonnement Régional), en cohérence avec l'identité visuelle existante.

La durée du marché est d'un an, renouvelable une fois.

Son montant annuel est compris entre un minimum de 10 000 Euros HT et un maximum de 45 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 2 Est approuvé le contrat conclu avec l'UGAP (Union de Groupements d'Achats Publics) pour l'achat de prestations de maintenance des licences microsoft.

La durée du contrat est de trois ans.

Son montant est de 89 117,04 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 3 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un accord cadre (AAPC 2011/165/002) avec la société COMPUTACENTER et le groupement LAFI/POLE SUD pour la fourniture de droits d'usage et de maintenance de logiciels micro-informatiques, et de prestations associées d'assistance technique pour les services de la Ville de Marseille.

La durée du contrat est de quatre ans.

L'accord cadre est conclu sans montant minimum ni maximum.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 4 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/5471) avec la société PROMO SCIENCES pour l'assistance à l'organisation d'un colloque Euro-Méditerranéen sur les récifs artificiels.

La durée du marché est de quatorze mois.

Son montant est de 33 570 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 5 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/229/002) avec la société SNEF pour des travaux nécessaires à la maintenance et à l'extension du réseau indépendant de télécommunications à usage privé de la Ville de Marseille.

La durée du marché à bons de commande est d'un an, reconductible trois fois.

Son montant maximum annuel est de 1 200 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 6 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/285/002) avec la société MIDI CHARPENTES pour la construction du nouveau poste de secours n°9 sur la plage de la Pointe Rouge - lot n°2 : ossature bois - bardage bois extérieur - protection à clairevoie - parement acier auto-patinable "CORTEN" – isolation/doublage - platelage bois.

La durée du marché est de quatre mois, plus un mois de période de préparation, à compter de la date fixée par l'ordre de service prescrivant l'exécution des travaux.

Son montant est de 77 711,25 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 7 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/278/003) avec le groupement ESCHLIMANN / Atelier QUELIN pour des travaux de restauration des décors de gypserie et boiserie du Château Borély – lot 1 : restauration de gypserie/stuc/marbre (avec option : remontage des cloisons du deuxième étage).

La durée du marché est de sept mois, plus un mois de période de préparation.

Son montant est de 570 879,84 Euros HT (option comprise).

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 8 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/278/003) avec le groupement Atelier MERIGUET CARRERE / SAS ASSELIN pour des travaux de restauration des décors de gypserie et boiserie du Château Borély – lot 2 : menuiserie/ébénisterie/dorure.

La durée du marché est de six mois, plus un mois de période de préparation.

Son montant est de 506 926 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 9 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/278/003) avec le groupement Atelier MERIGUET CARRERE / Serrurerie ROMANO pour des travaux de restauration des décors de gypserie et boiserie du Château Borély – lot 3 : ferronnerie.

La durée du marché est d'un mois et demi, plus un mois de période de préparation.

Son montant est de 50 462 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

ARTICLE 10 Est approuvé l'acte d'engagement conclu dans le cadre d'un marché à procédure adaptée (AAPC n°2011/64) avec le groupement ALTERN CONSULT / OBJECTIF CARBONE pour assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration, le suivi et l'évaluation du Plan Climat Energie (PECT) de la Ville de Marseille.

La durée du marché est de trente six mois.

Son montant est de 100 000 Euros HT.

Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer le marché ainsi que tous les actes s'y rapportant.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1397/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Attribution d'une subvention au cercle mixte
E.Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de
Marseille.**

11-22217-DSIS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le cercle mixte E. Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille est un organisme autonome de la Marine Nationale ayant pour objet l'épanouissement, le maintien du moral et la cohésion des équipages en procurant aux personnels des activités d'entraide, d'information et de loisirs. A cette fin, il a pour mission d'organiser les activités culturelles, socio-éducatives et de loisirs au profit du personnel des formations de la Marine.

Dans ce cadre l'activité du foyer du Bataillon en faveur des personnels qui le composent concerne différents domaines : aides aux vacances (sorties familiales, séjours à prix étudiés, etc.), aides en faveur de l'enfance (sorties, etc.), billetterie (spectacles culturels et sportifs), aides diverses (activités sportives etc.).

Enfin, il organise chaque année l'arbre de Noël des personnels civils et militaires de l'unité et finance l'impression de la revue du Bataillon.

Afin de financer ces dernières actions non prises en charge par les financeurs institutionnels, le foyer du Bataillon sollicite chaque année de la Ville de Marseille une subvention de fonctionnement.

Au titre de l'année 2011, une subvention de 54 485 Euros est demandée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée, au titre de l'année 2011, une subvention de 54 485 Euros au cercle mixte E.Blanc du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2011 du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille – fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1398/FEAM

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DES SERVICES D'INCENDIE ET DE
SECOURS - BATAILLON DE MARINS-POMPIERS -
Approbation d'une opération et affectation de
l'autorisation de programme correspondante.**

11-22346-DSIS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Bataillon de Marins-Pompiers, à la Protection Civile, au Plan Communal de Sauvegarde, aux Commissions de Sécurité, à la Gestion des Risques, aux Affaires Militaires et aux Anciens Combattants, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Les opérations d'investissement du Bataillon de Marins-Pompiers de Marseille sont regroupées au sein d'un plan quinquennal approuvé par le Conseil Municipal.

Ce document arrête, pour les cinq ans à venir, la politique générale de distribution des secours de notre ville et en décline les implications en termes de personnel, de matériels et d'infrastructures.

Cependant et en application du Code Général des Collectivités Territoriales, le niveau de risques et la réponse opérationnelle opposée à celui-ci doit figurer dans un document commun aux sapeurs-pompiers des Bouches-du-Rhône et aux Marins-Pompiers de Marseille, le Schéma Départemental d'Analyse et de Couverture des Risques (SDACR).

Ce document signé par le Préfet doit avoir préalablement recueilli l'avis du Conseil d'Administration du SDIS 13 et de notre assemblée.

Le SDACR étant actuellement, à l'initiative du Préfet, en cours de refonte, il est vraisemblable qu'il ne pourra pas être approuvé avant le printemps 2012.

Il paraît donc difficile d'arrêter aujourd'hui la volumétrie définitive des investissements des cinq années à venir, tant que ce schéma ne sera pas rendu définitif, même si celui-ci ne devrait pas entraîner de bouleversements majeurs dans l'organisation et les dotations en matériel du Bataillon.

Il convient néanmoins de ne pas interrompre le renouvellement régulier des matériels de l'unité soumise à une augmentation régulière des interventions.

Il est donc proposé, à titre transitoire, d'approuver pour l'année 2012 une opération globale de renouvellement des matériels, limitée aux opérations les plus urgentes.

Le montant des investissements à réaliser à ce titre est évalué à 7 269 000 Euros.

Les programmes prévus porteront essentiellement sur les opérations suivantes :

* remplacement de véhicules et engins (5 059 000 Euros) :

- 2 fourgons d'incendie à gabarit réduit pour l'hyper-centre,

- 2 échelles pivotantes de 30 mètres,

- 1 véhicule d'incendie mousse poudre,

- 1 véhicule de protection éclairage et ventilation,

- 1 poste de commandement de colonne,

- 6 camions citernes feux de forêt,

- 8 véhicules d'assistance et de secours aux victimes,

- 5 véhicules de servitude légers,

- 1 ventilateur à grand débit,

- 1 vedette de sauvetage,

* renouvellement du matériel d'incendie non roulant (1 100 000 Euros),

* renouvellement du matériel médical (200 000 Euros),

* bouches et poteaux d'incendie (200 000 Euros),

* bureautique, informatique et transmission (538 000 Euros),

* frais d'études, d'insertion et licences informatiques (172 000 Euros).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Services à la Population – année 2011, à hauteur de 7 269 000 Euros afin de procéder aux opérations de renouvellement des matériels du Bataillon de Marins-Pompiers – 2012.

ARTICLE 2 Les dépenses correspondantes seront imputées aux Budgets 2012 et 2013 du Bataillon de Marins-Pompiers, fonction 113.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1399/FEAM

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Rapport d'Orientations "Marseille
Attractive 2012/2020" - Un Projet pour une
stratégie partenariale.**

11-22426-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Le développement économique et la promotion de l'emploi constituent depuis plusieurs années les priorités majeures de l'action municipale pour créer une ville solidaire qui, grâce au développement des entreprises, garantissent l'accès à des emplois durables et un meilleur niveau de vie pour les habitants.

Cette politique, articulante rénovation urbaine, développement économique et cohésion sociale, a mobilisé les ressources et compétences propres de la Ville. Elle s'est aussi appuyée sur les partenariats conclus en particulier avec la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole mais également avec l'ensemble des institutions publiques et des acteurs du monde économique.

➤ Un Redressement Economique Incontestable

Dans ce cadre ont été mises en œuvre des opérations destinées à encourager la création et l'installation d'entreprises (PME et grands groupes), à soutenir l'émergence d'activités et de filières innovantes, à développer les fonctions métropolitaines supérieures, à renforcer le potentiel scientifique et universitaire.

Ainsi, Marseille a connu un important redressement économique. La perte d'emplois salariés privés est enrayée depuis 1997. Mieux, la croissance des emplois salariés privés (3 500 emplois privés supplémentaires par an de 1997 à 2007) a connu un rythme supérieur au rythme national. Le nombre d'entreprises s'est accru de 41% entre 1997 et 2010 pour représenter au 1^{er} janvier 2011 69 518 établissements. La Ville a retrouvé une croissance démographique positive avec 851 420 habitants au 1^{er} janvier 2008 soit une hausse annuelle constante de 0,73% depuis 1999.

Cependant, malgré une certaine résistance à la crise économique et financière, des handicaps structurels demeurent et de nouveaux défis sont à relever : réduction d'un chômage supérieur à la moyenne nationale, accroissement du taux d'activité et d'emplois, rééquilibrage du tissu économique en faveur des PME, élévation du niveau de qualification du bassin d'emploi, développement de fonctions métropolitaines supérieures, diversification des compétences en attirant des ressources humaines qualifiées, facilitation des déplacements et des mobilités professionnelles,...

➤ Une démarche inédite d'attractivité

C'est pourquoi, aujourd'hui, une nouvelle étape doit être franchie en s'engageant dans une politique volontariste d'attractivité généralisée pour faire de Marseille et de son agglomération une des plus grandes métropoles européennes.

Dans un contexte de compétition entre les métropoles, l'attractivité de Marseille devient une des premières conditions de son développement pour offrir plus d'emplois à ses habitants, pour élever le niveau de services et améliorer la qualité de la vie.

En effet, les métropoles sont aujourd'hui non seulement considérées comme des lieux de vie, de création, de développement, d'innovation ou de cultures mais elles sont devenues de véritables plateformes positionnées sur des fonctions multiples qui s'inscrivent dans un marché global.

Marseille, pour affirmer son attractivité, facteur de développement économique et social, doit s'intégrer dans ce contexte concurrentiel afin de renforcer sa capacité à attirer des investissements, des talents, des entreprises, des étudiants et chercheurs, mais aussi des citoyens qui composent l'essence même d'une grande ville moderne.

Au niveau d'une métropole millionnaire comme Marseille, cette attractivité est en partie naturelle. Elle résulte de sa position géostratégique de port international au cœur de l'arc latin. Au carrefour de l'Europe, de l'Afrique et de l'Asie, Marseille se veut depuis toujours comme un lieu de rencontre entre les hommes et les cultures.

Cependant, en raison du caractère multipolaire de l'agglomération marseillaise, cette attractivité a dans la période récente bénéficié d'abord aux autres pôles du département.

Cette tendance est pourtant en train de s'inverser comme le montre par exemple le poids croissant de Marseille dans la demande résidentielle ou le rééquilibrage de l'attractivité touristique et commerciale.

Cette nouvelle attractivité est le résultat des politiques menées par la Ville de Marseille et l'ensemble des institutions publiques et des acteurs privés concernés à travers en particulier :

- le développement des lieux d'affaires et la réussite du "phare urbain" que représente Euroméditerranée,

- l'installation de grands groupes et de centres décisionnels des secteurs de la finance et des assurances, du négoce international, du transport maritime, des télécommunications, mais aussi d'organisations internationales,

- la légitimité de Marseille comme lieu de grands événements internationaux à travers le forum mondial de l'eau et le SEATRADE (Salon International des Croisières) en 2012, la sélection comme Capitale Européenne de la Culture en 2013, l'accueil de l'Euro du football en 2016,

- la multiplication des événements culturels, permis en particulier par l'ouverture de nouveaux équipements en façade maritime,

- la croissance rapide de la fréquentation touristique, notamment dans le domaine des croisières et des congrès,

- l'essor de nouvelles activités commerciales résultant de la rénovation urbaine du centre ville et des grands projets d'équipements commerciaux à venir (Terrasses du Port, Bleu Capelette, Voûte de la Major...),

- l'essor des activités créatives et innovantes au travers des pôles technologiques et des filières émergentes,

- la multiplication des lieux et quartiers créatifs comme la Belle de Mai pour le multi-média et la communication.

➤ L'attractivité : une Stratégie Partenariale

La Ville de Marseille estime que l'attractivité doit devenir un enjeu commun à tous les acteurs du territoire : politiques, économiques, universitaires, sociaux,...

C'est pourquoi, la Ville de Marseille propose à l'ensemble des acteurs publics et privés de définir une stratégie d'attractivité globale intégrant toutes les dimensions, économiques, touristiques, culturelles, universitaires, scientifiques ou événementielles.

Le Projet stratégique « Marseille Attractive 2012-2020 » constitue la contribution de la Ville de Marseille pour cette mobilisation partenariale. Il décrit une vision ambitieuse et expose des orientations générales pour renforcer la capacité du territoire à attirer d'une manière ponctuelle ou permanente, de nouvelles activités et entreprises, de nouvelles fonctions et personnes.

Ce projet s'inscrit dans la perspective du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) en cours d'élaboration, et prolonge la stratégie de développement économique adoptée par Marseille Provence Métropole le 17 décembre 2007.

Mais, il propose à la fois de dessiner une nouvelle phase de l'attractivité marseillaise en jouant sur ses différentes facettes, mais aussi d'engager une politique transversale de promotion territoriale.

➤ L'attractivité : un enjeu pour la Métropole

Une ville-centre attractive est un facteur décisif pour construire une métropole compétitive au niveau national et international. D'autre part dans un contexte d'internationalisation et de mondialisation, seules les métropoles en mouvement augmenteront leur attractivité. C'est pourquoi, la coopération métropolitaine renforcée représente un levier puissant de prospérité et de compétitivité territoriale.

Pour Marseille et son agglomération, l'adoption du statut de Métropole, au sens de la loi du 16 décembre 2010, permettra de disposer d'un outil de gouvernance jouant un rôle efficace de coordination, de planification et de financement d'une politique d'attractivité à une véritable échelle pertinente.

Car, si Marseille et son agglomération disposent de nombreux atouts, aujourd'hui une réelle stratégie d'attractivité partagée et pilotée de manière partenariale devient primordiale.

➤ La Stratégie d'attractivité retenue

La métropole marseillaise, en évolution permanente doit être à même de faire des choix et d'occuper une position ambitieuse et réaliste afin de marquer sa différence et assurer son développement dans les années à venir.

Ainsi, le Projet « Marseille Attractive 2012/2020 » propose une démarche dynamique fondée sur un pré-requis et trois axes prioritaires :

1/ La mise à niveau d'une offre foncière et immobilière dédiée à l'économie apparaît comme la condition préalable pour le développement des entreprises existantes et faciliter l'implantation de nouvelles activités économiques.

Les actions engagées viseront à rendre lisible l'offre foncière destinée à l'économie, à produire une offre immobilière adaptée aux différentes cibles économiques, à réguler le marché de l'immobilier d'entreprises, à organiser l'accueil et l'accompagnement des entreprises en phase d'implantation.

Une stratégie de promotion du potentiel marseillais devra être conduite par la présence sur les salons spécialisés.

2/ Un plan « Marseille, centre d'affaires et plate-forme d'échanges du Sud Européen »

L'objectif sera de consolider le positionnement de Marseille comme pôle international d'échanges et d'activités tertiaires supérieures en s'appuyant sur la vocation industrielle et commerciale du port, et en renforçant la dynamique déjà engagée par l'Opération National Euroméditerranée.

Ce renforcement s'appuiera non seulement sur le rayonnement méditerranéen de Marseille, mais également sur des alliances et coopérations avec les économies des pays émergents, des zones asiatiques et nord-américaines.

Les actions s'orienteront vers des cibles prioritaires pour attirer les grands comptes, des fonctions d'entreprises à forte valeur ajoutée. De même, le positionnement qualitatif et différenciant du quartier d'affaires Euroméditerranée devra être valorisé notamment dans le cadre de son extension porteuse du label "Eco-cité" et du quartier d'innovation de la Belle de Mai.

L'émergence d'une véritable ville-port sera poursuivie en développant conjointement des activités et des infrastructures portuaires et urbaines complémentaires.

La poursuite d'une politique d'implantation de grands équipements touristiques, culturels, événementiels, de loisirs nautiques proposera une offre complémentaire à fort rayonnement international.

3/ Un plan « Marseille, ville de la connaissance et de la créativité »

Il s'agira d'amplifier la dynamique déjà engagée en poursuivant sur le long terme les priorités suivantes :

- faire reconnaître Marseille comme un « hot spot » de l'économie de la connaissance notamment dans les secteurs de l'énergie, la mécanique, la photonique, les sciences du vivant,

- devenir une véritable « ville étudiante » en attirant de nouveaux talents universitaires et des chercheurs,

- favoriser la Recherche-Développement et l'entrepreneuriat à haute valeur ajoutée,

- se distinguer comme une ville en pointe dans le domaine de l'audiovisuel, du transmédia et de l'économie numérique.

4/ Un plan « Marseille ville de destination »

Marseille a su au cours de ces dernières années attirer de grands événements internationaux permettant non seulement d'accroître sa notoriété, mais aussi de montrer aux Marseillais la capacité de la Ville à s'inscrire dans la concurrence avec d'autres villes. La fréquentation touristique en hausse constante positionne la ville sur le marché des croisières et du tourisme d'affaires.

Un effort accru doit être entrepris sur l'événementiel, les activités culturelles, l'attraction commerciale et touristique avec le souci de montrer que la Ville peut être à la pointe des nouvelles tendances et styles de vie.

Pour valoriser Marseille comme une ville de destination incontournable en Méditerranée, les actions collectives des institutions publiques et des acteurs privés doivent se concentrer sur :

- la conquête du marché de la rencontre économique pour entrer dans le top 5 des MICE (Meeting, Incentives, Congrès, Exhibitions),

- le développement d'une politique événementielle coordonnée avec l'agenda des congrès et MICE,

- la valorisation de la vocation maritime et du patrimoine naturel pour favoriser des activités de loisirs et de tourisme (nautiques, balnéaires, sportifs, ...),

- l'accroissement de l'activité de croisières en visant le Top 3 des villes européennes,

- la mise à niveau des fondamentaux d'une véritable métropole touristique (propreté, sécurité, transports, accessibilité des sites, qualité d'accueil commercial, maîtrise linguistique...).

➤ Promouvoir l'offre territoriale de Marseille

La vision et l'ambition que propose la Ville de Marseille pour la métropole rend nécessaire l'élaboration et la conduite partenariales d'un plan transversal de promotion et de communication.

Cette démarche de marketing territorial visera à :

- rendre lisible les atouts et potentialités de Marseille aux yeux des différentes cibles (grands groupes, investisseurs et décideurs économiques, étudiants et chercheurs, touristiques, ...),

- valoriser les réussites et performances des secteurs et filières compétitives,

- construire une image attractive suscitant l'adhésion des acteurs économiques et sociaux, des habitants. L'élaboration partagée d'une marque de territoire sera un des outils de ce positionnement marketing.

La collaboration et l'engagement des acteurs publics et privés concernés détermineront les conditions de réussite de cette politique commune d'action et de promotion territoriales.

Considérant la volonté de la Ville de Marseille de conforter et d'accélérer l'essor économique et social de son territoire en s'engageant dans une nouvelle politique d'attractivité, il est proposé d'adopter le projet stratégique « Marseille Attractive 2012/2020 », tel qu'il est annexé à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est adopté le Rapport d'Orientations « Plan Marseille Attractive 2012/2020 ». Un Projet pour une Stratégie Partenariale », tel qu'il est annexé à la présente délibération.

ARTICLE 2 La mise en œuvre de ces orientations sera étroitement concertée avec les partenaires institutionnels et économiques concernés.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1400/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - SERVICE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT ET DE LA PROGRAMMATION -
Décision Modificative 2011-2.

11-22425-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Depuis le vote du budget primitif et du budget supplémentaire des ajustements sur l'exercice 2011 ont été constatés sur la décision modificative numéro 1 qui concernent le budget principal et les budgets annexes.

Toutefois, sur le budget principal, il est apparu nécessaire de transférer les crédits de divers chapitres vers un autre afin d'anticiper sur 2011 le versement de la participation de la Ville au MUCEM initialement prévue en 2012.

Aucun crédit de paiement supplémentaire n'est inscrit.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Sont adoptées les modifications suivantes de crédits en dépenses d'investissement inscrites par chapitres et articles :

Chapitre 204 : Subventions d'équipement versées 1 500 000 Euros

Article 20411 : Etat 1 500 000 Euros

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles - 500 000 Euros

Article 21318 : Autres bâtiments publics - 500 000 Euros

Chapitre 23 : Immobilisations en cours - 500 000 Euros

Article 2313 : Constructions - 500 000 Euros

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières - 500 000 Euros

Article 274 : Prêts - 500 000 Euros

TOTAL 0 Euro.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1401/FEAM

DELEGATION GENERALE MODERNISATION ET GESTION DES RESSOURCES - DIRECTION DES FINANCES - Engagement Municipal pour le Logement - Garantie d'emprunt - Société Nationale Immobilière Sud-Est - Opération "Besançon 2" - 9ème arrondissement - Construction de 95 logements.

11-22382-DF

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances, au Budget et à la Prospective, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Société Anonyme SNI Sud-Est, dont le siège social est sis 1, rue Jules Isaac -13009 Marseille, envisage la construction de 95 logements collectifs situés 31 boulevard Schloësing dans le 9^{ème} arrondissement.

Cette opération s'inscrit dans les objectifs de l'Engagement Municipal pour le Logement et du Programme Local de l'Habitat.

La typologie et les loyers (en Euros) s'établissent comme suit :

Type	Nombre	Loyer moyen
2	30	479,55
3	39	648,09
4	21	724,79
5	5	952,73

La dépense prévisionnelle est estimée à 25 869 597 Euros. Le plan de financement en Euros est détaillé ci-après :

Coût		Financement	
Charges foncières	3 354 167	Prêt PLS Complémentaire	3 035 684
Charges bâtiment	16 373 115	Autres Prêts	17856 919
Charges honoraires	1 676 554	Accession	1 979 240
Actualité	772 574	Fonds propres	2 997 754
Frais annexes	3 693 187		
Total	25 869 597	Total	25869 597

L'emprunt PLS Complémentaire, objet du présent rapport, sera contracté auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions définies dans l'article 2 du délibéré.

Selon l'exigence habituelle de l'organisme prêteur, l'octroi de ce prêt est subordonné à l'accord de la garantie communale que sollicite la Société Anonyme SNI Sud-Est.

Conformément aux dispositions de la délibération n°01/1177/EFAG du 17 décembre 2001 relative aux conditions générales d'octroi de la garantie communale, modifiée par la délibération n°08/0195/EFAG du 1^{er} février 2008, les prêts seront garantis à concurrence de 55%.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DE LA CONSTRUCTION ET DE L'HABITATION ET
NOTAMMENT L'ARTICLE L.312-3
VU LES ARTICLES 2298 ET 2316 DU CODE CIVIL
VU LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17 DECEMBRE 2001
FIXANT LES CONDITIONS GENERALES D'OCTROI DE LA
GARANTIE COMMUNALE
VU LA DELIBERATION N°08/0195/EFAG DU 1^{ER} FEVRIER 2008
MODIFIANT LA DELIBERATION N°01/1177/EFAG DU 17
DECEMBRE 2001
VU L'AVIS DE MADAME L'ADJOINTE DELEGUEE A
L'ENGAGEMENT MUNICIPAL POUR LE LOGEMENT, A
L'HABITAT, AU LOGEMENT ET AUX RELATIONS AVEC LES
ORGANISMES HLM
VU L'AVIS DE MONSIEUR LE RECEVEUR DES FINANCES
VU LA DEMANDE FORMULEE PAR LA SOCIETE ANONYME SNI
SUD-EST
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 La Ville de Marseille accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 1 669 626 Euros représentant 55% d'un emprunt PLS Complémentaire de 3 035 684 Euros que la Société Anonyme SNI Sud-Est dont le siège social est sis 1, rue Jules Isaac 13009 Marseille, se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt devra être utilisé pour financer la construction de 95 logements collectifs situés 31 boulevard Schloësing dans le 9^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Les modalités de cet emprunt sont définies comme suit :

	PLS Complémentaire
Montant du prêt en Euros	3 035 684
Durée de la période d'amortissement	30 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	3,30%
Taux annuel de progressivité	0,00%
Annuité prévisionnelle garantie en Euros	88 519

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A pendant toute la durée du prêt.

Les taux d'intérêt et de progressivité indiqués ci-dessus sont susceptibles de varier en fonction de la variation du taux du Livret A et/ou du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A. En conséquence, les taux du Livret A et de commissionnement des réseaux collecteurs effectivement appliqués au prêt seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant, est habilité à signer la convention de garantie ci-annexée ainsi que le contrat de prêt qui sera passé entre la banque précitée et l'emprunteur.

Le Maire de Marseille
 Sénateur des Bouches-du-Rhône
 Jean-Claude GAUDIN

• • •

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/1402/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET
SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION SOCIALE
ET DE LA SOLIDARITE - Paiement aux associations
ou autres organismes d'acomptes sur subventions
de fonctionnement à valoir sur les crédits de
l'exercice 2012 et annulation d'une subvention.

11-22155-DASS

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition conjointe de Monsieur l'Adjoint délégué à la Lutte contre l'Exclusion, à l'Intégration, à l'Unité d'Hébergement d'Urgence et au Samu Social, de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Familiale et aux Droits des Femmes et de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes très étroitement liés à la Ville qui assument à ce titre une véritable mission de service public dont la continuité doit être assurée. Il convient notamment d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent assurer des dépenses courantes dès le début de l'exercice, avant le vote du budget définitif, particulièrement les salaires de leurs agents.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective, qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Il est donc indispensable de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires aux versements d'acomptes sur les subventions de la Ville.

Les montants retenus ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2012.

En outre, par délibération n°11/1024/SOSP du 17 octobre 2011, le Conseil Municipal a attribué une subvention de 4 000 Euros à l'association ASSSEA 13.

Cette association ayant été dissoute le 24 mai 2011, entre le moment où elle a déposé son dossier de demande de subvention et le jour où le Conseil Municipal lui a attribué la subvention, il est nécessaire d'annuler cette subvention.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement des acomptes suivants :

♦ Sur la Direction de l'Action Sociale et de la Solidarité code service 21504 :

- nature 67443 - fonction 524 :

ADOMA pour l'aire de Saint-Menet 12 721,75 Euros

ADOMA pour l'aire de Mazargues-Eyraud 45 292 Euros

- nature 67443 - fonction 524 :

Maisons pour Tous 2 263 163 Euros

selon le tableau ci-annexé.

♦ Sur le Service de la Solidarité et de la Lutte contre l'Exclusion code Service 21704 :

- nature 6574 fonction 523 :

Les Restaurants du Cœur 13 110 Euros

selon la convention 11/0048.

- nature 67443 - fonction 523 :

Fondation de l'Armée du Salut pour l'Unité d'Hébergement
d'Urgence de la Madrague-Ville 432 062,27 Euros

ARTICLE 2 Les dépenses seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2012. Les crédits nécessaires sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice.

ARTICLE 3 Est annulée la subvention d'un montant de 4 000 Euros (quatre mille Euros) attribuée à l'Association du Service Social de Sauvegarde de l'Enfance et de l'Adolescence et des Jeunes Adultes des Bouches-du-Rhône (ASSSEA 13) par la délibération n°11/1024/SOSP du 17 octobre 2011.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1403/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Centre Social de Saint Mauront - 3ème arrondissement - Approbation des protocoles transactionnels conclus avec les entreprises SEGILPED et SOMEPRO pour le règlement des marchés de travaux n°09/1080 et n°09/1081.

11-22422-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à l'Action Sociale et au Centre Communal d'Action Sociale, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°03/0796/CESS du 18 juillet 2003, le Conseil Municipal a approuvé le programme relatif à la construction du Centre Social Saint Mauront dans le 3^{ème} arrondissement, et l'autorisation de programme relative aux études et le lancement de la consultation de maîtrise d'œuvre.

Par délibération n°04/1218/CESS du 13 décembre 2004, le Conseil Municipal approuvait le marché de maîtrise d'œuvre passé avec le groupement composé comme suit : AVEROUS et SIMAY, SUDEQUIP et CEC, chargé d'une mission de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de cette opération.

Par délibération n°06/0390/CESS du 27 mars 2006, le Conseil Municipal approuvait l'avant-projet définitif, l'affectation de l'autorisation de programme, Affaires Sociales Solidarité - Année 2006, d'un montant de 2 600 000 Euros et le lancement d'une procédure négociée pour les travaux ainsi que le plan de financement.

Par délibération n°09/0358/SOSP du 30 mars 2009, le Conseil Municipal approuvait la révision de l'affectation de l'autorisation de programme de cette opération à hauteur de 600 000 Euros, portant cette dernière à 3 200 000 Euros TTC.

Depuis lors, le marché de travaux n°09/1080 notifié le 16 octobre 2009 a été conclu avec l'entreprise SEGILPED pour un prix global et forfaitaire de 1 108 755,80 Euros HT soit 1 326 071,94 Euros TTC, pour le lot n°1 relatif au « Gros-œuvre, VRD, Espaces Verts » et a été réceptionné en date du 22 février 2011. De plus, il convient de préciser que le montant du marché est passé de 1 108 755,80 Euros HT à 1 162 298,35 Euros HT soit 1 390 108,83 Euros TTC, par l'avenant n°1 audit marché notifié le 12 août 2010.

Il convient aujourd'hui d'intégrer les travaux qui ont été nécessaires en fin de chantier et indispensables à l'ouverture de l'équipement ayant conduit l'entreprise à déposer un mémoire en réclamation. En effet, des prestations complémentaires de gardiennage ont été demandées par la Ville de Marseille à la société SEGILPED à la fin du chantier pour garantir la sécurité de l'ouvrage.

Par ordre de service notifié le 24 novembre 2011, la Ville de Marseille transmettait à la société SEGILPED, en vertu de l'article 13-42 du CCAG Travaux, un décompte général avec un solde d'un montant de 11 014,08 Euros TTC y compris les révisions de prix définitives. La société SEGILPED, en application de l'article 13-44 du CCAG Travaux a retourné l'ordre de service avec réserves et a réitéré le 30 novembre 2011 sa réclamation sur les prestations de gardiennage pour un montant total de 16 823,10 Euros HT soit 20 120,43 Euros TTC, hors révision de prix.

Les prestations, objet de la réclamation de l'entreprise, étaient rendues nécessaires pour le bon déroulement de la construction.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, étant donné que le décompte général au titre du marché n°09/1080 est arrêté à la somme de 1 414 262,15 Euros TTC, avec révision de prix définitive et l'état du solde qui s'établit à la somme de 11 014,08 Euros TTC, que la Ville de Marseille verse à l'entreprise SEGILPED la somme de 17 529,67 Euros HT, soit 20 965,48 Euros TTC correspondant à la valeur des travaux supplémentaires avec révision de prix. Cette incidence économique de 16 823,10 Euros HT hors révision de prix, représente + 1,44 % du montant du marché modifié par l'avenant n°1.

Par ailleurs, le marché de travaux n°09/1081 notifié le 16 octobre 2009 a été conclu avec l'entreprise SOMEPRO pour un prix global et forfaitaire de 217 101 Euros HT soit 259 652,80 Euros TTC, pour le lot n°3 relatif aux « Menuiseries extérieures et Serrurerie » et a été réceptionné en date du 15 février 2011. De plus, il convient de préciser que le montant du marché est passé de 217 101 Euros HT à 220 720 Euros HT soit 263 981,12 Euros TTC, par l'avenant n°1 au dit marché notifié le 10 janvier 2011.

Il convient aujourd'hui d'intégrer les travaux qui ont été nécessaires en fin de chantier et indispensables à l'ouverture de l'équipement ayant conduit l'entreprise à déposer un mémoire en réclamation. En effet, à réception des travaux et à la demande de la PMI, des modifications ont été réalisées dans la cage d'escalier afin de donner l'agrément d'ouverture de l'établissement. De plus, les organismes cofinanceurs ont souhaité, en fin de chantier, modifier le nom de l'établissement.

Par ordre de service notifié le 24 novembre 2011, la Ville de Marseille transmettait à la société SOMEPRO, en vertu de l'article 13-42 du CCAG Travaux, un décompte général avec un solde d'un montant de 8 765,42 Euros TTC y compris les révisions de prix définitives. La société SOMEPRO, en application de l'article 13-44 du CCAG Travaux a retourné l'ordre de service avec réserves et a formulé le 30 novembre 2011 sa réclamation sur les prestations ci-dessus évoquées pour un montant total de 7 150,00 Euros HT soit 8 551,40 Euros TTC, hors révision de prix.

Ainsi, il est proposé au Conseil Municipal, étant donné que le décompte général au titre du marché n° 09/1082 est arrêté à la somme de 277 469,90 Euros TTC, avec révision de prix définitive et l'état du solde, qui s'établit à la somme de 8 765,42 Euros TTC, que la Ville de Marseille verse à l'entreprise SOMEPRO la somme de 7 593,30 Euros HT, soit 9 081,59 Euros TTC correspondant à la valeur des travaux supplémentaires avec révision de prix. Cette incidence économique de 7 150,00 Euros HT, hors révision de prix, représente + 3,24 % du montant du marché modifié par l'avenant n°1.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°03/1244/CESS DU 15 DECEMBRE 2003
VU LA DELIBERATION N°05/0482/CESS DU 9 MAI 2005
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour le règlement du marché de travaux n°09/1080 d'un montant de 17 529,67 Euros HT, soit 20 965,48 Euros TTC à verser à l'entreprise SEGILPED.

ARTICLE 2 Est approuvé le protocole transactionnel ci-annexé pour le règlement du marché de travaux n°09/1081 d'un montant de 7 593,3 Euros HT, soit 9 081,59 Euros TTC à verser à l'entreprise SOMEPRO.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à signer les protocoles transactionnels relatifs aux marchés n°09/1080 et n°09/1081.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

...

11/1404/SOSP

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - CONTRAT ENFANCE JEUNESSE ET OBJECTIF JEUNES - Paiement aux associations ou autres organismes d'acomptes sur subventions de fonctionnement à valoir sur les crédits de l'exercice 2012.

11-22191-DGECS

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée à la Jeunesse et aux Animations dans les Quartiers, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Chaque année des subventions sont inscrites au budget en faveur d'associations ou d'organismes qui assument des missions de service public en faveur de la jeunesse dans le cadre d'Objectif Jeunes et du Contrat Enfance Jeunesse avec la Caisse d'Allocations Familiales des Bouches-du-Rhône.

Afin d'en assurer la continuité et d'éviter toute interruption dans le fonctionnement de ces organismes qui doivent répondre à des dépenses courantes, dont les salaires, dès le début de l'exercice, avant le vote du Budget Primitif, il est proposé de prévoir, dès maintenant, les crédits nécessaires au versement d'acomptes à valoir sur les crédits 2012.

Toutefois, selon le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 portant Règlement Général sur la Comptabilité Publique, les crédits nécessaires au paiement des dépenses de subventions ne sont ouverts, et ne peuvent faire l'objet d'une dépense effective qu'en raison d'une décision individuelle d'attribution prise au titre de l'exercice sur lequel doit intervenir la dépense.

Les montants proposés au titre de l'acompte ne permettent en aucune façon de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget Primitif 2012.

Conformément à la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, une convention est établie avec les associations, selon la liste ci-annexée, dont le montant de subvention est susceptible d'être supérieur à 23 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est autorisé le paiement d'acomptes tels que figurant ci-après.

Les dépenses résultant des dispositions précitées seront imputées sur les crédits du Budget Primitif 2012.

Les crédits nécessaires au paiement de ces dépenses sont ouverts par la présente délibération et seront repris dans le cadre de cet exercice sur le Contrat Enfance Jeunesse, service 20014 - nature 6574 - fonction 422 :

- Objectif Jeunes : 301 000 Euros (trois cent un mille Euros),

- Contrat Enfance Jeunesse : 582 000 Euros (cinq cent quatre-vingt-deux mille Euros).

n°Tiers	Gestionnaire	Pour le Centre Lieu d'activité	Arrdt	Montant subvention Acompte 2012 Objectif Jeunes (en Euros)	30 conventions à créer suite présente délibération
8 446	Centre d'Animation les Abeilles	Les Abeilles	13001	2 000	
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard du Bois-Velten	13001	4 500	Convention CCO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Panier	13002	4 000	Convention LEO
11 583	Centre Social Bausseque	CS Bausseque	13002	5 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Belle de Mai	13003	6 000	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laique	MPT-CS Kléber	13003	7 000	Convention AIL
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Fissiaux	13004	4 000	Convention IFAC
11 584	Centre Social Sainte Elisabeth	CS Sainte Elisabeth	13004	4 000	Convention
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Chave Conception	13005	4 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Tivoli	13005	4 000	Convention IFAC

32 094	Institut de Formation	MPT- CS Julien	13006	6 000	Convention IFAC
--------	--------------------------	-------------------	-------	-------	--------------------

	d'Animation et de Conseil en Provence	Julien - IFAC			IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Corderie	13007	5 000	Convention IFAC
11 067	Centre Social Endoume	CS Endoume	13007	5 000	Convention
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	13008	4 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Bonneveine	13008	4 000	Convention IFAC
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS Mer et Colline	13008	4 500	Convention
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS Roy d'Espagne	13008	4 500	Convention
11 585	Centre Social Saint Giniez Milan	CS Saint Giniez Milan	13008	3 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT La Pauline	13009	3 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Hauts de Mazargues	13009	4 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Romain Rolland ex Sauvagère	13010	7 000	Convention CCO
11 588	Centre Social La Capelette	CS La Capelette	13010	4 500	Convention
37 547	Association P'tit Camaieu	P'tit Camaieu	13010	4 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Camoins	13010	3 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Vallée de l'Huveaune	13011	5 000	Convention IFAC
8 263	Centre Social Air Bel	CS Air Bel	13011	7 000	Convention
11 590	Centre Social La Rouguiere	CS La Rouguiere	13011	5 500	Convention
11 591	AEC Les Escourtines	CS Les Escourtines	13011	5 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	Saint Menet	13012	3 000	Convention CCO
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs et CA La Valentine	13012	4 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Blancarde	13011	4 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Saint Barnabé	13012	3 500	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT Les Caillols	13012	5 000	Convention IFAC
11 577	Association Familiale - CS Bois Lemaître	CS Bois Lemaître	13012	6 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Echelle Treize	13013	4 000	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT Frais Vallon	13013	3 500	Convention LEO
7 276	Association de Gestion et d'Animation - CS Frais Vallon	CS Frais Vallon	13013	5 000	Convention
11 592	Centre Social La Garde	CS La Garde	13013	5 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS La Marie	13013	4 500	Convention AIL
11 595	Centre Social Malpassé Les Cèdres	CS Malpassé Les Cèdres	13013	5 500	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Saint Jérôme La Renaude Les Ballustres	13 013	4 000	Convention CCO
8 568	Association de gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS et Culturel Val Plan Bégudes	13013	5 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Saint Joseph	13014	5 000	Convention AIL
7398	Centre social l'Agora	CS l'Agora	13014	5 000	Convention

4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS Flamants	13014	4 000	Convention MFA
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	MPT MF Font Vert et Club Juniors	13014	3 000	Convention MFA
11 195	Centre Social Les Rosiers	CS Les Rosiers	13014	5 000	Convention
7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel - Canet-Bon - Secours	CS Saint Gabriel - Canet - Bon Secours	13014	6 000	Convention
37 501	Centre Social Saint Just La Solitude	CS Saint Just - La Solitude	13014	4 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Paternelle	13014	4 500	Convention CCO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS l'Olivier Bleu / Ayalades	13015	4 000	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Kalliste	13015	4 000	Convention LEO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Savine	13015	4 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT - CS Grand Saint Antoine	13015	5 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Bricarde	13015	5 000	Convention CCO
11 601	Centre Social La Martine	CS La Martine	13015	4 000	Convention
11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrély	CS Les Bourrély	13015	6 000	Convention
11 597	Centre Social Del Rio La Viste	CS Del Rio	13015	6 500	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Saint Louis Campagne Lévêque	13015	6 000	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Solidarité	13015	6 000	Convention AIL
33 736	Généralités Futures	Généralités futures	13015	4 000	
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Musardises Consolat	13016	6 000	Convention AIL
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Estaque	13016	4 000	Convention AIL
13 256	Association des Equipements Collectifs La Castellane	CS La Castellane	13016	9 500	Convention

		TOTAL		301 000	
	Recap Conventions multiples				
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	Total 7 récap LEO		31 500	Convention LEO
4 366	FAIL Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	Total 6 récap FAIL		32 500	Convention AIL
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence IFAC	Total 11 récap IFAC		51 500	Convention IFAC
4 453	CCO Centre Culture Ouvrière	Total 9 récap CCO		41 000	Convention CCO
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	Total récap MFA		7 000	Convention MFA

n°Tiers	Gestionnaire	Pour le Centre Lieu d'activité	Arrd	CEJ Acomptes 2012 CEJ Total Actes (en Euros)	33 Conventions à créer suite présente délibération
4 453	Centre Culture Ouvrière	Centre Bernard du Bois -Velten	13001	4 000	Convention CCO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Panier	13002	9 000	Convention LEO
11 583	Centre Social Baussenque	CS Baussenque	13002	11 000	Convention
8262	Contact Club	Contact Club	13002	17 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Belle de Mai	13003	12 000	Convention LEO
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Kléber	13003	11 000	Convention AIL

32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Fissiaux	13004	9 000	Convention IFAC
11 584	Centre Social Sainte Elisabeth	CS Sainte Elisabeth	13004	6 000	Convention
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en	MPT Chave - Conception	13005	6 000	Convention IFAC

	Provence				
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Tivoli	13005	7 000	Convention IFAC
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Julien - IFAC	13006	11 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Corderie	13007	13 000	Convention IFAC
11 067	Centre Social Endoume	CS Endoume	13007	8 000	Convention
13 293	Centre de l'Amitié Jeunes et Loisirs	CAJL	13008	10 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT-CS Bonneveine	13008	8 000	Convention IFAC
10 628	Centre Social Mer et Colline	CS Mer et Colline	13008	9 000	Convention
11 586	Centre Social Roy d'Espagne	CS Roy d'Espagne	13008	16 000	Convention
11 585	Centre Social Saint Giniez Milan	CS Saint Giniez Milan	13008	6 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT La Pauline	13009	5 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Hauts de Mazargues	13009	9 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Romain Rolland ex Sauvagère	13010	14 000	Convention CCO
11 588	Centre Social La Capelette	CS La Capelette	13010	9 000	Convention
37 547	Association Ptit Camaieu	P'tit Camaieu	13010	9 000	Convention
32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Camoins	13010	3 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT- CS Vallée de l'Huveaune	13011	8 000	Convention IFAC

8 263	Centre Social Air Bel	CS Air Bel	13011	6 000	Convention
11 590	Centre Social La Rouguière	CS La Rouguière	13011	7 000	Convention
11 591	AEC Les Escourtines	CS Les Escourtines	13011	6 000	Convention
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT les 3 Lucs et CA La Valentine	13012	8 000	Convention IFAC

32 094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Blancarde	13011	6 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	MPT Saint Barnabé	13012	4 000	Convention IFAC
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence	EPT Caillols	13012	3 000	Convention IFAC
11 577	Association Familiale - CS Bois Lemaître	CS Bois Lemaître	13012	8 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Echelle Treize	13013	9 000	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Leéo Lagrange Animation PACA	MPT Frais Vallon	13013	6 000	Convention LEO
7 276	Association de Gestion et d'Animation - CS Frais Vallon	CS Frais Vallon	13013	7 000	Convention
11 592	Centre Social La Garde	CS La Garde	13013	8 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT- CS La Marie	13013	9 000	Convention AIL
11 595	Centre Social Malpassé Les Cèdres	CS Malpassé Les Cèdres	13013	9 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS Saint-Jérôme La Renaude Les Ballustres	13013	10 000	Convention CCO
8 568	Association de gestion et d'Animation Centre Social et Culturel Val Plan Bégudes	CS et Culturel Val Plan - Bégudes	13013	16 000	Convention

14 555	Infos à Gogo	Info à Gogo	13014	5 000	Convention
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Saint Joseph	13014	12 000	Convention AIL
7398	Centre Social l'Agora	CS l'Agora	13014	4 000	Convention
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	CS Flamants	13014	9 000	Convention MFA
4 370	Association d'Animation et	MPT MF Font Vert et Club	13014	6 000	Convention MFA

	de Gestion de la Maison des Familles 13/14	Juniors			
11 195	Centre Social Les Rosiers	CS Les Rosiers	13014	10 000	Convention
7 179	Centre Social Familial Saint Gabriel-Canet-Bon Secours	CS Saint Gabriel-Canet-Bon Secours	13014	14 000	Convention
37 501	Centre Social Saint Just - La Solitude	CS Saint Just - La Solitude	13014	8 000	Convention
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Paternelle	13014	9 000	Convention CCO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS l'Olivier Bleu / Aygalades	13015	6 000	Convention LEO
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Kalliste	13015	7 000	Convention LEO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Savine	13015	7 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	MPT- CS Grand Saint Antoine	13015	10 000	Convention CCO
4 453	Centre Culture Ouvrière	CS La Bricarde	13015	17 500	Convention CCO
11 601	Centre Social La Martine	CS La Martine	13015	8 000	Convention
11 598	Association des Equipements Collectifs Les Bourrély	CS Les Bourrély	13015	14 500	Convention
11 597	Centre Social Del Rio La Viste	CS Del Rio	13015	19 000	Convention
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	MPT-CS Saint Louis Campagne Lévêque	13015	9 000	Convention LEO

4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	MPT-CS Solidarité	13015	8 000	Convention AIL
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Musardises Consolat	13016	8 000	Convention AIL
4 366	Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	CS Estaque	13016	7 000	Convention AIL
13 256	Association des Equipements Collectifs La Castellane	CS La Castellane	13016	19 000	Convention
13 256	Loisirs Jeunesse Castellane	LJC	13016	4 000	Convention
11736	Familles de France - Espace Familles	Espace-Familles	13014	3 000	
37612	Ludominots	Ludominots	13001	3 000	
34889	Arbre à Jeux	Arbre à Jeux	13015	3 000	
		TOTAL		582 000	
	Recap Conventions multiples				
4 451	Etablissement Régional Léo Lagrange Animation PACA	Total 7 récap LEO		58 000	Convention LEO
4 366	FAIL - Fédération des Amis de l'Instruction Laïque	Total 6 récap FAIL		55 000	Convention AIL
32094	Institut de Formation d'Animation et de Conseil en Provence IFAC Provence	Total 12 récap IFAC		86 000	Convention IFAC
4 453	CCO Centre Culture Ouvrière	Total 9 récap CCO (100J)		85 500	Convention CCO
4 370	Association d'Animation et de Gestion de la Maison des Familles 13/14	Total récap MFA		15 000	Convention MFA

ARTICLE 2 Sont approuvées les conventions, ci-annexées, conclues avec les associations listées sur le tableau ci-dessus.

Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer ces conventions.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1405/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Réalisation d'un poste électrique de transformation au stade Alexis Caujolle - 122 boulevard Michelet - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

11-22423-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0398/SOSP du 10 mai 2010 était approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, d'un montant de 1 600 000 Euros pour la modernisation du stade Alexis Caujolle.

Les études menées depuis par ERDF pour la desserte en électricité de cet équipement ont démontré la nécessité de créer un nouveau poste transformateur dont la dépense n'avait pas été prise en compte dans le montant initial de l'opération.

Pour réaliser cet équipement, des travaux de superstructure, de maçonnerie, de génie civil et d'équipement électrique sont nécessaires.

Pour ces raisons, il est proposé d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 200 000 Euros portant ainsi le montant de l'opération de 1 600 000 Euros à 1 800 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU LA DELIBERATION N°10/0398/SOSP DU 10 MAI 2010
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 200 000 Euros pour les travaux relatifs à la réalisation d'un poste électrique de transformation au stade Alexis Caujolle situé 122 boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération sera ainsi porté de 1 600 000 Euros à 1 800 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1406/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE TERRITORIAL DES BATIMENTS SUD - Renforcement de l'éclairage et réfection des sols des courts de tennis existants du complexe sportif René Magnac - 82 boulevard Michelet - 8ème arrondissement - Approbation de l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme relative aux travaux - Financement.

11-22424-DIRCA

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°10/0398/SOSP du 10 mai 2010 était approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, d'un montant de 2 100 000 Euros pour le réaménagement du complexe sportif René Magnac.

Le programme des travaux prévu consistait à implanter un ensemble de 12 courts de tennis éclairés dont 4 couverts sur l'actuel terrain de football et de la piste d'athlétisme du complexe Magnac. La réhabilitation de locaux à usage de vestiaires en bureaux et la réhabilitation totale d'un bâtiment destiné au club house pour le tennis venaient compléter ce programme.

Par délibération n°11/0297/SOSP du 4 avril 2011 étaient approuvées la réalisation de la couverture de 4 courts de tennis et l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme d'un montant de 1 100 000 Euros portant le coût de l'opération de 2 100 000 Euros à 3 200 000 Euros.

Dans cette configuration, il est apparu que le complexe sportif René Magnac avait le potentiel pour accueillir des événements importants ainsi que des phases d'entraînement de l'Open 13.

Devant l'intérêt majeur à promouvoir le sport de haut niveau, les aménagements complémentaires nécessaires à cette utilisation ont été étudiés.

De cette étude, il ressort qu'un renforcement du niveau d'éclairage et de la puissance électrique installée des courts de tennis est indispensable.

Cette opération doit être complétée par la réfection des sols des tennis existants qui n'avaient pas fait l'objet de travaux.

Afin d'assurer ce complément de programme, il est nécessaire d'approuver une augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 600 000 Euros, portant ainsi le coût de l'opération de 3 200 000 Euros à 3 800 000 Euros.

Pour le financement de cette opération, des subventions aux taux les plus élevés possibles seront sollicitées auprès des différents partenaires.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992
VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE D'ENGAGEMENT
VU LA DELIBERATION N°11/0398/SOSP DU 10 MAI 2010
VU LA DELIBERATION N°11/0297/SOSP DU 4 AVRIL 2011
OUI LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'augmentation de l'affectation de l'autorisation de programme, Solidarité - Année 2010, à hauteur de 600 000 Euros pour les travaux complémentaires relatifs au renforcement de l'éclairage et à la réfection des sols des courts de tennis existants du complexe sportif René Magnac situé 82 boulevard Michelet dans le 8^{ème} arrondissement.

Le montant de l'opération est ainsi porté de 3 200 000 Euros à 3 800 000 Euros.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à solliciter des subventions aux taux les plus élevés possibles auprès des différents partenaires, à les accepter et à signer tout document afférent.

ARTICLE 3 La dépense correspondante à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des années de réalisation.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

11/1407/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Approbation d'un principe général de contreparties
proposées par la Ville de Marseille dans le cadre
de sa politique de mécénat.**

11-22428-DSG

- o -

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de la tenue de l'évènement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille développe et structure sa politique de mécénat.

Elle a ainsi créé deux fonds de dotation, outils autonomes et indépendants de la collectivité, qui collectent des fonds pour le patrimoine marseillais.

Par ailleurs, la Ville contracte directement avec des entreprises sur des opérations de mécénat ciblées.

S'il n'existe pas de définition légale du mécénat, l'arrêté du 6 janvier 1989 « relatif à la terminologie économique et financière » définit le mécénat comme étant le soutien matériel apporté sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général.

Pour rappel, l'administration fiscale reconnaît cependant l'existence de contreparties dans une opération de mécénat, à condition qu'il existe une disproportion marquée entre les sommes données et la valorisation des contreparties.

De ce fait, et afin de répondre le plus justement aux demandes d'entreprises désireuses d'accompagner la Ville de Marseille dans ses projets de mécénat, différents types de contreparties peuvent être proposés par la Ville de Marseille :

1. Apposition de plaque mentionnant l'action du mécène et son logo.

Présence de plaques sur le patrimoine faisant l'objet d'une rénovation grâce à du mécénat (en accord avec la réglementation liée aux monuments historiques).

La présente contrepartie peut être valorisée à 10 000 Euros / an.

2. Cérémonie de lancement / inauguration.

La Ville de Marseille pourra mettre à disposition privative des mécènes des espaces municipaux pour l'organisation d'une soirée d'inauguration, selon un cahier des charges proposé par la Ville de Marseille.

La présente mise à disposition peut être valorisée entre 2 000 et 10 000 Euros.

3. Mention de l'action du mécène dans la communication de la Ville de Marseille sur le projet faisant l'objet d'une action de mécénat.

La Ville de Marseille peut s'engager à faire figurer le logo du mécène, ainsi que l'indication de son soutien, sur tous documents de communication relatifs au projet soutenu. Elle peut s'engager également à mentionner, d'une manière générale, le soutien du mécène lors de toutes opérations de presse, de publicité et de communication relatives au projet soutenu par un mécène.

La présente mention peut être valorisée à 10 000 Euros.

4. Autorisation de poser une ou plusieurs bâches ou palissades sur le site pendant toute la durée des travaux de restauration du projet soutenu avec présence du logo du mécène et d'une base ligne mentionnant son mécénat ou d'être présent sur celles réalisées par la Ville de Marseille.

La présente mention peut être valorisée à 10 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvé un principe général de contreparties proposées par la Ville de Marseille dans le cadre de sa politique de mécénat.

ARTICLE 2 Est approuvée la valorisation indicative des contreparties mentionnées dans le présent rapport.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1408/CURI

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES -
DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL -
Restauration des fabriques du jardin Zoologique
du Parc Longchamp 4ème arrondissement -
Approbation d'une convention de mécénat entre la
Ville de Marseille, le Fonds de dotation "Marseille
Patrimoine 2013-2020" et SUEZ ENVIRONNEMENT.**

11-22430-DSG

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame l'Adjointe déléguée aux Parcs et Jardins, aux Espaces Naturels, à la Piétonnisation et aux Pistes Cyclables, à la Voirie, à la Circulation et au Stationnement, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de la tenue de l'évènement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille a lancé un vaste programme de rénovation de ses équipements culturels et de ses sites patrimoniaux.

Par délibération n°11/0672/DEVD le Conseil Municipal a voté la restauration des fabriques du Palais Longchamp, inscrits à l'inventaire des monuments historiques le 1^{er} octobre 1974 et classés au registre des monuments historiques le 8 septembre 1999. Les fabriques de jardin sont des constructions ornementales prenant part à une composition paysagère au sein d'un parc. Elles servent généralement à ponctuer le parcours du promeneur ou à marquer un point de vue pittoresque. Le kiosque à musique et les cages aux animaux ont donc été créés dans le but d'accueillir des animaux, mais également comme ornements de ce jardin paysager, typiques du 19^{ème} siècle.

Parallèlement au lancement de ce chantier, la Ville de Marseille a créé, par délibérations n°09/1348/CURI et 09/0639/CURI, un Fonds de dotation «Marseille Patrimoine 2013/2020» ayant pour objet de recueillir du mécénat pour les projets patrimoniaux marseillais.

Le premier conseil d'administration de ce fonds s'est réuni le 3 octobre 2011, et a décidé de l'affectation d'un don financier de 2 millions d'Euros, apporté par la société SUEZ ENVIRONNEMENT, à la restauration des fabriques. Une convention a donc été signée entre le fonds de dotation, la Ville de Marseille et le mécène SUEZ ENVIRONNEMENT pour formaliser l'octroi de ce mécénat au fonds.

Cette convention doit désormais être approuvée par le Conseil Municipal de la Ville de Marseille pour permettre l'affectation de ce mécénat sur le projet de restauration des fabriques, comme en a décidé le conseil d'administration du fonds de dotation « Marseille Patrimoine 2013/2020 ».

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée entre Ville de Marseille, le Fonds de dotation « Marseille Patrimoine 2013/2020 » et SUEZ ENVIRONNEMENT.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation du mécénat du Fonds de dotation Marseille Patrimoine 2013/2020 sur le projet de restauration des fabriques du Parc Longchamp

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1409/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Paiement aux associations culturelles des premiers versements de subvention de fonctionnement 2012.

11-22301-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la poursuite de la politique d'expansion culturelle entreprise par la Ville de Marseille, il convient d'effectuer au profit des associations culturelles un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2012. Il s'agit d'associations conventionnées dont la convention est en vigueur ou à renouveler pour 40 d'entre elles, à savoir :

1/ Secteur action culturelle :

- Station Alexandre

2/ Secteur musique

- Autokab

3/ Secteur Danse :

- Festival de Marseille

- Association Théâtre du Merlan

- Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille

- Plaisir d'Offrir

- Marseille Objectif Danse

- Danse 34 Productions

- Maison des Eléments Autrement Artistiques Réunis Indépendants

- Groupe Dunes

- Association de Compagnie Julien Lestel

- La Liseuse

- Association pour la promotion de l'Espace Culturelle de la Busserine

- Itinérances

- Association la Place Blanche

- L'Officina Atelier Marseillais de Production

- Studios du Cours

4/ Secteur arts plastiques :

- Centre International de Recherche sur le Verre et les Arts Plastiques

- Association Adolphe Monticelli

- Association Regards de Provence - Triangle France - Formidables Peintres

- Vidéochroniques

5/ Secteur arts et traditions :

- Roudelet Felibren de Château Gombert-Groupe Régionaliste du Terroir Marseillais

6/ Secteur livre :

- Centre International de Poésie à Marseille - Libraires à Marseille

7/ Secteur théâtre :

- Système Friche Théâtre- Théâtre National de Marseille la Criée - Théâtre Nono

- Association Lieux Publics Centre National de Création des Arts de la Rue - Diphtong

- Générisk Vapeur- Compagnie Dramatique Parnas - Théâtre de l'Egrégore

- Association de Préfiguration de la Cité des Arts de la Rue

- Lezarap'art

- La Compagnie de la Cité

- Le Parvis des Arts

- Sud Side CMO

- Karwan

Le montant proposé pour chaque association correspond à 40% de la subvention de fonctionnement allouée au titre de 2011.

Le montant total de la dépense liée au versement de ces premiers paiements s'élève à 7 413 600 Euros (sept millions quatre cent treize mille six cents Euros). La répartition des subventions par imputation budgétaire est la suivante :

- nature 6574 - fonction 33 : 522 000 Euros,

- nature 6574 - fonction 311 : 2 960 400 Euros,

- nature 6574 - fonction 312 : 410 400 Euros,

- nature 6574 - fonction 313 : 3 520 800 Euros.

Toutefois, ces subventions sont attribuées de façon conditionnelle, sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables fournies par les associations.

Il y a lieu de préciser que le montant de l'acompte retenu ne permet pas de préjuger des décisions qui interviendront lors de la préparation du Budget 2012.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est décidé un premier versement au titre de la subvention de fonctionnement 2012 aux associations culturelles conventionnées, selon les états détaillés ci-après :

IB 6574/33

Secteur Action Culturelle	Montant en Euros
Espace Culture	472 000
Station Alexandre	32 000
Institut Français	18 000
Total IB 6574 33	522 000

IB 6574/311

Secteur Musique	Montant en Euros
Teknicite Culture et développement	204 000
Festival International de Marseille de Jazz des Cinq Continents	176 000
Musicatreize Mosaïques	71 200
Groupe de Musique Expérimentale de Marseille	60 800
Aide Aux Musiques Innovatrices	60 000
Souf Assaman Ac Guedj Saag Le Moulin	40 000
Groupe de Recherche et d'Improvisation Musicales	35 600
Orane	34 000
Centre National d'Insertion Professionnelle d'Artistes Lyriques	32 800
Le Cri du Port	27 200
Ensemble Telemaque	20 400
Centre Culturel Sarev	18 000
Autokab	16 000
Centre de Rencontre et d'Animation par la Chanson	14 000
Laboratoire Musique et Informatique de Marseille	14 000
Association des Amis de Saint Victor Centre Provençal de Musique de Chambre	12 000
Sous total IB 6574 311	836 000

IB 6574/311

Secteur Danse	Montant en Euros
Ballet National de Marseille	595 600
Festival de Marseille	533 200
Association Théâtre du Merlan	432 000
Ecole Nationale Supérieure de Danse de Marseille	237 200
Plaisir d'Offrir	92 000
Marseille Objectif Danse	58 000
Danse 34 Productions	25 200
Maison des Eléments Autrement Artistiques Réunis Indépendants	22 000
Groupe Dunes	18 400
Association de Compagnie Julien Lestel	18 000
La Liseuse	18 000

Association pour la Promotion de l'Espace Culturel de La Busserine	15 600
Itinérances	13 200
Association la Place Blanche	12 000
L'officina Atelier Marseillais de Production	12 000
Studios du Cours	11 600
Ex Nihilo	10 400
Sous total IB 6574 311	2 124 400
total IB 6574 311	2 960 400

IB 6574/312

Secteur Arts Plastiques	Montant en Euros
Centre International de recherche sur le verre et les Arts Plastiques	54 800
Atelier Vis A Vis	21 200
Art Concept Europa Méditerranée	17 200
Association Adolphe Monticelli	15 200
Les Pas Perdus	12 400
Association Regards de Provence	12 000
Triangle France	12 000
Formidables Peintres	11 200
Vidéochroniques	11 200
Association Château de Servières	10 400
Centre de Design Marseille On Dirait La Mer	10 000
La Compagnie	9 200
Sous Total IB 6574 312	196 800

IB 6574/312

Secteur Arts et Traditions	Montant en Euros
Œuvres Sociales Et Régionalistes de Château Gombert Provence	18 000
Roudelet Felibren de Château Gombert Groupe Régionaliste du Terroir Marseillais	16 800
Sous total IB 6574 312	34 800

IB 6574/312

Secteur Livre	Montant en Euros
Centre International de Poésie à Marseille	92 000
Association Culturelle d'espace Lecture et d'écriture en Méditerranée	62 800
Libraires à Marseille	24 000
Sous total IB 6574 312	178 800
Total IB 6574 312	410 400

IB 6574/313

Secteur Théâtre	Montant en Euros
Association de Gestion du Théâtre du Gymnase Armand Hammer	588 000
Compagnie Richard Martin Théâtre Toursky	400 000
Système Friche Théâtre	346 000
Théâtre National de Marseille La Criée	340 000
Compagnie Chatot Vouyoucas dite Les Pléiades	255 600
Les Bernardines Théâtre	180 000
Théâtre Nono	172 000
Association de Création Gestion Développement d'un Centre de Productions Artistiques Jeune Public tout public	170 800

11/1410/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - Approbation d'une convention de financement conclue avec l'association "Danse 34 Productions" - Attribution d'une subvention d'investissement - Approbation de l'affectation d'une autorisation de programme.

11-22368-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans le cadre de la préparation de l'année 2013, et dans la perspective d'une refondation de sa politique culturelle articulée avec sa politique d'attractivité économique et touristique, la Ville de Marseille souhaite apporter son soutien à des projets artistiques innovants, porteurs de développements.

Les technologies dérivées de l'Internet haut débit et le développement des réseaux numériques placent aujourd'hui les structures culturelles face à de nouveaux enjeux.

Sur le plan des formes et des esthétiques, ces technologies permettent la création d'images de synthèse, diffusées en temps réel ou différé. Elles permettent, par ailleurs, de réunir différents champs artistiques au sein d'une même composition.

Sur le plan de leur diffusion, elles permettent une présentation élargie des œuvres dématérialisées, soit par voie d'écrans géants, soit par le recours à la téléphonie mobile ou tout autre procédé numérique.

De ce fait, la dématérialisation des services, l'économie de la musique et des médias, ou bien encore la chaîne numérique du livre, définissent un nouveau contexte culturel et permettent au public d'accéder plus largement aux œuvres, en utilisant de nouveaux supports.

A cet égard, le projet de fondation d'une scène européenne de création chorégraphique et d'art numérique, plateforme innovante en art numérique, proposé par l'association « Danse 34 Productions », support administratif de la compagnie N+N Corsino fait l'objet d'une attention particulière, compte tenu de son inscription au Schéma Directeur Culture 2002-2012.

Les créations de la compagnie associent un processus de recherche chorégraphique à de nouveaux dispositifs scénographiques et s'appuient sur une actualité scientifique et industrielle.

A la pointe des technologies numériques les plus singulières, Nicole et Norbert Corsino, chorégraphes et fondateurs en 1987 de « Danse 34 Productions » ont, depuis onze ans, défini progressivement de nouveaux espaces de représentation ouverts par les nouvelles technologies.

Les nouvelles technologies offrent d'autres formes de la représentation et permettent à un public diversifié d'approcher la danse et la chorégraphie, dans une multiplicité de points de vue.

Ce projet, que la compagnie souhaite créer à Marseille, se présente comme un élément essentiel d'un processus créatif innovant qui, depuis 25 ans, place la compagnie à la pointe de l'art numérique chorégraphique.

Cette plateforme ou « cluster culturel » valorisera les relations en Art-Recherche-Industrie et s'articulera autour de trois axes :

- un pôle de création d'art numérique porté par la compagnie qui accueillera des artistes et des chercheurs en résidence,
- un pôle de ressources et de veille technologique, « hub créatif » qui matérialise les processus collaboratifs avec les industries et les laboratoires innovants,
- un pôle de médiation artistique, scientifique et culturelle axé sur la sensibilisation et l'accès au savoir de nouveaux publics.

Ce projet, associé au projet culturel « Extérieur Jour », assurera une visibilité internationale de Marseille dans le cadre de l'année capitale culturelle européenne et place notre Ville à la pointe de la modernité.

Le projet « Extérieur Jour » proposé par la compagnie en vue de l'année 2013 marque une étape nouvelle de ce développement et vise à être une fenêtre sur le monde par la conception artistique et technologique de ses contenus.

Il s'adresse aux nouvelles pratiques et attentes culturelles des publics grâce à l'innovation technologique mise en jeu.

Il réalise une approche de la promotion urbaine par un développement transversal des domaines artistique, communicant et économique.

Cette opération présente un budget prévisionnel d'exploitation de 1 419 000 Euros dont 215 000 Euros de participation de l'Association Marseille-Provence 2013.

Compte tenu de l'intérêt de ces projets innovants et de leur impact en terme de visibilité de projets artistiques numériques, la Ville de Marseille souhaite accompagner l'association « Danse 34 Productions » dans ces projets de leur phase de conception à leur phase de réalisation.

Afin de soutenir la première phase du projet, la Ville de Marseille est sollicitée par l'association « Danse 34 Productions » pour participer au financement de ses besoins en matériel informatique de la plateforme numérique, nécessaires à la réalisation du projet global dont le coût est estimé à 1 700 000 Euros sur deux ans avec une participation du FEDER de 850 000 Euros, des partenaires institutionnels de 200 000 Euros, de la Ville de Marseille de 561 000 Euros et une part d'autofinancement de 89 000 Euros.

Le budget prévisionnel correspondant à l'achat du matériel informatique s'élève à 201 889,96 Euros TTC.

A cet effet, la participation financière de la Ville de Marseille et d'autres partenaires tels que le Feder est envisagée selon le plan de financement prévisionnel indiqué ci-après :

- Feder : 100 000,00 Euros
- Ville de Marseille : 100 000,00 Euros
- Autofinancement : 1 889,96 Euros

La Ville de Marseille se propose ainsi d'aider l'association « Danse 34 Productions », en allouant une subvention d'investissement de 100 000 Euros, selon les dispositions précisées dans la convention de financement ci-annexée.

Cette subvention est attribuée de façon conditionnelle, sous réserve de la vérification des pièces administratives, financières et comptables fournies par l'association « Danse 34 Productions » et sera versée sur présentation de factures acquittées.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention d'investissement de 100 000 Euros à l'Association « Danse 34 Productions » pour l'achat de matériel informatique.

ARTICLE 2 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 100 000 Euros pour permettre la réalisation de cette opération.

ARTICLE 3 La dépense correspondante sera imputée au chapitre 204 – nature 2042 – fonction 311 des budgets 2012 et suivants.

ARTICLE 4 Est approuvée la convention de financement ci-annexée, conclue entre la Ville de Marseille et l'association « Danse 34 Productions » dans le cadre de cette opération.

ARTICLE 5 Monsieur le Maire ou son représentant est habilité à signer cette convention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1411/CURI

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES CONSTRUCTIONS ET DE L'ARCHITECTURE - SERVICE ETUDES ET CONDUITE D'OPERATIONS - Cité des Arts de la Rue - Aménagements complémentaires - 225, avenue des Aygaldes dans le 15ème arrondissement - Approbation de l'affectation de l'autorisation de programme.

11-22427-DIRCA

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibération n°99/0807/CESS du 4 octobre 1999, le Conseil Municipal approuvait le principe de la réalisation en deux phases opérationnelles de la Cité des Arts de la Rue dans les anciens bâtiments des Huileries « l'Abeille », 225 avenue des Aygaldes - 13015 Marseille. Les travaux objet de ce programme ont été réceptionnés en juillet 2010.

Aujourd'hui, l'organisation de l'évènement Marseille-Provence Capitale Européenne de la Culture 2013 nécessite des aménagements complémentaires visant à accueillir un public plus large dans des conditions de confort satisfaisantes.

En effet, la grande halle sera équipée de dispositifs scénographiques permettant le déroulement des activités acrobatiques. Dès lors, les aménagements suivants seront également prévus et permettront l'accueil de 699 personnes :

- un système de chauffage adapté à la jauge,
- l'adaptation du système de sécurité incendie,
- l'augmentation de la capacité en sanitaires.

Afin de réaliser l'ensemble des études et des travaux correspondants, il est proposé au Conseil Municipal d'approuver une affectation de l'autorisation de programme de 1 220 000 Euros.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS**

VU LA LOI N°92/125 DU 6 FEVRIER 1992

**VU LE DECRET N°97/175 DU 20 FEVRIER 1997
VU L'ARRETE DU 25 AVRIL 1996 RELATIF A LA COMPTABILITE
D'ENGAGEMENT**

VU LA DELIBERATION N°99/0807/CESS DU 4 OCTOBRE 1999

OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'affectation de l'autorisation de programme, Culture et Rayonnement International - Année 2011, à hauteur de 1 220 000 Euros, pour les études et travaux d'aménagements complémentaires de la Cité des Arts de la Rue dans le 15^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 La dépense correspondant à cette opération sera financée en partie par les subventions obtenues et le solde sera à la charge de la Ville de Marseille. Elle sera imputée sur les budgets des exercices 2011 et suivants.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1412/CURI

DIRECTION GENERALE DES SERVICES - DIRECTION DU SECRETARIAT GENERAL - Restauration des espaces publics extérieurs du Parc Longchamp - 4ème arrondissement - Approbation d'une convention de mécénat entre la Ville de Marseille, la Fondation TOTAL et la Fondation du Patrimoine.

11-22429-DSG

- 0 -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Patrimoine Communal et aux Monuments Historiques, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Dans la perspective de la tenue de l'évènement Marseille-Provence, Capitale Européenne de la Culture en 2013, la Ville de Marseille a lancé un vaste programme de rénovation de ses équipements culturels et de ses sites patrimoniaux.

Par délibération n°11/0381/CURI le Conseil Municipal a voté la consultation relative à la restauration du Palais Longchamp et de ses espaces extérieurs.

En effet, le Palais Longchamp accueillera en 2013 l'exposition-phare de l'année « Capitale » et nécessite d'importants travaux de rénovation, ainsi que ses espaces extérieurs remarquables reconnus par le classement au registre des Monuments Historiques.

L'opération «Espaces publics» concerne les espaces extérieurs du palais accessibles au public, et plus précisément :

- le corps central et les espaces intérieurs du dôme central,
- les péristyles,
- les escaliers monumentaux,
- les avant-corps des musées
- les cascates et le grand bassin
- les portails Ouest.

Ces travaux seront livrés en début d'année 2013 et viendront achever la campagne de restauration du palais.

Par ailleurs, la Fondation du Patrimoine et la Fondation Total ont signé, le 5 mars 2009, une convention aux termes de laquelle la Fondation du Patrimoine bénéficie du mécénat de la Fondation Total pour la sauvegarde et la mise en valeur d'éléments de patrimoine public ou associatif préférentiellement dans les domaines industriel et artisanal ou d'édifices présentant un intérêt patrimonial et utilisés à des fins culturelles.

Dans le cadre de cette convention, la Fondation du Patrimoine a décidé d'apporter son soutien financier à la Ville de Marseille pour la mise en œuvre de son projet de sauvegarde et de mise en valeur des espaces extérieurs du site du Palais Longchamp.

La Fondation du Patrimoine apporte un soutien financier de 500 000 Euros pour le projet de restauration des espaces extérieurs de Longchamp, selon des modalités définies dans la convention ci-annexée.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée la convention de mécénat ci-annexée entre la Ville de Marseille, la Fondation du Patrimoine et la Fondation d'entreprise Total.

ARTICLE 2 Est approuvé le mécénat de la Fondation du Patrimoine, à hauteur de 500 000 Euros, pour la restauration des espaces publics extérieurs du Palais Longchamp.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

FINANCES, ECONOMIE ET AMENAGEMENT

11/1413/FEAM

DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET EXPANSION - DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT ET DE L'ESPACE URBAIN - SERVICE DE L'ESPACE URBAIN - Aménagement de la promenade du Canal Saint-Julien - 12ème arrondissement - Travaux de réfection du cheminement piéton - Participation financière du député de la circonscription au titre de sa réserve parlementaire pour la réalisation des aménagements entre le chemin des Anémones et la traverse du Diable.

11-22432-DEEU

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur le Premier Adjoint délégué à l'Expansion Economique et au Développement du Port, aux Technopôles et aux Zones Franches Urbaines, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

Par délibérations du Conseil Municipal n°03/0564/TUGE du 19 mai 2003 et n°04/1143/TUGE du 13 décembre 2004, la Ville de Marseille a engagé une opération d'aménagement pour la création d'une promenade le long du Canal Saint Julien dans le 12^{ème} arrondissement.

Une première tranche de réalisation a déjà eu pour objet d'aménager partiellement le tronçon situé entre la traverse de la Martine et la traverse du Canal.

A présent, des aménagements doivent être réalisés entre le chemin des Anémones et la traverse du Diable, afin de permettre l'utilisation du Canal en toute sécurité. Cette tranche répond à un besoin local fort, pérennisant la liaison entre le noyau villageois de Saint-Julien et le collège des Caillols.

Il apparaît à ce jour possible d'assurer une partie du financement de ces aménagements, dont le montant est estimé à 160 000 Euros, grâce à une participation de 50 000 Euros accordée par Monsieur le député de la circonscription, au titre de sa réserve parlementaire 2011.

Le présent rapport a donc pour objet de proposer au Conseil Municipal d'habiliter Monsieur le Maire à solliciter cette subvention auprès de l'Etat.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
VU LE CODE DES MARCHES PUBLICS
VU LA DELIBERATION N°03/0564/TUGE DU 19 MAI 2003
VU LA DELIBERATION N°04/1143/TUGE DU 13 DECEMBRE 2004
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à solliciter auprès du Ministère de l'Intérieur, et à l'accepter, une subvention de 50 000 Euros au titre de l'enveloppe parlementaire 2011 de Monsieur le député de la circonscription, pour la réalisation de l'aménagement de la promenade du Canal de Saint-Julien 12^{ème} arrondissement.

ARTICLE 2 Monsieur le Maire, ou son représentant, est habilité à signer tout document afférent à cette subvention.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

SOLIDARITE ET SERVICES A LA POPULATION

11/1148/SOSP

DELEGATION GENERALE VALORISATION DES EQUIPEMENTS - DIRECTION DES SPORTS DU NAUTISME ET DES PLAGES - Attribution d'une subvention à la Ligue PACA de Judo.

11-22433-DSNP

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué au Sport, aux Equipements Sportifs et au Développement du Sport pour Tous, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille a souhaité apporter son soutien à la Ligue PACA de Judo pour le développement de la pratique de cette discipline auprès des jeunes tout au long de l'année.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 21 000 Euros à ladite Ligue.

Cette subvention est donc attribuée sous réserve de vérification des pièces administratives, financières, comptables et fiscales.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est attribuée une subvention de fonctionnement de 21 000 Euros à la Ligue PACA de Judo.

ARTICLE 2 La dépense correspondante d'un montant total de 21 000 Euros sera imputée sur le Budget Primitif 2011 – Service des Activités Sportives et de Loisirs 51804 – fonction 40 – nature 6574.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

. . .

CULTURE ET RAYONNEMENT INTERNATIONAL

11/1414/CURI

DELEGATION GENERALE EDUCATION CULTURE ET SOLIDARITE - DIRECTION DE L'ACTION CULTURELLE - SERVICE DES MUSEES - Acquisition d'une oeuvre d'art par la Ville de Marseille pour le Musée d'Art Contemporain (MAC) dans le cadre de sa politique d'enrichissement de ses collections muséales.

11-22411-DAC

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Monsieur l'Adjoint délégué à l'Action Culturelle, aux Musées, aux Bibliothèques et au Muséum, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La Ville de Marseille souhaite faire l'acquisition d'une oeuvre pour les collections du musée d'art contemporain de Marseille :

Saphir, 2006, Zineb Sedira.

Zineb Sedira est une artiste française d'origine algérienne et vivant en Angleterre, aujourd'hui internationalement reconnue.

L'arrachement, l'intime, la relation à l'autre, l'identité, la parole ou le silence, l'histoire personnelle et les relations qu'entretient celle-ci avec le monde constituent la base de son travail.

Saphir marque le passage d'un travail très autobiographique et intime vers une réflexion élargie, sur la perte, l'absence, la migration, le passage et son rituel, l'abandon. Cette œuvre garde néanmoins une forte charge émotionnelle et intime, mais elle ouvre plus fortement l'espace réflexif et plastique vers le monde. La traversée est celle d'un homme vers un autre lieu, une autre vie, avec nostalgie. La dimension narrative apparaît en creux, mettant plutôt l'accent sur la durée, le vide, le silence, les lignes composant l'image.

L'exposition présentée au MAC a été l'un des événements marquants des dernières années, et la qualité de cette œuvre et l'intérêt pour ce rapport à l'intime, à l'espace, extérieur et intérieur, à la parole libérée, font que ce travail devrait réellement renforcer la collection du MAC.

La galerie Kamel Mennour propose l'œuvre à la vente pour un montant au prix négocié de 20 000 Euros. Pour réaliser cet achat, la Ville de Marseille a demandé l'aide financière du Fonds Régional d'Acquisition des musées.

La Commission scientifique régionale pour les acquisitions a émis un avis favorable le 17 novembre 2011.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'acquisition de l'œuvre de Zineb Sedira « Saphir » pour le musée d'art contemporain.

ARTICLE 2 La dépense correspondante sera imputée aux Budgets 2012 et suivants, nature 2161 - chapitre 21.

ARTICLE 3 Monsieur le Maire ou son représentant est autorisé à solliciter toute aide de l'Etat et de la Région.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

11/1415/CURI

**DELEGATION GENERALE VILLE DURABLE ET
EXPANSION - DIRECTION DE L'ATTRACTIVITE
ECONOMIQUE - Mission Cinéma - Parrainage du
PRIMED - Attribution du prix "Art, Patrimoine et
Culture de la Méditerranée".**

11-22435-DAE

- o -

Monsieur le Maire, sur la proposition de Madame la Conseillère déléguée au Cinéma et aux Industries Culturelles, et aux Spectacles de Rues, soumet au Conseil Municipal le rapport suivant :

La 16^{ème} édition du PRIMED (Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen) se déroule du 6 au 9 décembre 2011 dans divers lieux culturels de la Ville (Bibliothèque de l'Alcazar - La Buzine) et à la Maison de la Région.

Créé en 1994, ce Prix International du Documentaire et du Reportage Méditerranéen contribue à donner une meilleure visibilité aux œuvres audiovisuelles traitant de la Société, de l'Histoire, de la Culture, du Patrimoine et de l'Art en Méditerranée, et à en faciliter la diffusion des deux côtés du bassin méditerranéen. Il est co-organisé par le Centre Méditerranéen de la Communication Audiovisuelle (CMCA) et la Radio Télévision Italienne (RAI), en collaboration avec les radio-télédiffuseurs et les institutions partenaires dont la Ville de Marseille.

Après Palerme, Soverato, Syracuse-Noto, Civitavecchia, Cagliari, Turin, le PRIMED se déroule depuis l'édition 2009 à Marseille.

Le jury international est composé de professionnels de la télévision et du cinéma, réalisateurs, producteurs, diffuseurs et de personnalités spécialistes du monde méditerranéen. Le CMCA reçoit chaque année près de 300 œuvres concourant dans différentes catégories (Enjeux Méditerranéens – Mémoire Art, Patrimoine et Cultures – Première œuvre – Reportage d'investigation), représentant une trentaine de pays.

Le PRIMED est ouvert à tous les organismes de télévision (publics ou privés), aux sociétés de production (publiques, privées, associatives), aux auteurs réalisateurs, journalistes et documentalistes qui, par le biais de leurs œuvres et de leurs programmes, participent à une meilleure compréhension de l'histoire, des cultures et des traditions de la Méditerranée.

Le PRIMED double son programme de séances gratuites et offre au grand public l'occasion d'assister aux projections de tous les films sélectionnés pour la phase finale. Il s'agit donc d'un carrefour audiovisuel d'excellence qui exposera à côté des grandes productions audiovisuelles européennes les travaux des professionnels de l'audiovisuel d'Israël, de Palestine, du Liban, de Tunisie, d'Egypte, de Syrie, du Qatar, de la Turquie, de l'Algérie et du Maroc.

La Ville de Marseille est partenaire de cette 16^{ème} édition et à cette occasion elle a souhaité parrainer le prix « Art, Patrimoine et Culture de la Méditerranée » d'un montant de 3 000 Euros, prix remis lors de la soirée des récompenses le 9 décembre 2011 à la Chambre de Commerce et d'Industrie de Marseille.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil Municipal de prendre la délibération ci-après :

**LE CONSEIL MUNICIPAL DE MARSEILLE
VU LE CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES
OUÏ LE RAPPORT CI-DESSUS**

DELIBERE

ARTICLE 1 Est approuvée l'attribution par la Ville de Marseille d'un montant de 3 000 Euros pour le prix « Art, Patrimoine et Culture de la Méditerranée » du PRIMED 2011.

ARTICLE 2 Le prix sera remis au lauréat sur présentation de la décision du jury ad hoc après sa délibération.

ARTICLE 3 Les dépenses seront imputées sur le budget de fonctionnement 2012.

Le Maire de Marseille
Sénateur des Bouches-du-Rhône
Jean-Claude GAUDIN

• • •

**DEMANDE D'ABONNEMENT
AU "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS"**

Nom :

Prénom :

Adresse :

Tél :

désire m'abonner au "RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS" à dater du

Abonnement annuel joindre un chèque de 17 Euros au nom de :

M. le Trésorier Principal de la Ville de Marseille

A adresser à :
La Trésorerie Principale - Service recouvrement
33 A, rue Montgrand
13006 Marseille

REDACTION ABONNEMENTS : SERVICE ASSEMBLEES ET COMMISSIONS
12, RUE DE LA REPUBLIQUE
13001 MARSEILLE
TEL : 04 91 55 15 55 - FAX : 04 91 56 23 61

DIRECTEUR DE PUBLICATION : M. LE MAIRE DE MARSEILLE

REDACTEUR EN CHEF : M. JEAN-CLAUDE GONDARD, DIRECTEUR GENERAL DES SERVICES

DIRECTEUR GERANT : Mme Anne-Marie M.COLIN

IMPRIMERIE : POLE EDITION